



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :  
le 26/09/2023

Publication :  
le 06/10/2023

**Procès-verbal n° Pv-2023-6**

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin  
2023

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Valérie VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE

**Excusés :**

Madame Noélie FERREIRA, Madame Ségolène BARDET.

**Direction du Secrétariat Général**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du  
26 juin 2023**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Aurore NADAL**

**Jérôme BALOGÉ**

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**NIORT**

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 juin 2023**

**A 18h00**

**Lieu: Au Dôme - Parc des expositions  
de Noron**

**Président :**

Monsieur Jérôme BALOGE

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

**Secrétaire de séance :** Lucien-Jean LAHOUSSE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Noélie FERREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Mélina TACHE

**Excusés :**

Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023SOMMAIRE

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2023 .....	12
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2023 .....	19
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>20</b>
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales .....	21
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>28</b>
<b>Véronique BONNET-LECLERC : .....</b>	<b>28</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>28</b>
<b>Elmano MARTINS : .....</b>	<b>28</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>28</b>
Fonctionnement des Assemblées - Détermination du nombre d'Adjoints - Modification .....	29
Élection d'un Adjoint .....	30
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>32</b>
Conditions d'exercice des mandats locaux - Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des bénéficiaires .....	33
Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire - Modification .....	35
SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société NOVIMMO .....	38
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>40</b>
<b>Sébastien MATHIEU : .....</b>	<b>40</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>40</b>
Organismes internes - Commissions municipales - Commission de Délégation de Service Public - Commission d'Appel d'Offres - Conseils de quartier - Désignation des membres - Modifications .....	42
Organismes externes - Association Restaurant Inter-Administratif - Conseils d'Ecole - Désignation des représentants - Modifications .....	46
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>48</b>
Référent déontologue de l' élu local - Mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais .....	49
Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2022 et stratégies pour 2023 .....	51
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>55</b>
<b>Gérard LEFÈVRE : .....</b>	<b>55</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>58</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>58</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>58</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>59</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>59</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>59</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>59</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>59</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>59</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>59</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>60</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>60</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>60</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>60</b>
<b>Monsieur le Maire : .....</b>	<b>60</b>
<b>François GIBERT : .....</b>	<b>60</b>

<i>Monsieur le Maire</i> .....	60
<i>François GIBERT</i> .....	60
<i>Monsieur le Maire</i> .....	60
<i>François GIBERT</i> .....	60
<i>Monsieur le Maire</i> .....	61
<i>François GIBERT</i> .....	61
<i>Monsieur le Maire</i> .....	61
<i>Lucien-Jean LAHOUSSE</i> .....	61
<i>Monsieur le Maire</i> .....	62
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	62
<i>Monsieur le Maire</i> .....	63
<i>François GIBERT</i> .....	64
<i>Monsieur le Maire</i> .....	64
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	65
<i>Monsieur le Maire</i> .....	65
<i>Dominique SIX</i> .....	65
<i>Monsieur le Maire</i> .....	66
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	66
<i>Monsieur le Maire</i> .....	66
<b>Budget principal et budgets annexes Compte de gestion - Année 2022</b> .....	<b>68</b>
<i>Monsieur le Maire</i> .....	69
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	69
<i>Monsieur le Maire</i> .....	69
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	69
<i>Monsieur le Maire</i> .....	69
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	69
<i>Monsieur le Maire</i> .....	69
<i>François GIBERT</i> .....	70
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	70
<i>Monsieur le Maire</i> .....	71
<i>François GIBERT</i> .....	71
<i>Monsieur le Maire</i> .....	71
<i>Dominique SIX</i> .....	72
<i>Monsieur le Maire</i> .....	72
<b>Budget principal et budgets annexes Compte Administratif - Année 2022</b> .....	<b>73</b>
<i>Monsieur le Maire</i> .....	74
<i>Dominique SIX</i> .....	74
<b>Budget Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Compte Administratif - Année 2022</b> .....	<b>75</b>
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	76
<b>Budget principal et budgets annexes - Affectation du résultat - Année 2022</b> .....	<b>77</b>
<i>Monsieur le Maire</i> .....	83
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	83
<i>Monsieur le Maire</i> .....	84
<i>François GIBERT</i> .....	84
<i>Monsieur le Maire</i> .....	85
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	85
<i>François GIBERT</i> .....	85
<i>Monsieur le Maire</i> .....	85
<i>François GIBERT</i> .....	86
<i>Monsieur le Maire</i> .....	86
<i>François GIBERT</i> .....	86
<i>Monsieur le Maire</i> .....	86

Budget principal et budgets annexes Budget supplémentaire - Année 2023 .....	87
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	88
<i>Monsieur le Maire</i> .....	88
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	88
<i>Monsieur le Maire</i> .....	88
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	88
<i>Monsieur le Maire</i> .....	88
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	89
<i>Monsieur le Maire</i> .....	89
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	89
<i>Monsieur le Maire</i> .....	89
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	90
<i>Monsieur le Maire</i> .....	90
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	90
<i>Monsieur le Maire</i> .....	90
<i>Elsa FORTAGE</i> .....	91
<i>Monsieur le Maire</i> .....	91
Budget Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Compte de gestion Année 2022.....	92
Budget Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Affectation du résultat Année 2022.....	93
Budget régie Énergies Renouvelables - Budget supplémentaire - Année 2023 .....	95
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	96
Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP).....	97
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	112
<i>Monsieur le Maire</i> .....	114
<i>Cathy GIRARDIN</i> .....	114
<i>Monsieur le Maire</i> .....	114
<i>Elmano MARTINS</i> .....	115
<i>Monsieur le Maire</i> .....	115
<i>Cathy GIRARDIN</i> .....	115
<i>Elmano MARTINS</i> .....	115
<i>Monsieur le Maire</i> .....	116
Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - Année 2022.....	117
Apurement de l'actif des biens de faible valeur acquis en 2021 amortis en 2022.....	118
Tarifs municipaux - Utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais - Année scolaire 2023/2024.....	119
<i>Monsieur le Maire</i> .....	120
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	120
<i>Monsieur le Maire</i> .....	120
<i>Gérard LEFÈVRE</i> .....	120
<i>Monsieur le Maire</i> .....	120
<i>Cathy GIRARDIN</i> .....	120
<i>Monsieur le Maire</i> .....	121
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> .....	121
<i>Monsieur le Maire</i> .....	121
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> .....	121
<i>Monsieur le Maire</i> .....	121
<i>Christelle CHASSAGNE</i> .....	121
<i>Monsieur le Maire</i> .....	122
<i>Florence VILLES</i> .....	122
<i>Monsieur le Maire</i> .....	122
Tarifs municipaux - Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (ANIOS) - Saison 2023/2024.....	123
<i>Monsieur le Maire</i> .....	124

Tarifs municipaux - Occupation du Domaine Public sur le parvis extérieur du Moulin du Roc - Activités en lien avec les Jeudis Niortais .....	125
<b>Monsieur le Maire .....</b>	<b>126</b>
Achat de carburant station et de services associés - Approbation de la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire le marché .....	127
Fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de petits consommables de nettoyage - Approbation de la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés .....	129
Fourniture de véhicules - Approbation des marchés .....	131
Équipements de protection individuelle - Approbation du marché .....	133
Prestations de lavage de vêtements professionnels et articles textiles - Autorisation de souscrire les marchés .....	134
<b>Gérard LEFÈVRE .....</b>	<b>135</b>
<b>Monsieur le Maire .....</b>	<b>135</b>
<b>Yann JÉZÉQUEL .....</b>	<b>135</b>
<b>Monsieur le Maire .....</b>	<b>135</b>
<b>Lucien-Jean LAHOUSSE .....</b>	<b>135</b>
<b>Monsieur le Maire .....</b>	<b>135</b>
<b>Yann JÉZÉQUEL .....</b>	<b>135</b>
<b>Monsieur le Maire .....</b>	<b>136</b>
Fournitures de matériels électriques - Autorisation de souscrire le marché.....	137
Accord-cadre "Fourniture de béton prêt à l'emploi" .....	138
Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat - Convention avec l'UDOGEC du Poitou.....	139
<b>Monsieur le Maire .....</b>	<b>141</b>
<b>Gérard LEFÈVRE .....</b>	<b>141</b>
<b>Monsieur le Maire .....</b>	<b>141</b>
<b>Yann JÉZÉQUEL .....</b>	<b>141</b>
<b>Monsieur le Maire .....</b>	<b>141</b>
<b>Gérard LEFÈVRE .....</b>	<b>141</b>
<b>Monsieur le Maire .....</b>	<b>142</b>
<b>Yann JÉZÉQUEL .....</b>	<b>142</b>
<b>Monsieur le Maire .....</b>	<b>142</b>
Convention de partenariat - Restauration de la cale de mise à l'eau située impasse des pêcheurs et de son accès - Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique .....	143
Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022.....	144
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil des Championnats de France de Voltige Aérienne - Gratuité .....	145
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'opération des installations de jet A1 et D'AVGAS 100LL - Avenant n°1 .....	146
Acquisition d'une parcelle - Orientation d'Aménagement et de Programmation des Sablières - Rue des Sablière - CN n°66 .....	147
Acquisition de parcelle - Rue Angéline Faity - AE n°551 .....	148
Acquisition de parcelle - Chemin du Chant des Alouettes - YE n°87.....	149
Acquisition de terrain - Chemin de Chey à La Roussille - YY n°108 - Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'incendie .....	150



Cession d'une parcelle bâtie - Rue des Equarts - DR938 et DR939 .....	151
<i>Thibault HÉBRARD</i> .....	152
<i>Monsieur le Maire</i> .....	152
<i>Thibault HÉBRARD</i> .....	152
<i>Monsieur le Maire</i> .....	152
<i>Thibault HÉBRARD</i> .....	152
Rétrocession des espaces communs - Lotissement "Allée Rose Valland" - AD n°424 et n°425 - Groupe 3F Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) .....	153
Réserve Naturelle Régionale du Marais de Galuchet - Promesse de servitude de passage - Parcelle X n°365 .....	154
Constitution de servitude - Route de Cherveux - Parcelle ZA 15 .....	155
<i>Monsieur le Maire</i> .....	156
<i>Thibault HÉBRARD</i> .....	156
<i>Monsieur le Maire</i> .....	156
Régularisation de limites de voirie - Cession de parcelles à la SCI Route d'Aiffres .....	157
Opération de Restauration immobilière II (ORI 2) - Expropriation de l'immeuble sis 3 rue Beauchamp - Fixation du montant des indemnités .....	158
Archives municipales - Convention de prêt - Office du Tourisme Niort-Marais poitevin .....	159
<i>Michel PAILLEY</i> .....	160
<i>Monsieur le Maire</i> .....	160
Archives municipales - Convention de prêt - Communauté d'Agglomération du Niortais .....	161
Illuminations de Noël 2023 - Marché subséquent .....	162
<i>Jeanine BARBOTIN</i> .....	163
<i>Monsieur le Maire</i> .....	163
<i>Nicolas ROBIN</i> .....	163
<i>Monsieur le Maire</i> .....	163
Régime indemnitaire - Cadre d'emplois des Directeurs de la Police municipale .....	164
Convention entre l'action du Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP), la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort .....	165
Mise à disposition partielle d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale - Expérimentation du sport au travail - Reconduction - Avenant n°1 .....	167
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> .....	168
<i>Monsieur le Maire</i> .....	168
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> .....	168
<i>Monsieur le Maire</i> .....	168
Mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé de mission biodiversité .....	169
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> .....	170
<i>Monsieur le Maire</i> .....	170
<i>Dominique SIX</i> .....	170
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> .....	170
<i>Monsieur le Maire</i> .....	170
Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement .....	171
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> .....	173
<i>Monsieur le Maire</i> .....	173
<i>Dominique SIX</i> .....	173
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> .....	173
<i>Monsieur le Maire</i> .....	173

Autorisation recrutement agents contractuels .....	174
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> .....	176
<i>Monsieur le Maire</i> .....	176
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> .....	176
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> .....	176
<i>Monsieur le Maire</i> .....	176
Mise à jour du tableau des effectifs .....	177
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> .....	180
<i>Monsieur le Maire</i> .....	180
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	180
<i>Monsieur le Maire</i> .....	180
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	180
<i>Monsieur le Maire</i> .....	180
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> .....	180
<i>Monsieur le Maire</i> .....	180
Regroupement Pédagogique Intercommunal - Convention avec la commune de Sciecq .....	181
Convention pour un nouveau Projet Educatif de Territoire et un Plan mercredi - Années 2023-2026 .....	182
Parcours de l'élève - Classe de découverte avec nuitées - Ecole Jules Ferry élémentaire - Participation de la Ville - Année 2022 - Solde .....	184
Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques - Participation de la Ville - Année 2023 - Solde : écoles élémentaires Paul Bert et Jean Macé .....	185
Subvention - Appel à projet jeunesse - CSC Champclairot-Champommier - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC Les Chemins blancs - CSC Sainte-Pezenne .....	186
Parcours Street Art commentés et initiés par la Ville de Niort - Convention type .....	188
Convention de participation au Festival d'Agglomération "la 5ème saison" - Edition 2023 .....	189
Convention de prêt d'un tableau - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exposition à la Médiathèque Pierre Moinot .....	190
Subventions aux associations culturelles - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2023 .....	191
Subventions de fonctionnement aux associations culturelles - Année 2023 .....	193
Subvention exceptionnelle - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort .....	195
<i>Monsieur le Maire</i> .....	197
<i>Dominique SIX</i> .....	197
<i>Sébastien MATHIEU</i> .....	198
<i>Dominique SIX</i> .....	199
Subvention Le Camji - Année 2023 : solde - Avenant n°13 à la convention financière .....	200
<i>Dominique SIX</i> .....	201
Subvention - Soli'Niort - Année 2023 .....	202
Subventions - Associations caritatives - Année 2023 .....	204
<i>Monsieur le Maire</i> .....	206
<i>Aurore NADAL</i> .....	206
<i>Monsieur le Maire</i> .....	206
<i>Aurore NADAL</i> .....	206
<i>Monsieur le Maire</i> .....	206
<i>Dominique SIX</i> .....	206
<i>Aurore NADAL</i> .....	206
<i>Dominique SIX</i> .....	207

<b>Romain DUPEYROU</b> .....	<b>207</b>
<b>Dominique SIX</b> .....	<b>207</b>
Subvention - Manifestations - Associations œuvrant dans le domaine économique - Association du quartier du Port - Association des commerçants du passage du commerce .....	208
Subventions - Fonctionnement - Associations classifiées dans la Diversité .....	209
Subvention - Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE) - Année 2023 - Solde .....	210
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>211</b>
<b>Florence VILLES</b> .....	<b>211</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>211</b>
Subventions - Centre Socioculturel de Souché - Année 2023 - Deuxième acompte.....	212
Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais - Niort Endurance 79 - Courir en Deux-Sèvres .....	213
Subventions aux clubs de haut niveau - Saison sportive 2023/2024 - Avenant n°5 - Acompte .....	214
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>216</b>
<b>Florence VILLES</b> .....	<b>216</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>216</b>
<b>Sébastien MATHIEU</b> .....	<b>216</b>
<b>Florence VILLES</b> .....	<b>216</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>216</b>
<b>Florence VILLES</b> .....	<b>216</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>217</b>
Subvention - Niort Handball Souchéen - Saison sportive 2023/2024 - Convention d'acompte .....	218
Subvention - Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de volley-ball - Avenant n°1 .....	219
Niort Plage 2023 - Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives.....	220
Opération chèques-loisirs dans le cadre du dispositif ANIOS - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais .....	222
Convention de prestation de service - Sport Séniors Actifs - Année sportive 2023-2024 - Associations sportives .....	223
Tarifs "Coupons sport" - Année sportive 2023-2024.....	225
Dénomination d'un bâtiment sportif - Vestiaire stade de Massujat .....	226
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - Stade de Massujat - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent .....	227
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition du Pas de Tir du Stade de Massujat - Association "Les Archers Niortais" .....	228
Convention pour la prévention des risques d'incendie et de panique aux Halles de Niort - SAEM pour la Gestion des Halles .....	229
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>231</b>
Politique de la Ville - Convention du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Pontreau / Colline Saint-André à Niort - Ajustement mineur n°1 .....	232
Révision du règlement de la voirie communale - Adoption du règlement et de ses annexes .....	234
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>236</b>
<b>Dominique SIX</b> .....	<b>236</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>236</b>
<b>François GIBERT</b> .....	<b>236</b>
<b>Dominique SIX</b> .....	<b>236</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>237</b>

Subvention - Candidature à l'Appel à Projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 'Renaturation des villes et villages' - Politique de la Ville - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Aménagements extérieurs.....	238
Marché de maîtrise d'œuvre - Réaménagement du Site Denfert-Rochereau - Avenant n°5 .....	240
Transfert de Maîtrise d'ouvrage - Pôle gare Niort Atlantique - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2 .....	242
Convention d'entretien des espaces verts de la Venise Verte - Stade René Gaillard - Avenant n°1 .....	243
Subvention - Association - Pas de chat sans toit .....	244
<i>Karl BRETEAU.....</i>	<i>245</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>245</i>
<i>Yann JÉZÉQUEL.....</i>	<i>245</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>245</i>
<i>Karl BRETEAU.....</i>	<i>245</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>246</i>
Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde - Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais .....	247
<i>Michel PAILLEY.....</i>	<i>240</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>240</i>
Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2022 .....	250
<i>Stéphanie ANTIGNY.....</i>	<i>251</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>251</i>
<i>Sébastien MATHIEU.....</i>	<i>251</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>252</i>
Protocole transactionnel - Société Auxiliaire de Construction Métallique de la Loire (ACML) - Verrière Passage du Commerce .....	253
Cession de Parcelle - El 57 - 8 rue Paul Sabatier - Dépôt TAN - Communauté d'Agglomération du Niortais .....	254
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>256</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>256</i>
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>256</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>256</i>
Création d'un centre technique municipal Espaces Verts et Naturels - Modalités d'organisation du concours en vue de la consultation de maîtrise d'œuvre .....	257
Convention de prestations de service en date du 5 octobre 2015 - Ville de Niort - Préfecture des Deux-Sèvres - Ensemble immobilier sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche - Avenant n°1 .....	259
Convention de prestations de service en date du 5 octobre 2015 - Ville de Niort - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Ensemble immobilier sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche - Avenant n°1 .....	260
Convention d'exploitation du bâtiment dénommé "Séchoir" - Site "Port Boinot" - Office de Tourisme du Marais poitevin - Communauté d'Agglomération du Niortais .....	261
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>262</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>262</i>
<i>Yann JÉZÉQUEL.....</i>	<i>262</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>263</i>
Convention de mise à disposition temporaires de locaux - Centre Du Guesclin - Batiments A et C - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1 .....	264
<i>Elmano MARTINS.....</i>	<i>265</i>
<i>Monsieur le Maire.....</i>	<i>265</i>
<i>François GIBERT.....</i>	<i>265</i>

<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>266</b>
<b>François GIBERT</b> .....	<b>266</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>266</b>
<b>Yann JÉZÉQUEL</b> .....	<b>266</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>266</b>

Marché de travaux - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Lots n°1, 2, 5, 7 et 11 - Avenants n°1 - Lot n°10 - Avenant n°2 .....267

<b>Elmano MARTINS</b> .....	<b>270</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>270</b>

Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique - Lots n°1, 2, 5, 7, 8 et 14 - Avenants n°2 .....271

Marché de travaux - Remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière automatique à granulés - Château de Chantemerle - Approbation du marché .....274

<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>274b</b>
<b>Elmano MARTINS</b> .....	<b>274b</b>

Accord-cadre - Travaux de désamiantage - Approbation du marché .....275

Subvention indirecte - Convention d'occupation avec l'association Le CAMJI - Studio d'enregistrement.....276

<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>277</b>
<b>Elmano MARTINS</b> .....	<b>277</b>
<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>277</b>
<b>Elmano MARTINS</b> .....	<b>277</b>
<b>Dominique SIX</b> .....	<b>277</b>

Subvention indirecte - Moulin du Roc - Convention de mise à disposition de locaux à l'association Moulin du Roc - Scène Nationale - Avenant n°1 .....278

<b>Elmano MARTINS</b> .....	<b>279</b>
<b>Dominique SIX</b> .....	<b>279</b>

Subvention indirecte - Convention d'occupation avec l'association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres - APF 79.....280

Subvention indirecte - Convention d'occupation avec la Fédération des conseils des parents d'élèves des écoles publiques des Deux-Sèvres (FCPE 79).....281

Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux entre la Ville de Niort et l'association Les Ateliers du Baluchon.....282

Subvention indirecte - Convention d'occupation avec l'association Pour l'Instant.....284

<b>Monsieur le Maire</b> .....	<b>285</b>
--------------------------------	------------

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023****ORDRE DU JOUR****COMMISSION N°1 RESSOURCES****Monsieur Jérôme BALOGÉ**

- Pv-2023-5** Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2023
- Rc-2023-4** Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- P-2023-375** Fonctionnement des Assemblées - Détermination du nombre d'Adjoints - Modification
- P-2023-376** Élection d'un Adjoint
- P-2023-365** Conditions d'exercice des mandats locaux - Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des bénéficiaires
- P-2022-380** Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire - Modification
- P-2023-300** SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société NOVIMMO
- P-2023-263** Organismes internes - Commissions municipales - Commission de Délégation de Service Public - Commission d'Appel d'Offres - Conseils de quartier - Désignation des membres - Modifications
- P-2023-264** Organismes externes - Association Restaurant Inter-Administratif - Conseils d'Ecole - Désignation des représentants - Modifications
- P-2023-191** Référent déontologue de l' élu local - Mutualisation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

**Monsieur Gerard LEFEVRE**

- P-2023-135** Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2022 et stratégies pour 2023
- P-2023-274** Budget principal et budgets annexes Compte de gestion - Année 2022
- P-2023-273** Budget principal et budgets annexes Compte Administratif - Année 2022
- P-2023-275** Budget principal et budgets annexes - Affectation du résultat - Année 2022
- P-2023-276** Budget principal et budgets annexes Budget supplémentaire - Année 2023

- P-2023-283** Budget Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Compte de gestion Année 2022
- P-2023-282** Budget Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Compte Administratif - Année 2022
- P-2023-281** Budget Régie à autonomie financière Energies Renouvelables - Affectation du résultat Année 2022
- P-2023-280** Budget régie Énergies Renouvelables - Budget supplémentaire - Année 2023
- P-2023-277** Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP)
- P-2023-247** Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - Année 2022
- P-2023-246** Apurement de l'actif des biens de faible valeur acquis en 2021 amortis en 2022
- P-2023-285** Tarifs municipaux - Utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais - Année scolaire 2023/2024
- P-2023-284** Tarifs municipaux - Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (ANIOS) - Saison 2023/2024
- P-2023-370** Tarifs municipaux - Occupation du Domaine Public sur le parvis extérieur du Moulin du Roc - Activités en lien avec les Jeudis Niortais
- P-2023-174** Achat de carburant station et de services associés - Approbation de la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire le marché
- P-2023-338** Fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de petits consommables de nettoyage - Approbation de la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés
- P-2023-144** Fourniture de véhicules - Approbation des marchés
- P-2023-96** Équipements de protection individuelle - Approbation du marché
- P-2023-324** Prestations de lavage de vêtements professionnels et articles textiles - Autorisation de souscrire les marchés
- P-2023-260** Fournitures de matériels électriques - Autorisation de souscrire le marché
- P-2023-261** Accord-cadre "Fourniture de béton prêt à l'emploi"
- P-2023-257** Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat - Convention avec l'UDOGEC du Poitou

**Monsieur Michel PAILLEY**

- P-2023-326** Archives municipales - Convention de prêt - Office du Tourisme Niort-Marais poitevin
- P-2023-313** Archives municipales - Convention de prêt - Communauté d'Agglomération du Niortais

**Madame Jeanine BARBOTIN**

**P-2023-259** Illumination de Noël 2023 - Marché subséquent

**Madame Anne-Lydie LARRIBAU**

**P-2022-625** Régime indemnitaire - Cadre d'emplois des Directeurs de la Police municipale

**P-2023-353** Convention entre l'action du Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP), la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort

**P-2023-357** Mise à disposition partielle d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale - Expérimentation du sport au travail - Reconduction - Avenant n°1

**P-2023-354** Mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé de mission biodiversité

**P-2023-356** Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement

**P-2023-355** Autorisation recrutement agents contractuels

**P-2023-352** Mise à jour du tableau des effectifs

**COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE****Madame Rose-Marie NIETO**

**P-2023-253** Regroupement Pédagogique Intercommunal - Convention avec la commune de Sciecq

**P-2023-256** Convention pour un nouveau Projet Educatif de Territoire et un Plan mercredi - Années 2023-2026

**P-2023-291** Parcours de l'élève - Classe de découverte avec nuitées - Ecole Jules Ferry élémentaire - Participation de la Ville - Année 2022 - Solde

**P-2023-346** Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques - Participation de la Ville - Année 2023 - Solde : écoles élémentaires Paul Bert et Jean Macé

**P-2023-363** Subvention - Appel à projet jeunesse - CSC Champclairot-Champommier - CSC Centre-Ville - CSC De Part et d'Autre - CSC Les Chemins blancs - CSC Sainte-Pezenne

**Madame Christelle CHASSAGNE**

**P-2023-336** Parcours Street Art commentés et initiés par la Ville de Niort - Convention type

**P-2023-342** Convention de participation au Festival d'Agglomération "la 5ème saison" - Edition 2023

**P-2023-295** Convention de prêt d'un tableau - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exposition à la Médiathèque Pierre Moinot

**P-2023-86** Subventions aux associations culturelles - Dispositif d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Année 2023

**P-2023-249** Subventions de fonctionnement aux associations culturelles - Année 2023



**Monsieur Dominique SIX**

**P-2023-252** Subvention exceptionnelle - Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort

**P-2023-87** Subvention Le Camji - Année 2023 : solde - Avenant n°13 à la convention financière

**Madame Aurore NADAL**

**P-2023-344** Subvention - Soli'Niort - Année 2023

**P-2023-343** Subventions - Associations caritatives - Année 2023

**Madame Jeanine BARBOTIN**

**P-2023-339** Subvention - Manifestations - Associations œuvrant dans le domaine économique - Association du quartier du Port - Association des commerçants du passage du commerce

**Madame Florence VILLES**

**P-2023-347** Subventions - Fonctionnement - Associations classifiées dans la Diversité

**P-2023-216** Subvention - Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE) - Année 2023 - Solde

**P-2023-369** Subventions - Centre Socioculturel de Souché - Année 2023 - Deuxième acompte

**P-2023-320** Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais - Niort Endurance 79 - Courir en Deux-Sèvres

**P-2023-310** Subventions aux clubs de haut niveau - Saison sportive 2023/2024 - Avenant n°5 - Acompte

**P-2023-311** Subvention - Niort Handball Souchéen - Saison sportive 2023/2024 - Convention d'acompte

**P-2023-325** Subvention - Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de volley-ball - Avenant n°1

**P-2023-321** Niort Plage 2023 - Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives

**P-2023-360** Opération chèques-loisirs dans le cadre du dispositif ANIOS - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais

**P-2023-304** Convention de prestation de service - Sport Séniors Actifs - Année sportive 2023-2024 - Associations sportives

**P-2023-176** Tarifs "Coupons sport" - Année sportive 2023-2024

**P-2023-334** Dénomination d'un bâtiment sportif - Vestiaire stade de Massujat

**P-2023-268** Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - Stade de Massujat - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent

**P-2023-289** Subvention indirecte - Convention de mise à disposition du Pas de Tir du Stade de Massujat - Association "Les Archers Niortais"

## **COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT**

### **Monsieur Jérôme BALOGÉ**

**P-2023-31** Convention pour la prévention des risques d'incendie et de panique aux Halles de Niort - SAEM pour la Gestion des Halles

### **Monsieur Philippe TERRASSIN**

**P-2023-317** Politique de la Ville - Convention du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Pontreau / Colline Saint-André à Niort - Ajustement mineur n°1

### **Monsieur Dominique SIX**

**P-2023-271** Révision du règlement de la voirie communale - Adoption du règlement et de ses annexes

**P-2023-332** Subvention - Candidature à l'Appel à Projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 'Renaturation des villes et villages' - Politique de la Ville - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Aménagements extérieurs

**P-2023-348** Marché de maîtrise d'œuvre - Réaménagement du Site Denfert-Rochereau - Avenant n°5

**P-2023-298** Transfert de Maîtrise d'ouvrage - Pôle gare Niort Atlantique - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2

**P-2023-302** Convention d'entretien des espaces verts de la Venise Verte - Stade René Gaillard - Avenant n°1

### **Monsieur Karl BRETEAU**

**P-2023-341** Subvention - Association - Pas de chat sans toit

### **Monsieur Michel PAILLEY**

**P-2023-362** Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde - Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais

### **Madame Stéphanie ANTIGNY**

**P-2023-316** Commission Communale pour l'Accessibilité - Rapport annuel 2022

### **Monsieur Elmano MARTINS**

**P-2023-175** Protocole transactionnel - Société Auxiliaire de Construction Métallique de la Loire (ACML) - Verrière Passage du Commerce

**P-2023-364** Cession de Parcelle - EI 57 - 8 rue Paul Sabatier - Dépôt TAN - Communauté d'Agglomération du Niortais

**P-2023-319** Création d'un centre technique municipal Espaces Verts et Naturels - Modalités d'organisation du concours en vue de la consultation de maîtrise d'œuvre

**P-2023-181** Convention de prestations de service en date du 5 octobre 2015 - Ville de Niort - Préfecture des Deux-Sèvres - Ensemble immobilier sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche - Avenant n°1

**P-2023-182** Convention de prestations de service en date du 5 octobre 2015 - Ville de Niort - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Ensemble immobilier sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche - Avenant n°1

**P-2023-235** Convention d'exploitation du bâtiment dénommé "Séchoir" - Site "Port Boinot" - Office de Tourisme du Marais poitevin - Communauté d'Agglomération du Niortais

- P-2023-312** Convention de mise à disposition temporaires de locaux - Centre Du Guesclin - Batiments A et C - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1
- P-2023-301** Marché de travaux - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Lots n°1, 2, 5, 7 et 11 - Avenants n°1 - Lot n°10 - Avenant n°2
- P-2023-293** Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique - Lots n°1, 2, 5, 7, 8 et 14 - Avenants n°2
- P-2023-309** Marché de travaux - Remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière automatique à granulés - Château de Chantemerle - Approbation du marché
- P-2023-306** Marché de travaux - Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Approbation du lot n°2
- P-2023-374** Accord-cadre - Travaux de désamiantage - Approbation du marché
- P-2023-254** Subvention indirecte - Convention d'occupation avec l'association Le CAMJI - Studio d'enregistrement
- P-2023-314** Subvention indirecte - Convention d'occupation avec l'association des Paralysés de France - Délégation des Deux-Sèvres - APF 79
- P-2023-315** Subvention indirecte - Convention d'occupation avec la Fédération des conseils des parents d'élèves des écoles publiques des Deux-Sèvres (FCPE 79)
- P-2023-366** Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux entre la Ville de Niort et l'association Les Ateliers du Baluchon
- P-2023-331** Subvention indirecte - Convention d'occupation avec l'association Pour l'Instant
- P-2023-368** Subvention indirecte - Moulin du Roc - Convention de mise à disposition de locaux à l'association Moulin du Roc - Scène Nationale - Avenant n°1

#### **Monsieur Thibault HEBRARD**

- P-2023-349** Convention de partenariat - Restauration de la cale de mise à l'eau située impasse des pêcheurs et de son accès - Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- P-2023-255** Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH Communautaire de l'Agglomération du Niortais 2018-2022
- P-2023-294** Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil des Championnats de France de Voltige Aérienne - Gratuité
- P-2023-292** Aérodrome de Niort Marais poitevin - Convention d'opération des installations de jet A1 et D'AVGAS 100LL - Avenant n°1
- P-2023-340** Acquisition d'une parcelle - Orientation d'Aménagement et de Programmation des Sablières - Rue des Sablière - CN n°66
- P-2023-258** Acquisition de parcelle - Rue Angéline Faity - AE n°551
- P-2023-323** Acquisition de parcelle - Chemin du Chant des Alouettes - YE n°87
- P-2023-290** Acquisition de terrain - Chemin de Chey à La Roussille - YY n°108 - Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'incendie

- P-2023-262** Cession d'une parcelle bâtie - Rue des Equarts - DR938 et DR939
- P-2023-305** Rétrocession des espaces communs - Lotissement "Allée Rose Valland" - AD n°424 et n°425 - Groupe 3F Immobilière Atlantic Aménagement (IAA)
- P-2023-299** Réserve Naturelle Régionale du Marais de Galuchet - Promesse de servitude de passage - Parcelle X n°365
- P-2023-189** Constitution de servitude - Route de Cherveux - Parcelle ZA 15
- P-2023-308** Régularisation de limites de voirie - Cession de parcelles à la SCI Route d'Aiffres
- P-2023-327** Opération de Restauration immobilière II (ORI 2) - Expropriation de l'immeuble sis 3 rue Beauchamp - Fixation du montant des indemnités

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction du Secrétariat Général**

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal  
du 15 mai 2023**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Monsieur le Maire :**

Bonsoir, je vous donne lecture des pouvoirs que j'ai reçus : de Florent SIMMONET à Dominique SIX, de Lydia ZANATTA à Marie-Paule MILLASSEAU, de Nicolas VIDEAU à Romain DUPEYROU, de Noélie FERREIRA à Mélina TACHÉ et de Elsa FORTAGE à Yann JÉZÉQUEL à partir de 20 heures 15.

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Recueil-décisions n° Rc-2023-4

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général  
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidences financières
22/03/2023	1.	L-2023-209	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROPRETÉ URBAINE</b> Dépôt d'une déclaration préalable - Déploiement de 250 corbeilles de tri sélectif sur l'espace public - Secteurs : Jardin des Plantes ; Pré Leroy ; Saint Liguairre ; Groupes scolaires ; Place de la Brèche ; Moulin du Roc et Port Boinot	/
22/03/2023	2.	L-2023-216	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC PROPRETÉ URBAINE</b> Dépôt d'une déclaration préalable - Déploiement de corbeilles sur l'espace public - Place Aliénor d'Aquitaine ; Aire de jeux Erna Boinot chemin des coteaux de Ribray	/
07/04/2023	3.	L-2023-250	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Marchés publics - Places et supports de communication - Association Volley-Ball Pexinois Niort - Match Carpiquet et Match Rennes	2 500,00 € TTC
19/04/2023	4.	L-2023-268	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES</b> Marchés publics - Prestation de scénographie et graphisme d'une exposition d'archives	25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC
21/04/2023	5.	L-2023-217	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation avec le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) - Espace Michelet	Recettes : Redevance d'occupation mensuelle : 1 482,30 €
21/04/2023	6.	L-2023-225	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Bail civil précaire - Sis 64 rue Saint Jean - Appartement n°2	Recettes : Loyer annuel : 3 096,72 € hors charges
24/04/2023	7.	L-2023-177	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE</b> Marchés publics - Eclairage public - Dépose de 7 anciens supports de projecteurs, confection et pose de 3 nouveaux supports et reprise d'étanchéité - Bâtiments Champollion et Daguerre	5 984,93 € HT soit 7 181,92 € TTC
24/04/2023	8.	L-2023-248	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Bail civil précaire - 66 rue Saint Jean - Appartement n°3 - 3ème étage	Recettes : Loyer annuel 2 942,88 € hors charges
24/04/2023	9.	L-2023-256	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Dépôt de déclaration préalable - Mise en place de potelets de modèle patrimonial "Champs Elysées" - Rue Basse	/

24/04/2023	10.	L-2023-261	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Enfouissement des réseaux d'éclairage public - Requalification des espaces publics du boulevard Main	4 524,50 € HT soit 5 429,40 € TTC
24/04/2023	11.	L-2023-264	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Complexe sportif des Gardoux - Désamiantage de la toiture	13 230,57 € HT soit 15 876,68 € TTC
24/04/2023	12.	L-2023-265	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Dépôt de déclaration préalable - Mise en place d'une barrière automatique à l'entrée du groupe scolaire Agrippa d'Aubigné - Rue du Moulin	/
24/04/2023	13.	L-2023-266	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Dépôt de déclaration préalable - Remplacement des potelets inox par le modèle patrimonial "Champs Elysées" - Rue de la Mairie	/
03/05/2023	14.	L-2023-298	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Impression - Magazine municipal "Vivre à Niort" - #322 - Mai 2023	8 178,90 € HT soit 8 996,79 € TTC
04/05/2023	15.	L-2023-313	<b>DIRECTION DES FINANCES</b> Acte constitutif d'une régie d'Avances Manifestations Événementielles	/
05/05/2023	16.	L-2023-292	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Groupe scolaire Jules Michelet - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une installation de géothermie - Avenant n°1	22 563,18 € HT soit 27 075,82 € TTC
05/05/2023	17.	L-2023-297	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres - Participation d'un agent	1 850,00 € net
05/05/2023	18.	L-2023-302	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec le Service Formation Continue de l'Université de Montpellier - Participation d'un agent	2 000,00 € net
05/05/2023	19.	L-2023-311	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec COHÉRENCES - Participation d'agents en mobilité contrainte	4 256,00 € net
10/05/2023	20.	L-2023-272	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Impression - Magazine municipal "VIVRE A NIORT" - #322 - Mai 2023 - Encart central "NIORT DEDANS DEHORS"	8 314,00 € HT soit 9 145,40 € TTC



11/05/2023	21.	L-2023-280	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Dévoiement du réseau gaz - Secteur Martin Bastard - Rue de l'Abreuvoir et rue Emile Bèche	21 743,00 € HT soit 26 091,60 € TTC
11/05/2023	22.	L-2023-290	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - 8 rue du Mûrier - Appartement 2ème étage - Porte 3 - Avenant n°1	/
11/05/2023	23.	L-2023-295	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Locaux 1er étage de l'immeuble 6-8 Emile Bèche - Société EIFFAGE	Recettes : Redevance annuelle 2 550,00 € plus participation aux charges annuelles : 745,00 €
11/05/2023	24.	L-2023-300	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE</b> Marchés publics - Protection du réseau public de distribution électrique - Rue Beaune de la Rolande	269,97 € HT soit 323,96 € TTC
11/05/2023	25.	L-2023-309	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Marchés publics - Acquisition de petits matériels de désherbage	5 700,00 € HT soit 6 840,00 € TTC
11/05/2023	26.	L-2023-310	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Dévoiement réseaux HTA - Place Martin Bastard - Rue Emile Bèche et place des Tribunaux	17 712,65 € HT soit 21 255,18 € TTC
15/05/2023	27.	L-2023-262	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION</b> Marchés publics - Achat de matériels - Remplacement du lave-vaisselle du restaurant Jean Mermoz élémentaire	28 081,35 € HT soit 33 697,62 € TTC
15/05/2023	28.	L-2023-270	<b>CULTURE</b> Demande de subvention - Festival de cirque d'été - Année 2023 - Région Nouvelle-Aquitaine	Recettes : Demande de subvention : 10 000,00 €
15/05/2023	29.	L-2023-278	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION</b> Marchés publics - Achat de matériels - Remplacement de mobilier de restauration (tables, chaises) - Restaurants scolaires Pierre de Coubertin et Ernest Pérochon	15 247,64 € HT soit 18 297,17 € TTC
15/05/2023	30.	L-2023-279	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION</b> Marchés publics - Achat de matériel de restauration scolaire - Restaurant Brizeaux	4 423,00 € HT soit 5 307,60 € TTC
15/05/2023	31.	L-2023-281	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION</b> Marchés publics - Achat de matériels - Remplacement du lave-batterie du restaurant Jean ZAY	28 815,27 € HT soit 34 578,32 € TTC
15/05/2023	32.	L-2023-283	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "Les Lutins"	2 250,00 € net

15/05/2023	33.	L-2023-285	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Nuits campées - Été 2023 - Camping et activités dans le bocage Bressuirais	1 166,10 € net
15/05/2023	34.	L-2023-287	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "Le Rêve de Neige"	3 650,00 € HT soit 3 850,75 € TTC
15/05/2023	35.	L-2023-289	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Dispositif de secours - "Les rencontres du Périscolaire" - Année 2023 - Association de Protection Civile des Deux-Sèvres 79	460,00 € net
15/05/2023	36.	L-2023-291	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE</b> Convention de mise à disposition de terrain - Parcelle BM 40p - Association "Art Work Association"	A titre gratuit
15/05/2023	37.	L-2023-296	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Nuits campées - Été 2023 - Camping et activités dans la Vienne	145,96 € TTC
15/05/2023	38.	L-2023-306	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 3ème trimestre - Association Échiquier Niortais - Atelier Échecs - Avenant n°1	180,00 € net
15/05/2023	39.	L-2023-308	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Spectacle "Gangstar Christmas Show"	3 590,00 € HT soit 3 787,45 € TTC
15/05/2023	40.	L-2023-319	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Convention de prestation de services - Fête de la musique - Année 2023 - Association de Protection Civile des Deux-Sèvres A.P.C. 79	1 100,00 € net
16/05/2023	41.	L-2023-326	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES</b> Acceptation du don des archives de l'Association des Amis des Orgues du Niortais	/
16/05/2023	42.	L-2023-330	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du Personnel - Convention passée avec L'Association de Préfiguration de la Fabrique des Communs Pédagogiques - Participation de deux agents	60,00 € TTC
17/05/2023	43.	L-2023-312	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Marchés publics - Accord-cadre Réservation et émission de titres de transports sur le territoire national air et fer	Montant du marché pour 3 ans : 39 900,00 € HT soit 47 880,00 € TTC
17/05/2023	44.	L-2023-320	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS</b> Marchés publics - Achat de protentes 3X3 et 4X4	17 391,40 € HT soit 20 869,68 € TTC

17/05/2023	45.	L-2023-325	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS</b> Marchés publics - Parc des expositions - Achat de matériel	13 447,73 € HT soit 16 137,28 € TTC
17/05/2023	46.	L-2023-346	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2023 - Animation et mise en valeur du Donjon de Niort pour les festivités de Noël 2023	56 250,00 € HT soit 65 000,00 € TTC
22/05/2023	47.	L-2023-333	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Marchés publics - Contrat d'entretien de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) - Gymnase Henri Barbusse- Année 2023	645,00 € HT soit 774,00 € TTC
22/05/2023	48.	L-2023-341	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Marchés publics - Accord-cadre "Prestation de sécurité" - Niort Plage 2023 - Marché subséquent "Surveillance et Gardiennage" avec la société Protect Sécurité Privée	15 698,40 € HT soit 18 838,08 € TTC
22/05/2023	49.	L-2023-348	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES</b> Don des archives du cinéma Familia - Eden Palace	/
22/05/2023	50.	L-2023-360	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ENI Service - Participation d'un agent	434,07 € HT soit 520,89 € TTC
22/05/2023	51.	L-2023-362	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Achat de structure toilée 4X4 - Service Evènements	6 341,25 € HT soit 7 609,50 € TTC
24/05/2023	52.	L-2023-223	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés Publics - Désamiantage des revêtements de sol - Groupe scolaire Ferdinand Buisson Élémentaire	22 948,00 € HT soit 27 537,60 € TTC
24/05/2023	53.	L-2023-299	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Achat de semences - Prairie du cimetière naturel de Souché	4 150,00 € HT soit 4 565,00 € TTC
24/05/2023	54.	L-2023-323	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</b> Marchés publics - Travaux de signalisation horizontale - Rue de Saint-Symphorien	17 656,00 € HT soit 21 187,20 € TTC
24/05/2023	55.	L-2023-327	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Mise en place d'une hotte professionnelle - Restaurant groupe scolaire Jules Ferry	5 056,66 € HT soit 6 067,99 € TTC
26/05/2023	56.	L-2023-305	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public - Cellule commerciales 22-24 Rue Brisson	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal

26/05/2023	57.	L-2023-324	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Désamiantage de la Maison Pompiers - Parc des Expositions de Noron	11 140,00 € HT soit 13 368,00 € TTC
26/05/2023	58.	L-2023-331	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Marché subséquent de dépose et évacuation de l'ascenseur existant du groupe scolaire Jules MICHELET élémentaire	13 860,00 € HT soit 16 632,00 € TTC
26/05/2023	59.	L-2023-343	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Installation de groupes frigorifiques indépendants – Restaurant du groupe scolaire Jean Zay	12 355,99 € HT soit 14 827,19 € TTC
26/05/2023	60.	L-2023-352	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Démolition de la Maison Pompiers - Parc des expositions de Noron	8 560,00 € HT soit 10 272,00 € TTC
26/05/2023	61.	L-2023-359	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Création d'un nouveau réseau d'adduction d'eau potable pour la desserte en eau du bâtiment "Maison des associations et des syndicats"	8 995,77 € HT soit 10 794,92 € TTC
26/05/2023	62.	L-2023-364	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Bail civil - Local d'activité sis 15 place de Strasbourg à Niort - SCI MINEDA IMMOBILIER - Avenant n°1	/
26/05/2023	63.	L-2023-368	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés Publics - Travaux de menuiseries PVC- ALU - Année 2023	86 436,57 € HT soit 103 723,88 € TTC
30/05/2023	64.	L-2023-366	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ADIAJ Formation RH - Participation d'un agent	540,00 € net
31/05/2023	65.	L-2023-363	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Fourniture et pose de panneaux - "100 ans Foire Exposition de Niort" - Parc des expositions de Noron	7 060,00 € HT soit 8 472,00 € TTC

06/06/2023	66.	L-2023-391	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE</b> Exercice du droit de préemption urbain - Propriété bâtie sise 83 rue Alsace Lorraine et cadastrée section BY 137	Prix d'acquisition : 60 000,00 €
------------	-----	------------	--	-------------------------------------

*Arrivée de Madame Ségolène BARDET.*

**LE CONSEIL  
PREND ACTE**

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Monsieur le Maire :**

Le Recueil des décisions est également à vous soumettre pour une prise d'acte.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame BONNET-LECLERC.

**Véronique BONNET-LECLERC :**

Excusez-moi, c'est la pénombre qui m'a fait retarder mon intervention. Une petite question dans le Recueil de décisions, page 58, concernant la petite école Michelet. Vous connaissez notre préoccupation pour les écoles et là, ça concerne plus particulièrement la question de l'accessibilité de cette école puisque nous avons noté qu'il y avait une dépose de l'ascenseur qui permet de rendre cette école à étage accessible aux enseignants comme aux élèves. Savoir s'il est prévu que rapidement cette école soit de nouveau accessible aux enfants ou aux enseignants en situation de handicap. Merci.

**Monsieur le Maire :**

Elmano MARTINS

**Elmano MARTINS :**

Oui. On le remplace, on en met un aux normes puisque celui-ci ne l'était plus. Pour septembre, il y aura un ascenseur qui sera aux normes et qui permettra l'accessibilité du site.

**Monsieur le Maire :**

Voilà, il faut parfois remplacer les ascenseurs. Ne laissons pas courir n'importe quelle rumeur quant à l'accessibilité puisque toutes nos écoles sont désormais accessibles avec les différents travaux que nous avons mis en place. Je peux même rajouter que la cour sera verdie autant qu'il soit possible de verdir la petite cour de Michelet.

Je dois demander maintenant si nous prenons acte du recueil.

Je ne dois pas oublier de désigner un secrétaire de séance. Lucien-Jean LAHOUSSE est volontaire. Merci.

**Direction du Secrétariat Général****Fonctionnement des Assemblées - Détermination  
du nombre d'Adjoints - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *il y a dans chaque commune, un et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à 15 le nombre d'Adjoints au Maire.

Suite à plusieurs démissions, le nombre d'adjoints a été fixé à 12 par une délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2023.

Considérant qu'il apparaît nécessaire, dans le cadre de l'application de la loi 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, de mettre en œuvre un dispositif alliant prévention des conflits d'intérêt et suivi par la Ville des organismes externes ;

Considérant qu'à ce titre, il est proposé de désigner un nouvel adjoint qui recevra délégation en la matière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer à 13 le nombre d'Adjoints au maire.

*Arrivée de Monsieur Romain DUPEYROU ayant le pouvoir de Monsieur Nicolas VIDEAU.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Direction du Secrétariat Général****Élection d'un Adjoint**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant modification du nombre d'adjoints au Maire.

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Vu l'article L2122-7 du même code qui prévoit que le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu l'article L2122-7-2 qui prévoit que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant que pour respecter l'obligation d'une liste d'adjoints composée alternativement d'un candidat de chaque sexe au regard des différentes démissions intervenues lors du mandat, il y a lieu de procéder à l'élection d'un 7<sup>e</sup> adjoint au Maire de sexe masculin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le positionnement au 7<sup>e</sup> rang du nouvel adjoint.

Liste des candidats :

- Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Résultat du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 41

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés (nombre de votants – bulletins nuls-bulletins blancs) : 35

Majorité absolue : 18



Est proclamé 7ème Adjoint à l'unanimité des suffrages exprimés et immédiatement installé : Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE.

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Monsieur le Maire :**

La délibération 17 relève d'un autre scrutin puisqu'il s'agit de procéder à l'élection du 7ème Adjoint, là même où était la place de Lucien-Jean LAHOUSSE, ce qui est d'autant plus simple d'ailleurs. Donc, j'appelle la candidature de Lucien-Jean LAHOUSSE, qui me confirme sa candidature et je dois demander s'il y a d'autres candidats ? Non.

Je vous rappelle les modalités du scrutin. Sur votre table, un bulletin de vote avec une enveloppe, un membre de l'administration va recueillir les enveloppes dans une urne. Il convient d'y apposer, si vous le voulez bien, le nom de Lucien-Jean LAHOUSSE, le nom de LAHOUSSE suffira et dès que tout le monde aura rempli son enveloppe, nous procéderons à la collecte de ces enveloppes dans l'urne et nous procéderons au dépouillement par un bureau qui sera composé, sous ma présidence, de deux volontaires : Madame VACKER

Est-ce que dans l'opposition il y a eu un volontaire ou pas ? Non.

Alors Monsieur TERRASSIN.

Nous pouvons procéder aux opérations de vote.

Ceux qui ont procuration votent normalement deux fois.

Bien, je vais vous donner lecture du scrutin.

Il y avait 41 présents, il y a six suffrages blancs, il y a 35 suffrages exprimés.

Lucien-Jean LAHOUSSE reçoit les 35 suffrages exprimés. Félicitations Lucien-Jean.

Le plus heureux c'est de te retrouver en forme et enthousiaste, comme tu l'as dit tout à l'heure. Lucien-Jean ne reprendra pas la délégation Ressources humaines qui a été confiée à Anne-Lydie LARRIBAU. Par contre, la Loi 3DS a changé un certain nombre de sujets concernant, notamment la réponse qu'on peut apporter en Conseil municipal, puisqu'il y a un certain nombre de déports qui nous oblige à ne pas pouvoir s'exprimer en Conseil quand on est administrateur d'une Entreprise Publique Locale ou qu'on est au Conseil de surveillance du Moulin du Roc, etc. Donc, Lucien-Jean sera en charge d'un sujet qui va être un sujet à dossiers puisque le paradoxe c'est qu'il ne pourra pas siéger dans une instance mais qu'il devra tout en connaître, pour pouvoir en répondre en Conseil municipal et au-delà, à savoir les participations de la Ville. Un sujet qui sera amené d'ailleurs à se développer et puis un certain nombre d'autres désignations. Nous verrons cela un peu plus tard.

**Direction Ressources Humaines****Conditions d'exercice des mandats locaux -  
Indemnités des élus - Mise à jour du tableau des  
bénéficiaires**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération n°2020-107 du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 fixant l'indemnité des élus conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-108 du Conseil municipal en date du 8 juin 2020, approuvant la majoration de ces indemnités, conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixant le montant des indemnités alloués pour chacun des élus ;

Vu la délibération n°2022-299 du 19 septembre 2022 qui modifie l'annexe de la délibération n°2020-108 ;

Considérant la démission de Monsieur David MICHAUT en sa qualité de conseiller municipal délégué à la date du 1er mai 2023 ;

Considérant l'installation de Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, en qualité de Conseiller municipal, à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant l'élection de Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE en qualité de 7<sup>ème</sup> Adjoint le 26 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier l'annexe à la délibération n°2022-299 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise à jour du tableau des élus bénéficiaires des indemnités ;
- acter la fin du versement de l'indemnité mensuelle de 503,69 € de Monsieur David MICHAUT, en qualité de conseiller municipal délégué, à compter du 1er mai 2023 ;
- autoriser le versement d'une indemnité mensuelle de 161,02 € à Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD à compter de son installation le 15 mai 2023 conformément au montant de l'indemnité de Conseiller municipal ;

- autoriser le versement d'une indemnité mensuelle de 1 338,49 € à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, conformément au montant de l'indemnité pour un adjoint retraité, à compter du 26 juin 2023.

*Arrivée de Monsieur Florent SIMMONET ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX.*

*Arrivée de Monsieur Baptiste DAVID et de Mesdames Fatima PEREIRA, Valérie VOLLAND et Rose-Marie NIETO.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction du Secrétariat Général****Pouvoirs délégués par le Conseil municipal au Maire - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, l'ensemble des attributions, à l'exception de celle mentionnée au 2° et en précisant celles faisant l'objet des 3°, 4°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27°.

Le Conseil municipal a ainsi délégué pouvoir au maire de demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions.

Certaines subventions attribuées dans le cadre d'appels à projets portent sur des montants supérieurs et les délais pour candidater peuvent être inférieurs au délai entre deux séances du Conseil municipal. Il est donc proposé d'augmenter ce plafond pour le porter à 200 000 euros.

Le reste de la délégation demeure inchangé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déléguer l'ensemble des attributions énoncées ci-dessous au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire conformément aux délibérations du Conseil d'Agglomération ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville de Niort ne les couvriraient pas ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limitation, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- 22° D'exercer au nom de la commune, et sans limitation, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas **200 000 euros**, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, sans limitation, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

- approuver les modalités de signature des décisions suivantes :

Les décisions portant sur les matières faisant l'objet de la présente délégation soient signées personnellement par le Maire, hors :

- les matières faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- le dépôt de plainte au nom de la commune.

En cas d'empêchement du Maire les décisions pourront être signées par les 6 premiers Adjoints.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Direction du Secrétariat Général**SEMIE - Autorisation de prise de capital dans la société NOVIMMO**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'Administration de la SEMIE, lors de sa séance du 5 mars 2021, a consigné la définition des nouvelles orientations de la SEMIE en termes de stratégie et de développement ainsi que le lancement d'études d'opportunités, de faisabilité technique, financière, juridique et organisationnelle, intégrant notamment la création d'une foncière de redynamisation commerciale.

Ces études de restructuration et de développement ont été conduites et étayées depuis 2021. L'ensemble des livrables formalisant la trajectoire stratégique et financière de la société d'économie mixte ont fait l'objet de présentations agréées au fil des séances des 13 mai 2022, 11 octobre 2022, 06 mars 2023, 12 mai 2023 du Conseil d'administration de la SEMIE.

Lors de la séance du 12 mai 2023, le Conseil d'administration a validé le plan stratégique de la SEMIE prévoyant la diversification de ses activités économiques, depuis son socle solide de société patrimoniale & de bailleur social vers un principe d'activités économiques assurant son objectif d'autonomisation financière.

Ce dernier Conseil d'administration a pu permettre de délibérer favorablement sur le principe de création d'une filiale spécifique afin de répondre aux enjeux identifiés de doter le Niortais d'une compétence maîtrisée par nos collectivités sur les activités immobilières dites Loi Hoguet (Transaction, gestion, location, syndic de copropriété).

**Créer une filiale sous l'empire de la Loi Hoguet, c'est doter les actionnaires publics de la SEMIE, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'un moyen d'action supplémentaire dans la chaîne de leurs interventions immobilières, en lien direct avec leurs compétences en urbanisme, habitat (notamment d'habitat dégradé) et dynamisation commerciale.**

Les études d'opportunité menées ont permis de déterminer un segment d'activité d'intérêt économique et territorial pour répondre aux besoins de nos collectivités, de sociétés de gestion partenariales, de foncières, et de groupes immobiliers, cherchant une compétence locale apte à prendre en mandat de gestion tout ou partie de leurs actifs immobiliers. La préfiguration d'une prochaine création d'une foncière de redynamisation commerciale, autre société pour laquelle la SEMIE envisage un niveau de participation majoritaire, réclame également des compétences spécifiques en matière de commercialisation et de gestions d'actifs économiques.

Ainsi, la future filiale NOVIMMO de la SEMIE permettra de :

- répondre principalement aux enjeux de gestion immobilière pour le compte de tiers et d'accroître ses leviers d'action sur le placement de la population en location intermédiaire ;
- d'agir sur le marché immobilier privé en transaction et intermédiation dans le cadre d'opérations développées par la société mère et ses filiales à créer, notamment la promotion immobilière ;
- de se préparer aux enjeux futurs de mises en copropriété par la mise en œuvre du plan de vente du patrimoine de la SEMIE (lequel a été délibéré par le Conseil municipal de la Ville et le Conseil communautaire),



- de répondre aux enjeux identifiés d'immeubles sous statut de copropriété en difficulté par la compétence du syndic professionnel soutenu par l'ingénierie de montage d'opération et de financement de travaux de restructuration lourde d'immeubles dégradés.

Selon les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa* ».

L'accord préalable du Conseil municipal et du Conseil d'Agglomération est donc demandé sur le point suivant : l'acquisition par la SEMIE de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO, en cours de constitution ; les caractéristiques de cette société seraient les suivantes :

- Forme : société par actions simplifiée ;
- Montant du capital : 20 000 euros ;
- Activité : agence immobilière, régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, dite « loi Hoguet ». Spécialisée en gestion d'actifs (répondre au besoin de la SEM, des collectivités et acteurs privés, mandats pour le compte de tiers) ; intermédiation (Activité de transaction et de location pour la société mère et ses filiales, pour le compte de tiers et de la collectivité) ; syndicat de copropriété.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'acquisition de l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO par la SEMIE.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire :**

La délibération suivante concerne l'autorisation de prise de capital dans la société NOVIMMO. Il s'agit, pour La SEMIE, de créer une filiale spécifique afin de répondre aux enjeux d'activités immobilières permises par la loi Hoguet, de transaction, gestion, location, syndics de copropriétés, ce qu'elle fait déjà d'ailleurs en partie sur la gestion, mais d'avoir une entité plus fine. Cette filiale permettra notamment aux actionnaires de La SEMIE, soit la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération, de bénéficier d'un moyen d'action supplémentaire dans la chaîne de leurs interventions immobilières en lien direct avec les compétences Urbanisme et Habitat des collectivités locales. L'objectif est la dynamisation commerciale. Donc, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit pour la Ville de Niort d'autoriser La SEMIE à acquérir l'intégralité des titres composant le capital social de la société NOVIMMO, en cours de constitution, dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- une société par actions simplifiées (SAS) ;
- le montant du capital de 20 000 € ;
- des enjeux d'agence immobilière spécialisée en gestion d'actifs, intermédiation et les syndics de copropriétés.

Ce qui peut être très utile pour nos collectivités pour simplifier, en effet, une certaine partie de la gestion patrimoniale notamment pour les biens issus de nos préemptions.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Oui, Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU :**

Bonjour, c'est juste une question de compréhension dans le nouveau rôle que vous souhaitez donner à La SEMIE. On avait déjà échangé au cours du début du mandat sur ce rôle-là. Est-ce que vous y voyez plus clair sur ce rôle qui sera délégué à La SEMIE qui était l'un des bailleurs sociaux gérés par la Ville. Du coup, on comprend à travers cette délibération que vous souhaitez élargir ces fonctions. On lit aussi qu'il y aura d'autres élargissements possibles. Comment La SEMIE prend sa place dans l'environnement et d'une manière globale, c'est quoi la vision d'avenir pour cet outil là ?

**Monsieur le Maire :**

Bien, La SEMIE n'est pas qu'un bailleur social, comme son intitulé le mentionne même si elle avait tendance à se spécialiser uniquement sur ce métier-là, l'enjeu est bien sûr de ne pas l'abandonner mais de poursuivre cette dimension-là.

Il ne vous a pas échappé qu'on avait signé avec la filiale d'Action logement Dignéo un contrat pour dix-sept millions d'euros sur cinq îlots qui étaient en état d'insalubrité et de péril, c'est un peu excessif mais on n'en est pas très loin, et de réhabilitation de logements très dégradés. Ça, ce n'est pas une filiale c'est une opération mais on voit la diversification. On va avoir au moins deux filiales qui vont se créer et peut être aussi des SAS pour certains biens en particulier. Une SAS sur la gestion immobilière pour être utile, en effet, aux collectivités et notamment pour les biens préemptés comme je l'évoquais. Et puis nous travaillons avec la Banque des Territoires et l'ensemble des actionnaires de La SEMIE, notamment les acteurs privés mais également publics pour à la fois une augmentation du capital de La SEMIE, ce qui était prévu, mais aussi la constitution d'une entité, une SAS de redynamisation foncière avec en particulier la Banque des Territoires pour développer de l'action en matière commerciale plus particulièrement, tout en permettant la création de logements au-dessus, notamment dans des contextes de centre-ville. La SEMIE prend en effet une dimension nouvelle.

Pourquoi filialiser ? Ce sont des logiques qui sont financières. Il s'agit de protéger les opérations sans mettre trop en risque l'entité principale. C'est un peu la raison et puis de segmenter et donc de garantir l'action publique, qui est l'action mixte également, menée par ce biais-là. Il ne s'agit pas de complexifier mais il s'agit au contraire de garantir et d'agir. Le paysage de La SEMIE se développe et se précise conformément aux orientations qui étaient données.

D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Ce sera un acteur public, en tout cas majoritairement public, qui permettra de renforcer et de venir en soutien à l'action publique.

**Direction du Secrétariat Général****Organismes internes - Commissions municipales -  
Commission de Délégation de Service Public -  
Commission d'Appel d'Offres - Conseils de  
quartier - Désignation des membres -  
Modifications**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des commissions municipales ;

Vu la délibération en date du 9 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a modifié les membres des commissions municipales ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une commission chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023, par laquelle le Conseil municipal a modifié la composition de la Commission de Délégation de Service Public ;

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit l'institution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a modifié la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu la délibération du 19 septembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a modifié les membres des Conseils de quartier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la démission de Monsieur David MICHAUT, en date du 1 mai 2023 ;

Considérant l'installation de Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, en qualité de Conseiller municipal.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD en qualité de membre de la commission municipale n°1 ;
- désigner Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD en tant que membre suppléant de la Commission de Délégation de Service Public ;
- désigner Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres ;
- désigner Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD en tant que membre du Conseil de Quartier de Saint-Liguire ;

- Prendre acte des nouvelles compositions des organismes internes :

La composition des Commissions municipales est désormais la suivante:

Commissions municipales	Composition
<p><b>1 Commission Ressources</b></p> <p>Affaires financières Ressources Humaines Contractualisation/Relations internationales Coopération/jumelages Informatique Moyens généraux Commerce Partenariats économique et économie mixte Économie sociale et solidaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeanine BARBOTIN</li> <li>- Anne-Lydie LARRIBAU</li> <li>- Lucien-Jean LAHOUSSE</li> <li>- Romain DUPEYROU</li> <li>- Gérard LEFÈVRE</li> <li>- Éric PERSAIS</li> <li>- François GUYON</li> <li>- Ségolène BARDET</li> <li>- Fatima PEREIRA</li> <li>- François GIBERT</li> <li>- Sébastien MATHIEU</li> <li>- Elsa FORTAGE</li> <li>- Yann JÉZÉQUEL</li> <li>- Hugo PASQUET--MAULINARD</li> </ul>
<p><b>2 Commission Vie quotidienne</b></p> <p>Vie scolaire et affaires périscolaires Petite enfance Jeunesse Animation socio-culturelle et vie associative Loisirs et sports Culture Sujets non liés au CCAS dans le champ de la solidarité (<i>affaires sociales, de l'aide alimentaire, aux affaires familiales, logement d'urgence, personnes âgées, égalité hommes/femmes</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rose-Marie NIETO</li> <li>- Christelle CHASSAGNE</li> <li>- Nicolas VIDEAU</li> <li>- Florence VILLES</li> <li>- Yamina BOUDAHMANI</li> <li>- Sophie BOUTRIT</li> <li>- Aurore NADAL</li> <li>- Guillaume JUIN</li> <li>- Yvonne VACKER</li> <li>- Nicolas ROBIN</li> <li>- Mélina TACHÉ</li> <li>- Noélie FERREIRA</li> <li>- Aline DI MÉGLIO</li> <li>- Karl BRETEAU</li> <li>- Baptiste DAVID</li> <li>- Véronique BONNET-LECLERC</li> <li>- Cathy GIRARDIN</li> <li>- Elsa FORTAGE</li> <li>- Yann JÉZÉQUEL</li> </ul>
<p><b>3 Commission Environnement et aménagement</b></p> <p>Espaces publics et cadre de vie Patrimoine (bâtiments, immobilier communal, patrimoine historique) Handicap et accessibilité Aménagement, mobilité, voirie, urbanisme Habitat/logement renouvellement urbain Action Cœur de Ville Politique de la Ville Risque majeurs Développement durable Médiation/quartiers Espaces verts et biodiversité Prévention/sécurité Vie participative Animaux/refuge</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique SIX</li> <li>- Michel PAILLEY</li> <li>- Elmano MARTINS</li> <li>- Bastien MARCHIVE</li> <li>- Philippe TERRASSIN</li> <li>- Valérie VOLLAND</li> <li>- Thibault HÉBRARD</li> <li>- Marie-Paule MILLASSEAU</li> <li>- Florent SIMMONET</li> <li>- Stéphanie ANTIGNY</li> <li>- Hervé GÉRARD</li> <li>- Véronique ROUILLÉ-SURAUULT</li> <li>- François GIBERT</li> <li>- Sébastien MATHIEU</li> <li>- Elsa FORTAGE</li> <li>- Yann JÉZÉQUEL</li> </ul>

La composition de la Commission de Délégation de Service Public est désormais la suivante :

Membres titulaires :

Dominique SIX  
Elmano MARTINS  
Rose Marie NIETO  
Michel PAILLEY  
Cathy GIRARDIN

Membres suppléants :

Marie-Paule MILLASSEAU  
Anne Lydie LARRIBAU  
Lucien-Jean LAHOUSSE  
Yann JÉZÉQUEL  
Hugo PASQUET--MAULINARD

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est désormais la suivante :

Membres titulaires :

Dominique SIX  
Elmano MARTINS  
Rose Marie NIETO  
François GIBERT  
Michel PAILLEY

Membres suppléants :

Marie-Paule MILLASSEAU  
Anne Lydie LARRIBAU  
Lucien-Jean LAHOUSSE  
Yann JÉZÉQUEL  
Hugo PASQUET--MAULINARD

La composition des Conseils de Quartiers est désormais la suivante :

<b>Nom du Conseil de quartier</b>	<b>Élus désignés</b>
<p style="text-align: right;"><i>Co-président</i></p> <p><b>Quartier du Centre-ville</b></p>	<p><b>Romain DUPEYROU Jeanine BARBOTIN Nicolas VIDEAU Véronique ROUILLÉ-SURAUULT François GIBERT</b></p>
<p style="text-align: right;"><i>Co-président</i></p> <p><b>Quartier de Saint-Florent</b></p>	<p><b>Thibault HÉBRARD Stéphanie ANTIGNY Karl BRETEAU Nicolas ROBIN Cathy GIRARDIN</b></p>
<p style="text-align: right;"><i>Co-président</i></p> <p><b>Quartier de Goisel/ Champommier/ Champclairot</b></p>	<p><b>François GUYON Yvonne VACKER Mélina TACHÉ Sébastien MATHIEU</b></p>

<i>Co-présidente</i> <b>Quartier de Souché</b>	<b>Marie-Paule MILLASSEAU Yamina BOUDAHMANI Sophie BOUTRIT Sébastien MATHIEU</b>
<i>Co-présidente</i> <b>Quartier Nord</b>	<b>Rose-Marie NIETO Lucien-Jean LAHOUSSE Éric PERSAIS Aline DI MÉGLIO Véronique BONNET-LECLERC</b>
<i>Co-président</i> <b>Quartier de Sainte-Pezenne</b>	<b>Elmano MARTINS Romain DUPEYROU Florent SIMMONET Michel PAILLEY</b>
<i>Co-président</i> <b>Quartier de Saint-Liguaire</b>	<b>Guillaume JUIN Hervé GÉRARD Lydia ZANATTA Fatima PEREIRA Hugo PASQUET--MAULINARD</b>
<i>Co-présidente</i> <b>Quartier Tour Chabot/ Gavacherie</b>	<b>Valérie VOLLAND Florence VILLES Aurore NADAL Baptiste DAVID</b>
<i>Co-président</i> <b>Quartier du Clou Bouchet</b>	<b>Philippe TERRASSIN Yvonne VACKER Lydia ZANATTA Karl BRETEAU François GIBERT</b>

**LE CONSEIL  
ADOPTÉ**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-189

**Direction du Secrétariat Général****Organismes externes - Association Restaurant  
Inter-Administratif - Conseils d'Ecole -  
Désignation des représentants - Modifications**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu la délibération du 22 novembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a désigné ses représentants dans les Conseils d'école ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a désigné ses représentants au sein de l'association Restaurant Inter Administratif ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la démission de Monsieur David MICHAUT, à la date du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE pour siéger au Conseil d'école de l'établissement Pierre de Coubertin ;
- désigner Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD pour siéger au Conseil d'école de l'établissement Edmond Proust ;
- désigner Madame Sophie BOUTRIT pour siéger au Conseil d'administration de l'association Restaurant Inter-Administratif (RIA) ;
- Prendre acte de la liste des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs :

La composition des Conseils d'écoles est désormais la suivante :

	<b>NOM de l'organisme</b>	<b>Organe</b>	<b>Désignation</b>
ÉCOLE	<b>Jules Ferry</b>	CE	<b>Dominique SIX</b>
ÉCOLE	<b>La Mirandelle</b>	CE	<b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b>
ÉCOLE	<b>Pierre de Coubertin</b>	CE	<b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b>
ÉCOLE	<b>Les Brizeaux</b>	CE	<b>Aline Di MÉGLIO</b>
ÉCOLE	<b>Jean Zay</b>	CE	<b>Baptiste DAVID</b>
ÉCOLE	<b>Agrippa d'Aubigné</b>	CE	<b>Guillaume JUIIN</b>
ÉCOLE	<b>Émile Zola</b>	CE	<b>Noélie FERREIRA</b>
ÉCOLE	<b>Louis Pasteur</b>	CE	<b>Nicolas ROBIN</b>



ÉCOLE	<b>George Sand</b>	CE	<b>Marie-Paule MILLASSEAU</b>
ÉCOLE	<b>Ferdinand Buisson</b>	CE	<b>Yvonne VACKER</b>
ÉCOLE	<b>Paul Bert</b>	CE	<b>Mélina TACHÉ</b>
ÉCOLE	<b>Jules Michelet</b>	CE	<b>Christelle CHASSAGNE</b>
ÉCOLE	<b>Jean Jaurès</b>	CE	<b>Sophie BOUTRIT</b>
ÉCOLE	<b>Edmond Proust</b>	CE	<b>Hugo PASQUET-- MAULINARD</b>
ÉCOLE	<b>Jean Mermoz</b>	CE	<b>Yamina BOUDAHMANI</b>
ÉCOLE	<b>Jean Macé</b>	CE	<b>Romain DUPEYROU</b>
ÉCOLE	<b>Ernest Pérochon</b>	CE	<b>Valérie VOLLAND</b>
ÉCOLE	<b>Jacques Prévert</b>	CE	<b>Elmano MARTINS</b>
ÉCOLE	<b>Louis Aragon</b>	CE	<b>Florent SIMMONET</b>

La composition au Conseil d'administration de l'association Restaurant Inter-Administratif est la suivante :

<b>Restaurant Inter-Administratif RIA</b>	CA	<b>Anne-Lydie LARRIBAU</b>
	CA	<b>Sophie BOUTRIT</b>
	CA	<b>Romain DUPEYROU</b>
	CA	<b>Elmano MARTINS</b>
	CA	<b>Sébastien MATHIEU</b>

*Madame Sophie BOUTRIT, Messieurs Hugo PASQUET—MAULINARD et Lucien-Jean LAHOUSSE n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 3  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

*Hugo PASQUET--MAULINARD, Lucien-Jean LAHOUSSE et Sophie BOUTRIT quittent la salle.*

**Monsieur le Maire :**

La délibération suivante implique un certain nombre de départs. On est dans les Conseils d'école avec les modifications. Se déportent Lucien-Jean LAHOUSSE, Hugo PASQUET--MAULINARD et Sophie BOUTRIT.

Bastien, si un jour tu as l'occasion de changer cette loi 3DS, tu penses à nous.

Donc, Lucien-Jean LAHOUSSE qui va siéger au Conseil d'école de Pierre de Coubertin, Hugo PASQUET--MAULINARD au Conseil d'école d'Edmond Proust et Sophie BOUTRIT au Restaurant Inter-Administratif.

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Ils peuvent revenir.

*Hugo PASQUET--MAULINARD, Lucien-Jean LAHOUSSE et Sophie BOUTRIT reviennent en séance.*

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction du Secrétariat Général****Référent déontologue de l' élu local - Mutualisation  
avec la Communauté d' Agglomération du Niortais**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Le législateur a prévu le droit pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ;

Le rôle d'un référent déontologue vise à accompagner les élus dans l'interprétation des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local et notamment les fondements suivants :

- l' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts ;
- lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Ainsi, cette démarche répond à plusieurs enjeux : éviter les situations de conflits d' intérêts et prémunir les élus des risques de poursuites pénales.

Les fonctions de référent déontologue peuvent être mutualisées entre les communes et l'intercommunalité ; il peut s'agir d'une personne ou d'un collègue.

Une délibération ultérieure permettra de désigner le déontologue pour les élus et de préciser la durée de l' exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l' examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles ses avis seront rendus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu des exclusions pour assurer cette fonction de déontologue : il convient de ne pas exercer de mandat d' élu local au sein des collectivités dans lesquelles sera désigné le référent déontologue ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans, ne pas être agent de ces collectivités et EPCI et ne pas se trouver en situation de conflit d' intérêts avec celles-ci.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la démarche de mutualisation du référent déontologue élus avec la Communauté d' Agglomération du Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche utile à cette désignation.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction des Finances****Finances - Rapport annuel sur la gestion de la dette 2022 et stratégies pour 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.1611-3-1, L.2122-22, L.2337-3, R.1611-33 et R.1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT ;

Le recours à l'emprunt est une des sources importantes de financement des investissements des collectivités territoriales. Dans un cadre de la transparence financière, il est attendu la production d'un rapport annuel détaillé sur la gestion de la dette par les collectivités territoriales d'une certaine taille.

Afin de minimiser la charge financière qu'elle est en mesure de supporter, la Ville mène une politique de gestion active de sa dette, passant notamment par la recherche des meilleures opportunités sur les marchés avec une mise en concurrence des prêteurs.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie.

Il est donc proposé de mettre en application le contenu de la circulaire ministérielle précitée, autour des points suivants :

- un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2022 ;
- une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2023 ;
- une délibération annuelle autorisant l'exécutif municipal, et notamment Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation visée par l'article L2122-22 du CGCT, à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions et limites des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion de la dette figurant en annexe de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément à la délibération D-2020-81 du 26 mai 2020, ou en cas d'empêchement de ce dernier les 6 premiers adjoints, à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou la sécurisation de son encours dans les conditions suivantes :

1. Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 31 décembre 2022, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

- encours total de la dette : 67 156 039,75 € dont 59 804 205,09 € pour le budget principal (34 contrats) et 7 351 834,66 € pour le budget annexe Stationnement (2 contrats) ;
- cette dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (Charte Gissler). Pour la Ville de Niort, l'ensemble de la dette est classifié 1-A ;

- encours envisagé pour l'année 2023 : 67 774 232 € dont 60 851 885 € pour le budget principal (sur la base du recours à l'emprunt de l'ordre de 7 500 000 €) et 6 922 347 € pour le budget annexe Stationnement.

2. pour réaliser tout investissement et dans les limites des montants inscrits au budget, le maire (et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints) reçoit délégation aux fins de contracter :

#### 2.1. des produits de financement :

- stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

- caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ;
- et/ou des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30% de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

#### 2.2. des instruments de couverture :

- stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Niort pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA), contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond ou de taux plancher ou COLLAR).

- caractéristiques essentielles des contrats :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre de la réglementation en vigueur, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;

- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui sont inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 5 années.

En toute hypothèse, cette durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30% de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

### 2.3. Le réaménagement de la dette :

- stratégie d'endettement :

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la dette, des réaménagements d'emprunts peuvent être souscrits afin de bénéficier de conditions de marché plus attractives que celles initialement conclues.

Le Conseil municipal autorise :

- le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- toute modification d'une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- l'allongement ou la réduction de la durée du prêt ;
- la modification de la périodicité et du profil de remboursement notamment par un remboursement anticipé total ou partiel ;
- l'intégration des indemnités de remboursements anticipés dans le capital du nouvel emprunt issu du réaménagement.

- caractéristiques essentielles des contrats renégociés :

L'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de réaménagement ou de refinancement qui pourront être :

- des contrats classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration ;
- et/ou des contrats à barrière sur Euribor ou €STR ;
- et/ou des emprunts obligataires.

Elle autorise les produits de financement dans les limites du montant inscrit au budget du présent exercice.

La durée du produit du réaménagement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M
- le TAM
- le TMO
- le TME
- l'Euribor
- €STR
- taux LEP
- taux livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera privilégié une négociation avec l'établissement titulaire du contrat de prêt à réaménager.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,30% de l'encours visé par l'opération pour les primes ;
- 0,30% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

3. Dans le cadre de sa délégation accordée par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal autorise le Maire, et en cas d'empêchement les 6 premiers adjoints :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consultation, sans intégration de la soulte ;
- à procéder au réaménagement de dette ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4. Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**



**Monsieur le Maire :**

On passe aux finances, Gérard. Là c'est le rapport annuel de gestion de la dette 2022 et la stratégie pour 2023. Alors comment ça se passe ?

**Gérard LEFÈVRE :**

Bonsoir à tout le monde, on va essayer de faire un petit peu plus vite que d'habitude à la fois sur cette présentation et les suivantes en étant précis. Sachant que vous avez un rapport sur la dette qui a été envoyé à tout le monde et qui présente l'ensemble des composantes de ce rapport.

On a une situation générale en France que tout le monde connaît : la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, le renchérissement des coûts des matières premières aussi bien des matières liées à l'énergie que les matières liées à l'alimentaire ou aux composants des différents produits manufacturés. Des conséquences en matière d'inflation, une inflation qui a malheureusement redémarré qui devrait se rétablir probablement dans le courant de l'année 2023 mais avec malgré tout, des conséquences sur les taux d'intérêts bancaires. Les taux d'intérêts bancaires qui ont augmenté de façon importante aussi bien pour les particuliers, les entreprises, que pour les Collectivités locales et la Ville de Niort en a pris conscience. Dans ce contexte difficile de conjoncture économique mondiale et nationale, la Ville de Niort, avec une grande attention sur les conséquences macro-économiques et financières, a quand même poursuivi ces investissements, sa stratégie budgétaire sur la gestion de la dette à court comme à long terme et en 2022 face aux risques sur les taux d'usure. La collectivité a anticipé pour conclure en mai un nouvel emprunt avec un taux relativement bas, on en reparlera plus tard, au regard des conditions du marché au deuxième trimestre. Elle a également fait face à l'envolée des taux variables, notamment ceux du Livret A et du LEP. Pour 2023, elle adaptera sa stratégie d'emprunts à ces différentes composantes du marché.

Sur la situation de la Ville de Niort au 31 décembre 2022, la situation de la dette.

La dette globale en 2022 :

- pour le budget principal est de 59 804 K€,
- pour le budget stationnement de 7 351 K€

soit un encours cumulé de 67 156 K€, en légère baisse par rapport à l'encours cumulé de l'année précédente.

La dette du budget principal, nous avons une dette à taux fixe qui représente près de 75 % du total à hauteur de 44 650 K€ et une dette à taux variable à 25 % de l'encours global à hauteur de 15 094 K€. Au cours de l'exercice 2022, nous avons encaissé deux prêts contractualisés au titre de restes à réaliser, des dépenses d'investissement 2020 et 2021. Ces deux prêts représentent un montant total de 7 000 000 €.

Le solde de 2,5 millions d'euros de l'emprunt de 5 millions d'euros souscrit en décembre 2020, sur une durée de 20 ans, à taux fixe de 0,71 %.

4,5 millions d'euros sur l'emprunt de 7 millions d'euros souscrit, en décembre 2021, toujours pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 0,77 %.

Je cite les taux parce que vous allez voir qu'après ça a un petit peu changé.

Un contrat signé en mai 2022 dont l'encaissement est prévu en mai 2023. Au cours du premier trimestre, face à la flambée des taux bancaires, le taux d'usure ne suivait pas, cette envolée permettant difficilement aux banques de proposer des taux fixes. La Ville, malgré tout, a pu contractualiser avec Arkéa Banque Entreprises un emprunt de 5 millions d'euros sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,63 %. Vous voyez que cela a augmenté significativement.

Nous avons un encours de dette qui est géré par la CAN.

La dette du budget annexe Stationnement, au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'élevait à 7 351 834 €. La structure de la dette entre taux fixe et taux variable, je viens d'en parler, et le taux fixe est évidemment majoritaire.

L'impact financier des taux variables a été de l'ordre de 80 000 € pour la Ville de Niort, je vous disais tout à l'heure que le taux variable suivait l'évolution du livret A et du LEP.

Pour le budget annexe Stationnement, l'encours est à 100 % en fixe.

Tous budgets confondus, le taux moyen d'intérêt de la dette était de 2,18 % en 2022 contre 2,11 % en 2021.

Les taux fixes étant toujours relativement bas jusqu'à fin 2021, la collectivité les a évidemment privilégiés. Avec la remontée des taux courant 2022 qui va se poursuivre en ce début d'année 2023, la stratégie de contractualisation de la collectivité va s'adapter au regard des différentes offres du marché.

Vous avez ensuite dans ce rapport l'évolution de l'extinction de la dette, aussi bien pour le budget principal que pour le budget stationnement.

Ensuite, vous avez la répartition de la dette entre les différents prêteurs. Vous avez vu dans le rapport qu'il y a un ensemble de prêteurs. La Ville a diversifié ces partenariats financiers avec malgré tout, des têtes de file telles que la Caisse Française de Financement Local et la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la Banque Postale. Sur le budget annexe Stationnement, il n'y a pas eu de nouveaux prêts.

Un encours de la dette globale qui reprend la globalité de l'encours à un peu plus de 67 millions au Compte administratif au 31 décembre 2022, 7,35 millions pour le stationnement, 59,80 millions pour le budget principal.

La classification des emprunts est toujours en risque faible selon la Charte Gissler, ça veut dire que nous n'avons pas de risque majeur, en tout cas pas de risque du tout vis-à-vis de nos prêteurs.

Les ratios relatifs sur l'évolution de la dette en euros par habitant. Il est important de noter que nous restons très largement en deçà des villes de même strate, sachant qu'on est à 964 € par habitant alors que les villes de même strate sont à 1 361 € par habitant et sachant que nous venons quand même d'un montant qui était en 2013 de 1 340 € par habitant. Donc il y a eu des efforts considérables faits depuis 2014 pour arriver à ce montant de 964 € par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en nombre d'années est fin 2022 de 4,6 années. Nous étions à 12,3 années en 2013 donc il y a à travers ce chiffre la confirmation des efforts engagés par la Ville pour réduire son endettement sachant que la loi fixe le seuil d'alerte à 12 ans. Au-delà de 12 ans, la Ville est gérée directement par l'État, c'est à dire par son représentant la Préfecture, elle est sous tutelle, ce qui n'est pas du tout enviable.

Le besoin de financement, on en reparlera dans l'analyse du Compte administratif.

Voilà, le plus important a été dit sur le rapport sur la dette. Je pense qu'on peut se retrouver s'il y a des questions complémentaires sur le rapport.

**Monsieur le Maire :**

Tu parlais d'effort, oui c'est un effort, à travers un chiffre que tu as cité sur lequel je reviens c'est celui qui est page 47 et où l'on voit, en effet, les courbes de la dette, le volume de la dette rapporté au nombre d'habitants. On était au-dessus de la moyenne sur une période antérieure à 2015 et on est sensiblement en dessous actuellement. Donc, entre 1 361 € par habitant moyenne de la strate et 976 € aujourd'hui c'est important, souvent le plus important c'est aussi d'être en annuité d'endettement et là aussi on est bon et puis surtout, je l'ai dit l'an dernier mais on peut le redire, depuis 2020 on est en deçà de l'encours du CA de 2011, ce n'était pas un accident, ça se confirme.

C'est une bonne chose, c'est à partir de 2011 principalement que la dette a considérablement augmenté, en augmentant en une seule année de 27,5 millions. C'est assez satisfaisant et le classement en termes de risque est également tout à fait rassurant. Merci Gérard.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur GIBERT et Monsieur JÉZÉQUEL.

**François GIBERT :**

Oui, c'est une remarque générale, ce rapport est toujours détaillé et très bien fait. Simplement je voulais souligner que les causes objectives qui font que la dette augmente ou diminue n'ont rien de magique, c'est une question purement mécanique qui est essentiellement liée au niveau de l'investissement. Par exemple, la dette est devenue très importante en 2011 et 2012 avec les coûts énormes d'investissement de la Brèche et de la rénovation du centre-ville et donc la dette a baissé depuis et je m'en félicite aussi parce que c'était nécessaire de la stabiliser mais précisément parce qu'on a fait des efforts pour ne pas investir et le montant d'investissement moyen sur les années 2014 à 2018 tournait autour de moins de 12 millions d'euros réel par an. Il n'y a rien de magique, le tableau de la page 49 l'explique bien, c'est bien la baisse du besoin de financement qui fait que la dette diminue et c'est bien cette baisse des investissements qui explique la baisse de l'endettement. On pourrait rajouter, mais vous le savez tous, il y a eu aussi dans cette phase-là, un transfert de certaines charges et compétences vers l'Agglo qui a permis de faire porter les investissements nécessaires sur l'Agglo.

**Monsieur le Maire :**

Vous me direz lesquels ?

**François GIBERT :**

Les investissements récents depuis 2019 ont augmenté, et on s'en réjouit aussi, sur le montant puisque la moyenne est passée au rythme de 17 millions d'euros annuels et en particulier avec les rénovations de Port Boinot. Mais, par contre, on sait très bien que ça a nécessité de nouveaux transferts de charges vers l'Agglo parce que la marge brute à neuf millions telle qu'elle était, était insuffisante et d'ailleurs on le voit aujourd'hui, on arrive à flirter avec les 10-11 millions et même de façon exceptionnelle cette année avec une capacité d'autofinancement brute de 14 millions. Cette politique, disons de désendettement, est liée à un niveau de financement et à une capacité d'autofinancement.

Cette politique de transfert de charges a d'ailleurs des conséquences parce que ça provoque quelques grincements, d'abord du côté des autres communes de l'Agglo qui n'apprécient que moyennement tous ces transferts, mais aussi chez nous l'opposition parce que nous avons de profondes divergences en termes de priorité. Nous réclamons d'abord une priorité des investissements sur les écoles ou la rénovation énergétique, d'ailleurs unanimement reconnus comme insuffisants, plutôt que sur la rénovation de la place de l'Hôtel de Ville ou la Maison Patronale.

Je voulais simplement souligner ces éléments, je souhaite qu'ils soient inscrits dans ces réflexions de ce Conseil municipal pour qu'on ne se fasse pas d'illusion, c'est bien le niveau d'investissement qui détermine notre niveau d'endettement et ça on sait qu'on est limité. Peut-être qu'on l'est un peu moins aujourd'hui puisqu'on est arrivé à des ratios par habitant et en nombre d'années qui sont tout à fait normaux mais il ne faut pas oublier que la Ville a besoin d'investissements prioritaires et en particulier sur les fonctions d'éducation et les fonctions énergétiques.

**Monsieur le Maire :**

Vous pouvez préciser les transferts à l'Agglo que vous évoquiez sans avoir apporté du concret.

**François GIBERT :**

Je les ai cités.

**Monsieur le Maire :**

Non.

**François GIBERT :**

Si, si.

**Monsieur le Maire :**

Non, vous les avez évoqués mais pas cités. On vous écoute.

**François GIBERT :**

Il y a eu le sport et puis il y a eu l'enseignement supérieur.

**Monsieur le Maire :**

L'enseignement supérieur n'était pas une compétence de l'Agglo auparavant ?

**François GIBERT :**

L'effort d'investissement nécessaire a été porté par l'Agglo et non par la Ville.

**Monsieur le Maire :**

Non, vous avez dit qu'on avait transféré des dépenses à l'Agglo et vous parlez transfert. L'Enseignement supérieur a toujours été une compétence Agglo. Donc, quel est le sujet financièrement qu'on a transféré à l'Agglomération. On vous écoute Monsieur GIBERT, je suis très curieux de savoir le sujet.

**François GIBERT :**

Le sujet est que le besoin d'investissement concernant la partie sport... Vous m'avez perdu.

**Monsieur le Maire :**

Je vous pose des questions qui vous dérangent et auxquelles vous n'avez pas les réponses. Alors qu'est-ce qu'on a transféré à l'Agglo qui coûte à l'Agglo et pas à la Ville ? Je vous écoute, on vous écoute tous.

**François GIBERT :**

Le besoin d'investissement nécessaire concernant le sport et pour l'enseignement qui était important, n'est pas pris en charge par la Ville mais par l'Agglo.

**Monsieur le Maire :**

Le sport ? Mais quoi en sport ?

**François GIBERT :**

Et donc, ça veut dire qu'on a aujourd'hui, c'était peut-être le cas avant mais il n'y avait pas d'investissement, et notamment s'il y avait besoin, en particulier d'un nouveau stade, ce serait pris en charge par l'Agglo.

**Monsieur le Maire :**

On a investi dans un nouveau stade, quelqu'un peut me dire ? J'ai dû louper quelque chose.

**François GIBERT :**

Écoutez, on peut tourner autour du pot.

**Monsieur le Maire :**

Non, je ne tourne pas autour du pot, j'essaie d'atterrir au milieu du pot.

**François GIBERT :**

Simplement, c'est bien le niveau d'investissement qui détermine l'endettement. Un point c'est tout.

**Monsieur le Maire :**

Pas complètement, pour moi, c'est limite une grosse bêtise ce que vous venez de dire. Lucien-Jean LAHOUSSE et après il y a Yann JÉZÉQUEL.

Monsieur GIBERT, on vous a écouté, vous ne nous avez pas apporté toutes les réponses d'ailleurs, vous nous apprenez que l'Enseignement supérieur a été transféré. Ce n'est pas vrai, il a toujours été une compétence d'Agglomération.

Lucien-Jean et Yann JÉZÉQUEL.

**Lucien-Jean LAHOUSSE :**

Oui, moi je suis un petit peu surpris, effectivement, par cette remarque parce que d'abord dans notre premier mandat, quand nous sommes arrivés, le niveau d'endettement était très élevé et on ne pouvait rien faire en investissement ou très peu. C'était quand même une situation pas facile. Mais il y a un point qui nous a permis aussi d'améliorer, ce sont les efforts qu'on a fait en termes de capacité d'autofinancement. Et ça, il faut aussi le rappeler et ça n'a pas été simple, et ça n'a pas été simple pour les équipes de la mairie de travailler à ça.

Ensuite on parle de transfert de charges. À chaque fois, qu'il y a un transfert de charges vers la CAN. On paie. Ah si, on paie. Et ne serait-ce que pour le stade René Gaillard, ce n'est pas une petite somme que l'on paie tous les ans, ou qu'on reçoit au moins tous les ans. Mais ça a été le cas pour tout, ça a été le cas dans la mutualisation des services. Dans le cadre de la mutualisation du garage, on paie à l'acte toutes les opérations faites par le garage de la communauté pour nous. Le fait qu'on transfère des charges n'améliore pas notre situation, ce qui l'améliore c'est ce qu'on a fait en termes de CAF, c'est ce qui a été fait aussi en termes de gestion de la dette et c'est ça qui améliore. C'est ce qui nous permet maintenant de pouvoir investir.

**Monsieur le Maire :**

La première leçon qui mériterait d'être entendue à plus haut niveau, « qui se désendette s'enrichit ».

C'est vieux comme le monde, si seulement c'était appliqué, franchement, on aurait moins de soucis. C'est quand on est endetté qu'on ne peut pas investir. En 2014, on était surendetté, aujourd'hui on est désendetté et on investit. Ça, c'est la seule réalité. Vous ne pouvez pas, dans la presse, dire qu'on met trop d'argent ici ou là notamment sur Port Boinot et nous dire aujourd'hui qu'on n'investit pas. Vous ne pouvez pas être présents ou en tout cas être invités sur Goise et voir les évolutions, les travaux, pour 2,5 millions, qu'il y a eu dans une école avec réduction énergétique, avec accessibilité et surtout modernisation et dire qu'on ne fait rien dans les écoles. Vous ne pouvez pas voir l'ensemble des sites culturels qui ont été rénovés et dire qu'il ne se fait rien dans les sites culturels en termes d'investissements etc. Il y a un moment. « Qui se désendette s'enrichit » et donc peut investir.

Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Oui, bonsoir à tout le monde, donc comme le montre ce rapport et la présentation qui a été faite, la dette de la Ville a diminué de manière importante entre 2014 et 2021 puis s'est stabilisée. Vous avez noté l'encours par habitant en baisse et qui est maintenant largement inférieur aux villes de notre taille. Comptablement, on peut dire que tout semble maîtrisé mais il y a quand même un revers, c'est l'austérité qui est ressentie par les habitants et les agents de la Ville. François a parlé de l'investissement, moi je vais plus m'attacher à parler du fonctionnement et des conditions de vie des agents. Je pense, notamment, à la grève des agents du périscolaire qui a lieu en ce moment et pour lesquels il faudrait trouver un accord rapidement.

Comme on a dit, plus haut, les finances semblent maîtrisées donc chacun doit pouvoir en profiter, habitant et agent de la Ville.

Maintenant je vais m'attacher plus aux habitants, quelques pages plus loin page 121 et 123, vous allez nous proposer des hausses de tarifs de 5 %. C'est un décalage assez incroyable entre une situation financière maîtrisée, c'est vous qui le dites et c'est vrai, et des hausses qui se répercutent sur tous les habitants, dans le contexte que nous connaissons tous, inflation etc.

La dernière fois que j'ai parlé de hausse des tarifs vous m'avez répliqué que ça ne représentait que quelques euros de plus, ce qui est vrai sans doute. À ça, je peux vous répondre : « raison de plus pour ne pas appliquer cette hausse ».



Plus largement, l'argent public doit être géré efficacement car évidemment il s'agit de nos impôts, mais il ne faut pas oublier qu'il doit aussi et surtout servir l'intérêt général.

**Monsieur le Maire :**

Oui, ça tombe bien parce que je crois qu'on ne l'oublie pas. Là, on parle de la dette, c'est à dire qu'on ne peut pas s'endetter pour le fonctionnement. Vous savez, j'espère, mais l'État peut s'endetter pour le fonctionnement, une collectivité locale ne peut pas s'endetter pour le fonctionnement, elle ne s'endette que pour équilibrer une section d'investissement. Mais par contre, c'est sur la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement que l'on rembourse l'annuité de la dette. En 2014, le premier budget, pour le BP 2015, il y avait deux millions à trouver en trois semaines, parce que le budget n'avait pas été voté, sans quoi on ne passait pas, on n'équilibrait pas, c'est à dire que la dette mangeait tout ce qu'il y avait de différence entre les recettes et les dépenses, on était même en négatif. Quand on est comme ça, quand on est trop endetté, on ne peut plus rien faire. Aujourd'hui, dire que la situation est miraculeuse, on verra avec le compte administratif, on le verra un peu plus tard avec le budget, on est dans un contexte très mouvant et heureusement qu'on a travaillé la dette parce qu'on a pu investir mais parce que aussi, on maîtrise un certain nombre d'aléas. Quand le gouvernement légitimement par rapport aux agents, procède à des augmentations régulières du point d'indice, à des mesures catégorielles qui se traduisent en millions d'euros pour la collectivité, je pense qu'on est en réponse à une question posée par les agents et en termes de pouvoir d'achat mais on est aussi en capacité parce qu'on a fait des efforts financiers assez considérables. On n'aurait pas fait ces efforts-là, on serait en incapacité depuis bien longtemps. On peut tout mégotter, tout critiquer, tout relativiser, c'est possible, c'est tout le charme d'une démocratie. Mais dans l'action publique, il y a des réalités et cette réalité c'est que la situation de la Ville, aujourd'hui, elle est saine parce qu'il y a eu un travail. Ce travail, c'est un travail de vigilance et c'est un travail de rigueur et la rigueur ce n'est pas un gros mot. La rigueur, c'est de l'application, c'est la recherche de l'efficacité, c'est penser au long terme, c'est penser à l'intérêt général. Ce n'est pas de la rigueur pour de la rigueur, c'est parce que c'est de l'argent public, on n'en fait pas n'importe quoi. Et nous, l'argent public qu'on nous confie parce qu'on a été élu aussi pour ça on n'en fait pas n'importe quoi et ces résultats-là, c'est ça qu'ils montrent, c'est qu'on est conscient et consciencieux avec les mandats et avec l'argent qui nous est confié. Et d'ailleurs, les taux d'imposition, il ne reste plus que la taxe foncière, on n'a pas augmenté le taux depuis 2014.

D'autres interventions ? Oui Monsieur GIBERT.

**François GIBERT :**

Merci de me laisser répondre à cette question. J'ai essayé de me lancer dans un propos et vous l'avez transformé en caricature. Ce que j'ai essayé de dire, j'ai nuancé en disant bien que l'auto-financement était stable pendant cinq ans et que peut-être c'était des efforts importants pour le maintenir stable à 9 ou 10 millions. J'étais modéré en disant que j'ai approuvé le fait que vous ayez réduit le montant global des investissements en disant que c'est après cette période de surinvestissements liés à la Brèche, dont nous bénéficions tous, par rapport aux capacités de l'époque. Par rapport à ça, il était nécessaire de réduire l'investissement. J'ai été nuancé, alors si vous voulez caricaturer, vous pouvez mais ça n'apporte rien au débat. Simplement, maintenant c'est une question de mécanique, l'auto-financement a été stable pendant 8 à 10 ans, il réaugmente maintenant et on pourra discuter des causes. L'investissement réaugmente un petit peu depuis 3-4 ans, depuis 2019-2020, puisqu'on est passé d'un investissement moyen chaque année de 10 à 12 millions à un investissement qui est plutôt proche de 17 millions d'euros par an, qui est de 15 millions cette année. Cet investissement, on s'en félicite et le fait de se féliciter du niveau d'investissement ça ne cache pas le fait qu'on critique les choix. Ce sont deux choses différentes. Ce discours-là, en disant arrêtez d'encenser, je sais que vous avez fait du travail, mais le travail est lié aussi essentiellement au fait que l'on a baissé le niveau d'investissement, ce que n'importe quel bon gestionnaire aurait fait. Je viens de recevoir des leçons de financement, j'ai été chef d'entreprise pendant 40 ans, je comprends très bien ce que vous voulez dire et j'ai la même notion des finances publiques et du bien public et de la gestion, que vous. Merci des leçons mais ça n'a pas d'intérêt. Par contre, ne nous illusionnons pas, c'est bien parce que l'on a restreint l'investissement pendant 7-8 ans que l'on a pu restreindre l'endettement. Maintenant, on est devant un autre problème, on a des besoins d'investissements qui sont même plus importants et en plus avec des taux d'intérêts qui sont un peu plus importants et donc il y a un arbitrage à donner. Il ne faudrait pas que l'investissement tombe.

**Monsieur le Maire :**

Monsieur JÉZÉQUEL et Dominique SIX.

**Yann JÉZÉQUEL :**

Oui, pour résumer ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est justement parce que des efforts ont été faits, qui sont indéniables, que maintenant vous pouvez agir. Et malheureusement, on ne voit pas encore les efforts que vous avez faits envers les habitants, envers les agents et envers l'investissement et c'est ça qui nous manque dans ce rapport et dans tout ce qui va suivre après. C'est que oui, il y a eu des efforts mais maintenant que ces efforts ont été faits et maintenant que les comptes sont revenus à peu près, alors on peut discuter des taux mais globalement, à des taux intéressants, c'est justement maintenant qu'il faut agir et la période compliquée que nous avons toutes et tous devrait permettre à la Mairie et à l'Agglo, évidemment, d'aider les habitants Niortais, plus qu'en augmentant les tarifs de 5 %, comme on va le voir tout à l'heure.

**Monsieur le Maire :**

Dominique SIX

**Dominique SIX :**

Alors je voudrais recentrer le débat. Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, on est sur cette délibération-là pour parler de la dette ça veut dire de l'investissement et comment on le finance. Effectivement, il vous a été rappelé qu'en 2014 on était quasiment en cessation de paiement et qu'il a fallu prendre des décisions, qu'aujourd'hui, la situation est redevenue plus acceptable et redonne des marges de manœuvre à la collectivité pour investir. Je vous rappelle qu'en 2019, c'est la dernière année pleine avant Covid qui nous sert de référence sur beaucoup d'indicateurs, qu'ils soient économiques ou d'activités et aujourd'hui la marche en avant de l'investissement est repartie. N'en déplaise à certains, enfin, vous voyez bien, aujourd'hui, tous les projets qui sont en cours. Et d'autre part, dire qu'on n'investit pas, au contraire on est soucieux de l'activité économique sur le territoire et aujourd'hui je puis vous assurer que bon nombre d'entreprises du BTP et du bâtiment sont plutôt satisfaites de l'action municipale sur les projets qui leur permettent d'avoir des carnets de commandes, dans un contexte qui est compliqué, on l'entend tous les jours, qui leur donnent de la visibilité au moins jusqu'à quasiment 2025. Je voulais compléter François GIBERT, tu nous as bien dit que les transferts à l'Agglo, c'étaient des économies pour la Ville. Effectivement, comme l'a rappelé Lucien-Jean, aujourd'hui c'est prélevé sur nos attributions de compensation et ça vient en diminution. Ça se fait à isopérimètre de charges pour nous, donc il ne faut pas croire qu'on a transféré sur l'Agglo des charges et qu'on n'en a pas la compensation.

Monsieur le Maire t'a déjà répondu sur certaines, notamment sur l'Enseignement supérieur qui n'est pas une compétence de la Ville. Vous êtes quand même bien loin de reconnaître que finalement heureusement qu'on a fait ce qu'on a fait, sinon aujourd'hui ça ferait un petit bout temps que Madame la Préfète gérerait notre commune.

**Monsieur le Maire :**

Merci pour ces précisions, Dominique, Rose-Marie.

**Rose-Marie NIETO :**

Oui, moi je ne comprends pas votre remarque qui concerne la baisse de l'investissement, je ne sais pas où vous voyez ça. Au niveau des écoles, en tout cas, on investit, il n'y a pas que les gros travaux que vous voyez. Il y a eu effectivement l'école George Sand, il y a eu l'école Prévert, il y a quelques années. Mais tout ce qu'on fait chaque année, sur tout notre patrimoine scolaire on refait chaque année des dizaines de classes dans les différentes écoles. On a quand même 38 écoles sur Niort, chaque année on fait des salles de classe, on refait les salles du périscolaire. Là, on a fait Macé, cet été on va faire Pasteur. On fait des travaux dans les cours, on a un budget de 100 000 € et ça c'est nouveau depuis trois ans dans les cours d'école parce qu'effectivement avant c'était la mode du bétonnage partout, maintenant on a changé et les enseignants acceptent aussi de changer la manière de voir les choses et on verdit les cours d'école, c'est 100 000 € chaque année qu'on investit et des travaux il y en a partout dans les écoles. La restauration scolaire, on achète régulièrement du matériel pour que ce soit moins bruyant donc on achète de nouvelles tables, de nouvelles chaises tout ça c'est de l'investissement et on continue à le faire dans toutes les écoles de Niort.

**Monsieur le Maire :**

Merci. D'autres interventions ?

En tout cas, n'en déplaise, ce rapport annuel est pour moi, chaque année, un vrai plaisir parce qu'il traduit de façon précise, exhaustive un travail de romain que nous menons depuis maintenant près de 9 ans et franchement ce n'était pas une partie de plaisir tous les jours et de savoir qu'on a pu rétablir des capacités d'autofinancement, investir et en plus se désendetter, ce qui n'était quand même pas une évidence de départ, tout cela sans augmenter les taux d'imposition fiscale. Franchement, oui, je pense qu'on peut être fier, d'une certaine façon sur ce plan là, satisfait du travail accompli et de la rigueur.

J'en profite pour saluer toutes les équipes qui se sont succédées et qui œuvrent encore à nos côtés pour mener à bien cette politique qui produit des fruits. C'est comme en agriculture, cher Florent, il faut parfois retourner la terre pour que ça pousse. Merci.

On approuve.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Deux.

Adopté.

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-192

**Direction des Finances****Budget principal et budgets annexes  
Compte de gestion - Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux) ont été présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations ont été régulières pour le budget principal et chaque budget annexe :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget principal et celui des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dressés pour l'exercice 2022 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Le Président de séance****Signé****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire**

On est sur le budget principal et budgets annexes pour les comptes de gestion et les comptes administratifs. En général, on présente les deux délibérations ensemble, mais moi je dois me retirer. Donc le compte de gestion je reste, le vote du compte administratif je me retire.

**Gérard LEFÈVRE**

Si tu veux bien avant de voter, on va présenter quelques...

**Monsieur le Maire**

Ce serait bien, surtout qu'il y a aussi des efforts cette année, j'aimerais bien pouvoir les entendre.

**Gérard LEFÈVRE**

Le compte de gestion c'est une formalité mais c'est une formalité importante puisqu'il doit être en concordance exacte avec le Compte Administratif. On pourra voter effectivement les deux en même temps.

Le Compte Administratif pour le budget principal et les budgets annexes. Alors, il y a une nouveauté cette année et je tiens à remercier les services de la Direction des Finances qui ont beaucoup travaillé pour rédiger un rapport, encore un, qui vous a été remis et envoyé avec la convocation pour ce Conseil municipal, un rapport d'une cinquantaine de pages, très fourni et très argumenté sur l'ensemble des lignes qui composent ce Compte Administratif et qui nous permettra peut-être de gagner un petit peu de temps sur la présentation des principaux chiffres.

*Présentation d'un Powerpoint (Annexe 1)*

Voilà pour la présentation globale et rapide du Compte Administratif du budget principal et des budgets annexes.

**Monsieur le Maire**

Merci Gérard. Donc le Compte de gestion, nous permet d'organiser le débat.

**Gérard LEFÈVRE**

Le compte de gestion a été élaboré par le comptable public, il est en concordance avec le Compte Administratif. Il y a deux votes, un vote sur le Compte de gestion et un vote sur le Compte Administratif.

**Monsieur le Maire**

D'ores et déjà, est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

Oui, je ne sais pas si c'est sur le Compte de gestion ou le Compte Administratif, peu importe, j'ai deux, trois remarques et une remarque qui est une demande de précision. Il y a une grosse surprise dans les dépenses, il y a une division par deux de la facture d'électricité par rapport au réel 2020 et 2021. C'est d'autant plus surprenant que vous nous avez surtout alerté sur le fait qu'on n'était pas en tarif réglementé. Apparemment c'est une histoire de présentation comptable que je n'ai pas bien comprise, la politique du rattachement qui fait que vous anticipez les dépenses engagées mais qui concernent, éventuellement l'exercice à venir. Bon je veux bien, mais quand même diviser par deux la facture, ça m'alerte un petit peu donc je voudrais avoir des précisions et puis surtout quelle est la pérennité de cette présentation pour l'exercice à venir 2023-2024.

La deuxième, j'aurais voulu avoir des précisions, j'en ai une partie, sur l'augmentation significative de la CAF brute, la Capacité d'Auto-Financement, qui est passée de 11 à 14, alors que l'on en avait budgétisé que 9. Apparemment c'est le bon fonctionnement des recettes en particulier les 3,9% d'augmentation des recettes d'impôts dont 3 % de base. Il y a peut-être autre chose donc j'aimerais bien avoir votre avis ?

La dernière, concerne l'investissement. En effet, je souligne simplement comme on l'a déjà souligné que l'on a voté 23 millions, on n'en réalise que 15 ce qui correspond à notre capacité réelle pour ne pas augmenter notre endettement. Simplement pour répondre à Madame NIETO, j'en profite, il y a une différence quand même entre investir dans une école pour des aménagements qui sont de l'ordre de 50 à 100 000 € et la rénovation énergétique complète pour diminuer les consommations d'énergie et pour augmenter le confort d'hiver ou d'été qui représente, comme pour George Sand on l'a fait pour une école, des montants beaucoup plus importants qui sont de l'ordre d'un million. Quand je parlais des investissements qui seraient nécessaires pour les écoles, je parlais de la deuxième partie.

**Gérard LEFÈVRE**

Je peux répondre sur la baisse des dépenses en matière d'électricité et d'eau. Les précisions sont dans le rapport à la page 17 ou effectivement les achats d'énergie et d'eau ont baissé d'un peu plus d'un million d'euros, avec une baisse 959 000 € sur l'électricité et de 376 000 € sur l'eau.



En fait, il s'agit d'une bonification de problématique comptable qui nous a amenée à réviser le mode de suivi de ces dépenses. La Ville a décidé d'améliorer ses procédures afin de s'assurer de la cohérence entre les dépenses effectives et l'exercice budgétaire. Cela s'est traduit par l'orientation de limiter fortement le volume des rattachements notamment en fin d'année, des rattachements en matière d'énergie aux dépenses parfaitement connues. Le rattachement est la pratique comptable qui consiste à reporter sur l'exercice suivant les crédits liés à une dépense certaine mais non mandatée de l'exercice en cours. Cette orientation est liée à la difficile prévision, du montant des rattachements, pour chaque point de facturation au regard des incertitudes exceptionnelles, d'une part au prix puisque les prix sont fluctuants et puis le nombre de points de facturation sont importants, tu l'as vu François lors d'un dernier marché, et également aux volumes consommés, d'autre part en raison des mesures de sobriété mises en place et on n'avait pas le recul nécessaire pour imaginer combien avait été consommée et donc il s'en suit une économie comptable, on pourrait l'appeler comme ça, mais qui se rapproche de la réalité de la dépense dans ce Compte Administratif. Voilà pour l'électricité et le principe est le même pour l'eau.

**Monsieur le Maire**

Monsieur GIBERT vous vouliez intervenir ?

**François GIBERT**

J'ai bien lu toute la réponse que Monsieur LEFÈVRE vient de nous lire, simplement j'ai été surpris que ça divise par deux et la question que je posais : quelle est la pérennité ? Est-ce que c'est simplement un coût pour une année et qu'en fait la dépense annuelle est bien de l'ordre de 2 000 000 € au lieu de 1 000 000 €, c'était ma question et comment ça se fait que ça a un tel impact avec simplement une modification d'orientation comptable ?

**Monsieur le Maire**

C'est une opération, en effet, qui donne un résultat exceptionnel. Il y a eu un très gros effort de fait par l'administration et le service Finances en particulier qui a été voir tous les services pour s'assurer du bon rattachement et de la bonne validation des dépenses en fin d'année pour qu'on ait vraiment les rattachements comptables qui vont bien. C'était un gros travail de toilettage et en même temps d'aller vers plutôt que d'attendre. Ce sont des habitudes qui ont été modifiées qui ont eu leurs résultats et qui permettent en effet dans un contexte où les prix évoluent beaucoup d'avoir un étalon qui sera beaucoup plus clair et beaucoup plus lisible pour nous tous à terme.

Aujourd'hui, il y a un effet intéressant sur le Compte Administratif mais on ne pourra pas reproduire l'opération de rattachement tous les ans, avec les mêmes résultats, c'est certain. Donc un coup de chapeau au service même si en affichage ça peut interroger, ça on en est bien conscient mais on préfère ce genre d'affichage que d'autres, celui-ci est quand même beaucoup plus positif, non seulement on l'assume mais on sait le travail réalisé qui est tout à fait appréciable.

D'autres interventions ? Dominique.

### **Dominique SIX**

Oui moi je voulais revenir sur l'investissement quinze millions sur vingt-trois inscrits. Comme chaque année il y a des reports et vingt-trois, vingt-quatre millions, c'est aujourd'hui notre capacité à faire chaque année. Si ce n'est que la moitié des investissements sont déjà en AP/CP, c'est déjà inscrit dans un calendrier à partir du moment où l'AP/CP est validée, on la budgète sauf que le projet, il peut lui-même prendre du retard. On n'est pas à l'abri, chaque année d'aléas aussi dans la réalisation des projets qui nous amènent à les décaler un petit peu ou du moins les débuts de chantier. Honnêtement, ça ne nous arrange pas plus que ça parce qu'aujourd'hui on est sujet aux indices de révision qui chaque mois, amènent leur lot d'augmentation sur les projets.

### **Monsieur le Maire**

Quand on tombe sur un os, sur des fouilles archéologiques ça occasionne non seulement un renchérissement, des délais supplémentaires, et des indices qui continuent à augmenter, donc on essaie d'éviter. Mais là aussi il y a ce même effort d'exécution budgétaire, c'est à dire de ne pas être sur du report ce qui serait simple, mais avec des taux qui augmentent on ne peut pas se permettre d'avoir une inscription d'un besoin d'emprunt supérieur à ce dont on a réellement besoin. Donc il y a un travail au plus près qui est mené, un gros travail là encore, qui mérite d'être souligné et salué parce qu'il est réel. Alors ça peut donner une impression, de gonfler les voiles en disant : « ben voilà regardez ce qu'on fait », alors qu'en réalité on en fait moins. Le sujet n'est pas là il est d'être au plus près du réel ce qui est par définition l'enjeu d'un Compte de gestion et ensuite du Compte Administratif.

D'autres questions ou interventions ? Non.

Alors sur le Compte de gestion je peux faire voter.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-193

**Direction des Finances****Budget principal et budgets annexes  
Compte Administratif - Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux) :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium, Chaufferie Bois les Brizeaux), dont les résultats sont présentés en annexe.

- conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation des comptes administratifs. Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote.

*Monsieur Jérôme BALOGE n'ayant pas pris part au vote.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	1
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Dominique SIX**

**Monsieur le Maire**

Et ensuite sur le Compte Administratif je propose s'il n'y a pas d'opposition de laisser la présidence à Dominique SIX en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint qui demandera, également, s'il y a des questions sur cette délibération de la page 55.

*Monsieur le Maire quitte la séance.*

**Dominique SIX**

Puisqu'on a deux Comptes Administratifs à voter sans Monsieur le Maire, je te propose, Gérard de présenter le Compte Administratif Énergies renouvelables, comme ça je pourrais faire valider les deux délibérations dans la foulée.

Y a-t-il des questions sur le Compte Administratif Énergies renouvelables ? Non.

Je vous propose de délibérer sur la délibération de la page 273 pour adopter le Compte Administratif 2022 du Budget principal et de ses annexes.

Y a-t-il des objections, des votes défavorables ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Procès-verbal du 26 Juin 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-194

**Direction des Finances****Budget Régie à autonomie financière Energies  
Renouvelables - Compte Administratif -  
Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 22 juin 2023.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressés par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire, en ce qui concerne le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les comptes administratifs 2022 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dont les résultats sont présentés en annexe ;

- conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique SIX a été désigné à la majorité des voix pour présider la séance lors de l'approbation du Compte administratif. Monsieur le Maire a quitté la salle lors du vote.

*Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	1
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Dominique SIX**

Présentation d'un Powerpoint (Annexe 2).

**Gérard LEFÈVRE**

Avec plaisir. Donc le Compte Administratif Énergies renouvelables là aussi vous avez un rapport de présentation qui est moins volumineux mais qui a le mérite d'exister. Avec un excédent d'exploitation de 12 000 € et un déficit d'investissement de 8 000 €, un résultat net cumulé de 41 600 €, donc un résultat d'exploitation qui est en hausse, un résultat d'investissement qui est en baisse.

Des recettes d'exploitation qui sont constituées par des produits issus de la vente de l'électricité produite par les panneaux installés sur les groupes scolaires Jean Zay, Louis Pasteur et Jean Jaurès et sur la toiture du centre technique municipal de la Chamoiserie. Une baisse des recettes qui s'explique par une baisse du nombre de kilowattheures produits et vendus. Les dépenses d'exploitation sont constituées de l'impôt sur les bénéfices et les frais de maintenance et de redevance d'accès au réseau. Les dépenses d'investissement 28 000 €, qui sont en hausse, liées à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire George Sand contribuant à classer en haut niveau A ce bâtiment.

Voilà pour le Compte Administratif.

Sur le Compte Administratif de la Régie à autonomie financière Énergies renouvelables.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ? Six abstentions.

Merci.

On peut rappeler Monsieur le Maire.

*Monsieur le Maire revient en séance.*

**Direction des Finances****Budget principal et budgets annexes -  
Affectation du résultat - Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L°2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes et après avoir vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous.

**I - Rappel des principes**

1- L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- le résultat 2022 de la section de fonctionnement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement (compte 002) ;
- le résultat 2022 de la section d'investissement. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'investissement (compte 001) ;
- les restes à réaliser en investissement (recettes et dépenses) qui seront reportés au budget de l'exercice 2023.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2022, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et / ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :

- l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en fonctionnement (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Au cas présent, il est proposé une affectation de cet excédent à la section de fonctionnement, dans un souci de continuité de la méthode comptable.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations.

**II - Affectation du résultat**

**Affectation du résultat du budget principal :**

Constatant que le compte administratif du budget principal présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	<b>90 335 142,63 €</b>	Recettes	<b>28 167 347,74 €</b>
Dépenses	<b>79 327 779,71 €</b>	Dépenses	<b>26 056 951,62 €</b>
Résultat de l'exercice	11 007 362,92 €	Résultat de l'exercice	2 110 396,12 €
Résultat antérieur	1 275 952,84 €	Résultat antérieur	-11 183 086,63 €
Résultat cumulé	<b>12 283 315,76 €</b>	Résultat cumulé	<b>-9 072 690,51 €</b>
		Restes à réaliser nets (Reports)	<b>2 066 803,21 €</b>
		Résultat net de l'investissement	-7 005 887,30 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>5 277 428,46 €</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat excédentaire de fonctionnement reporté (ligne budgétaire R002)	5 277 415,76 €
Ce résultat sera cumulé avec :	
- des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire,	591 584,24 €
- des dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	45 400 €
Tout en assurant l'autofinancement par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	5 823 600,00 €
<b>Investissement</b>	
Résultat déficitaire d'investissement reporté (ligne budgétaire D001)	- 9 072 690,51 €
Dépenses nettes reportées (restes à réaliser)	2 066 803,21 €
Ce besoin de financement sera compensé par :	
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	7 005 900,00 €
Ce résultat sera cumulé avec :	
- des dépenses nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	822 936,71 €
- un ajustement des recettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	320 724,01 €
Tout en réduisant le volume d'emprunts prévu au budget	-5 321 400,00 €

#### **Affectation du résultat du budget annexe Parc de Noron :**

Constatant que le compte administratif du budget annexe Parc de Noron présente le résultat suivant :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	<b>1 060 788,43 €</b>	Recettes	<b>105 005,08 €</b>
Dépenses	<b>894 749,07 €</b>	Dépenses	<b>119 500,25 €</b>
Résultat de l'exercice	166 039,36 €	Résultat de l'exercice	-14 495,17 €
Résultat antérieur	95 284,98 €	Résultat antérieur	201 767,76 €
Résultat cumulé	<b>261 324,34 €</b>	Résultat cumulé	<b>187 272,59 €</b>
		Restes à réaliser nets (Reports)	<b>-50 465,80 €</b>
		Résultat net de l'investissement	136 806,79 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>398 131,13 €</b>	



Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat excédentaire de fonctionnement reporté (ligne budgétaire R002)	261 324,34 €
Ce résultat sera cumulé avec :	
- la minoration de la subvention d'équilibre qu'il est proposé d'inscrire en recettes du budget supplémentaire,	- 278 670,00 €
- la réduction des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	- 17 345,66 €
<b>Investissement</b>	
Résultat excédentaire d'investissement reporté (ligne budgétaire R001)	187 272,59 €
Dépenses reportées (restes à réaliser)	50 465,80 €
Ce résultat sera cumulé avec des dépenses complémentaires qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	136 806,79 €

**Affectation du résultat du budget annexe Pompes Funèbres :**

Constatant que le compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	<b>48 597,51 €</b>	Recettes	<b>0,00 €</b>
Dépenses	<b>38 905,62 €</b>	Dépenses	<b>0,00 €</b>
Résultat de l'exercice	9 691,89 €	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur	-25 471,39 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	<b>-15 779,50 €</b>	Résultat cumulé	<b>7 320,41 €</b>
		Restes à réaliser nets (Reports)	<b>0,00 €</b>
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
<b>Résultat net cumulé</b>			<b>-8 459,09 €</b>

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Résultat déficitaire d'exploitation reporté (ligne budgétaire D002)	- 15 779,50 €
Ce résultat sera cumulé à une augmentation des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	15 779,50 €
<b>Investissement</b>	
Résultat excédentaire d'investissement reporté (ligne budgétaire R001)	7 320,41 €
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	7 320,41 €

**Affectation du résultat du budget annexe Crématorium :**

Constatant que le compte administratif du budget annexe Crématorium présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	837 740,21 €	Recettes	87 854,39 €
Dépenses	507 479,47 €	Dépenses	51 362,47 €
Résultat de l'exercice	330 260,74 €	Résultat de l'exercice	36 491,92 €
Résultat antérieur	3 399 224,49 €	Résultat antérieur	271 633,83 €
Résultat cumulé	3 729 485,23 €	Résultat cumulé	308 125,75 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-8 666,67 €
		Résultat net de l'investissement	299 459,08 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>4 028 944,31 €</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Résultat excédentaire d'exploitation reporté (ligne budgétaire R002)	3 729 485,23 €
Ce résultat sera compensé par les dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	3 729 485,23 €
<b>Investissement</b>	
Résultat excédentaire d'investissement reporté (ligne chapitre R001)	308 125,75 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses reportées,	8 666,67 €
Ce résultat sera cumulé avec des dépenses complémentaires qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	299 459,08 €

#### Affectation du résultat du budget annexe Stationnement :

Constatant que le compte administratif du budget annexe Stationnement présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 150 252,28 €	Recettes	954 098,15 €
Dépenses	1 758 650,25 €	Dépenses	910 957,92 €
Résultat de l'exercice	391 602,03 €	Résultat de l'exercice	43 140,23 €
Résultat antérieur	61 944,49 €	Résultat antérieur	-569 819,15 €
Résultat cumulé	453 546,52 €	Résultat cumulé	-526 678,92 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-11 300,00 €
		Résultat net de l'investissement	-537 978,92 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>-84 432,40 €</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Résultat excédentaire d'exploitation reporté (ligne budgétaire R002)	0,00 €
<i>Il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire :</i>	
- des dépenses nouvelles	147 697,60 €
- compensées par une augmentation de la subvention d'équilibre	232 130,00 €
Il est nécessaire d'ajuster l'autofinancement par un virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement	84 432,40 €

<b>Investissement</b>	
Résultat déficitaire d'investissement reporté (ligne chapitre D001)	- 526 678,92 €
Ce résultat sera compensé en partie par l'affectation du résultat en réserve (compte 1068)	453 546,52 €
Ce résultat permettra de faire face aux dépenses reportées	11 300,00€

**Affectation du résultat du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux :**

Constatant que le compte administratif du budget annexe **Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux** présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	<b>152 708,19 €</b>	Recettes	<b>91 017,64 €</b>
Dépenses	<b>145 763,47 €</b>	Dépenses	<b>87 591,78 €</b>
Résultat de l'exercice	6 944,72 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	11 617,90 €	Résultat antérieur	13 395,74 €
Résultat cumulé	<b>18 562,62 €</b>	Résultat cumulé	<b>16 821,60 €</b>
		Restes à réaliser nets (Reports)	<b>0,00 €</b>
		Résultat net de l'investissement	16 821,60 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>35 384,22 €</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Résultat excédentaire d'exploitation reporté (ligne budgétaire R002)	18 562,62 €
Ce résultat sera équilibré par :	
- une réduction des recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	- 39 000,00 €
- un ajustement sur les dépenses	- 20 437,38 €
<b>Investissement</b>	
Résultat excédentaire d'investissement reporté (ligne chapitre R001)	16 821,60 €
Ce résultat permettra de faire face à une hausse des dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	16 821,60 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2023 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 comme suit :**

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 7 005 900,00 € ;
- un montant de 5 277 415,76 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne budgétaire R002).

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2023 le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe Parc de Noron de l'exercice 2022 comme suit :**

- un montant de 261 324,34 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne budgétaire R002).

**- inscrire le déficit d'exploitation du budget annexe Pompes Funèbres :**

- pour un montant de - 15 779,50 € sur l'exercice budgétaire 2023.

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2023 les résultats excédentaires d'exploitation du budget annexe Crématorium de l'exercice 2022 comme suit :**

- un montant de 3 729 485,23 € est affecté à l'excédent reporté d'exploitation (ligne budgétaire R002).

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2023 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Stationnement de l'exercice 2022 comme suit :**

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et reste à réaliser) pour 453 546,52 €.

**- affecter sur l'exercice budgétaire 2023 le résultat excédentaire d'exploitation du budget annexe Chaufferie Bois Quartier les Brizeaux de l'exercice 2022 comme suit :**

- un montant de 18 562,62 € est affecté au résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire R002)

*Départ de Monsieur Bastien MARCHIVE ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

*Procès-verbal du 26 juin 2023*

**Monsieur le Maire**

On peut donc affecter les résultats et on est page 56, Gérard.

**Gérard LEFÈVRE**

L'affectation des résultats concernant le budget principal et les budgets annexes, juste un rappel des principes.

- L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :
  - le résultat 2022 de la section de fonctionnement,
  - le résultat 2022 de la section d'investissement,
  - les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2023.
- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2022 de la section investissement.
- Le solde du résultat de la section de fonctionnement s'il est positif, ce qui est le cas, peut selon la décision de notre assemblée être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre par ordre de priorité :
  - l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, ce qui n'est pas notre cas,
  - la couverture du besoin de financement de la section investissement,
  - le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante soit en investissement soit en fonctionnement. Au cas présent, il est proposé une affectation de cet excédent à la section de fonctionnement dans un souci de continuité de la méthode comptable.

Il s'ensuit un certain nombre de décisions à voter, d'abord sur :

- l'affectation de l'exercice budgétaire 2023, le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 :
  - à titre obligatoire, au compte 1 068, pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement pour un montant de 7 005 900 €
  - un montant de 5 277 415,76 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement.
- concernant le parc de Noron :
  - un montant de 261 324,34 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement.
- concernant les pompes funèbres :
  - il s'agira d'inscrire le déficit d'exploitation du budget annexe pour un montant en négatif de 15 779,50 € sur l'exercice budgétaire 2023.

- concernant le crématorium :
  - affecter un montant de 3 729 485, 23 € à l'excédent reporté d'exploitation.
- concernant le stationnement :
  - une couverture du besoin à la section investissement pour un montant de 453 546,52 €.
- pour la Chaufferie bois des Brizeaux :
  - un montant de 18 562,62 € affecté au résultat d'exploitation reporté.

Voilà pour les affectations des résultats.

### **Monsieur le Maire**

Merci. Des questions ? Monsieur GIBERT

### **François GIBERT**

Oui, j'ai hésité à intervenir mais je le fais quand même pour le fond. Je t'ai posé la même question, Gérard, il y a un an, concernant l'affectation des résultats et je n'ai toujours pas de réponse précise. Est-ce que c'est parce que je suis un marin, même un peu bronzé que tu essaies de me mener en bateau, je ne sais pas. Enfin bref, je t'interpelle quand même parce que ça commence à m'énerver un petit peu et à montrer un petit peu l'état d'esprit dans lequel on prend en compte les questions de l'opposition. La question c'était sur la façon dont on traite ces affectations et sur, notamment, ce qui est lié aux investissements non réalisés etc. et sur le fait qu'on constate qu'il y a un excédent capitalisé qui va de l'investissement au fonctionnement. Tu n'as pas répondu, je crois que j'ai dû faire cinq ou six mails depuis, entre le mois de juin 2022 et puis maintenant. Ce n'est pas une question de temps contrairement à ce que tu penses, c'est simplement de répondre, j'ai proposé une interprétation de cette lecture, je n'ai pas eu de réponse.

Derrière ce débat qui est un débat plus général de clarté sur la présentation de nos séances budgétaires, je demande à Monsieur LEFÈVRE et aussi à Monsieur le Maire de considérer cette interpellation avec sérieux, plus que vous ne l'avez fait jusqu'à présent. En effet, il reste un maigre rôle à l'opposition municipale, c'est bien celui de questionner et d'éventuellement exercer un rôle de contrôle de l'action majoritaire. Dans cet exercice, parfois certains d'entre vous s'efforcent d'explicitier les choix municipaux et nous les en remercions au nom de tous les citoyens. Parfois, vous refusez carrément de répondre, avec plus ou moins d'ailleurs de mépris dans certains cas.

Le plus souvent et fréquemment vous jouez la montre, c'est le cas aujourd'hui, c'est pour ça que je suis intervenu parce que je pense que c'est une question de principe. Un an, cinq ou six mails sur une question qui demandait simplement une réponse relativement simple d'interprétation des comptes, je trouve ça exagéré.

**Monsieur le Maire**

Gérard, tu veux répondre.

**Gérard LEFÈVRE**

Comme je suis interpellé, je vais quand même répondre. Je ne sais pas comment être plus clair que ce que je viens d'énoncer, il y a quelques minutes sur la répartition de l'affectation des résultats. C'est écrit noir sur blanc, c'est lu, relu, rere lu. Même si la question revient chaque fois, j'ai toujours la même réponse. Il n'y a pas de volonté de ne pas répondre, il y a une réponse qui était donnée, formulée, écrite y compris par les services que tu as interpellés. Il n'y a pas d'autre réponse que celle-ci, en tout cas de mon côté.

**François GIBERT**

Non, désolé Gérard sur cette question-là et la question qui est formulée en trois lignes je n'ai jamais eu de réponse.

**Monsieur le Maire**

Monsieur GIBERT, vous imaginez qu'il y a une cagnotte. Vous imaginez parce que des termes vous le laisse entendre et qu'ils n'ont pas la même réalité que celle que vous imaginez qu'il y a une forme d'excédents cumulés parce qu'il y a des qualificatifs qui le laisse entendre, en tout cas confondre avec d'autres, il n'y a pas de cagnotte. On a vu le rapport sur la dette, vous avez vu l'endettement de la Ville, vous imaginez bien que quand on est endetté comme on l'a été et comme on le demeure quand même de façon importante, même si ça va mieux, il n'y a pas de cagnotte ou de cumul et que je ne peux pas laisser entendre qu'il y en aurait une. Parce que c'est quand même ce que vous laissez entendre à chaque Conseil municipal. Expliquez-nous, parce que on a du mal à comprendre nous aussi et on ne peut pas vous comprendre à partir de là.

**François GIBERT**

Je vous ai mis en copie Monsieur le Maire de cette question, ça n'a rien à voir avec la cagnotte, j'essaie de comprendre un phénomène. Est-ce que l'interprétation que je fais est bonne ? Simplement, je vous demande de répondre par oui ou par non. Vous n'avez pas voulu répondre, ça fait un an que je vous repose la question. Ça n'a rien à voir avec la cagnotte.

**Monsieur le Maire**

À partir de là, on affecte des résultats d'un Compte Administratif parce que l'on constate qu'ils sont meilleurs que le budget primitif et on le verse en section d'investissement pour réduire le besoin d'emprunt. Il est intégralement consommé comme c'est indiqué. Je ne vois pas où est la question et où est le problème, ça paraissait simple en fait.

**François GIBERT**

Tant mieux pour vous.

**Monsieur le Maire**

Je veux bien être de bonne volonté mais je ne vois pas ce que je peux dire de plus.

Il s'agit d'affecter les résultats, constatés au Compte Administratif que vous avez voté au budget principal.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-196

**Direction des Finances****Budget principal et budgets annexes  
Budget supplémentaire - Année 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2022. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale les projets de budget supplémentaire de l'exercice 2023 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 concernant le budget principal et ses budgets annexes (Parc de Noron, Stationnement, Pompes Funèbres, Crématorium et Chaufferie Bois les Brizeaux) tels que présentés.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Gérard LEFÈVRE**

On arrive au budget supplémentaire 2023, concernant le budget principal et les budgets annexes.

Présentation d'un Powerpoint (Annexe 3).

**Monsieur le Maire**

Merci Gérard, avec un long développement sur l'affectation des résultats qui permet d'apporter un certain nombre de réponses.

Y a-t-il des questions ? Non.

Gérard, au-delà de cette question d'affectation de résultats qu'on évoquait, ça devrait nous permettre de ne pas trop emprunter pour l'année 2023 ?

**Gérard LEFÈVRE**

Effectivement, je confirme que si nous pouvions éviter d'emprunter pour 2023, ce serait une très bonne nouvelle, mais on est sur la bonne piste.

**Monsieur le Maire**

Ce qui veut dire que l'an prochain, à peu près à la même époque, tu vas présenter un rapport sur la dette qui va encore s'améliorer.

**Gérard LEFÈVRE**

S'améliorer et il va être beaucoup plus léger à présenter.

**Monsieur le Maire**

Léger, je ne sais pas mais le volume de la dette le sera lui, c'est sûr. C'est intéressant parce que ces comptes et ces BS, en particulier, nous permettent de mieux deviner le cumul de dette, l'encours de dette, avant même qu'on puisse rapporter sur le sujet et de façon assez conforme à ce qu'on ne pouvait pas écrire dans le BP et ce qu'on a pu dire dans le rapport d'orientation budgétaire et dans le débat qui a suivi, qui précédait le vote du budget 2023.

Pas de question, de remarque ? Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Oui, juste pour rebondir sur ce que tu as dit sur la dette puisque l'année prochaine la mairie ne devrait pas emprunter, ce qui serait effectivement une bonne nouvelle, j'aimerais pouvoir, dans un an, dire qu'effectivement l'investissement a sans doute redémarré, que les agents ont été augmentés et que les tarifs n'augmenteront pas.

C'est pour rebondir sur ce que j'ai dit tout à l'heure et ça serait une bonne nouvelle de temps en temps.

**Monsieur le Maire**

Et moi je vais vous redire parce que la pédagogie c'est l'art de répéter et comme ancien prof je suis infatigable sur le sujet, de répéter 1 000 fois, même s'il le faut, 10 000 encore. La dette ne finance pas les dépenses de fonctionnement dans les collectivités locales, c'est interdit, nous ne pouvons pas. Donc, ne faisons pas un lien qui n'existe pas et qui laisserait croire à certains que ce serait possible alors que cela ne l'est pas. Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Effectivement, c'est interdit mais si la dette baisse ça augmente les marges de manœuvre et donc vous faites le lien directement entre la dette et le fonctionnement. Moi ce que je dis c'est que s'il y a moins de dette, ça veut dire qu'il peut y avoir d'autres ressources et qu'à ce moment-là on peut augmenter les agents et baisser les tarifs. J'ai bien compris Monsieur le Maire qu'on ne peut pas s'endetter pour le fonctionnement, c'est une base que j'ai comprise il y a très longtemps donc je vous remercie de me le rappeler.

**Monsieur le Maire**

Votre propos pouvait être confusant, je suis très heureux et donc je rajouterais, vous parlez de la capacité d'auto-financement mais si on ne maîtrise pas la dépense et qu'en plus, on ne maîtrise pas les recettes, on est reparti sur un très mauvais cycle de gestion et de soutenabilité de la dette. Tout cela est sans conséquence, ça s'appelle de la maîtrise budgétaire. C'est ce que propose le Budget supplémentaire cette année encore avec les reports. Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Je vous remercie pour ce petit cours comptable, que je connaissais déjà, mais qui est toujours utile et donc je répète que j'aimerais bien, que dans un an, on puisse être content que la dette baisse mais aussi que du côté fonctionnement, sans faire le lien comme vous le faites entre les deux, les habitants puissent ne pas avoir de hausse de tarifs et puissent avoir plus de service public, mais on verra dans un an.

**Monsieur le Maire**

On va les voir vos hausses de tarifs parce qu'on parle de sujets très particuliers et n'effrayez pas tout le monde avec ce sujet-là. Par contre, vous pourriez voir dans le budget supplémentaire des dépenses qui nous impactent directement.

L'augmentation du point d'indice sur la moitié de l'année, à compter du 1er juillet, quinze jours avant, c'est autour de 700 000 – 800 000 € et en année pleine c'est 1,5 million d'euros donc ça il faudra trouver mais c'est de la dépense de masse salariale imposée et qui ira au bénéfice des agents. Néanmoins, ce sera un autre effort qu'il faudra qu'on fasse sur d'autres sujets de dépenses ou d'autres sujets de recettes. Mais on ne peut pas avoir des dépenses qui augmentent et des recettes qui stagnent ou diminuent. Donc, il y a un moment si on veut augmenter des dépenses ou si on les subit, il faut bien qu'on trouve d'autres leviers pour que ce delta que vous connaissez manifestement mais que vous semblez parfois méconnaître, quand vous le voulez, ne se resserre et ne nous empêche, en effet, de continuer ce qu'on continue à faire.

Si on est d'accord sur les dépenses et les recettes, on peut avancer.

Oui, Madame FORTAGE.

**Elsa FORTAGE**

Simplement sur la forme parce que vous avez vraiment insisté là-dessus. Je trouve que le terme de pédagogie est dérangeant dans cette assemblée. Vous n'êtes pas le professeur et nous ne sommes pas des élèves. On a des connaissances.

**Monsieur le Maire**

Ça me rappelle un débat présidentiel.

**Elsa FORTAGE**

Laissez-moi finir s'il vous plaît. Ce terme-là, je ne le trouve pas tout à fait adapté. Effectivement, nos échanges sont intéressants et importants. Mais je trouve que parler de pédagogie et insister sur le fait qu'on ne comprend pas et qu'il faut répéter, ça ne me paraît pas tout à fait adapté. C'était simplement sur la forme.

**Monsieur le Maire**

Manifestement, vous y avez été sensible et la pédagogie c'est un très beau métier et c'est toute la noblesse d'un métier, donc je ne vois pas quel est le problème. Maintenant si vous avez un problème avec ça, c'est votre sujet. Moi, il y a des mots et les mots on les utilise. En plus, je pense que vous parlez beaucoup plus correctement que le ton que vous prenez à l'instant. Je ne sais pas ce qui vous fâche d'un seul coup mais c'est quand même assez étonnant d'être en réaction si facilement.

Mais quand il y a des remarques qui laissent entendre que des questions de recettes-dépenses et de dette ne sont pas comprises, oui je fais de la pédagogie parce que c'est mon rôle parce que ce que vous dites, d'autres peuvent l'entendre de façon tronquée et ça c'est dangereux.

La politique doit être précise, de même que l'action publique doit être efficace donc les mots doivent être précis. Ça me semble très important et la posture souvent néglige cela pour des effets de manche ou des effets caricatures et ça je le combattrais toujours. Je suis sûr qu'on ne sera pas d'accord là-dessus.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-197

**Direction des Finances****Budget Régie à autonomie financière Energies  
Renouvelables - Compte de gestion  
Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 22 juin 2023

Le compte de gestion de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables a été présenté par le Comptable public au titre de l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclarer que le compte de gestion du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable public pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-198

**Direction des Finances****Budget Régie à autonomie financière Energies  
Renouvelables - Affectation du résultat  
Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-5 et R 2221-90 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 22 juin 2023.

Après avoir pris connaissance des comptes administratifs 2022 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables et vérifié la conformité avec les comptes de gestion, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 comme présenté ci-dessous.

**I - Rappel des principes****1- L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :**

- le résultat 2022 de la section d'exploitation. Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes moins dépenses), augmenté du résultat antérieur reporté de la section d'exploitation (compte 002) ;
- le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire 2023.

**2 - Le résultat cumulé de la section d'exploitation excédentaire constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit servir par ordre de priorité :**

- pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actifs (différence des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recettes sur le compte 1064 « réserves réglementées) ;
  - pour le surplus, à la couverture du besoin en financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actifs.
- Le besoin en financement de la section d'investissement est obtenu par la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2022, majorée du résultat antérieur d'investissement reporté, à laquelle s'ajoute la différence des restes à réaliser (dépenses moins recettes).

**3- Le solde du résultat de la section d'exploitation est affecté par ordre de priorité à :**

- l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur (dans le cas où l'exercice précédent s'est soldé par un déficit de fonctionnement reporté en dépenses sur le compte 002, ce qui n'est pas le cas présent). Cet apurement s'effectuera automatiquement dès lors qu'on additionnera le résultat de l'exercice et le solde antérieur reporté pour obtenir le résultat cumulé ;
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, par inscription d'une recette d'investissement au compte 1068 ;
- le reliquat, s'il existe, est affecté au choix de l'assemblée délibérante, soit en investissement (mise en réserve complémentaire au compte 1068), soit en exploitation (excédent antérieur reporté, compte 002), soit en mixant les deux possibilités. Il est possible également de procéder exceptionnellement à un reversement à la collectivité de rattachement à la seule condition que ce dernier ne soit pas nécessaire au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement à court terme du SPIC.

## II - Affectation du résultat

Constatant que le compte administratif du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables présente le résultat suivant :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	<b>38 548,10 €</b>	Recettes	<b>24 311,33 €</b>
Dépenses	<b>26 126,47 €</b>	Dépenses	<b>32 729,76 €</b>
Résultat de l'exercice	12 421,63 €	Résultat de l'exercice	-8 418,43 €
Résultat antérieur	20 383,22 €	Résultat antérieur	44 708,82 €
Résultat cumulé	<b>32 804,85 €</b>	Résultat cumulé	<b>36 290,39 €</b>
		Restes à réaliser nets (Reports)	<b>-27 450,61 €</b>
		Résultat net de l'investissement	8 839,78 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>41 644,63 €</b>	

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Résultat d'exploitation reporté (ligne budgétaire 002)	32 804,85 €
Ce résultat sera cumulé sera compensé par une inscription équivalente en dépenses qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	32 804,85 €
<b>Investissement</b>	
Résultat d'investissement reporté (ligne budgétaire 001)	36 290,39 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	0,00 €
Ces résultats permettront de faire face aux dépenses nettes reportées	27 450,61 €
Ainsi qu'aux dépenses nettes nouvelles qu'il est proposé d'inscrire au budget supplémentaire	8 839,78 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter sur l'exercice budgétaire 2022 le résultat excédentaire du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables comme suit :

- un montant de 32 804,85 € est affecté à l'excédent reporté à la section d'exploitation (ligne 002).

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 1  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-199

**Direction des Finances****Budget régie Énergies Renouvelables -  
Budget supplémentaire - Année 2023**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 22 juin 2023.

Le budget supplémentaire est un budget modificatif du budget primitif. Il permet de prendre en compte l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au compte administratif 2022. Il enregistre aussi les restes à réaliser en investissement de l'exercice précédent.

Il fait également apparaître les dépenses et des recettes nouvelles non prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2023 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023 concernant le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables tel que présenté.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction des Finances****Autorisations de programme et crédits de paiement (AP / CP)**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Il y a lieu de procéder à des ajustements sur les huit autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) actuellement mises en œuvre à la Ville de Niort.

**I. AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée**

Vu la délibération D-2015-283 du 14 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Niort.

Vu la délibération D-2015-446 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Vu la délibération D-2016-451 du 5 décembre 2016 présentant le premier rapport annuel de l'Ad'AP de la Ville de Niort.

Vu la délibération D-2018-494 du 17 décembre 2018 portant modification du patrimoine de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Agenda d'Accessibilité Programmée dont la dernière n°D-2022-380 en date du 21 novembre 2022.

Prévue pour une durée de 9 ans, l'autorisation de programme portait initialement sur un montant global de 7 924 379,17 € HT soit 9 509 255 € TTC en dépenses et de 108 501 € en recettes. L'objectif poursuivi est de permettre la réalisation des différents travaux en vue de rendre accessibles des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) de la Ville de Niort.

Par ailleurs, plusieurs mises aux normes en matière d'accessibilités se sont réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement global de certains sites et non dans le cadre de l'opération Ad'AP spécifiquement ou ont fait l'objet de mesures dérogatoires spécifiques. De plus, plusieurs ventes de bâtiments ciblés dans le diagnostic initial de mise aux normes sont envisagées.

Ainsi, une première réduction du volume global de l'AP d'un montant de 2 895 146.48 € TTC a été votée par le Conseil municipal en date du 21 novembre 2022. L'AP sera de nouveau actualisée quand la sortie de l'actif de la Ville des biens cédés sera effective.

Depuis 2016, les phases d'études et de travaux se succèdent. Après les travaux réalisés en 2017 et 2018 tels que prévus dans le calendrier préétabli, l'année 2019 a confirmé cette progression des chantiers notamment sur les groupes scolaires (Louis Aragon, Jules Ferry, Emile Zola et Marcel Proust), les équipements sportifs (le boulodrome de Galuchet et le golf), et d'autres bâtiments (Petit théâtre Jean Richard et la Mairie de quartier du Clou Bouchet).

En 2020 et 2021, de nouveaux équipements sportifs et scolaires ont été rendus accessibles (au centre équestre, dans les Groupes Scolaires (GS) les Brizeaux, Ferdinand Buisson et Jean Jaurès, au Patronage Laïque, etc.).

En 2022, une partie de l'installation d'ascenseurs dans les groupes scolaires Louis Aragon, Pierre de Coubertin, Jean Jaurès et Emile Zola a été réalisée ainsi que des travaux d'accessibilité multi sites.

En 2023, les travaux d'accessibilité se poursuivent dans différents sites tels que la cafétéria du Moulin du Roc. Sera également réalisée la fin des travaux sur les ascenseurs de ces groupes scolaires et les travaux au groupe scolaire Jules Michelet ; travaux qui n'ont pu être effectués l'année passée.

Il convient dès lors de procéder à un ajustement du prévisionnel des crédits de paiement en 2023 et rééchelonnement sur les années suivantes jusqu'en 2026 (voir annexe 1).

## **II. AP/CP Port Boinot**

Vu la délibération D-2015-447 en date du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Port-Boinot.

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Port Boinot dont la dernière n°D-2022-380 en date du 21 novembre 2022.

Le site Port-Boinot, idéalement placé, augure d'une vision dynamique du processus de renouvellement urbain au service du développement économique et touristique de l'ensemble du territoire.

A la faveur d'une emprise foncière importante, la mutation de ce site majeur, recèle un fort potentiel de reconquête urbaine, de mise en valeur paysagère.

Dans ce contexte, une AP/CP pour le suivi financier de l'opération sur le site Port-Boinot a été mise en place recouvrant :

- les démolitions préalables à la phase de requalification du site ;
- la reconquête du site qui s'effectue dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre urbaine architecturale et paysagère, désormais engagé, comprenant l'aménagement des espaces publics et paysagers du site (20 000 m<sup>2</sup>) et la réhabilitation de deux patrimoines, le séchoir et les hangars, permettant l'installation de phases pré-figuratives.

Depuis 2017, l'autorisation de programme a évolué avec un élargissement de son périmètre intégrant des travaux d'aménagement et de réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique.

A la suite de la réalisation d'un jardin permettant l'implantation d'animations culturelles en 2017, les démolitions se sont terminées en 2018. Les premiers aménagements des espaces publics ont été réalisés ainsi que des études pour la Maison Patronale et la Fabrique.

Au cours des années 2017 et 2018, le projet s'est affiné en termes de contenu. Ainsi, des travaux complémentaires ont été validés (isolation des hangars, désamiantage, lots techniques de rafraîchissement, reprise de maçonnerie, remplacement du garde-corps du bief, vidéo protection, etc.), impactant, dans le même temps la maîtrise d'œuvre.

Après l'achèvement des démolitions et de la dépollution des sols, la Ville de Niort a procédé en 2019 à l'engagement des travaux relatifs à l'ensemble des patrimoines (séchoir, hangars, et château d'eau), à l'aménagement des espaces publics paysagers comme l'installation des passerelles ainsi qu'à la réalisation du jardin de la Maison Patronale et des berges de la Sèvre naturelle.

Les projets pour la Maison Patronale et la Fabrique se sont affinés. Des financements ont par ailleurs été octroyés pour la Maison Patronale, et d'autres ont été sollicités.

En 2020, les travaux menés sur les espaces publics et les bâtiments (Hangars et Séchoirs) se sont achevés. Les opérations de réception ont eu lieu le 7 août 2020 pour les lots « bâtiments » et « espaces publics » assorties de quelques réserves qui ont été levées au fur et à mesure. Certains Décomptes Globaux Définitifs (DGD) n'ayant pu être traités en 2020, une reprogrammation des crédits sur l'exercice suivant a été actée par délibération du 23 novembre 2020.

En 2021, les projets et les échéances de réalisation des travaux pour la Maison Patronale et la Fabrique se sont précisés, avec la finalisation de la phase étude par la maîtrise d'œuvre sur les deux chantiers. L'attribution des différents lots du marché et les ordres de services (OS) de travaux ont été effectués fin 2022.

Avec un rythme plus soutenu qu'initialement prévu sur 2023, la réception des travaux est donc envisagée durant l'été 2024, pour la Maison Patronale et la Fabrique, conjuguée à des travaux de finition complémentaires autour des bâtiments livrés au cours de l'automne 2024. A ce stade, la fin de ces opérations devrait avoir lieu en 2025.

Compte tenu de ces éléments, le séquençage est ajusté avec un glissement des crédits de CP à hauteur de 630 000 € sur 2023 au lieu de 2024 (voir annexe 2).

### **III. AP/CP Eglise Notre Dame**

Vu la délibération D-2015-448 du 18 décembre 2015 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Eglise Notre Dame.

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Eglise Notre Dame dont la dernière n°D-2022-380 en date du 21 novembre 2022.

Par délibération du 18 décembre 2015, l'assemblée municipale a voté la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier de l'opération sur l'église Notre Dame.

Portant sur un montant global de 3 900 000 € HT soit 4 680 000 € TTC en dépenses, l'autorisation de programme « Eglise Notre Dame » a été prévue pour une durée de 9 ans.

L'année 2017 a permis d'affiner l'ensemble de l'opération et de lancer le marché de maîtrise d'œuvre qui a été attribué au Conseil municipal du 04 juin 2018.

En 2018, l'ensemble des études de diagnostic des maçonneries, couvertures et ouvrages annexes, rendant nécessaires et prioritaires les opérations de restauration spécifique sur le clocher, la flèche et le beffroi, ont été restituées.

Les études d'avant-projet sommaire (APS) ont été initiées en 2019 et se sont poursuivies sur toute l'année. Les montants de crédits de paiement pour cet exercice budgétaire correspondent au versement des premiers acomptes sur l'étude de diagnostic et au financement perçu en provenance de la DRAC.

Sur l'exercice 2020, des études et investigations complémentaires relatives aux risques de menaces de ruine et à la mise en sécurité pour risques d'incendie ont été ajoutées à la programmation initiale. Ces prestations ont été facturées en 2021, ce qui explique l'absence de mouvements budgétaires en 2020. L'Avant-Projet Sommaire (APS) a été validé définitivement au mois de septembre 2020.

La procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution des marchés de travaux a été lancée en novembre 2021.

En raison des charges importantes que faisaient peser l'inflation et la situation internationale sur les finances communales, la Ville de Niort a été contrainte de réviser ses programmes d'investissements concernant le projet Notre Dame, et de réaffecter les crédits budgétaires sur d'autres opérations.

Un réaménagement de la procédure de commande publique a été initié en conséquence et présenté lors du Conseil municipal 19 septembre 2022 (déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, résiliation du marché de maîtrise d'œuvre). L'assemblée municipale a donc voté résiliation du marché de Maitrise d'œuvre à l'achèvement de l'élément de mission ACT.

Il est proposé de relancer sur cette fin 2023 la programmation des opérations de cette AP avec une étude de maîtrise d'œuvre sur les travaux de sécurisation de la voute collatérale sud et du portail nord.

Compte tenu de ces éléments, le séquençage de cette AP/CP est ajusté un étalement de la prévision des travaux jusqu'en 2030 (voir annexe 3).

### **IV. AP/CP Secteur Hôtel de Ville**

Vu la délibération D-2019-473 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Place et rue de l'Hôtel de Ville.

Vu la délibération n°D-2020-321 du 23 novembre 2020 portant ajustement de l'AP/CP de la place et de la rue de l'Hôtel de Ville et approuvant la nouvelle dénomination de l'autorisation de programme par « Secteur Hôtel de Ville ».

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP « Secteur Hôtel de Ville » dont la dernière n°D-2022-380 en date du 21 novembre 2022.

Au pied de l'Hôtel de Ville, la place Martin Bastard est un espace aux dimensions réduites qui remplit de nombreuses fonctions et qui fait l'objet d'usages multiples qui peuvent parfois se confronter (piétons, vélos, automobiles, etc.).

D'un caractère et d'un traitement très « routier » faisant la part belle à l'automobile, cet espace peu qualifié dessert de nombreux équipements publics (Hôtel de Ville, commissariat, préfecture, école primaire, crèche, etc.). Elle se situe à l'interface entre le secteur piétonnier, dans le prolongement de la rue de l'Hôtel de Ville, et la Colline Notre-Dame, à laquelle elle est adossée, et qui constitue la zone d'accès depuis le Sud à l'hyper centre.

En outre, la requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville vient prolonger tout le travail de recomposition qui s'est opéré dans l'hyper centre.

Dans le prolongement du travail de composition du Schéma Directeur Urbain et Paysager de la place, la mise en œuvre de la phase opérationnelle de cet aménagement se poursuit.

Dans un souci de cohérence de traitement à une échelle élargie du quartier et notamment sur les questions liées aux enjeux de mobilité et en lien avec la Sèvre, le programme intègre :

- un périmètre rapproché composé de la place Martin Bastard, la rue de l'Hôtel de Ville, la rue Emile Bèche, la rue de la Préfecture et de la place des tribunaux ;
- un périmètre éloigné composé de la rue de l'Abreuvoir, la rue du Palais et la rue Du Guesclin qui figure au programme de Maîtrise d'œuvre au titre d'une tranche optionnelle pour sa phase opérationnelle (travaux).

Par ailleurs, la Ville a été contrainte de lancer une opération de fouilles archéologiques, pour laquelle la DRAC a délivré un arrêté préfectoral de prescription. Une fouille préalable est actuellement en cours sur tout le périmètre de la place, avant le démarrage des travaux d'aménagement. Moins de deux mois après le début des fouilles, un premier bilan très prometteur a été dressé. Les édifices civils et religieux qui ont été rasés en 1897 pour permettre la construction de l'hôtel de ville ont laissé leur empreinte sous le bitume. Une grande cave voûtée de l'ancien Oratoire notamment a été dégagée.

Sur les rues de la Préfecture et Emile Bèche, des fouilles seront opérées à l'avancement des travaux d'aménagement.

En 2022, ont été effectués la finalisation des phases études liées à la maîtrise d'œuvre, le lancement des consultations et l'attribution des marchés liés aux travaux d'aménagement.

Concernant l'aménagement, les études étant terminées, un démarrage des travaux est prévu à l'issue de l'opération de fouilles.

Sur le volet recettes, le montant prévisionnel intègre principalement des financements fléchés du PACT 3, de la DSIL et du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes.

Le montant global de l'AP est estimé à 5 578 086 € HT soit 6 693 703 € TTC en dépenses et à 1 650 000 € HT en recettes.

A ce stade de l'avancée des travaux, il est juste revu le séquençage sur les années 2024 et 2025 (voir annexe 4).

#### **V. AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN)**

Vu la délibération D-2019-475 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN).

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) dont la dernière n°D-2022-380 en date du 21 novembre 2022.

Le service Jardins Espaces Naturels de la Ville de Niort est composé de 4 régies :

- Espaces Verts,
- Production horticole,
- Espaces Sportifs et Ludiques ESL,
- Espaces Naturels.

Ces régies sont implantées actuellement sur 7 sites distincts dont 4 sont regroupés dans un même secteur géographique à l'ouest de la Ville.

L'objectif à terme est de regrouper les équipes afin de mutualiser les équipements ainsi que les surfaces bâties.

En raison de la crise sanitaire, les études n'ont pu être réalisées en 2020. En 2021, une partie des honoraires du programmiste ont été payés ainsi que des diagnostics structurels et études de réseaux.

Après analyse de différentes hypothèses, le programme a été finalisé courant 2022 en vue d'une approbation en conseil municipal à la fin de cette même année.

Ce programme prévoit 3 unités foncières permettant un phasage des travaux par site.

- 2023 : concours de maîtrise d'œuvre ;
- 2024 : lancement des études sur la totalité des sites jusqu'à l'APD, puis poursuite des études jusqu'à l'attribution des marchés de travaux du premier site (bâtiment tertiaire) ;
- 2025 : début des travaux sur le premier site et fin des études sur le 2<sup>ème</sup> (Galuchet) ;
- 2026 : début des travaux sur le 2<sup>ème</sup> site ;
- 2027 : fin des études sur le 3<sup>ème</sup> site (Marais) ;
- 2028 : démolition des locaux et démarrage des travaux du 3<sup>ème</sup> site ;
- 2029 : fin des travaux.

La programmation budgétaire a été ajustée en décembre 2022 avec un montant global de l'Autorisation de Programme (AP) à hauteur de 8 635 000 € TTC

Le montant des crédits de 2023 ne sont pas modifiés avec le vote du budget supplémentaire. Ils vont permettre d'honorer le solde du marché du programmiste, des investigations complémentaires et la mise en place de modulaires pour améliorer les conditions de travail des agents à court terme sur le site de la Venise Verte (voir annexe 5).

## **VI. Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André**

Vu la délibération n°D-2019-474 du 17 décembre 2019 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André.

Vu les délibérations successives portant ajustement de l'AP/CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André dont la dernière n°D-2022-380 en date du 21 novembre 2022.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est éligible aux dispositifs de la politique de la Ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 15 novembre 2019 entre la Ville de Niort, l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération du Niortais et les partenaires a acté le projet urbain et le programme d'actions à conduire pour améliorer la cohésion sociale et renforcer l'attractivité du quartier prioritaire de la politique de la ville sur la période 2019 / 2025.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

Dans ce contexte, une AP/CP pour le suivi financier de l'opération de renouvellement urbain du quartier Pontreau / Colline St André a été mise en place.

La maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort est engagée pour les opérations d'aménagement de voiries, d'espaces publics et de requalifications des équipements publics municipaux.

Depuis le vote de cette autorisation de programme, la programmation financière a évolué pour prendre en compte les évolutions du programme d'aménagement du secteur Denfert Rochereau en raison de contraintes liées aux fouilles archéologiques préventives.

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, après avoir engagé des études complémentaires d'adaptation du programme des travaux d'aménagement des espaces publics de la place Denfert Rochereau pour les rendre compatibles aux contraintes du périmètre de prescription des fouilles archéologiques, avec le concours de la DRAC est amenée à apporter des modifications de programme sur :

- l'élargissement du périmètre au parvis de la rue Pierre de Coubertin ;

- l'intégration de l'aménagement du parking Villersexel en vue d'optimiser l'offre de stationnement pour les riverains et en prévision de l'installation de l'Université Catholique de l'Ouest dans les locaux de l'IUFM ;
- l'ajout d'un traitement qualitatif de l'aménagement des rues Saint-Gelais et Vieille Rose et le lancement d'une étude d'embellissement des réseaux en façade impliquant une phase de concertation avec les concessionnaires et les propriétaires reportant la mise en œuvre des travaux d'aménagement ;
- l'élargissement du périmètre de la rue Brémaudière à la partie Est de la voirie

Par ailleurs les coûts d'opération ont été actualisés en fonction des avancées des projets (phase AVP ou PRO selon les rues).

Enfin dans le séquençage des travaux, la priorité a été donnée au Secteur Denfert Rochereau (dont la mise en œuvre a été retardée par la prescription de fouilles archéologiques) sur 2023/2025.

Les travaux des autres rues sont prévus :

- en 2025/2028 pour les Pieds d'immeuble du Pontreau
- en 2027/2028 pour la rue Guilloteau et la rue Brémaudière
- en 2024 pour la rue Marechal Leclerc
- en 2026/2027 pour la rue Jules Ferry

Cette autorisation de programme porte :

- sur un montant global de 14 611 315 € HT soit 17 533 578 € TTC en dépenses
- sur un montant de 2 195 500 € HT en recettes provenant de l'ANRU pour un montant de 820 500 € et de Niort Agglo pour un montant de 1 375 000 € (875 000 € au titre du PACT 3 et 500 000 € au titre de l'accompagnement des opérations politique de la ville).

Par rapport au vote initial du BP 2023, il est apparu nécessaire de revoir le séquençage pour 2023 avec :

- 250 K€ supplémentaires pour les effacements de réseau rue du Maréchal Leclerc
- 186 K€ pour les travaux sur le secteur Denfert Rochereau.
- Un décalage de 25 K€ sur 2024 pour les effacements de réseaux rue Jules Ferry

A ce stade, tout est restant dans le cadre de l'AP, la programmation budgétaire est revue en fonction de l'avancée des travaux ainsi que son séquençage pour l'année 2023 et les années suivantes (voir annexe 6).

### **VII. AP/CP pour la rénovation de l'Hôtel de Ville**

Vu la délibération n°D-2021-412 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la rénovation de l'Hôtel de Ville.

Vu les délibérations n° D-2022-195 du 27 juin 2022 et n°D-2022-380 en date du 21 novembre 2022 portant ajustement de cette autorisation de programme.

Pour rappel, la mise en place d'une AP/CP sur l'Hôtel de Ville a pour objectif d'encadrer et de dépasser la seule opération « Salle du Conseil municipal et salle de réunion attenante ».

Son montant global estimatif est :

- en dépenses de 2 328 692 € HT soit 2 794 430 € TTC
- en recettes de 447 400 €

Cette AP/CP intègre :

- le projet de la « salle du Conseil et de la salle de réunion attenante » à partir de la phase APD (réalisation 2022-2024),
- l'étude de programmation visant à rénover les autres parties du bâtiment (2024),
- les travaux de rénovation des salles du rez-de-chaussée (à partir de 2024),
- les travaux relatifs aux menuiseries et vitrages toutes façades (horizon 2024),
- les travaux relatifs au réaménagement des combles (horizon 2025),
- les travaux liés aux améliorations énergétiques du bâtiment (en continu),



- les travaux liés aux réseaux informatiques, à la maintenance et à la sécurité, l'aménagement intérieur, ainsi que ceux liés au « campanile » (horloge, sirène...).

Le programme de travaux a été validé en mars 2022 avec pour contenu la reconstruction des vitraux, la restauration de la toile de Fouqueray, des tentures et des frises.

Les travaux de la salle du Conseil municipal devraient être terminés en juillet 2023. Il convient donc de prévoir un montant de 369 664 € supplémentaire sur cette année (décalage de 2024 vers 2023).

De plus, les études pour les autres salles, notamment sur l'insonorisation des salles de réunion du rez-de-chaussée, ne seront commencées qu'en 2024.

Sur le volet recettes, le montant 2023 intègre une actualisation des financements fléchés : la DRAC, le Département non perçues sur 2022.

A ce stade, en fonction de l'avancée des travaux, il est proposé d'ajuster le séquençage des dépenses et des recettes pour l'année 2023 et les années suivantes (voir annexe 7).

### **VIII. AP/CP pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU)**

Vu la délibération D-2021-413 du 14 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU).

Vu les délibérations n° D-2022-195 du 27 juin 2022 et n°D-2022-380 en date du 21 novembre 2022 portant ajustement de cette autorisation de programme.

Le projet de requalification des espaces publics de la phase 1 du PNU s'inscrit dans le prolongement des aménagements réalisés à Port Boinot, porte d'entrée du Parc Naturel Urbain, dont la Sèvre constitue le fil conducteur.

A travers le concept de Parc Naturel Urbain de la Sèvre Niortaise, il s'agit de créer une nouvelle centralité qui déborde du centre-historique et qui est à la fois support de lieux de détente, de rencontres, de lien social, d'activités, de culture (médiathèque Pierre Moinot, la Scène Nationale du Moulin du Roc) et de tourisme.

L'aire d'étude opérationnelle est constituée du boulevard Main, dont l'intersection avec le pont Main et la rue Gambetta, de l'allée Dunant, de la place du Port, des abords du Moulin du Roc en façade sur le pont Main et l'allée Dunant et de la rue Baugier en tranche optionnelle. Pour cette dernière les travaux doivent, en effet, se coordonner avec la réfection des vieux ponts qui présentent des désordres structurels et des problèmes d'étanchéité.

L'autorisation de programme est maintenue sur un montant global :

- de 3 059 585 € HT soit 3 671 503 € TTC de dépenses
- de 1 851 000 € TTC en recettes.

Sur le volet dépenses, si le montant estimé des travaux reste inchangé à la validation de l'Avant-Projet (AVP) pour l'ensemble de l'opération avant révision des prix les projections annuelles entre 2023 et 2024 sont réajustées avec une réduction de 1 041 370 € sur 2023 et un déport sur 2024.

En effet, les diagnostics des études archéologiques prennent plus de temps qu'initialement prévus. Il est donc prévu un report des travaux au 4<sup>ème</sup> trimestre (mi-novembre 2023).

Sur le volet recettes, le montant global fléché à ce jour reste identique mais le séquençage a été affiné.

A ce stade, il est donc proposé d'ajuster le séquençage des dépenses et des recettes pour l'année 2023 et les années suivantes (voir annexe 8).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les évolutions des montants des autorisations de programme ;
- engager les crédits de paiement selon les nouveaux prévisionnels figurant en annexes.

Annexe 1 – AP / CP Ad'AP - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme AP		CP												
			CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026		
	en HT	En TTC													
<b>DEPENSES</b>	<b>5 511 757,10</b>	<b>6 614 108,52</b>	<b>144 124,60</b>	<b>316 522,70</b>	<b>327 606,83</b>	<b>313 300,88</b>	<b>176 185,82</b>	<b>449 701,14</b>	<b>792 804,10</b>	<b>675 200,00</b>	<b>1 143 567,02</b>	<b>1 143 567,02</b>	<b>1 143 567,02</b>	<b>1 131 528,42</b>	
Accessibilité des ERP	5 248 423,77	6 298 108,52	132 175,49	258 253,70	309 645,02	230 143,62	176 185,82	429 704,87	735 098,95	656 200,00	1 123 567,02	1 123 567,02	1 123 567,02		
Accessibilité des IOP	263 333,33	316 000,00	11 949,11	58 269,00	17 961,81	83 157,26	0,00	19 996,27	57 705,15	19 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	7 961,40	
<b>RECETTES</b>		<b>108 501,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 951,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
PACT CAN II		108 501,00				32 550,00				75 951,00					

2023

Annexe 2 – AP / CP Port Boiot - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme AP		CP (TTC)											
	en HT	En TTC	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025		
<b>DEPENSES</b>	<b>17 379 289,34</b>	<b>20 855 110,00</b>	<b>7 10 588,43</b>	<b>5 01 852,87</b>	<b>1 429 965,55</b>	<b>7 211 189,44</b>	<b>4 246 316,04</b>	<b>3 51 982,58</b>	<b>240 814,16</b>	<b>3 271 177,00</b>	<b>2 579 349,25</b>	<b>3 11 864,68</b>		
Bâtiments et espaces publics	12 281 916,67	14 738 300,00	7 10 588,43	5 01 852,87	1 356 894,46	7 114 949,16	4 191 377,79	3 15 138,75	28 441,75	30 000,00	240 284,25	248 772,54		
Etude modes de gestion	54 300,00	65 160,00			24 528,00	23 340,00	7 128,00	5 544,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00		
Fabrique et Maison Patronale	5 043 041,67	6 051 650,00	0,00	0,00	48 543,09	72 900,28	47 810,25	31 309,83	207 752,41	3 241 177,00	2 339 065,00	63 092,14		
<b>RECETTES</b>	<b>6 231 458,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>738 707,00</b>	<b>449 000,00</b>	<b>1 590 483,00</b>	<b>1 763 149,03</b>	<b>110 119,82</b>	<b>534 000,00</b>	<b>640 000,00</b>	<b>406 000,00</b>	<b>0,00</b>		
Bâtiments et espaces publics	4 651 458,85		0,00	738 707,00	449 000,00	1 590 483,00	1 763 149,03	110 119,82		0,00	0,00	0,00		
Fabrique et Maison Patronale	1 580 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 000,00	640 000,00	406 000,00	0,00		

3

Annexe 3 – AP / CP Eglise Notre Dame - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme AP		CP														
	AP (HT)	AP (TTC)	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
DEPENSES	3 900 000,00	4 680 000,00	10 200,00	0,00	37 617,29	13 753,89	0,00	61 053,77	13 378,54	38 000	578 975	1 014 358	340 096	700 000	700 000	700 000	472 567,51
RECETTES	258 549,76	258 549,76	0,00	5 737,50	0,00	5 451,90	0,00	239 100,04	0,00	8 260,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Annexe 4 – AP / CP Secteur de l'Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme AP		CP						
	AP (HT)	AP (TTC)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	
DEPENSES	5 578 086,03	6 693 703,24	5 016,07	144 247,17	116 993,47	2 289 760,00	2 872 800,00	1 264 886,53	
RECETTES	1 650 000,00	1 650 000,00	0,00	0,00	1 406,25	592 500,00	566 093,75	490 000,00	



Annexe 5 – AP / CP Centre Technique Espaces Verts et Naturels (CTEVN) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme AP		CP									
	AP (HT)	AP (TTC)	CA. 2020	CA 2021	CA. 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses totales	7 195 833,33	8 635 000,00	0,00	34 489,36	9 444,62	94 308,00	507 708,38	2 183 000,00	1 172 050,00	830 000,00	2 016 000,00	1 787 999,64

13

Annexe 6 – AP / CP Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme AP		CP									
	AP (HT)	AP (TTC)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
	<b>DEPENSES</b>	<b>14 611 314,73</b>	<b>17 533 577,67</b>	<b>154 614,49</b>	<b>174 075,62</b>	<b>195 689,59</b>	<b>3 624 800,00</b>	<b>5 615 866,54</b>	<b>3 708 131,43</b>	<b>1 483 400,00</b>	<b>1 498 500,00</b>	<b>1 078 500,00</b>
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	1 162 448,47	1 394 938,16	0,00	0,00	24 138,16	45 000,00	62 800,00	542 500,00	9 500,00	355 500,00	355 500,00	
Rue Guy Guilloteau	1 251 563,94	1 501 876,73	0,00	1 090,00	17 786,73	28 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	723 000,00	723 000,00	
Rue du Maréchal Lederc	1 273 490,69	1 528 188,83	25 408,70	3 690,54	65 089,59	560 000,00	874 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Rue St Gelais -Vieille Rose	1 429 745,76	1 715 694,91	5 846,38	20 635,75	43 776,19	53 200,00	482 700,00	2 636,59	1 106 900,00	0,00	0,00	
Rue Jules Ferry	470 672,92	564 807,50	0,00	0,00	2 807,50	4 000,00	34 766,54	0,00	100 000,00	420 000,00	0,00	
Secteur Denfert Rochereau	8 668 384,72	10 402 061,66	123 359,41	144 627,33	41 079,98	2 931 200,00	4 155 200,00	3 006 594,94	0,00	0,00	0,00	
Rue Brémaudière	355 008,23	426 009,88	0,00	79 854	1 011,44	3 400,00	3 400,00	153 399,90	264 000,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>	<b>2 195 500,00</b>	<b>2 195 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>672 500,00</b>	<b>932 500,00</b>	<b>380 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>210 300,00</b>	
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau (ANRU)	210 300,00	210 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 300,00	
Secteur Denfert Rochereau	1 985 200,00	1 985 200,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00	932 500,00	380 200,00	0,00	0,00	0,00	

23

Annexe 7 – AP / CP Hôtel de Ville - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme AP		CP				
	AP (HT)	AP (TTC)	CA 2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses totales</b>	<b>2 328 691,67</b>	<b>2 794 430,00</b>	<b>214 526,30</b>	<b>1 349 903,70</b>	<b>490 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>340 000,00</b>
Salle du conseil municipal et salle de réunion attenante	1 303 691,67	1 564 430,00	214 526,30	1 349 903,70			
Autres parties du bâtiment	1 025 000,00 €	1 230 000,00 €	0 €	0	490 000,00	400 000,00	340 000,00
<b>Recettes totales</b>		<b>447 400,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>347 400,00</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
DRAC		233 400,00		233 400,00			
DEPARTEMENT		10 000,00		10 000,00			
CAN - Fonds patrimonial communautaire		4 000,00		4 000,00			
CAN - PACT III		200 000,00	100 000,00	100 000,00			





Annexe 8 – AP / CP Requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain (PNU) - Tableau de l'échéancier actualisé

	Autorisation de Programme AP		CP			
	AP (HT)	AP (TTC)	CA 2022	2023	2024	2025
DEPENSES	3 059 585,83	3 671 503,00	109 940,66	722 629,00	1 973 933,00	865 000,34
RECETTES	1 851 000,00	1 851 000,00	1 437,50	660 000,00	769 562,50	420 000,00

LE CONSEIL  
ADOpte

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Le Secrétaire de séance

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Le Président de séance

Signé

Jérôme BALOGÉ

**Gérard LEFÈVRE**

Les AP/CP, on les a évoqués tout à l'heure dans le cadre, à la fois du BS et du Compte Administratif.

- 1) ADAP - l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Vous savez que pour les AP/CP on tient compte des reports, on tient compte des décalages, on tient compte des travaux supplémentaires. En 2022, une partie de l'installation d'ascenseurs dans les groupes scolaires Louis Aragon, Pierre de Coubertin, Jean Jaurès et Émile Zola a été réalisée ainsi que des travaux d'accessibilité multi sites.

En 2023, les travaux d'accessibilité se poursuivent dans différents sites tels que la cafétéria du Moulin du Roc, la fin des travaux sur les ascenseurs de ces groupes scolaires, que je viens de citer, et les travaux au groupe Jules Michelet.

Il va donc être procédé à un ajustement du prévisionnel des crédits de paiement en 2023 et un rééchelonnement sur les années suivantes jusqu'en 2026.

- 2) Port Boinot

En 2021, les projets et les échéances de réalisation des travaux pour la Maison Patronale et la Fabrique se sont précisés, avec la finalisation de la phase d'études pour la maîtrise d'œuvre sur les deux chantiers. L'attribution des différents lots du marché et les ordres de service de travaux ont été effectués fin 2022.

La réception des travaux est donc envisagée durant l'été 2024, pour la Maison Patronale et la Fabrique, conjuguée à des travaux de finition complémentaires autour des bâtiments livrés au cours de l'automne 2024. La fin de ces opérations devrait avoir lieu en 2025.

Le séquençage est ajusté pour un glissement des crédits de paiement à hauteur de 630 000 € sur 2023 au lieu de 2024.

- 3) l'église Notre Dame

En raison des charges importantes que faisait peser l'inflation et la situation internationale sur les finances communales, la Ville de Niort a été contrainte de réviser ses programmes d'investissements concernant le projet Notre-Dame.

Un réaménagement de la procédure de commande publique a été initié en conséquence et présenté lors du Conseil municipal du 19 septembre 2022.

Il est proposé de relancer sur cette fin 2023 la programmation des opérations de cette Autorisation de Programme avec une étude de maîtrise d'œuvre sur les travaux de sécurisation de la voûte collatérale sud et du portail nord.

Compte tenu de ces éléments, le séquençement de cette AP/CP est ajusté avec un étalement de la prévision des travaux jusqu'en 2030.

4) le secteur Hôtel de Ville

En 2022, ont été effectués la finalisation des phases études liées à la maîtrise d'œuvre, le lancement des consultations et l'attribution des marchés liés aux travaux d'aménagement. Concernant l'aménagement, les études étant terminées, un démarrage des travaux est prévu à l'issue des opérations de fouilles.

Sur le volet recettes, le montant prévisionnel intègre principalement des financements fléchés du PACT 3, de la DSIL et du Fonds de Solidarité Départementale pour les communes.

Le montant global de l'Autorisation de Programme est estimé 5 578 086 € HT en dépenses et en recettes à 1 650 000 €.

À ce stade de l'avancée des travaux, il est juste revu le séquençement sur les années 2024 et 2025.

5) le Centre Technique Espaces Verts et Naturels

Après analyse de différentes hypothèses, le programme a été finalisé courant 2022 en vue d'une approbation en Conseil municipal à la fin de cette même année. Donc, il y a un phasage de travaux par sites qui a été élaboré.

La programmation budgétaire a été ajustée en décembre 2022 avec un montant global de l'Autorisation de Programme à hauteur de 8 635 000 € TTC.

Les crédits de 2023 ne sont pas modifiés avec le vote du budget supplémentaire. Ils vont permettre d'honorer le solde du marché du programmiste, des investigations complémentaires et la mise en place de modulaires pour améliorer les conditions de travail des agents à court terme sur le site de la Venise Verte.

6) le renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline Saint André

Un rapport au vote initial du budget primitif 2023, lors de ce rapport il apparaissait nécessaire de revoir le séquençement pour 2023 avec :

- 250 000 € supplémentaires pour les effacements de réseaux ;
- 186 000 € sur les travaux.

Alors, à ce stade tout en restant dans le cadre de l'AP, la programmation budgétaire est revue en fonction de l'avancée des travaux ainsi que son séquençement pour l'année 2023 et les années suivantes.

7) la rénovation de l'Hôtel de Ville

En fonction de l'avancée des travaux, il est prévu d'ajuster le séquençement des dépenses et des recettes pour l'année 2023 et les années suivantes.

8) la requalification des espaces publics du Parc Naturel Urbain

Il est proposé d'ajuster le séquençement des dépenses et des recettes pour l'année 2023 et les années suivantes.

Sachant que vous avez tous les tableaux en annexe de la délibération.

**Monsieur le Maire**

Merci Gérard. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN**

Oui, une remarque et une question sur deux sujets qui vont me permettre d'aller d'un bout à l'autre de la chaîne humaine puisque la première va concerner une remarque sur les écoles et une question sur le crématorium.

Nous vous avons dit notre attachement à la rénovation des écoles, à l'enseignement, je précise, public, au-delà de l'entretien et de la réfection des cours, de classes, nous aimerions que soit inscrit dans un programme pluriannuel la rénovation minimum de deux écoles par an. Rénovation énergétique notamment l'exemple de l'école George Sand et la revente de l'énergie dont nous a parlée Monsieur LEFÈVRE et le classement de cette école en A, au-delà de la motivation, devrait éveiller de l'ambition politique pour la rénovation de ces différents groupes scolaires.

Pour le crématorium a été annoncé dans la presse en octobre 2022, et en début de cette année nous avons voté pour la construction du nouveau crématorium. J'aurais une question, un peu schizophrène, à quand le premier coup de pelle pour rallumer la flamme ?

**Monsieur le Maire**

Ça n'allume pas un feu de réponse. Moi je n'ose pas faire de pédagogie donc je te laisse répondre.

**Elmano MARTINS**

C'est vrai que le crématorium c'est un peu un serpent de mer. On était parti sur un projet qui s'est avéré en fin de compte non constructible, c'était une rénovation avec un maître d'œuvre, ce n'est pas nous qui l'avions décrété. On avait fait un cahier des charges, le maître d'œuvre avait dit « oui, c'est possible, vous avez raison » et en fin de compte non ce n'était pas possible. Ça, on s'en est aperçu début 2020. Aujourd'hui, le cahier des charges est préparé, on a ce qui va vous être présenté très prochainement, c'est une enveloppe budgétaire qui, de mémoire, est aux alentours de 6,5-7 millions. Et puis, bien évidemment, c'est durant le second semestre, faire ce qui est obligatoire. Ce sont des travaux de bâtiment et les travaux de bâtiment suivront la loi MOP, on doit faire un concours d'architectes. Un concours d'architectes c'est à peu près une dizaine de mois pour pouvoir déterminer le lauréat. On peut imaginer fin 2024 le choix de l'architecte. Après sur les APS et les APD, il faut encore mettre six mois, sept-huit mois pour un premier coup de pioche. On devrait arriver pour un premier coup de pioche mi-2025, fin 2025. Ça c'est pour le crématorium.

**Monsieur le Maire**

D'autres remarques ?

**Cathy GIRARDIN**

Oui, il y avait la première question sur la rénovation des écoles, on demandait à ce que soit programmée la rénovation d'au moins deux écoles par an, en dehors du fait de faire de temps en temps des réfections de classes, de cours. Qu'il y ait un véritable programme pour deux écoles par an et que l'école George Sand soit porteuse d'ambition politique.

**Elmano MARTINS**

Ce que je peux répondre, il y a eu George Sand, avant George Sand, ça a été dit tout à l'heure par Rose-Marie, il y a eu la refonte à neuf de Jacques Prévert. À la suite de Jacques Prévert, très rapidement, on a pu embrayer sur George Sand. Aujourd'hui, on est déjà en étude et bien avancé sur La Mirandelle. C'est vrai qu'on a un petit trou entre ces opérations. Très concrètement, une municipalité de notre taille, avec le patrimoine que l'on a, il est difficile de faire deux travaux d'écoles en même temps, ça se ferait forcément au détriment d'autres choses. On en a parlé tout à l'heure, un gros chantier qui va prendre pas mal de temps c'est le regroupement de tous les espaces verts.

On mobilise énormément de moyens humains. On est limité également par notre capacité de faire. On vous a dit, tout à l'heure, ce sont à peu près douze millions d'euros qui sont investis. Douze millions d'euros même si on n'est pas les maîtres d'œuvre, on fait beaucoup de maîtrises d'œuvre internes, on ne peut pas tout faire. Et dans ce cadre-là, on est bien obligé d'accompagner des maîtres d'œuvre, il y a des règles, on est en marché public, c'est un peu plus pesant qu'en privé. Voilà pourquoi, c'est assez difficile de pouvoir faire deux écoles même temps. Mais vous avez raison, l'ambition c'est d'en avoir toujours une en travaux, là on a un petit trou, j'en suis désolé, les études ont pris un peu plus de temps que prévu, il y a eu un petit dérapage. On a passé des périodes qui n'ont pas été faciles non plus, les services ont été très sollicités. C'est vraiment le but affiché et c'est ce que l'on voit depuis deux mandats, c'est toujours une rénovation massive d'école, toujours en cours. Je rappelle Prévert on a fini 1 800 000 € et George Sand on a fini à un peu plus de trois millions d'euros. Il faut compter entre 2,5 à 3 millions d'euros une refonte d'école. Alors je sais que Rose-Marie a dit que nous avons beaucoup d'écoles, effectivement ça nous fait encore beaucoup de travail.

---

**Monsieur le Maire**

Merci. D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction des Finances****Bilan annuel des acquisitions et cessions  
immobilières - Année 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.* »

Le bilan annuel de 2022 de la Ville de Niort est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs, ci-joints, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la Ville de Niort annexé à la délibération.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

**Direction des Finances****Apurement de l'actif des biens de faible valeur  
acquis en 2021 amortis en 2022**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibération en date du 17 décembre 2010 ce seuil a été fixé à 1 000,00 € TTC.

Les biens de faible valeur sont amortis l'année qui suit celle de leurs acquisitions et sortis de l'actif à N+2.

Ainsi les biens acquis en 2021, d'une valeur unitaire inférieure à 1 000,00 €, et amortis en 2022 sont sortis de l'actif en 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- sortir de l'actif et de l'inventaire les biens de faible valeur acquis en 2021 et amortis en 2022 dont la liste est jointe en annexe.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**



**Direction des Finances****Tarifs municipaux - Utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais - Année scolaire 2023/2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs municipaux applicables aux utilisations des équipements sportifs par les lycées niortais pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 5%.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, entrant en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023 / 2024 pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 2  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire**

Trois délibérations sur les tarifs municipaux :

- une sur l'utilisation des équipements sportifs par les lycées Niortais,
- la deuxième sur l'ANIOS,
- et la troisième sur l'occupation du domaine public.

Autant dire que ce ne sont pas tous les tarifs mais je ne voudrais pas être coupable de pédagogie puisque c'est un délit dans le débat.

**Gérard LEFÈVRE**

Il s'agit de tarifs concernant les lycées Niortais donc l'utilisation d'équipements sportifs avec un taux moyen d'augmentation de 5%.

**Monsieur le Maire**

L'inflation était de combien cette année ?

**Gérard LEFÈVRE**

Six, il me semble.

**Monsieur le Maire**

Alors sur ces tarifs, on les votera successivement ensuite mais sur ces trois délibérations, il y a des questions ? Oui Mesdames. L'une d'entre vous, Madame GIRARDIN.

**Cathy GIRARDIN**

Sur l'ANIOS, une augmentation des tarifs de 5 %, quelques euros. Pourtant on fait peser ces coûts supplémentaires sur les usagers, marge de manœuvre si j'ai bien compris. Mais on ne considère pas que les associations elles aussi sont soumises à cette inflation. Pourquoi je dis cela puisqu'en Commission, comme en Conseil municipal, souvent on dit que les associations demandent des subventions. Ce sont elles qui fixent presque ce barème de subvention et pourtant elles sont également soumises à l'inflation et à des augmentations de coûts, de charges et là on ne prend pas en considération le fait qu'elles pourraient avoir besoin d'une augmentation de subvention, ne serait-ce que 5% et pourtant on fait augmenter les tarifs municipaux, tarifs qu'on fait peser sur les usagers, marge de manœuvre.

**Monsieur le Maire**

Quelqu'un veut répondre ? D'autres questions ? Oui, allez-y.

**Véronique BONNET-LECLERC**

Moi, c'était concernant les Jeudis de Niort à travers cette délibération. Ce n'est pas tout à fait le même sujet, je vous laisse juge de répondre maintenant, l'ANIOS et les Jeudis de Niort en même temps ou pas, je ne sais pas.

**Monsieur le Maire**

Alors, c'est quoi les jeudis de Niort ?

**Véronique BONNET-LECLERC**

Les Jeudis de Niort, c'est l'occasion pour nous de regretter qu'il y ait trois jeudis de moins à la faveur de ce deuxième mandat, c'est à dire que depuis la précédente équipe, on a perdu trois jeudis donc six concerts. On le regrette vraiment parce que ce sont des événements auxquels sont attachés les Niortais qui ont un vrai succès et puis qui sont là aussi pour distraire ceux qui ne peuvent pas partir en vacances l'été.

**Monsieur le Maire**

J'entends avec la dette et les Jeudis, la nostalgie d'une autre mandature que la nôtre.

Christelle sur les jeudis et puis on répondra sur l'ANIOS.

**Christelle CHASSAGNE**

Sur ce sujet, je ne peux pas vous laisser dire que l'équipe précédente faisait plus de Jeudis. D'abord, on n'avait pas le même calendrier, on a des vacances qui sont décalées, il n'y avait pas de festival de cirque, oui vous pouvez lever les yeux au ciel, mais c'est une réalité, il n'y avait pas de festival de cirque comme on l'a aujourd'hui, avec presque 5 000 personnes l'année dernière sur l'ouverture au Donjon, ça n'existait pas. Alors, oui, on a perdu un Jeudi mais le calendrier ce n'est pas nous non plus qui le faisons et il y a d'autres choses qui sont venues se greffer. Je pense également au Festival de Jazz, au Festival En Vie Urbaine, tout ça ce sont des événements qui n'existaient pas, que l'on a fait grandir ensemble depuis 2014. Vraiment, je le dis de manière très transparente, il n'y a pas de perte, il y a plutôt une augmentation de la programmation.

J'insiste là-dessus et d'ailleurs sur le budget des étés et des Jeudis Niortais le budget est tout à fait constant, voir augmenté puisqu'aujourd'hui vous n'êtes pas sans savoir que toutes les charges liées aux Jeudis que ce soit pour la sécurité, pour le catering des artistes, etc. tout ça a augmenté. Le 14 juillet, ce n'est pas moi qui fais que ça tombe tel ou tel jour, la fin de l'école, c'est pareil, est décalée par rapport aux autres années donc ça nous a fait décaler des Jeudis. Mais il n'y a aucun changement, pour nous, sur la programmation.

**Monsieur le Maire**

Vous avez vraiment le sentiment qu'il y a moins d'activités culturelles en ce moment sur l'espace public ?

Je ne pense pas quand même. Vous êtes sur la colline, vous allez entendre du jazz toute la semaine.

Il n'y a que l'électro qui a été un peu déporté encore qu'il y en a aussi aux Jeudis Niortais.

Sur l'ANIOS quelqu'un veut répondre ? Florence.

**Florence VILLES**

Je veux bien répondre sur l'ANIOS et, on le verra tout à l'heure, l'ANIOS ce sont des activités proposées par la Ville de Niort, aujourd'hui ce n'est plus une association. Vous savez qu'il existe des coupons sport, qu'il existe des chèques loisirs, que les tarifs de l'ANIOS sont en fonction des coefficients familiaux. Il y a moyen pour les personnes qui ne peuvent vraiment pas et qui ont de grosses difficultés financières, nous sommes extrêmement attentifs à cela. Les coupons sport comme les chèques loisirs il est possible de les utiliser pour régler les activités de l'ANIOS qui sont elles-mêmes calculées en fonction des coefficients familiaux.

**Monsieur le Maire**

On rappellera qu'on va de 7,35 € pour une cotisation annuelle à 44 € en fonction de l'une des 12 tranches de QF qui s'applique.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions on va passer au vote pour chacune de ces délibérations.

- celle de la page 121 pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées niortais.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction des Finances****Tarifs municipaux - Activités Niortaises d'Initiation  
et d'Orientation Sportive (ANIOS) - Saison  
2023/2024**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Les inscriptions aux Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportives (ANIOS) pour la saison sportive 2023 / 2024 se dérouleront début septembre prochain.

Ces tarifs relèvent du budget principal, ils ont été calculés en fonction d'un taux d'augmentation de 5 %.

Il convient d'adopter les tarifs pour cette prochaine année sportive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs de l'ANIOS qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023, dont le détail est joint en annexe.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	6
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire**

- Celle de la page 123 pour l'ANIOS.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction des Finances****Tarifs municipaux - Occupation du Domaine Public  
sur le parvis extérieur du Moulin du Roc - Activités  
en lien avec les Jeudis Niortais**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Les pelouses du Moulin du Roc à Niort accueillent la manifestation dénommée « les Jeudis Niortais » chaque jeudi des mois de juillet et août.

Les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques prévoient que les activités ayant lieu sur le domaine public doivent faire l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance. De plus, le montant de la redevance doit être proportionnel à l'avantage économique retiré de l'occupation du domaine public.

Aussi, la Ville de Niort souhaite fixer une redevance forfaitaire de 1 000 € par soirée pour l'occupation du domaine public dans le cadre de ventes de boissons ayant lieu lors des «Jeudis Niortais ». La redevance forfaitaire comprend les espaces de caisse, de stockage des fûts et verres, de lavage et de service aux clients et les consommations électriques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe des éléments d'occupation payante sur le site extérieur du Moulin du Roc dans le cadre des « Jeudis Niortais » ;
- adopter le tarif forfaitaire de 1 000,00 € par soirée pour l'occupation du domaine public sur la période du 12 juillet au 18 août 2023.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

- et celle de la page 125 pour l'occupation du domaine public pour les Jeudis Niortais.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 26 juin 2023



**Direction de la Commande Publique et Logistique****Achat de carburant station et de services associés  
- Approbation de la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin de profiter d'un effet volume sur leurs achats, la Ville de Niort, son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour le Service des Eaux du Vivier, ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de carburant en station, produits connexes et services de gestion associés.

L'étendue du territoire de l'Agglomération de Niort, le périmètre géographique d'intervention des agents du Service des Eaux du Vivier et la perspective de création du Société Publique Locale pour cette activité en 2024 justifie l'usage de ce groupement de prestation pour le SEV. Les autres directions de l'Agglomération du Niortais utilisent la station-service interne à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La Ville de Niort et son CCAS ne disposent pas de station en interne et il n'est pas envisageable techniquement que celle de la Communauté d'Agglomération du Niortais reçoive l'ensemble des véhicules.

Pour cette prestation, les membres du groupement pourront ainsi obtenir un outil de gestion des consommations avec un système de cartes accréditives.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants, lorsqu'ils concernent l'ensemble des membres du groupement.

Une information a par ailleurs été effectuée auprès du réseau des communes de l'agglomération afin d'associer celles qui pourraient être intéressées par cette prestation.

Le contrat est passé pour une durée de 2 ans reconductible une fois, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire.

Compte tenu de la volatilité des prix des carburants et de l'évolution des taxes et contributions liées à l'énergie, le maximum est exprimé en volume.

Le volume maximum annuel pour chaque entité est précisé à la convention de groupement. Pour la Ville de Niort, il représente 440 000 litres de carburant pour 2 ans, toutes quantités confondues.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes entre le CCAS et la Ville de Niort pour l'achat de carburant station et de services associés ;

- approuver la convention constitutive de ce groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de petits consommables de nettoyage - Approbation de la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort et la Ville de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, d'entretien et petits matériels de nettoyage, sur la période 2023-2027.

Ce groupement aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des pratiques et des coûts d'achat ;
- le développement des produits éco responsables ;
- une rationalisation des achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, pour sa part, passera les commandes de fournitures pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution desdites commandes.

Les contrats seront passés pour une période de 2 ans ferme, renouvelable une fois, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire.

Les montants concernés pour l'ensemble des membres du groupement sont estimés sur leur durée (2 ans) :

Lots	Montant maximum VILLE DE NIORT en € HT	Montant maximum CCAS en € HT
Lot 1 – produits d'essuyage / ouate	180 000	20 000
Lot 2 – produits d'hygiène et d'entretien	140 000	14 000
Lot 3 – petits consommables de nettoyage	84 000	16 000

Les contrats fixent les montants maximum suivants sur leur durée (2 ans) :

- Lot 1 – Produits d'essuyage / ouate : 200 000 € HT ;
- Lot 2 – Produits d'hygiène et d'entretien : 154 000 € HT ;
- Lot 3 – Petits consommables de nettoyage : 100 000 € HT ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la Ville de Niort au groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, d'entretien et petits matériels de nettoyage ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement ;

- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à intervenir ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-208

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Fourniture de véhicules - Approbation des marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort dispose d'un parc de véhicules nécessaire pour assurer ses missions. Afin de garantir une obsolescence maîtrisée et un coût de maintenance rationalisé, des renouvellements récurrents sont mis en œuvre.

Lors du renouvellement annuel de leur parc, les collectivités territoriales ont l'obligation d'acquérir des véhicules à faibles émissions (CO2 inf. à 50g/km) dans la proportion de 30% de ce renouvellement jusqu'au 31 décembre 2024

Pour répondre à ces besoins une consultation a été lancée.

Il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 12 lots. Chacun des lots correspond à une catégorie de matériels différents :

N° Lot	Désignation	Direction / Service bénéficiaire	Quantité
Lot 1	Petite citadine segment A ou citadine segment B électrique	DAFC / Cimetières	1
Lot 2	Ludospace 5 places thermique	DRAU / Aéroport	1
Lot 3	Ludospace 5 places électrique	DEP / Voirie	1
Lot 4	Fourgonnette 3 places thermique	DPM / CTM - astreinte	1
Lot 5	Fourgonnette 3 places électrique	DAC / Sport	1
Lot 6	Petit fourgon électrique	DEP / EVS	1
Lot 7	Fourgon galerie thermique	DEP / JMF	1
Lot 8	Fourgon thermique	DPM / CTM - électricité	1
Lot 9	Fourgon galerie électrique	DPM / CTM - serrurerie	1
Lot 10	Fourgon galerie PCL électrique	DPM / CTM - vitrerie	1
Lot 11	VU 3.5T Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles	DEP / EV1	1
Lot 12	Poids lourd 7.5T bras hydraulique et bennes	DEP / Voirie	1

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués selon le tableau ci-dessous :

N° Lot	Désignation	Titulaire	Montant du marché TTC en €
Lot 3	Ludospace 5 places électrique	CARTEN POITOU BY AUTOSPHERE CITROEN NIORT 79000 NIORT	34 397,76
Lot 4	Fourgonnette 3 places thermique	SEGUIN TRUCKS 72100 LE MANS	26 537,76
Lot 6	Petit fourgon électrique	CARTEN POITOU BY AUTOSPHERE CITROEN NIORT 79000 NIORT	48 894,20
Lot 7	Fourgon galerie thermique	ABCIS POITOU BY AUTOSPHERE PEUGEOT NIORT 79000 NIORT	36 922,12
Lot 8	Fourgon thermique	ABCIS POITOU BY AUTOSPHERE PEUGEOT NIORT 79000 NIORT	34 754,92
Lot 9	Fourgon galerie électrique	BERNIS TRUCKS 87070 LIMOGES	76 164,00
Lot 11	VU 3.5T Châssis cabine avec bras hydraulique pour bennes amovibles	BERNIS TRUCKS 87070 LIMOGES	63 876,00
Lot 12	Poids lourd 7.5T bras hydraulique et bennes	TECHSTAR OUEST BY AUTOSPHERE 79180 CHAURAY	110 300,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de fourniture de véhicules comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

*Départ de Madame Elsa FORTAGE ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 Juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-209

**Direction de la Commande Publique et  
Logistique****Équipements de protection individuelle -  
Approbation du marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le précédent accord-cadre « Fourniture d'équipements de protection individuelle – Chaussures de sécurité » prenant fin au cours du premier trimestre 2023, et afin de couvrir les besoins des services de la collectivité en cette matière, il convient de mettre en œuvre un nouveau marché.

Le nouveau contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire, pour une période de 4 ans fermes, et fixe un montant maximum sur la durée du contrat de 240 000 € TTC.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à ACTUEL VET (17440 – AYTRE).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de fourniture d'équipements de protection individuelle « chaussures de sécurité » ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-210

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Prestations de lavage de vêtements professionnels et articles textiles - Autorisation de souscrire les marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Le marché actuel de prestations externalisées de nettoyage de vêtements et d'articles textiles pour les services de la ville ne bénéficiant pas en interne d'outils d'entretien du linge (régies techniques, Police Municipale notamment), arrive à son terme en septembre 2023.

Il convient donc de le relancer, en l'allotissant pour répondre aux besoins des services utilisateurs.

Les contrats seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire, pour une période de deux ans fermes, renouvelable une fois.

Ils fixent les montants maximum suivants sur leur durée (2 ans) :

- Lot 1 – Lavage de type blanchisserie de vêtements professionnels : 80 000 € HT ;
- Lot 2 – Lavage finition pressing de vêtements professionnels : 160 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les caractéristiques essentielles des marchés à intervenir ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**



**Gérard LEFÈVRE**

Deux lots pour un total de 240 000 €.

**Monsieur le Maire**

Des questions ? Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Oui, c'est bien la prestation de lavage des vêtements professionnels que tu as présenté ? Que je sois sûr de réagir à la bonne.

C'est une délibération qui propose le renouvellement d'une externalisation de mission, vers des entreprises privées pour réduire le nombre de salariés municipaux et les missions publiques. Cette externalisation, elle provoque souvent des conditions de travail dégradées pour les entreprises qui sont choisies, c'est comme des travaux d'entretien ou d'autres missions à chaque fois que vous privatisez on a voté contre et on continuera à le faire et ce n'est pas parce que vous nous avez déjà répondu que c'était déjà comme ça avant qu'il faut continuer à le faire. Il est toujours temps de faire demi-tour quand on va dans la mauvaise direction.

**Monsieur le Maire**

Après, vous vous étonnez que je m'agace un peu de temps en temps, franchement.

Oui, Lucien-Jean répond à ma place ce sera mieux.

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

L'actuel détenteur du marché, c'est une société d'insertion. Ce n'est pas une grande société privée capitalistique qui est là pour exploiter jusqu'au sang ses travailleurs. Il faut un peu avoir raison gardée et se tenir au courant d'autant qu'on en a parlé lorsqu'il y a eu la discussion sur ce marché en Commission d'Appel d'Offres, on le dit ça.

**Monsieur le Maire**

Monsieur JÉZÉQUEL vous nous expliquez que ce n'est pas bien quand même.

**Yann JÉZÉQUEL**

Oui et je m'excuse par avance de vous agacer, donc c'est une entreprise d'insertion, actuellement, mais il n'empêche que l'externalisation des missions de service public on a toujours été contre depuis le début et on continuera à être contre.

**Monsieur le Maire**

Le débat sur le lavage du linge professionnel, c'est bon. Merci Monsieur JÉZÉQUEL pour votre intervention et Lucien-Jean.

Y a-t-il d'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-211

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Fournitures de matériels électriques - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour réaliser des interventions sur les systèmes électriques via les différentes régies techniques, la Ville de Niort est amenée à acheter du matériel électrique.

Pour répondre à la variété des besoins, un accord-cadre multi attributaires de 3 titulaires a été mis en place depuis le 12 aout 2020 pour 4 ans.

Les 3 titulaires étaient :

- REXEL ;
  - SONEPAR SUD OUEST devenu SONEPAR France Distribution ;
  - CGE Distribution absorbé par SONEPAR France Distribution ;
- Soit, à ce jour, deux titulaires.

Ces évolutions capitalistiques ont été actées par un avenant de transfert présenté au Conseil municipal du 27 juin 2022.

Un marché subséquent annuel à bons de commande doit être mis en place à compter du 6 octobre 2023 pour répondre aux besoins récurrents.

Il comporte 2 lots :

- Lot 1 : matériels et consommables usuels pour un montant maximum de 180 000 € TTC ;
- Lot 2 : matériels spécifiques d'éclairage pour un montant maximum de 60 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-212

**Direction de la Commande Publique et  
Logistique****Accord-cadre "Fourniture de béton prêt à l'emploi"**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des activités d'entretien et rénovation ou d'aménagements nouveaux, les régies municipales, et en particulier la régie voirie de la Direction de l'Espace Public, utilisent du béton prêt à l'emploi.

Pour répondre à ces besoins, une consultation des entreprises a été lancée le 4 mai 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par l'émission de bons de commande pour les besoins récurrents et pour partie par la conclusion de marchés subséquents pour les achats spécifiques.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Le montant maximum pour 1 an est de 50 000 € TTC.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué à LAFARGE BETONS (92130 ISSY LES MOULINEAUX) dont la centrale de production est localisée à Niort (79).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre « Fourniture de béton prêt à l'emploi » à LAFARGE BETONS pour un montant annuel maximum de 50 000 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Direction de l'Education****Participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat - Convention avec l'UDOGEC du Poitou**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article 11 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 a rendu obligatoire la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

La participation de la Ville de Niort aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association concerne les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Elle se fonde sur :

- les contrats d'association en date du 13 mai 1988 conclus entre l'Etat et les écoles catholiques Sainte-Thérèse, Sainte-Macrine, Notre-Dame, Saint-Florent et Saint-Hilaire, et tout particulièrement leur article 12 faisant obligation à la Ville de Niort d'assumer la charge des dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires catholiques de Niort ;
- une convention signée en 2020, prise en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020. Celle-ci détermine la nature et le montant par élève des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public afin de définir la dotation de la Ville de Niort aux écoles privées selon l'effectif d'enfants niortais qu'elles accueillent.

En application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 et du décret n°2019-1555 du 3 décembre 2019, rendant obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans à compter de la rentrée 2019/2020, l'Etat s'est engagé à attribuer à la Ville de Niort, et ce de manière pérenne, les ressources correspondant à l'augmentation de ses dépenses obligatoires. Cette compensation, d'un montant de 446 200 €, sera versée chaque année.

Conformément aux échanges intervenus entre l'UDOGEC du Poitou et la Ville de Niort durant le premier semestre de l'année 2023, il a été procédé à la réactualisation du montant sur la base des dépenses constatées au compte administratif 2021.

Ce nouveau montant, applicable à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, a été réévalué pour les années 2022 et 2023 sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (série hors tabac ensemble des ménages). Il a été fixé à 753,91 € pour les élémentaires et à 2 162,24 € pour les maternelles.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'UDOGEC du Poitou relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles niortaises sous contrat d'association ;
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Madame Rose-Marie NIETO n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

Rose-Marie NIETO quitte la salle

**Monsieur le Maire**

Alors l'UDOGEC, Gérard.

**Gérard LEFÈVRE**

Ce sont des échanges que nous avons eu avec l'UDOGEC du Poitou et la Ville de Niort pour mettre à jour le montant des dépenses constatées au Compte administratif concernant les élèves des écoles catholiques qui sont en contrat avec l'État pour lesquelles nous avons obligation de payer un certain nombre de frais, mais l'État nous rembourse donc il s'agit d'une mise à jour de ces tarifs sur la base d'un Compte administratif qui a été voté.

**Monsieur le Maire**

Merci. Des questions ? Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Plusieurs questions de compréhension de la délibération. Vous mettez que les montants ont augmenté, on n'a pas eu le montant précédent par élève pour la maternelle et le privé. Après quels sont les éléments qui ont été pris en compte pour justifier cette hausse ? Elles ne sont pas marquées mais je pense que ce sont toujours les mêmes. Ensuite pour comparer, savoir quel est le montant accordé pour les écoles publiques sachant que le code de l'éducation, j'ai regardé en préparant ce conseil, précise bien que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Donc, j'aimerais bien avoir le montant accordé pour les écoles publiques.

**Monsieur le Maire**

Alors le montant est dans la délibération et dans le tableau qui est fourni. Par ailleurs, le montant qui est versé, de par la loi, est indexé sur ce qui est versé à l'école publique. C'est tous les ans.

**Gérard LEFÈVRE**

C'est exactement ça.

**Monsieur le Maire**

Depuis la loi Blanquer qui doit avoir trois ans maintenant, peut-être quatre.

Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Je vous remercie de la précision, vous connaissez notre attachement à l'école publique et nos réticences à ce que les collectivités locales subventionnent des écoles privées, c'est pour ça qu'on a posé la question.

**Monsieur le Maire**

Oui et non seulement c'est possible et là en plus c'est obligatoire.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté, à l'unanimité parce qu'il n'y a pas eu d'abstention et d'opposition.

*Rose-Marie NIETO revient en séance.*

Procès-verbal du 26 juin 2023



**Direction de l'Espace Public****Convention de partenariat - Restauration de la cale de mise à l'eau située impasse des pêcheurs et de son accès - Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Créée par la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui lui reconnaît le caractère d'utilité publique, la Fédération des Deux-Sèvres de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA 79), organisme privé indépendant agissant à but non lucratif, propose de réaliser des travaux de restauration de la cale de mise à l'eau de l'impasse du Port des Pêcheurs.

Située dans le quartier de Saint-Liguairé à Niort, cette cale de mise à l'eau est très ancienne. En accès libre, elle est régulièrement utilisée par la Fédération de pêche dans le cadre de ses missions générales en matière de restauration de la biodiversité et de préservation des habitats aquatiques. En outre, cet équipement constitue un point d'accès essentiel pour des interventions de secours ou encore pour l'exécution de missions de service public de protection de la Sèvre Niortaise.

Au vu de la nécessité de remettre en état ladite cale de mise à l'eau permettant aux pêcheurs d'accéder avec leurs embarcations mais également aux autres usagers d'y accoster, et en application des dispositions de l'article L432-1 du code de l'environnement, lequel définit les obligations générales en matière de préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole, la Ville de Niort et la FDAAPPMA 79 ont convenu de réaliser les aménagements suivants :

- à la charge de la Fédération, les travaux de restauration de la cale de mise à l'eau comprenant, entre autres, la réalisation d'une dalle calcaire de 9 m de longueur et de 3,5 m de largeur ainsi que la mise en place d'un empierrement dans l'eau avec la reconnaissance d'un droit de pêche ;
- à la charge de la Ville de Niort, les travaux de réfection de la chaussée et le nettoyage des fossés pour réduire l'écoulement des eaux de ruissellement sur la pente de la cale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le partenariat avec la Fédération des Deux-Sèvres de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA 79), dans le cadre des travaux de restauration de la cale de mise à l'eau de l'impasse du Port des Pêcheurs ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec la FDAAPPMA 79.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-215

**Direction Action Coeur de Ville****Subvention - Amélioration de l'habitat - OPAH  
Communautaire de l'Agglomération du Niortais  
2018-2022**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5% du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30% du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 €, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précités pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après agrément par l'ANAH locale du dossier de 2 propriétaires bailleurs, il est proposé d'attribuer aux bénéficiaires un montant prévisionnel total de subventions de 204 927,44 € détaillé dans le tableau ci-joint :

Adresse	Dispositif	Nombre de logements	Type de projet	Subvention ANAH en €	Subvention CAN en €	Subvention Ville de Niort en €	Total des Subventions en €
Immeuble 1	OPAH-R.U. Social loc 2	1	L.C.S.	34 496,00	24 212,00	6 428,00	65 136,00
Immeuble 2	OPAH-R.U.	3	Travaux lourds	69 633,31	57 326,50	12 831,63	139 791,44
Total	OPAH-R.U. CAN	4	/	104 129,31	81 538,50	19 259,63	204 927,44

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider l'engagement de la Ville de Niort pour la somme de 19 259,63 € ;
- autoriser le versement de la subvention au bénéficiaire à réception de la feuille de calcul de l'ANAH.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Jérôme BALOGÉ**

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Accueil des  
Championnats de France de Voltige Aérienne -  
Gratuité**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Fédération Française Aéronautique organise les championnats de France de voltige aérienne du 3 au 7 juillet 2023, sur l'aérodrome de Niort-Marais poitevin.

La Ville de Niort soutient cette manifestation sportive d'intérêt national, ouverte à tous et durant laquelle des animations gratuites seront mises en place à destination des visiteurs. Ce soutien passe par la mise à disposition des installations de l'aérodrome, des services, de petits matériels et par la gratuité des redevances d'atterrissages des aéronefs participants à la compétition.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre à disposition à titre gracieux les infrastructures, le petit matériel (tables, chaises, ...) dont sa livraison / reprise, nécessaire à l'organisation de cette compétition sportive ;
- autoriser la gratuité des redevances d'atterrissages des aéronefs participants à la manifestation.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-217

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention d'opération des installations de jet A1 et D'AVGAS 100LL - Avenant n°1**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin dispose d'une station permettant la vente de carburants aéronautiques conformément à un contrat d'opération en date du 1<sup>er</sup> août 2018.

Le contrat d'opération des installations de Jet A1 et d'AVGAS 100LL (*carburants aéronautiques*) arrive à échéance le 31 juillet 2023.

L'appel d'offre relatif au renouvellement de ce marché est en cours de rédaction afin qu'une nouvelle consultation soit réalisée prochainement. Cette consultation intégrera des modifications significatives des installations (*changements des cuves, mise en place de distributeurs plus performants, ...*) à la charge du porteur de l'offre qui sera retenu.

Afin de permettre aux porteurs de projets de mieux candidater (*en organisant notamment des visites techniques sur site*) il est proposé d'établir un avenant avec la société actuellement attributaire du marché, TOTAL Energies. Il est proposé ainsi de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de prorogation de 5 mois au contrat d'opération des installations d'AVGAS 100 LL et de JET A1 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-218

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Acquisition d'une parcelle - Orientation d'Aménagement et de Programmation des Sablières - Rue des Sablière - CN n°66**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville souhaite poursuivre les acquisitions de parcelles situées dans le secteur des Sablières, lequel comporte l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°15 « Rue des Sablières ». Ces terrains sont classés en zone AUM (secteur d'urbanisation future à court et moyen terme, à vocation mixte d'habitat, activités, services et équipements) au Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs de cette opération sont de densifier l'habitat du cœur d'îlot tout en préservant le caractère environnemental lié au contexte du site (proximité de la boucle du Lambon).

C'est dans ce contexte, que la propriétaire de la parcelle cadastrée section CN n°66 sise rue des Sablières (d'une superficie totale de 925 m<sup>2</sup>) a proposé à la Ville de Niort d'acquérir la partie de son bien concernée par l'OAP (soit environ 680m<sup>2</sup>).

L'acquisition de ce bien permettrait de compléter la réserve foncière de cette zone AUM, dans l'attente d'une cession ultérieure à un aménageur.

Après négociations, un accord sur le prix est intervenu sur la base de 50 €/m<sup>2</sup>. La superficie exacte sera déterminée par la délimitation de la parcelle et le bornage à intervenir.

Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée section CN n°66 (environ 680m<sup>2</sup>) au prix de 50 €/m<sup>2</sup> ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-219

**Direction de la Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine****Acquisition de parcelle - Rue Angéline Faity - AE  
n°551**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle, à usage de trottoir et de route, est demeurée appartenir à un propriétaire privé.

Ce terrain est situé rue Angéline Faity et figure au cadastre sous la référence AE n°551 (357m<sup>2</sup>).

Après négociations, le propriétaire de cette parcelle a accepté la cession au profit de la Ville à l'Euro symbolique.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n 551 pour une superficie de 357m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Acquisition de parcelle - Chemin du Chant des Alouettes - YE n°87**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles sises chemin du Chant des Alouettes dans le secteur de la route d'Aiffres. Elles sont incluses dans une zone AUM au Plan Local d'Urbanisme, dénommée « Chant des Alouettes » et destinée à un aménagement pour de l'habitat.

Les propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section YE n°87 (735m<sup>2</sup>), ont proposé à la Ville de Niort d'acquérir leur bien situé dans cette zone.

L'acquisition de ce bien permettrait de compléter la réserve foncière de cette zone AUM, dans l'attente d'une cession ultérieure à un aménageur.

Après négociation, un accord sur le prix est intervenu pour la somme de 10 000 €.

Les frais d'acte seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section YE n°87 (735m<sup>2</sup>) au prix de 10 000 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-221

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Acquisition de terrain - Chemin de Chey à La Roussille - YY n°108 - Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'incendie**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 17 septembre 2012, le Conseil municipal a approuvé la conclusion avec le SDIS des Deux-Sèvres d'une convention d'étude afin d'établir le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. Celui-ci est réalisé sur la base d'une analyse des risques d'incendie des bâtis et permet de connaître sur le territoire niortais l'état de l'existant en matière de défense extérieure contre l'incendie, les carences éventuelles et les priorités d'équipements, les évolutions prévisibles des risques suivant le développement de l'urbanisation.

Dans le cadre de ce Schéma, des équipements complémentaires ont été planifiés. Ainsi, dans le secteur de La Roussille, il est nécessaire d'installer un dispositif de défense contre l'incendie. A cette fin, la parcelle cadastrée section YY n° 40 a été identifiée pour répondre à ce besoin. Suite aux négociations engagées auprès des propriétaires, ceux-ci acceptent de céder une portion de cette parcelle aux conditions suivantes :

- Parcelle : portion du terrain cadastré section YY n°40 (cadastrée section YY n°108 suite à une division cadastrale), d'une contenance de 338 m<sup>2</sup> ;
- Prix : 1 € / m<sup>2</sup> ;
- Condition particulière : pose par la Ville de Niort d'une clôture de 2 mètres de hauteur autour de l'emprise cédée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition du terrain cadastré section YY n°108, d'une contenance de 338 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 € / m<sup>2</sup>, les frais de géomètre étant pris en charge par la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à cet effet.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-222

**Direction Patrimoine et Moyens****Cession d'une parcelle bâtie - Rue des Equarts -  
DR938 et DR939**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'une parcelle bâtie, sise 67 rue des Equarts, cadastrée DR938 et DR939, constituant un ensemble parcellaire de 1 527 m<sup>2</sup>. Inoccupé, ce bien immobilier du domaine privé de la Ville ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Un avis du Service des Domaines, à hauteur de 166 000 € plus ou moins 15% pour l'ensemble, a été produit en date du 20 janvier 2023.

Le bien a été mis en vente sur le site Leboncoin.fr sur la période du 20 février 2023 au 6 avril 2023. 10 visites ont été effectuées et ont abouti à 3 offres. L'offre la mieux disante, au regard du projet proposé, est à hauteur de 165 000 € net vendeur, l'objectif étant la rénovation de l'immeuble afin de réaliser un logement familial, au titre d'une résidence principale.

La cession des parcelles DR938 et DR939 est donc proposée au montant net vendeur de 165 000 €, frais d'acte en sus, à la charge de l'acquéreur. L'acte de vente prévoira une obligation de réalisation du projet décrit.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville, dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif. En conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles DR938 et DR939 pour un montant de 165 000 € net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis et/ou l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Thibault HÉBRARD**

C'est un bien dont la ville dispose depuis quelques années. La Ville est propriétaire de cette parcelle qui est inoccupée et puis ce bien immobilier du domaine privé de la Ville ne présente pas d'intérêt, aujourd'hui, pour la collectivité. Nous avons demandé un avis des services des Domaines qui nous l'a estimé à hauteur de 166 000 €. Nous l'avons mis en vente par le biais du Bon coin, avec toute une procédure, comme à chaque fois. Dix visites ont été effectuées, trois ont abouti avec une offre la mieux disante au regard du projet proposé qui était à hauteur de 165 000 € net vendeur. L'objectif étant la rénovation de l'immeuble afin de réaliser un logement familial, au titre d'une résidence principale. La cession des parcelles est proposée au montant net vendeur de 165 000 €.

**Monsieur le Maire**

Des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient

Adopté.

On est sur quel type de construction ?

**Thibault HÉBRARD**

C'est un pavillon des années 70.

**Monsieur le Maire**

Ça va être maintenu ?

**Thibault HÉBRARD**

Oui la maison est maintenue. Si on revient sur l'historique, c'est une maison à l'arrière de laquelle, il y avait un terrain constructible. Je crois que la collectivité ou l'Agglo, il y a un petit moment, avait des projets d'aménagements mais qui ne se sont pas faits parce que les accès sont compliqués. C'est pour ça qu'on a abandonné le projet.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-223

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Rétrocession des espaces communs -  
Lotissement "Allée Rose Valland" - AD n°424 et  
n°425 - Groupe 3F Immobilière Atlantic  
Aménagement (IAA)**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par arrêté de permis de construire n°79191 20 X 0069 du 15 septembre 2020, Monsieur le Maire a autorisé la construction de 21 logements individuels groupés rue du Gros Guérin. Dans le cadre de cette opération, la Ville de Niort et le Groupe 3F Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) ont convenu la rétrocession dans le patrimoine communal des espaces communs aménagés.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie le 13 septembre 2022 et n'a fait l'objet d'aucune contestation. Les services municipaux ont constaté la conformité des espaces communs à rétrocéder dans le domaine public communal.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AD n°424 (1681 m<sup>2</sup>) et 425 (26 m<sup>2</sup>), à usage d'espaces verts et de voirie, à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition, à titre gratuit, par la Commune de Niort des parcelles cadastrées section AD n°424 et 425, en vue de les intégrer au domaine public communal ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir à cet effet, les frais notariés étant à la charge du Groupe 3F Immobilière Atlantic Aménagement.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-224

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Réserve Naturelle Régionale du Marais de Galuchet - Promesse de servitude de passage - Parcelle X n°365**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du projet de constitution d'une réserve naturelle régionale, la Commune de Niort a décidé, par délibération n°D-2023-38 en date du 30 janvier 2023, l'acquisition de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section X n°365.

En conséquence, la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section X n°1058, se trouvera enclavée, n'ayant aucune issue sur la voie publique. Les articles 682 et suivants du Code civil lui accordent, en raison de son état non contestable d'enclave, le droit de passage sur les fonds voisins, par le côté où le trajet est le plus court ou par l'endroit le moins dommageable, pour parvenir à la voie publique.

Il résulte de la configuration même des lieux que la desserte de ce fonds devra, dans ces conditions, s'effectuer par la parcelle Section X n°365 qui la sépare de la voie publique la plus proche, en cours d'acquisition par la Commune de Niort.

Pour éviter à l'avenir toutes contestations ou difficultés, il est nécessaire de reconnaître, par voie conventionnelle, ce droit de passage et d'en fixer l'assiette et les modalités d'exercice.

Ce droit de passage s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, c'est-à-dire sur une bande de terrain de CINQ mètres de largeur prise le long de la haie séparant le fonds servant et celui contigu cadastré Section X n°1061, cette haie mesurant elle-même environ TROIS mètres de largeur, comme défini au plan ci-après annexé. Cette bande de terrain débutera d'un côté au fonds dominant et débouchera de l'autre côté sur le Chemin rural des Prés du Moulin.

L'entretien du chemin sera à la charge du propriétaire du fonds dominant, bénéficiaire de la servitude.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution et de l'exercice d'une servitude de passage, ci-dessus définies, grevant la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section X n°365 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de servitude de passage, ainsi que l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-225

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Constitution de servitude - Route de Cherveux - Parcelle ZA 15**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, la société GEREDIS Deux-Sèvres a prévu la pose d'un coffret de réseau et sollicite auprès de la Ville de Niort les droits suivants :

- la constitution d'une servitude permettant d'occuper et installer à demeure un coffret de réseau et ses accessoires techniques nécessaires, d'un encombrement au sol d'environ 350 x 191 mm, sur une portion de terrain en limite de propriété, située sur la parcelle appartenant à la Ville de Niort cadastrée Commune de Niort, Section ZA n°15.

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle ainsi qu'il résulte du croquis joint et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Comme indiqué par courrier en date du 7 avril 2023, la convention sera réitérée par acte notarié par Maître DELAUMONE, notaire à MELLE.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions ci-dessus exposées de la constitution de servitude proposée par GEREDIS Deux-Sèvres sur la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section ZA n°15 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

*Messieurs Florent SIMMONET et Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

*Michel PAILLEY quitte la salle, Florent SIMMONET ne prend pas part au vote.*

**Monsieur le Maire**

Michel PAILLEY se déporte.

**Thibault HÉBRARD**

Il s'agit d'une constitution de servitude. En tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, la société GEREDIS Deux-Sèvres a prévu la pose d'un coffret de réseaux et sollicite auprès de la Ville de Niort les droits suivants :

- la constitution d'une servitude permettant d'occuper et installer à demeure un coffret de réseau.

Cette servitude s'exercera sur ladite parcelle, que vous avez de noté juste au-dessus, ainsi qu'il résulte du croquis joint et du projet de convention de servitude. Bien sûr, la présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit. C'est quelque chose qu'on met en place régulièrement.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Florent SIMMONET ne prend pas part au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

*Michel PAILLEY revient en séance.*

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-226

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Régularisation de limites de voirie - Cession de parcelles à la SCI Route d'Aiffres**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La SCI Route d'Aiffres a sollicité la régularisation des limites de propriété de l'ensemble immobilier commercial sis route d'Aiffres dont elle est propriétaire. En effet, trois parcelles communales, de superficies minimales, situées en limite de voirie départementale, sont intégrées dans l'emprise du parking de l'ensemble commercial.

Il est proposé de céder à la SCI les parcelles suivantes, moyennant le prix global de 9 €, conformément à l'estimation du Domaine du 25 avril 2023 :

Parcelle	Superficie
LD 60	34 m <sup>2</sup>
LD 61	60 m <sup>2</sup>
LD 62	35 m <sup>2</sup>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession à la SCI Route d'Aiffres des parcelles cadastrées section LD n°60, 61 et 62, d'une contenance globale de 129 m<sup>2</sup>, moyennant le prix total de 9 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à intervenir à cet effet, les frais notariés étant pris en charge par l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-227

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Opération de Restauration immobilière II (ORI 2) -  
Expropriation de l'immeuble sis 3 rue Beauchamp  
- Fixation du montant des indemnités**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière II, le propriétaire de l'immeuble situé 3 rue Beauchamp n'a pas engagé les travaux de restauration sollicités par la Ville de Niort et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 20 janvier 2016.

La collectivité a donc demandé l'expropriation du bien le 31 juillet 2020 ; le juge du tribunal judiciaire a rendu une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique le 26 janvier 2023, portant transfert de propriété de l'immeuble cadastré section BY n°225.

La prise de possession du bien exproprié est subordonnée au paiement par la Commune de Niort, autorité expropriante, de la totalité des indemnités. Aussi, par courrier du 14 avril dernier, la Commune de Niort a adressé au propriétaire de cet immeuble une offre d'indemnisation d'un montant total de 90 100 € conformément à l'avis du Domaine, se décomposant ainsi :

- indemnité principale : 81 000 € ;
- indemnité de remploi : 9 100 €.

L'exproprié a accepté, par courrier recommandé du 2 mai 2023, la proposition d'indemnisation de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'indemnités d'expropriation d'un montant global de 90 100 € tel qu'exposé ci-dessus, au propriétaire du bien sis 3 rue Beauchamp, compte tenu de l'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique du 26 janvier 2023 ;
- préciser que le montant de ces indemnités correspond à l'acquisition dudit bien libre de toute occupation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à cet effet, les frais notariés étant à la charge de la Commune de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**



**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Archives municipales - Convention de prêt - Office du Tourisme Niort-Marais poitevin**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Office du Tourisme Niort – Marais poitevin a sollicité la Ville de Niort pour le prêt d'un ensemble de documents issus des fonds des Archives municipales, dans le cadre d'une exposition temporaire consacrée à la chamoiserie, qui se tiendra du 16 septembre 2023 au 6 janvier 2024 au bâtiment Séchoir du site Port-Boinot à Niort.

Pour le prêt de ces documents d'archives, il est nécessaire de conclure une convention avec l'Office du Tourisme Niort – Marais poitevin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt de documents à but d'exposition, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire consacrée à la chamoiserie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

*Départ de Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Michel PAILLEY**

Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre d'une exposition temporaire, « les chamoiseries de Niort », qui aura lieu du 10 septembre au 31 décembre au Séchoir de Port Boinot, nous vous proposons une convention de prêt, avec l'Office de tourisme, de documents issus des fonds des Archives municipales. Ce prêt est à titre gracieux. Il s'agit de plusieurs photographies de la chamoiserie Rousseau à Saint-Liguaire et de cahiers de marchandises de la chamoiserie Boinot.

**Monsieur le Maire**

Très bien. Des questions, des remarques ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

En attendant, je vous invite à visiter l'exposition des brosses Brenet. C'est très intéressant, c'est une entreprise du patrimoine vivant qui a fêté ces 125 ans mais qui réalise également une exposition très intéressante avec la fédération qui va de l'utilitaire, du sanitaire, au design c'est assez passionnant, on se prend vite au jeu de la brosse, c'est très complexe.

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-229

**Direction de la Commande Publique et  
Logistique****Archives municipales - Convention de prêt -  
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a sollicité la Ville de Niort pour le prêt d'un ensemble de documents issus des fonds des Archives municipales, dans le cadre d'une exposition temporaire consacrée aux 250 ans de la bibliothèque publique de Niort, qui se tiendra du 30 septembre 2023 au 6 janvier 2024 à la médiathèque Pierre-Moinot de Niort ;

Pour le prêt de ces documents d'archives, il est nécessaire de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prêt de documents à but d'exposition, à titre gratuit, pour l'exposition temporaire consacrée aux 250 ans de la bibliothèque publique de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Direction de la Commande Publique et Logistique****Illuminations de Noël 2023 - Marché subséquent**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Pour la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Niort souhaite valoriser les rues commerçantes et les quartiers.

Afin de développer l'attractivité du cœur de ville, différents éléments et animations sont installés dans ce secteur définissant ainsi un parcours pour le public.

Pour lier tous les pôles d'animation, la Ville de Niort souhaite s'appuyer sur des illuminations spécifiques à cette période.

A cet effet, un accord-cadre multi-attributaires a été mis en place en 2022 avec la société BLACHERE ILLUMINATIONS pour une durée de 4 ans. Afin de répondre aux besoins de la Ville de Niort pour les illuminations 2023, une consultation précisant la thématique 2023 a été lancée.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué au groupement BLACHERE ILLUMINATION (84400 APT) BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE.

Le montant du marché subséquent est de 151 973,30 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché subséquent attribué au groupement BLACHERE ILLUMINATION (84400 APT) BOUYGUES ENERGIES ET SERVICE pour un montant de 151 973,30 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

*Monsieur Nicolas ROBIN n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

*Nicolas ROBIN ne prend pas part au vote*

**Jeanine BARBOTIN :**

Illuminations de Noël 2023, marché subséquent. Afin de développer l'activité du cœur de Ville, différents éléments et animations sont installés dans ce secteur définissant ainsi un parcours pour le public. À cet effet, un accord-cadre multi-attributaires a été mis en place en 2022 avec la société BLACHERE ILLUMINATIONS pour une durée de quatre ans. Le montant du marché subséquent est de 151 973,30 € TTC.

**Monsieur le Maire :**

Merci Jeanine. Des questions ? Monsieur ROBIN.

**Nicolas ROBIN :**

Je ne prends pas part au vote.

**Monsieur le Maire :**

Très bien.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-231

**Direction Ressources Humaines****Régime indemnitaire - Cadre d'emplois des Directeurs de la Police municipale**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 20 mai 2019, la collectivité a fixé les primes relatives au régime indemnitaire de la filière de police qui est exclue de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les montants plafonds du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des agents de Police municipaux (relevant de la catégorie C) et des chefs de service de Police municipale (relevant de la catégorie B) ont été définis.

En prévision du recrutement du prochain responsable de la Police municipale qui pourrait relever de la catégorie A, il convient de fixer le montant du régime indemnitaire associé.

Ainsi pour le cadre d'emplois des Directeurs de la Police municipale, c'est l'indemnité spéciale de fonction des Directeurs de la Police municipale qui s'applique conformément à l'article 3 du décret 2006-1397 du 17 novembre 2006.

Cette indemnité est constituée de deux parts dont les plafonds sont les suivants :

- une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500,00 € ;
- une part variable déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite de 25 %.

Il s'agit de plafonds applicables, et la collectivité se réserve le droit d'accorder un montant en fonction de la capacité technique de l'agent.

Le versement des deux variables de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- créer le régime indemnitaire du cadre d'emplois des Directeurs de la Police municipale ;
- approuver les plafonds du régime indemnitaire du cadre d'emplois des Directeurs de la Police municipale.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Direction Ressources Humaines****Convention entre l'action du Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP), la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après présentation au Comité Social Territorial ;

L'action du Fonds pour l'Insertion des Personnes en situation de Handicap dans la Fonction Publique (FIPHFP), créée le 11 février 2005, vise à permettre à tout agent en situation de handicap de vivre pleinement sa citoyenneté, notamment grâce à l'emploi.

Ce fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés. Les contributions lui permettent, en mobilisant les aides financières inscrites à son catalogue, d'accompagner les employeurs publics en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein d'une collectivité territoriale.

La Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort (CCAS) et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont déjà conventionné avec le FIPHFP, pour une période de trois ans à compter de 2019, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022, afin de permettre la réalisation des certaines actions de formation notamment, suspendues durant la crise sanitaire.

Dans la perspective d'une nouvelle convention, la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont travaillé ensemble sur l'élaboration de ce projet commun, fondé sur la réalisation d'un diagnostic et d'identification d'enjeux, pour les trois entités.

Sur cette base, un dossier de conventionnement entre la Ville de Niort, le CCAS et la Communauté d'Agglomération du Niortais et le FIPHFP couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 sera présenté en Comité Local 7 juillet 2023, le Comité National ayant validé le projet lors de la séance du 15 mai 2023.

Les collectivités y affichent des objectifs partagés en matière de handicap et de maintien dans l'emploi, objectifs qui s'articulent autour de trois axes :

- recruter des agents en situation de handicap et notamment des apprentis en situation de handicap ;
- maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- sensibiliser, informer et communiquer.

L'ensemble de ces axes ci-dessus a fait l'objet d'une demande de financement auprès du FIPHFP, par le biais de la convention tripartite triennale, d'un montant maximum de 295 196 €.

La Communauté d'Agglomération du Niortais portera financièrement la convention commune. Les modalités de remboursement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort et son CCAS seront fixées par convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-verbal du 26 juin 2023



**Direction Ressources Humaines****Mise à disposition partielle d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale - Expérimentation du sport au travail - Reconduction - Avenant n°1**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Une action expérimentale de prévention par le sport au travail sur le périmètre du pôle Vie de la Cité, y compris le CCAS, et la direction des ressources humaines, a été mise en place depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Cette action a été menée par un agent du CCAS ayant le diplôme d'éducateur sportif formé en 2021 (formation BPJEPS spécialité "Educateur Sportif" mention "Activités Physiques pour Tous").

Cette expérimentation a été proposée aux agents présentant une grande variété de métiers dont certains sont pourvoyeurs de maladies professionnelles (ATSEM, aides à domicile ou auxiliaire de puériculture...).

Le temps de travail de cet agent est réparti à raison de 30% pour le CCAS et 70% pour la Ville par le biais d'une mise à disposition partielle.

Afin de poursuivre l'évaluation de cette expérimentation, il est proposé de proroger par avenant la mise à disposition de l'agent jusqu'au 31 décembre 2023.

Les dispositions sont précisées dans l'avenant à la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cet avenant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

La délibération concerne la prolongation de mise à disposition partielle d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale, c'est l'expérimentation du sport au travail. C'est une action expérimentale de prévention par le sport au travail sur le périmètre du pôle Vie de la Cité, y compris le CCAS et la Direction des Ressources Humaines, qui a été mise en place depuis le 1er décembre 2021. Cette expérimentation a été proposée aux agents présentant une grande variété de métiers dont certains sont pourvoyeurs de maladies professionnelles (ATSEM, aides à domicile, etc.) Le temps de travail de cet agent est réparti à raison de 30% pour le CCAS et 70 % pour la Ville par le biais d'une mise à disposition. Il est proposé de proroger par avenant la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2023.

**Monsieur le Maire**

Je crois que ça remporte un certain succès.

**Anne-Lydie LARRIBAU**

Oui.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Ressources Humaines****Mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin - Chargé de mission biodiversité**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de poursuivre les missions de prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux de préservation au sein des différents projets de la collectivité, il est proposé la mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin auprès de la Ville de Niort, à hauteur de 50% de son temps de travail, à compter du 19 juillet 2023, et jusqu'au 18 juillet 2024.

Cette mise à disposition aura lieu à titre onéreux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition telle que présentée ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

**Anne-Lydie LARRIBAU**

C'est la mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, un chargé de mission biodiversité. Pour poursuivre les missions de prise en compte de la biodiversité et de ses enjeux de préservation au sein des différents projets de la collectivité, il est proposé la mise à disposition d'un agent du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin auprès de la Ville de Niort à hauteur de 50 % de son temps de travail, à partir du 19 juillet 2023, pendant un an, jusqu'au 18 juillet 2024.

Évidemment, cette mise à disposition est à titre onéreux.

**Monsieur le Maire**

Y a-t-il des questions ?

**Dominique SIX**

Juste une petite question, c'est l'agent qui aujourd'hui est détaché à temps plein qui passe à mi-temps à compter du 19 juillet ?

**Anne-Lydie LARRIBAU**

C'est ça.

**Monsieur le Maire**

Merci Dominique.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-235

**Direction Ressources Humaines****Contrat d'apprentissage - Autorisation de recrutement**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 18 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce contrat repose sur le principe de l'alternance entre, d'une part l'enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et, d'autre part l'enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Pour la rentrée 2023, la Ville de Niort souhaite recruter 9 apprentis :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Accueil physique et téléphonique Direction Accueil et Formalités Citoyennes	1	Bac professionnel Métiers de l'accueil	2 ans
Etat civil et titres d'identité Direction Accueil et Formalités Citoyennes	1	Bac professionnel Assistance à la gestion des organisations et de leur activité	2 ans
Espaces verts et naturels Direction des Espaces Publics	1	Brevet professionnel Aménagements paysagers	2 ans
Espaces verts et naturels Direction des Espaces Publics	1	Brevet professionnel Agricole Travaux de productions horticoles	1 an
Voirie Direction des Espaces Publics	1	Bac professionnel Travaux publics	2 ans
Voirie Direction des Espaces Publics	1	CAP maçonnerie	2 ans
Direction Commande Publique et Logistique	1	LICENCE métiers de l'information : archives médiation et patrimoine	1 an
Service Ecoles Direction de l'Education	1	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	2 ans
Pôle Développement Durable Territoire	1	Master 2 Gestion de la biodiversité	1 an

La rémunération minimum versée est calculée selon l'âge de l'apprenti et l'ancienneté de son contrat :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat	3 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	43 %	53 %
18-20 ans	39 %	51 %	61 %
21-25 ans	55 %	67 %	78 %
26 ans et +	100 %	100 %	100 %

L'employeur bénéficie de l'exonération des cotisations sociales à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail. Sont à la charge de la collectivité les frais de formations et rémunérations.

Le CNFPT prend en charge une partie des coûts de formation. Selon les formations, la participation du CNFPT couvre 87 à 100% des coûts pédagogiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le recours à 9 contrats d'apprentissage ;
- autoriser l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 Juin 2023

**Anne-Lydie LARRIBAU**

Il s'agit de contrats d'apprentissage avec des autorisations de recrutement. L'apprentissage permet à des personnes âgées de 18 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs, dont les personnes en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt pour les personnes accueillies et pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Par rapport à ça, l'année dernière on était à six apprentis, cette année on sera à huit apprentis avec des diplômes préparés qui sont hyper-diversifiés, donc c'est ça qui est très intéressant. On va de plus en plus vers des contrats d'apprentissage parce qu'il y a aussi des demandes mais surtout, la collectivité s'engage de plus en plus et évidemment la participation du CNFPT est importante parce qu'elle couvre à peu près 87 à 100 % des coûts pédagogiques.

**Monsieur le Maire**

Il faut dire que la collectivité paie pas mal en cotisation CNFPT. Dominique.

**Dominique SIX**

Tu nous as dit huit, dans la délibération c'est noté neuf.

**Anne-Lydie LARRIBAU**

En fait, c'est parce qu'il y en a un qui a été rajouté donc c'est bien neuf. On est passé de 6 à 9. Merci.

**Monsieur le Maire**

C'est neuf. D'autres questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-236

**Direction Ressources Humaines****Autorisation recrutement agents contractuels**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort va lancer des procédures de recrutements afin de pourvoir des emplois devenus vacants.

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...). Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, sur les emplois suivants :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Technicien(ne) Espaces verts	Direction des Espaces Publics	Technicien Catégorie B
Chargé de Mission Gestion Urbaine de Proximité et Participation Citoyenne Référént des quartiers	Service Proximité et Relation aux Citoyens	Attaché territorial Catégorie A
Chef(fe) de projet et conduite d'opération	Direction des Espaces Publics	Ingénieur Catégorie A
Coordinateur(trice) des activités péri et extra scolaires	Direction de l'éducation	Animateur ou rédacteur Catégorie B

L'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi du poste et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Par ailleurs, sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, il y a lieu de créer, des emplois temporaires :

Poste	Direction	Cadre d'emploi	Durée du contrat
Agent d'accueil en mairie de quartier - agence postale communale de St Liguair	Direction Accueil et Formalités Citoyennes	Adjoint administratif Catégorie C	6 mois
Assistante administrative et comptable	Direction de l'Animation de la Cité	Adjoint administratif Catégorie C	3 mois

Enfin, sur la base de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique, il est proposé de créer un emploi non permanent recruté dans le cadre d'un contrat de projet, pour mener à bien le projet d'inclusion numérique dans le cadre du dispositif France services :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Conseiller numérique	Direction Accueil et Formalités Citoyennes	Adjoint administratif Catégorie C



Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur les emplois nommés ci-dessus, selon les modalités susvisées ;
- autoriser le recrutement d'un emploi temporaire d'agent d'accueil en mairie de quartier ;
- autoriser le recrutement d'un emploi non permanent de conseiller numérique.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Anne-Lydie LARRIBAU**

Là, il s'agit d'autorisation de recrutement d'agents contractuels. Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement de quatre agents contractuels, de deux agents emplois temporaires et d'un agent emploi non permanent.

**Monsieur le Maire**

Des questions ?

**Véronique BONNET-LECLERC**

Oui j'avais une question concernant la situation des agents périscolaires puisque nous savons qu'ils ont, à leur grand regret, dû faire grève la semaine dernière et annuler la fête du périscolaire de samedi, donc on sait que quand des agents font grève ce n'est jamais par gaité de cœur. Je voulais savoir s'il y avait des avancées et des assurances qui étaient apportées à ces agents du périscolaire qui bénéficient à nos cinq mille élèves.

**Anne-Lydie LARRIBAU**

Alors, on les a reçus, on a échangé avec eux. Il leur a été proposé, à partir de septembre, d'avoir des réunions thématiques sur leurs demandes et on va partir sur quatre réunions thématiques par rapport à leurs revendications.

**Monsieur le Maire**

Moi pour conclure, je vous dis que ce n'est pas normal de faire grève ce jour-ci alors que c'est la fête des enfants et que le service public, c'est aussi d'assurer cela.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Ressources Humaines****Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 4 avril et 13 juin 2023

**POLE PILOTAGE GENERAL****Police Municipale****Fermeture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois de Chef de PM (suite recrutement)

**Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois de Directeur de PM (suite recrutement)

**POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE****Direction des Ressources Humaines (DRH)****Suppression de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Administratif et Rédacteur (créé par anticipation pour tuilage)

**Suppression de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur (départ de l'agent)

**Suppression de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois de Rédacteur (départ de l'agent)

**Direction de la Commande Publique et Logistique (DCPL)****Fermeture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique (pour recrutement)

**Ouverture de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois d'Agent de Maîtrise (pour recrutement)

**Direction des Finances (DIRFI)****Création de poste :**

- 1 poste au cadre d'emplois de rédacteur (pour recrutement)

## **POLE VIE DE LA CITE**

### **Direction Animation de la Cité (DAC)**

#### Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Agent de Maîtrise (pour recrutement)

#### Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint Technique (pour recrutement)

### **Direction de la Réglementation et de l'Attractivité (DRAU)**

#### Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Agent de Maîtrise (suite recrutement)

#### Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois de Technicien (suite recrutement)

### **Direction de l'Education (DE)**

#### Fermeture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Agent de Maîtrise (suite recrutement)

#### Ouverture de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'Adjoint technique (suite recrutement)

## **POLE INGENIERIE**

### Direction Patrimoine et Moyens (DPM)

#### Création de poste :

- 1 poste au cadre d'emplois d'ingénieur (pour recrutement)

## **AVANCEMENT DE GRADE/ PROMOTON INTERNE**

Comme chaque année, en prévision de la campagne relative aux évolutions de carrières, il est convenu que les décisions des avancements de grade prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Par ailleurs sur la promotion interne, il convient de créer les cadres d'emplois suivants :

- Attaché : 2 postes
- Ingénieur : 1 poste
- Technicien territorial : 1 poste
- Rédacteur : 1 poste
- Agent de maîtrise : 10 postes
- Animateur : 1 poste

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-verbal du 26 Juin 2023

**Anne-Lydie LARRIBAU**

C'est la délibération de mise à jour du tableau des effectifs. Comme vous le voyez au niveau du pôle de Pilotage général, au niveau de la Police municipale, une fermeture, une ouverture de poste. Au niveau de la direction des Ressources Humaines, il y a des suppressions de postes mais parce qu'ils avaient été ouverts en amont, idem pour la direction de la Commande Publique. Pour la direction des Finances on a une création de poste. Pour le pôle Vie de la Cité, ce sont des fermetures - ouvertures pour recrutement et pour la direction de l'Éducation c'est suite à des recrutements aussi et pour le pôle Ingénierie, c'est une création de poste.

Et puis, on a, pour information, l'avancement de grade comme chaque année.

**Monsieur le Maire**

Merci. Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Oui pour rebondir sur votre dernier propos sur la fête du périscolaire, je peux vous assurer que personne ne fait grève par plaisir et que le fait d'avoir dû annuler la fête du périscolaire, ils l'ont fait le cœur meurtri. Ils ne l'ont pas fait par plaisir et on pourrait aussi vous dire que si la Mairie les avaient reçus plus tôt et avait pu répondre à leur revendication...

**Monsieur le Maire**

Merci Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Je tenais à le préciser quand même.

**Monsieur le Maire**

Oui, c'est très important.

**Yann JÉZÉQUEL**

En solidarité.

**Monsieur le Maire**

Merci Monsieur JÉZÉQUEL mon propos n'appelait pas de rebondissement particulier, il est définitif.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction de l'Education****Regroupement Pédagogique Intercommunal -  
Convention avec la commune de Sciecq**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré (RPI) a été créé entre la commune de Sciecq et la commune de Niort, par délibération en date du 25 juin 2001, en raison de l'impossibilité, pour la commune de Sciecq, de maintenir, à court terme, une école sur sa commune.

Ce RPI permettait aussi à la commune de Niort de conforter ses effectifs, sur les écoles Louis Aragon et Jacques Prévert, écoles du secteur de Sainte Pezenne, fortement en baisse à l'époque et sous la menace de fermetures de classes.

Lors du renouvellement de 2011, compte tenu des évolutions démographiques tant sur la commune de Sciecq, qui a vu ses effectifs progresser, que sur la commune de Niort, avec le développement de l'urbanisme sur le quartier de Sainte Pezenne, il a été décidé d'intégrer l'école Jean Macé au RPI, afin de faciliter la gestion des effectifs des écoles Louis Aragon et Jacques Prévert.

La mise en œuvre de ce RPI fait l'objet d'une convention triennale avec, si nécessaire, des adaptations à chaque renouvellement, pour tenir compte des évolutions du contexte. Cette convention doit être renouvelée pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023.

Après concertation avec le Maire de Sciecq, il est proposé de renouveler la convention et d'en conserver les principales orientations, à savoir :

- accueil des enfants de la commune de Sciecq sur les 3 écoles du secteur scolaire élargi : Louis Aragon, Jacques Prévert et Jean Macé ;
- participation de la commune de Sciecq aux coûts de scolarité ;
- organisation par la commune de Sciecq d'un transport scolaire desservant les 3 écoles ;
- facturation de la restauration scolaire des familles sciecquoises directement par la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la commune de Sciecq pour la mise en œuvre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré pour une durée de trois ans à compter de septembre 2023 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Direction de l'Education****Convention pour un nouveau Projet Educatif de  
Territoire et un Plan mercredi - Années 2023-2026**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'actuel Projet Educatif de Territoire de Niort arrive à échéance au 31 août 2023.

La signature d'un PEdT permet notamment le versement par l'Etat du fonds de soutien aux activités périscolaires, pour un montant de 50 € par an et par enfant scolarisé dans les écoles publiques ou les écoles privées sous contrat d'association.

Afin de renouveler ce PEdT pour trois ans, après une phase de bilan des activités, une large concertation avec la communauté éducative a été conduite au premier trimestre 2023.

Un comité de pilotage associant à la Ville les services de l'Etat (Education nationale, Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport) et la Caisse d'Allocations Familiales a suivi cette phase d'élaboration.

- plus de 150 acteurs ont été rencontrés lors de 24 rendez-vous, entretiens individuels ou réunions (directeurs d'écoles publiques ou privées, bénévoles ou salariés d'associations, responsables de services du bloc local dans les domaines de l'éducation, du social, du sport ou de la culture) ;
- un questionnaire adressé aux familles, a permis de recueillir 430 réponses permettant une expression sur des thématiques portant sur le climat scolaire, les animations, ou l'information ;
- le Conseil municipal des Enfants a été spécifiquement saisi sur le sujet et a transmis une contribution.

Un comité des partenaires du PEdT s'est réuni à deux reprises en janvier pour le lancement de la phase de concertation puis, en mars, pour sa restitution.

Cette concertation a permis de recueillir l'expression de la communauté éducative sur des enjeux actuels et les contributions de chacun, en complémentarité avec le service public de l'éducation.

Le projet de PEdT 2023-2026 s'articule autour de trois axes généraux qui sont déclinés en objectifs opérationnels :

- favoriser la complémentarité des actions péri-extra-scolaires ;
- diversifier les modes d'accueil des enfants ;
- développer la qualité éducative des actions.

Une démarche d'évaluation et de suivi-du PEdT sont proposés.

Ce PEdT réaffirme une organisation territoriale des temps scolaires sur 4,5 jours d'école.

Il est proposé d'associer au PEdT un « plan mercredi » afin de favoriser la cohérence des interventions scolaires et périscolaires. Il vise à reconnaître le fonctionnement des centres de loisirs du mercredi après-midi, qu'ils soient municipaux ou associatifs. Ce plan mercredi permettra, à partir d'une charte de qualité et dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, de labelliser par l'Etat les accueils concernés. La Caisse d'Allocations Familiales bonifiera ses prestations pour le développement des activités et renforcera ses soutiens en investissement.



Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention unique relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire et d'un Plan mercredi avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

*Départ de Madame Anne-Lydie LARRIBAU ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE et de Monsieur Florent SIMMONET ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction de l'Education****Parcours de l'élève - Classe de découverte avec  
nuitées - Ecole Jules Ferry élémentaire -  
Participation de la Ville - Année 2022 - Solde**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets « classes de découvertes avec nuitées » pour l'année 2022.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80 % de la subvention a été versé pour chaque projet.

En raison du protocole Covid, l'école élémentaire Jules Ferry n'a pas pu réaliser son séjour en 2022 et a reporté le projet du 3 au 5 avril 2023. Celui-ci a fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ... ) et le budget a été recalculé.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde à l'école dont le projet a été réalisé et qui a fourni son attestation de séjour.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'un montant de 351,05 € représentant le solde de la participation financière de la Ville de Niort arrêtée à 2 443,90 € au projet de classe de découverte avec nuitées de l'école Jules Ferry pour l'année 2022.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-241

**Direction de l'Education****Parcours de l'élève - Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques - Participation de la Ville - Année 2023 - Solde : écoles élémentaires Paul Bert et Jean Macé**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a arrêté sa participation financière pour les projets « classes de découvertes avec nuitées » pour l'année 2023.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 80% de la subvention a été versé pour chaque projet.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales, ...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser le solde aux écoles dont le projet a été réalisé et qui ont fourni leur attestation de séjour conformément au tableau annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la participation financière comme suit :
  - 179,45 € à l'USEP Ecole élémentaire Paul Bert ;
  - 112,46 à l'OCCE-ADCS79 Ecole élémentaire Jean Macé.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Appel à projet jeunesse - CSC  
Champclairot-Champommier - CSC Centre-Ville -  
CSC De Part et d'Autre - CSC Les Chemins blancs  
- CSC Sainte-Pezenne**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel Champclairot-Champommier dans le cadre de son projet « Stage artistique été » qui se déroulera du 31 juillet au 4 août 2023 et qui visera à finaliser la rénovation du local jeunes rue de la perche ;
- Centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre :
  - de son projet « Chantier jeunesse » prévu du 3 au 7 juillet 2023 pour 15 jeunes de 16 à 25 ans ;
  - de son projet « Culture et aller vers », qui se déroulera du 10 juillet au 4 août 2023 pour l'ensemble des jeunes de son territoire d'intervention ;
- Centre Socioculturel De Part et d'Autre dans le cadre de son projet « Chantier jeunesse » qui se déroulera du 10 au 21 juillet 2023 pour 20 jeunes de 14 à 25 ans ;
- Centre Socioculturel les Chemins Blancs dans le cadre :
  - de son projet « Séjour dans les landes » qui se déroulera du 17 au 21 juillet 2023 pour 15 jeunes de 11 à 17 ans ;
  - de son projet « Manger bouger » prévu du 30 octobre au 4 novembre 2023 pour 12 jeunes de 11 à 17 ans ;
- Centre Socioculturel Sainte-Pezenne dans le cadre de son projet « Eté culturel et sportif » qui se déroulera sur l'ensemble de la période d'été 2023 et qui prévoit la mise en œuvre de 3 stages pour 30 jeunes de 8 à 14 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Associations	Montant de la subvention en €
CSC Champclairot-Champommier – Stage artistique été	500,00
CSC Centre-Ville – Chantier jeunesse	700,00
CSC Centre-Ville – Culture et aller vers	700,00
CSC De Part et d'Autre – Chantier jeunesse	1 200,00
CSC Les Chemins Blancs – Séjour dans les Landes	1 000,00
CSC Les Chemins Blancs – Manger bouger	900,00
CSC Sainte-Pezenne – Eté culturel et sportif	1 000,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Parcours Street Art commentés et initiés par la  
Ville de Niort - Convention type**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les arts visuels et le Street Art.

A ce titre, la Ville de Niort organise chaque année le 4<sup>ème</sup> mur, festival de Street Art initié en 2011. La manifestation s'établit sur le principe de l'invitation adressée à des artistes de peindre sur des murs de la ville. Depuis 2010, s'est ainsi constituée une collection de fresques murales.

Le service Culture de la Ville de Niort propose de réaliser des parcours commentés de ces fresques de juillet 2023 à juillet 2024.

Ces parcours sont conçus à destination de groupes de personnes encadrés par un organisme « relais » : établissement scolaire, social, de loisirs, comité d'entreprise, etc.

Le tarif du parcours est établi à 70,00 € net. Ce tarif s'applique à tous les parcours de groupes, à l'exception de ceux destinés aux écoles primaires.

Une convention type sera établie entre la Ville et l'organisme relais pour préciser les modalités du parcours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de prestation de parcours Street Art commenté et initié par le service culture de la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à percevoir le montant, conformément aux dispositions financières mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Convention de participation au Festival  
d'Agglomération "la 5ème saison" - Edition 2023**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort, participe au Festival « la 5<sup>ème</sup> saison » proposé par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En co-organisation avec la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort accueille le spectacle « Cuivre et Caoutchouc » de la compagnie Les Cieux Galvanisés le dimanche 4 juin 2023 à Niort.

La Ville de Niort reversera à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 50% des sommes engagées pour l'organisation du spectacle désigné, dans la limite de 3 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre de la participation au Festival d'Agglomération « la 5ème saison » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à mandater les sommes dues, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Convention de prêt d'un tableau - Communauté d'Agglomération du Niortais - Exposition à la Médiathèque Pierre Moinot**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Médiathèque Pierre Moinot organise une exposition temporaire intitulée « Bibliothèque publique de Niort, 250 ans de patrimoine » qui se déroulera dans la salle d'exposition de la médiathèque, 1-7 boulevard Main à Niort, du 30 septembre 2023 au 6 janvier 2024.

Dans le cadre de cette exposition, la Communauté d'Agglomération du Niortais sollicite le prêt d'un tableau appartenant à la Ville de Niort, conservé au presbytère de l'église Notre-Dame, 1 rue de la Cure à Niort.

Ce tableau représente un portrait anonyme de Jean-de-Dieu René BION, vers 1770. Huile sur toile, 80 x 74.5 cm ;

La Ville de Niort accepte de mettre ce tableau à disposition de la Médiathèque de l'agglomération Pierre Moinot, du 15 septembre 2023 au 16 janvier 2024.

Une convention entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Diocèse de Poitiers, en qualité d'affectataire culturel de l'Eglise Notre Dame, prévoit les modalités du prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le prêt de ce tableau de Jean-de-Dieu René BION ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de prêt avec l'emprunteur et le Diocèse de Poitiers et tous les documents y afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-246

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subventions aux associations culturelles -  
Dispositif d'aide aux structures professionnelles  
des arts du spectacle agissant dans les domaines  
de la création, de la diffusion et de la pratique  
artistique - Année 2023**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique culturelle. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 13 décembre 2022, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions aux personnes morales selon le tableau ci-dessous ;

	Subvention proposée 2023 en €
<i>Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Ego – Festival Temps Danse	5 000
OVNI	2 500
Accès Rock – Rock en Sèvre	1 800
<i>Associations culturelles non classées ailleurs</i>	
D4B	2 000

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions et à verser aux structures concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

*Départ de Madame Rose-Marie NIETO ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-247

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subventions de fonctionnement aux associations culturelles - Année 2023**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2023 et dans la limite des crédits qui ont été ouverts au Budget, il est proposé d'allouer aux associations culturelles les subventions annuelles de fonctionnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessous.

Pour les dossiers d'un montant inférieur à 1 500 €, le pôle culture de Niort Associations a formulé des propositions à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser les sommes d'un montant total de 28 150 € aux associations ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2023</b> En €
<b>Associations de mise en valeur du patrimoine</b>	
Les Amis des Musées de Niort	500,00
Les Amis de l'Orgue de St Hilaire de Niort	400,00
Folk'avoine	500,00
<b>Associations culturelles non classées ailleurs</b>	
Le Donjon des Livres	900,00
En Vie Urbaine	300,00
Guillaume Budé	500,00
Niort en Bulles	800,00
Union Philatélique Niortaise (UPN)	500,00
<b>Asso. d'expression musicale lyrique et chorégraphique</b>	
Accès Rock	600,00
Amatini	200,00
Capoeira Ginga Livre	500,00
Centre d'Etudes Musicales	1 200,00
Chante Pezenne	700,00
Chanson	700,00
Cheminots Niortais	100,00
Chorale André Léculeur	700,00
Chorale à Cœur Joie	700,00
Golpe Peña Flamenca	700,00
Hélios	500,00
Jacques Cartier	500,00
Jeunesses Musicales de France	4 100,00

Kevrenn Bro Glaz	300,00
Les petits chanteurs de sainte Thérèse	200,00
Oriana	800,00
Smile Gospel	600,00
Tang'Ochos	600,00
Tempo	700,00
Virevolte	700,00
Vocame	700,00
<b>Asso. d'arts plastiques et autres activités artistiques</b>	
Arts et Couleurs	300,00
Atelier de la Cité	700,00
Autour de la sculpture	300,00
Esquisses et Couleurs	700,00
Group'Art	200,00
La Palette	500,00
Les Ateliers Mû	200,00
<b>Troupes de théâtre et autres créations</b>	
Cabaret St Flo	2 400,00
Cie Les Petits Détails	600,00
La Maison de la Poésie	600,00
Studio N	950,00
<b>Associations d'Animation Culturelle</b>	
Société Historique et Scientifique des Deux-Sèvres	500,00
<b>TOTAL</b>	<b>28 150,00 €</b>

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0  
 Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subvention exceptionnelle - Le Moulin du Roc  
Scène Nationale à Niort**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Etablissements à la jonction des politiques culturelles déconcentrées et décentralisées, les Scènes nationales sont fragilisées, depuis la sortie de la crise sanitaire, par le tassement global de leurs recettes et la hausse générale de leurs charges. La Scène Nationale et son Cinéma Le moulin du Roc s'inscrivent dans cette tendance, avec des caractéristiques qui leur sont propres. Ayant identifié les causes et évalué les risques liés à un accroissement du déficit financier, les partenaires publics et l'association gestionnaire ont œuvré en concertation à la mise en place de mesures exceptionnelles visant un équilibre pour l'année 2023.

La Scène nationale et le Cinéma Le Moulin du Roc sont le principal établissement culturel et artistique de la Ville de Niort, de l'Agglomération du Niortais et du Département des Deux-Sèvres. Conformément au cahier des missions relevant du label, l'institution propose une saison de spectacles d'envergure nationale et internationale, à raison d'une cinquantaine de représentations par an, environ 200 séances de cinéma, accueille des équipes artistiques en création et conçoit des projets de médiation scolaire et sociale. En 2019 et 2022, la fréquentation annuelle s'est établie autour de 40 000 entrées pour le spectacle vivant et de 50 000 entrées pour le cinéma.

L'ouverture d'un troisième écran en septembre 2022 a permis à l'activité cinéma de compenser la baisse de recettes subie par l'ensemble des cinémas à la réouverture sans contrainte sanitaire. En revanche, malgré un niveau de fréquentation équivalent, les recettes de l'activité « spectacle vivant » ont diminué du fait d'une recomposition du public incluant un plus grand nombre de tarifs scolaires. Simultanément, le coût des fluides a augmenté, les charges d'activité ont répercuté l'inflation et la masse salariale a cru en application des mécanismes de la convention collective du secteur et de l'accord d'entreprise.

Alertés sur la projection d'une forte dégradation financière en 2023, les partenaires publics ont convenu d'apporter un soutien à la structure, laquelle décidait d'engager un processus de réduction de charges. Ainsi, une fermeture hebdomadaire du cinéma le lundi a été actée. Un plan de chômage partiel a de surcroît été adopté qui retardera le lancement de la saison 2023/2024 et suspendra l'activité cinéma durant l'été 2023.

Les partenaires publics sont intervenus concernant le coût des fluides via la mise en place d'un bouclier tarifaire sur l'électricité par la Ville de Niort et l'aide exceptionnelle de l'Etat, d'un montant de 25 000 €, destiné à compenser 30% de la hausse du prix du gaz

En complément, les partenaires publics souhaitent apporter un soutien à la structure à hauteur de 180 000 €. L'effort prévisionnel est réparti comme suit :

- Etat : 75 000 € ;
- Ville de Niort : 50 000 € ;
- Communauté d'Agglomération du Niortais : 25 000 € ;
- Région Nouvelle-Aquitaine : 15 000 € ;
- Département des Deux-Sèvres : 15 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort ;
- autoriser l'Adjoint délégué à la signer et à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à l'Association Le Moulin du Roc Scène nationale à Niort, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

*Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE, Baptiste DAVID et François GUYON n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	1

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Dominique SIX**

Procès-verbal du 26 Juin 2023

*Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID et François GUYON quittent la salle*

**Monsieur le Maire**

On a deux délibérations, la première va être présentée par Dominique SIX avec le départ de Christelle CHASSAGNE, de Baptiste DAVID, François GUYON et de moi-même. Ce sera la même chose pour la suivante pour Le CAMJI.

**Dominique SIX**

Page 320, une subvention exceptionnelle pour le Moulin du Roc-Scène Nationale. Comme vous le savez, les Scènes Nationales sont fragilisées depuis la crise sanitaire par un tassement global de leurs recettes et une hausse générale de leurs charges. Notre Scène Nationale et son cinéma le Moulin du Roc s'inscrivent aussi dans cette tendance, avec des caractéristiques qui, bien évidemment, leur sont propres. Néanmoins les partenaires publics et l'association gestionnaire ont œuvré en concertation à la mise en place de mesures exceptionnelles visant un équilibre pour 2023. Il y a un certain nombre de choses qui sont détaillées dans la délibération. Néanmoins, les partenaires publics ont convenu d'apporter un soutien à la structure. Laquelle a décidé d'engager un processus de réduction de charges. Les partenaires publics sont intervenus notamment dans le coût des fluides via la mise en place d'un bouclier tarifaire sur électricité par la Ville de Niort et une aide exceptionnelle de l'État, d'un montant de 25 000 €, destiné à compenser 30 % de la hausse du prix du gaz. En complément, les partenaires publics souhaitent apporter un soutien à la structure à hauteur de 180 000 €.

L'effort est réparti comme suit :

- l'État : 75 000 € ;
- la Ville de Niort : 50 000 € ;
- la Communauté d'agglomération : 25 000 € ;
- la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres : 15 000 €.

Y a-t-il des questions ?

**Sébastien MATHIEU**

C'est une question de fond, tout d'abord reprendre le mot de processus de réduction de charges aujourd'hui, ce fameux processus de réduction de charges s'appuie sur plusieurs volets :

- le premier étant la réduction de l'offre de cinéma l'été et le lundi ;
- le deuxième étant la mise au chômage technique d'un certain nombre de salariés ;
- la troisième étant la réduction du programme d'action territoriale puisque le CAC qui rayonnait de manière plus large que sur le territoire de la seule Ville de Niort aujourd'hui, ces programmes-là sont abandonnés.

La première remarque pour décrire ce qu'est un processus de réduction de charges qui se fait, aujourd'hui, sur le dos de salariés qui ont pourtant œuvré depuis de nombreuses années à la réussite et au déploiement du projet du CAC qu'on peut saluer aujourd'hui parce qu'ils vivent des moments un peu complexes. Aujourd'hui, ce réengagement nécessaire des collectivités locales, il est le fruit aussi de deux choses. Vous avez parlé de l'augmentation des charges et ça comme un certain nombre d'équipements, il y a une augmentation des charges, des fluides et des charges de fonctionnement. Mais il y a aussi une vraie interrogation pour ces Scènes Nationales qui doivent aujourd'hui se réinventer, réinventer leur programmation, réinventer leur mode de fonctionnement auprès des publics, pour toucher à la fois les anciens abonnés et les faire revenir, les futurs nouveaux abonnés que peuvent être les jeunes ou ceux qui sont un peu plus éloignés de la Culture et ça pour nous, ça nécessitera :

- 1- un accompagnement fort de la collectivité à la revitalisation de ce programme-là mais aussi à ce que la collectivité mobilise, soutienne l'activité de cette association par ses moyens de communication qu'elle puisse renforcer l'intermédiation auprès des grands employeurs Niortais pour favoriser des actions en partenariat avec chacun d'eux pour favoriser l'accès à la culture de tous les salariés de toutes ces grandes entreprises
- 2- et puis de retravailler assez rapidement à un grand événement culturel à la rentrée pour faire une vraie rentrée du CAC, une rentrée qui a de la gueule, si vous me permettez cette expression un peu triviale, en tout cas qui a un gros impact parce que c'est aussi comme ça avec une grosse rentrée réussie qu'on permettra au CAC de retrouver des abonnés puisque que c'est bien aussi cette perte d'abonnés-là qui est au cœur de leurs difficultés.



**Dominique SIX**

Y a-t-il d'autres remarques ?

Sébastien, au-delà effectivement de l'analyse que tu en fais, de ce qu'il faudrait faire, néanmoins il faut gérer la situation actuelle. On ne peut que regretter, d'ailleurs, que le directeur qui a réfléchi au processus qui peut être nous a amené là ou n'a pas été suffisamment vigilant en amont pour voir venir une situation qui s'est dégradée, qui aujourd'hui a mis en place le processus de réduction de charges, nous ait quitté.

Moi je veux bien pour le mois de septembre qu'on fasse une vraie rentrée, sauf qu'aujourd'hui il n'y a plus de direction sur la Scène Nationale, c'est aussi peut-être plus facile pour reconstruire. Ce qu'il faut retenir de cette délibération-là c'est que les collectivités, notamment la Ville de Niort, sont là au rendez-vous, ne serait-ce déjà que pour remettre les compteurs à zéro. Je pense que c'est ce qu'il faut retenir de cette délibération.

Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

François GUYON peut revenir.

*François GUYON revient en séance.*

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-249

**Pôle Vie de la Cité et du Territoire****Subvention Le Camji - Année 2023 : solde -  
Avenant n°13 à la convention financière**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022.

Ces deux conventions ont été renouvelées par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Au titre de la convention financière, il vous est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2023, soit 120 844 €.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2023 s'élève à 362 530 €. Pour mémoire, deux acomptes ont déjà été versés, le premier d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 13 décembre 2022, le deuxième d'un montant de 120 843 € suite au vote du Conseil municipal du 30 janvier 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°13 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser l'Adjoint à le signer et à verser à l'association Le Camji le solde de la subvention 2023, soit 120 844 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

*Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGÉ et Baptiste DAVID n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	1

**Le Secrétaire de séance****Le Président de séance****Signé****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Dominique SIX**

*Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE et Baptiste DAVID quittent la salle.*

**Dominique SIX**

La délibération porte sur la convention financière sur Le CAMJI. Pour verser le solde de la subvention annuelle de fonctionnement de 2023 soit 120 844 €. Pour rappel, la subvention totale de 2023 s'élève à 62 530 €.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Merci.

*Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE et Baptiste DAVID reviennent en séance.*

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Soli'Niort - Année 2023**

Madame Aurore NADAL, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Escale et le Secours catholique, signataires de la Charte alimentaire niortaise, se sont démarqués pour travailler à l'émergence d'un nouvel espace de distribution qui soit innovant, inclusif et territorialisé.

Ces trois structures ont alors fait le choix en février 2018 d'accompagner des porteurs de projets dans la création d'une association tierce, Soli'Niort pour porter un projet innovant d'épicerie coopérative et solidaire ouverte à tous.

Soli'Niort souhaite :

- permettre l'accès de tous à une alimentation digne et durable ;
- apporter des réponses mieux adaptées aux évolutions de la précarité alimentaire en France ;
- soutenir l'agriculture locale et promouvoir une alimentation saine ;
- créer des espaces de mixité.

Depuis son ouverture en septembre 2020 et afin de tester son modèle économique et solidaire, l'association ne s'est pas imposée de limite concernant le nombre de bénéficiaires accueillis. Depuis septembre 2020, 250 foyers ont bénéficié d'une remise sur leurs achats. 187 ont bénéficié d'une remise de 70%.

Parallèlement, le nombre de clients solidaires n'avait pas permis de compenser les remises distribuées.

En 2022, l'association a poursuivi ses efforts pour viabiliser et pérenniser son modèle en prenant différentes mesures :

- gel des prescriptions ;
- étudier les frais de location du local ;
- trouver de nouveaux financeurs ;
- revoir les critères d'éligibilité ouvrant les possibilités de remises.

Ainsi, l'association a pu financer 30 000 € de réductions sur l'année 2022 et accompagner 187 foyers (soit 472 personnes).

Pour 2023, Soli'Niort souhaite apporter une aide au plus juste en direction de ses clients bénéficiaires en rééquilibrant notamment les quotas de places aux réductions et les taux de Reste à Vivre et en réactivant entre autres, des temps d'échange avec ses prescripteurs.

Il est donc proposé de soutenir l'action de Soli'Niort en lui versant une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Soli'Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association Soli'Niort la subvention de fonctionnement de 5 000 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 Juin 2023

**Direction Animation de la Cité****Subventions - Associations caritatives - Année  
2023**

Madame Aurore NADAL, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

En 2011, une charte alimentaire avait été élaborée et signée avec les associations suivantes :

- la Croix Rouge Française – délégation de Niort ;
- les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres ;
- le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres.

Cette charte en relation avec les différents partenaires nécessite d'être revue, en raison notamment de l'arrêt des actions du Secours catholique en matière de distribution alimentaire et de l'arrivée d'une nouvelle association Soli'Niort.

Dans l'attente de l'élaboration de cette nouvelle charte intégrant ces changements, pour accompagner la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est nécessaire de renouveler pour 2023 les conventions d'objectifs avec ces associations axées sur le respect des engagements de la charte alimentaire et les subventions qui leur sont allouées par la Ville.

Conscient des besoins des associations, l'accueil de nouveaux publics, il est proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- la Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 000 € ;
- les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 6 500 € ;
- le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 5 500 € ;

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires en lui versant une subvention de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :
- la Croix Rouge Française – délégation de Niort : 3 000 € ;
- les Restaurants du Cœur – délégation des Deux-Sèvres : 6 500 € ;
- le Secours Populaire Français – fédération des Deux-Sèvres : 5 500 €

- autoriser l'élu délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;

- autoriser l'élu délégué à verser à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres une subvention de 1 000 €.

*Messieurs Jérôme BALOGE, Nicolas VIDEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	2
Excusé :	1

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Dominique SIX**

Procès-verbal du 26 juin 2023

*Monsieur le Maire quitte la salle, Nicolas VIDEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU ne prend pas part au vote.*

**Monsieur le Maire**

La prochaine je dois me déplacer manifestement avec Nicolas VIDEAU et c'est Dominique SIX qui présente.

**Aurore NADAL**

Non j'ai encore une délibération.

**Monsieur le Maire**

Sur les associations ?

**Aurore NADAL**

Oui.

**Monsieur le Maire**

C'est Dominique qui préside, pardon. Je me retire.

**Dominique SIX**

Vas-y Aurore, tu peux présenter ta délibération.

**Aurore NADAL**

Alors toujours dans le cadre de la politique de solidarité de la Ville de Niort et conformément à la charte d'aide alimentaire, il est proposé de maintenir les subventions aux associations de la manière suivante :

- la Croix-Rouge Française : 3 000 € ;
- les Restaurants du Cœur : 6 500 € ;
- le Secours Populaire Français : 5 500 €.

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires en lui versant une subvention de 1 000 €.

**Dominique SIX**

Y a-t-il des questions ?



**Romain DUPEYROU**

J'ai le pouvoir de Nicolas VIDEAU qui ne pourra pas voter mais moi je voterai la délibération.

**Dominique SIX**

S'il n'y a pas de question

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Merci.

*Monsieur le Maire revient en séance.*

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Manifestations - Associations  
œuvrant dans le domaine économique -  
Association du quartier du Port - Association des  
commerçants du passage du commerce**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Afin de dynamiser la Ville de Niort sur différents quartiers, l'association du Quartier du Port et l'association des commerçants du Passage du Commerce organisent diverses animations tout au long de l'année 2023.

L'association du Quartier du Port organise notamment un vide grenier, participe à la fête de la musique, programme trois soirées « Port Latino » et des animations pour Noël.

L'association des commerçants du Passage du commerce propose des animations pour la fête des mères et des pères, des décorations pour le 14 juillet et pour Octobre rose, organise une braderie en août et des animations pour Noël.

Dans ce contexte, au regard de ces animations, il vous est proposé d'accorder une subvention à ces associations.

Associations	Subvention en €
Association du Quartier du Port	1 300
Association des Commerçants du passage du commerce	1 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations concernées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-253

**Direction Animation de la Cité****Subventions - Fonctionnement - Associations  
classifiées dans la Diversité**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

A partir des éléments fournis par les associations classifiées dans la diversité et sur la base de critères, le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 mai 2023, a accordé les subventions de fonctionnement aux différentes associations.

Les associations Impulsion Femmes et Université Populaire du Niortais n'avaient pas fourni tous les éléments, ne permettant pas ainsi le calcul de leur subvention.

Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, à ces associations :

Associations	Subvention en €
Impulsions Femmes	750
Université Populaire du Niortais	500

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Mission pour l'Insertion et pour  
l'Emploi (MIPE) - Année 2023 - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au titre de l'année 2023, il est décidé l'attribution d'une subvention de 8 000,00 € à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) afin de soutenir le fonctionnement de cette association qui mène des actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficulté.

Pour mémoire, un acompte de 4 000 € a été versé à la MIPE, suite à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022. Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de la subvention soit 4 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association le solde de la subvention afférente, soit 4 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

*Monsieur Eric PERSAIS n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

Éric PERSAIS quitte la salle.

**Monsieur le Maire**

La délibération suivante demande le déport d'Éric PERSAIS.

**Florence VILLES**

Il s'agit de verser le solde pour la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi c'est à dire la MIPE, pour un montant de 4 000 € sachant que la subvention annuelle était de 8 000 € et que déjà un acompte avait été versé.

**Monsieur le Maire**

Merci. Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. Éric, tu peux rentrer.

Éric PERSAIS revient en séance

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-255

**Direction Animation de la Cité****Subventions - Centre Socioculturel de Souché -  
Année 2023 - Deuxième acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

La Ville de Niort a conclu des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les centres socioculturels pour les années 2021-2023. Chaque convention repose, d'une part, sur la reconnaissance par la Ville de Niort du projet social pluriannuel de ces associations, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et, d'autre part, sur des objectifs partagés de développement territorial qui s'inscrivent dans les orientations de la Ville de Niort en matière d'animation socioculturelle et socio-éducative.

Pour mémoire, un premier acompte de 52 000 €, qui correspond à 40% de la subvention de fonctionnement de l'année antérieure votée en Conseil municipal du 27 juin 2022, a été versé en février 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'un deuxième acompte de 40 000 € au centre socioculturel de Souché ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'avenant et à verser à l'association le deuxième acompte au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-256

**Direction Animation de la Cité****Subventions aux associations au titre des manifestations sportives - Stade Niortais Triathlon - Echiquier Niortais - Niort Endurance 79 - Courir en Deux-Sèvres**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des manifestations sportives, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes pour les projets ci-dessous :

- Le Stade Niortais Triathlon organise le 3<sup>ème</sup> triathlon de Niort, le 10 septembre 2023. Le dimanche matin se dérouleront les épreuves des catégories jeunes (6-9 ans et 10-13 ans) et le format XS. Le dimanche après-midi, aura lieu le nouveau format proposé cette année : le triathlon distance M, format représentatif de l'épreuve olympique (1500m de natation, 40km de vélo et 10km en course à pied) ;
- L'Echiquier Niortais organise le tournoi Rapide de Niort - Grand prix de la Ligue, le 24 septembre 2023, rassemblant 70 à 80 joueurs et l'Open International le 2, 3 et 4 novembre 2023 où il est prévu d'accueillir des grands maîtres français et étrangers. 120 joueurs et joueuses sont attendus ;
- Niort Endurance 79 organise la 2<sup>ème</sup> édition de la course à pied « Les 5 et 10 kms du Port Boinot » le samedi 30 septembre. Environ 500 coureurs seniors et jeunes seront présents pour cette compétition de niveau départemental ;
- Courir en Deux-Sèvres organise la 33<sup>ème</sup> édition de la Coulée verte le 15 octobre 2023, avec des courses enfants le matin et le 8 kms et le semi-marathon de la Coulée verte l'après-midi. 3600 coureurs seniors et environ 280 jeunes participent à cette manifestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Nom de l'association	Montant (en €)
Stade Niortais Triathlon	1 500
L'Echiquier Niortais	1 500
Niort Endurance 79	800
Courir en Deux-Sèvres	5 000
Montant total	8 800

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à ces associations les subventions afférentes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Direction Animation de la Cité****Subventions aux clubs de haut niveau - Saison sportive 2023/2024 - Avenant n°5 - Acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Elle repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2021/2023.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Aussi, afin de leur assurer une certaine stabilité financière pour qu'ils débutent leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser pour chacun d'eux un acompte qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2023/2024.

Un acompte à la subvention est attribué pour les clubs suivants :

Nom de l'association	Montant de l'acompte (en euros)
Niort Rugby Club	40 000
Le Volley Ball Pexinois Niort	29 000
L'ASN Basket	22 500
Le Niort Tennis de Table	26 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le montant des acomptes ci-dessus ;
- approuver les avenants n°5 aux conventions entre la Ville de Niort et les associations ;



- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les acomptes de subvention afférents.

*Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 Juin 2023

Michel PAILLEY quitte la salle.

**Monsieur le Maire**

Délibération suivante page 369, Michel se déporte. Vas-y Florence.

**Florence VILLES**

Alors il s'agit des subventions aux clubs de haut niveau pour la saison sportive 2023/2024. Nous avons quatre associations :

- le Niort Rugby Club ;
- le Volley Ball Pexinois Niort ;
- l'ASN Basket ;
- le Niort Tennis de Table

Il s'agit de leur verser un acompte, avant de connaître et de déterminer la subvention annuelle qui vous sera proposée.

**Monsieur le Maire**

Merci Florence.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU**

C'est juste une constante de compréhension pour savoir ce qu'on appelle un club de haut niveau, quel est le critère qui fait passer un club de compétition à un club de niveau ?

**Florence VILLES**

Ce sont les résultats sportifs.

**Monsieur le Maire**

À partir d'un certain niveau dans la ligue, la fédération.

**Florence VILLES**

C'est en fonction de leur classement. On pourra voir ensemble les détails avec le service des Sports, en fonction de chaque sport les niveaux sont différents.

**Monsieur le Maire**

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Michel peut rentrer.

*Michel PAILLEY revient en séance.*

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-258

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Niort Handball Souchéen - Saison sportive 2023/2024 - Convention d'acompte**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser la pratique et le développement du sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec le Niort Handball Souchéen une convention annuelle d'objectifs.

Cette convention a été établie en lien avec le projet sportif du club. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par l'association dans le développement de sa propre structure et la promotion du Handball au sein de la cité.

Aussi, afin de lui assurer une certaine stabilité financière pour débiter la saison sportive dans de bonnes conditions, il est proposé de verser au Niort Handball Souchéen, un acompte de 16 500 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement pour la saison 2023/2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte entre la Ville de Niort et le Niort Handball Souchéen ,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au Niort Handball Souchéen l'acompte de subvention afférent, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine  
de volley-ball - Avenant n°1**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En partenariat avec le Volley-ball Pexinois Niort, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, a mis en place un Centre Régional d'Excellence Sportive. Cette structure, agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports accueille de jeunes sportifs(ves) qui sont parallèlement scolarisés(ées) au sein du Lycée de la Venise Verte.

Au titre de ce projet, une convention pluriannuelle a été signée et votée lors du Conseil municipal du 31 janvier 2022, afin de définir les différentes modalités de fonctionnement et de financement en fonction des différents partenaires.

Ainsi la Ville de Niort s'est engagée conformément aux dispositions mentionnées dans la convention à apporter une aide financière pour le fonctionnement de cette structure, sous réserve du bilan transmis par l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 entre la Ville de Niort et la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser 12 000,00 € à la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball, pour l'année 2023, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

**Direction Animation de la Cité****Niort Plage 2023 - Convention de mise à disposition et convention de prestation de service avec les associations et structures sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2023, qui se dérouleront du 7 juillet au 20 août 2023, la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs avec les associations et structures sportives sur le site de Pré Leroy.

Chaque association ou structure sportive se verra proposer la signature :

- D'une convention de mise à disposition en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.
- D'une convention de prestation de service pour l'encadrement des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies auprès du Service des Sports de la Ville de Niort.

Une participation financière d'un montant forfaitaire de 30,00 € de l'heure sera versée pour l'encadrement de l'activité sportive estimé à 800 heures pour l'ensemble des activités Niort Plage 2023.

Sont associées à la démarche les associations et structures sportives suivantes :

- Volley Ball Pexinois Niort ;
- SA Souché Niort et Marais Karaté Kendo ;
- ASN Basket ;
- BMX Club Niortais ;
- UA Niort Saint Florent ;
- Kendo Iaido Club Niortais ;
- Les Lieux du Corps ;
- Niort Handball Souchéen ;
- Le Poing de Rencontre ;
- Club Mouche Niortais ;
- Niort Ultimate Club ;
- Union des Gymnastes Niortais ;
- Bluegreen ;
- Kung Fu Niort ;
- Taekwondo Club Niortais ;
- Stade Niortais Athlétisme ;
- Compagnie des Archers Niortais ;
- Niort Tennis de Table ;
- Comité départemental handisport 79 ;
- Sojjok Kwan ;
- Stade Niortais Tennis ;
- Gardons le Rythme ;
- APNEE 79.

Et d'autres partenaires sportifs impliqués dans le dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention type de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations ou structures sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2023 ;

- approuver la convention type de prestation de service à souscrire avec les associations ou structures sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2023 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions à venir et à verser la participation financière à l'heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 07 juillet et le 20 août 2023.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-261

**Direction Animation de la Cité****Opération chèques-loisirs dans le cadre du dispositif ANIOS - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Les activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive (A.N.I.O.S.) ont pour but de permettre aux jeunes Niortais de découvrir et s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement, et selon une tarification déterminée en fonction du quotient familial du foyer.

Afin de renforcer l'accessibilité sociale au dispositif existant, il est proposé de permettre aux familles qui peuvent bénéficier des chèques loisirs (quotient familial < ou égal 567 €) délivrés par la Communauté d'Agglomération du Niortais, de les utiliser pour inscrire leurs enfants à l'ANIOS.

Cette action est soumise à la signature d'une convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-262

**Direction Animation de la Cité****Convention de prestation de service -  
Sport Séniors Actifs - Année sportive 2023-2024 -  
Associations sportives**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La promotion de l'activité physique est une priorité inscrite explicitement dans les politiques de santé publique.

La Ville de Niort, en partenariat avec les associations sportives, propose de reconduire pour la rentrée sportive 2023-2024, le dispositif Sport Seniors Actifs à l'intention des personnes âgées de plus de 60 ans à compter du lundi 25 septembre 2023 jusqu'au samedi 29 juin 2024.

Ce dispositif a pour objectif de :

- promouvoir l'activité physique adaptée auprès des séniors ;
- sensibiliser les seniors à la pratique d'une activité physique ;
- rompre l'isolement en favorisant le lien social et la convivialité.

Pour 2023-2024, le dispositif verra son offre évoluer en termes d'activités physiques et tarifaires.

En matière d'offre d'activité physique, une centaine d'associations et structures sportives a été sollicitée pour participer au dispositif, sous condition de disposer d'un encadrant possédant un diplôme ou une qualification correspondante aux publics ciblés (diplôme d'état ou fédéral, idéalement en lien avec le sport santé et/ou les activités physiques adaptées) et disponible à l'année. Parallèlement, la Ville de Niort proposera des activités en régie, de manière complémentaire à celles des associations.

En matière tarifaire, une nouvelle offre est proposée avec des tarifs déterminés en fonction du quotient familial de chaque sénior.

Pour s'inscrire, les séniors devront présenter un certificat de non contre-indication à la pratique d'une activité physique, choisir une ou deux activités et régler, à la Ville de Niort, un montant compris entre 20 et 140 € par an calculé selon leur quotient familial pour les Niortais et comprenant l'adhésion et l'assurance.

Un Pass'Sports sera ainsi remis à chaque sénior qui pourra alors se présenter auprès de la structure partenaire en charge de l'encadrement de l'activité physique.

La rémunération des associations partenaires s'effectuera par la Ville de Niort à hauteur d'un montant forfaitaire de 50 € par activité et par bénéficiaire du Pass'Sports Seniors Actifs accueilli.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle tarification en annexe ;
- approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations partenaires intervenant dans le cadre du Sport Seniors Actifs pour la saison 2023-2024 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de prestation de service avec les associations partenaires et à leur verser la participation forfaitaire de 50 € par senior inscrit dans le dispositif pour l'encadrement de l'activité sportive effectuée au cours de la saison 2023-2024.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 Juin 2023

**Direction Animation de la Cité****Tarifs "Coupons sport" - Année sportive 2023-2024**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible les Niortais.

Pour faciliter l'accès aux personnes les plus en difficulté sociale, elle a développé depuis plusieurs années un dispositif permettant de transférer à la collectivité une partie du coût d'accès à la pratique sportive.

Dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), chaque Niortais de 12 à 16 ans dont les parents peuvent justifier d'un quotient familial compris entre 1 et 6 peut bénéficier du dispositif « Coupons Sport ».

Concrètement, l'achat d'un coupon sport d'une valeur de 10,00 €, 15,00 € ou 20,00 € se fait pour un montant respectivement de 5,00 €, 7,50 € ou 10,00 €. Les personnes concernées peuvent acquérir 4 coupons sport par an et par personne.

Il vous est donc proposé de reconduire le dispositif « Coupons Sport » avec l'ANCV pour l'année sportive en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la vente des « Coupons Sport » à hauteur de 5,00 €, 7,50 € et 10,00 € pour les jeunes Niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, dans la limite de quatre par personne, via la régie de recettes du Service des sports.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Direction Animation de la Cité****Dénomination d'un bâtiment sportif - Vestiaire  
stade de Massujat**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'Union Athlétique Niort Saint Florent organise ses activités sportives au sein du stade de Massujat, situé 45 rue de Massujat dans le quartier de Goise, à Niort.

Composée de près de 510 licenciés, l'association a perdu, le 25 février 2023, un dirigeant historique en la personne de Monsieur Joël Proust à l'âge de 85 ans.

Membre de l'Union Athlétique Niort Saint Florent pendant près de 50 ans, il y a occupé les fonctions de secrétaire pendant près de 35 ans.

Afin de lui rendre hommage, l'association, avec l'accord de sa famille, a sollicité la Ville de Niort afin de nommer un bâtiment à usage de vestiaires du stade en son nom.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la dénomination d'un bâtiment à usage de vestiaire du stade de Massujat au nom de Joël Proust.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-265

**Direction Animation de la Cité****Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - Stade de Massujat - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association Union Athlétique Niort Saint Florent utilise les installations du stade de Massujat pour la pratique de ses activités.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

Constituent des subventions, au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ainsi, la mise à disposition d'équipements sportifs à titre gracieux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association estimée annuellement à 191 728,98 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du stade de Massujat à l'association Union Athlétique Niort Saint Florent pour une durée d'un an renouvelable deux fois ;

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 191 728,98 euros ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-266

**Direction Animation de la Cité****Subvention indirecte - Convention de mise à disposition du Pas de Tir du Stade de Massujat - Association "Les Archers Niortais"**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association les Archers Niortais utilise les installations du stade de Massujat pour la pratique de ses activités.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de trois ans jusqu'au 30 juin 2026.

Constituent des subventions, au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association. La valeur locative annuelle est fixée à 131,42 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du stade de Massujat à l'association les Archers Niortais pour une durée de trois ans jusqu'au 30 juin 2026 ;
- approuver le caractère gracieux de la mise à disposition constituant une subvention indirecte d'un montant annuel de 131,42 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-267

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine****Convention pour la prévention des risques d'incendie et de panique aux Halles de Niort - SAEM pour la Gestion des Halles**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'article R.143.21 du Code de la construction et de l'habitation impose la désignation d'un Responsable Unique de Sécurité dans les locaux recevant du public comprenant plusieurs établissements non isolés et ne relevant pas d'une même direction locale.

C'est le cas pour les Halles de Niort qui rassemblent dans un même bâtiment appartenant à la Ville de Niort deux établissements recevant du public (ERP) : le restaurant inter administratif (RIA) et les Halles commerciales avec des commerçants occupant les différents bancs (gérés par la SAEM pour la Gestion des Halles par délégation de service public). Ces deux ERP ont en commun des espaces (passages publics) et des installations (système de sécurité incendie...) alors que les commerçants et autres organismes occupant le bâtiment des halles en façade de la rue Brisson ne sont pas concernés du fait de l'isolement de leurs locaux.

En conséquence, et après négociation, il apparaît qu'un agent placier de la SAEM pour la Gestion des Halles est le mieux à même de remplir la fonction de Responsable Unique de Sécurité, notamment en raison de sa parfaite connaissance des lieux et des installations techniques, de ses relations fréquentes avec les divers interlocuteurs et de sa présence continue durant les heures d'ouverture des Halles au public.

Les modalités de prévention des risques d'incendie et de panique aux Halles et les missions du Responsable Unique de Sécurité sont définies dans une convention entre la Ville de Niort et la SAEM pour la Gestion des Halles. Les prestations de la SAEM pour la Gestion des Halles sont évaluées à un coût de 2 400,00 € par an pris en charge par la Ville de Niort, propriétaire du bâtiment et des installations techniques de sécurité incendie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pour la prévention des risques d'incendie et de panique avec la SAEM Pour la Gestion des Halles ;
- approuver le versement de la somme 2 400,00 € à la SAEM pour la Gestion des Halles en contrepartie des missions assurées par le Responsable Unique de Sécurité des Halles ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

*Mesdames Aurore NADAL et Jeanine BARBOTIN et Messieurs Romain DUPEYROU, Elmano MARTINS, Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Florent SIMMONET, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	6
Excusé :	2

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-verbal du 26 juin 2023



*Jeanine BARBOTIN, Aurore NADAL, Romain DUPEYROU et Elmano MARTINS quittent la salle. Thibault HÉBRARD et Florent SIMMONET ne prennent pas part au vote.*

**Monsieur le Maire**

Page 413, se déplacent Jeanine BARBOTIN, Aurore NADAL, Romain DUPEYROU, Elmano MARTINS, Florent SIMMONET et Thibault HÉBRARD qui sont partis et donc leurs mandataires ne votent pas. Nous sommes sur la convention pour la prévention des risques d'incendie et de panique aux Halles avec la SAEM pour la gestion des Halles.

Il apparaît qu'un agent placier de la SAEM est le mieux à même de remplir la fonction de Responsable Unique de Sécurité, notamment en raison de sa parfaite connaissance des lieux et des installations techniques. La prestation de la SAEM pour la gestion des halles est évaluée à 2 400 € par an pris en charge par la Ville de Niort. Il s'agit d'approuver la convention fixant l'organisation et le coût de la prestation.

Y a-t-il des questions particulières ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Jeanine BARBOTIN, Aurore NADAL, Romain DUPEYROU et Elmano MARTINS peuvent revenir.

*Jeanine BARBOTIN, Aurore NADAL, Romain DUPEYROU et Elmano MARTINS reviennent en séance.*

**Direction de l'Espace Public****Politique de la Ville - Convention du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier prioritaire du Pontreau / Colline Saint-André à Niort - Ajustement mineur n°1**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) portant sur le quartier prioritaire Pontreau / Colline Saint André a été signée le 15 novembre 2019.

Suite à sa signature, la convention NPNRU a fait l'objet de premières modifications à l'issue des Revues de Projet 2020 et 2021 validées en Comités de Pilotage. Les modifications apportées lors de ces deux premières revues de projet et validées par l'ANRU se sont traduites par un avenant n°1 à la Convention NPNRU approuvé en Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022 puis signé par l'ensemble des partenaires le 15 mars 2023.

Aujourd'hui, il convient de procéder à l'approbation de nouvelles modifications à la convention pluriannuelle qui doivent être formalisées sous la forme d'un ajustement mineur n°1, conformément à l'article 7.2 du titre III du Règlement Général du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU).

L'objet du présent ajustement mineur consiste la modification du calendrier opérationnel contractualisé des opérations suivantes :

- opération aménagement des pieds d'immeubles du Pontreau porté par la Ville de Niort : à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2024 (pour 4 semestres) ;
- opération immeuble tertiaire et équipement France Services portée par la SEMIE : à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 (pour 5 semestres) ;
- opération d'aménagement du secteur Denfert-Rochereau – volet bâtiment (CSC) porté par la Ville de Niort : à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2023 (pour 4 semestres).

Par ailleurs, concernant les opérations bénéficiant des financements d'autres partenaires associés (EPCI CAN vers opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort), il convient d'acter un nouvel échéancier de versement de la subvention de la CAN à la Ville de Niort pour l'opération de requalification des voiries.

En effet, pour des questions de trésorerie, le versement de la subvention spécifique de 500 000 € au titre de la Politique de la Ville de la CAN à la Ville de Niort pour l'opération de requalification des voiries est échelonnée en 3 versements sur 3 ans soit : 160 000 € en 2023, 170 000 € en 2024 et 170 000 € en 2025, au lieu d'un seul versement en fin d'opération.

Ces évolutions ont été examinées et validées lors de la Revue de Projet 2022 du 17 mars 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Ajustement mineur n°1 de la Convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la Ville de Niort ci-annexé ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'Ajustement mineur n°1 à la convention NPNRU ;
- autoriser l'élu délégué à percevoir les subventions correspondantes selon les modalités indiquées à l'Ajustement mineur n°1.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 Juin 2023

**Direction de l'Espace Public****Révision du règlement de la voirie communale -  
Adoption du règlement et de ses annexes**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort gère, aménage et entretient plus de 300 kilomètres de voirie communale.

Ce patrimoine relève du domaine public routier de la commune lequel, pour rappel, est constitué selon les dispositions du Code de la voirie routière et du Code général de la propriété des personnes publiques, de l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. La doctrine inclut dans cette définition les éléments indissociables et accessoires du domaine public routier, tels que les trottoirs et accotements, les égouts, les ouvrages d'art...

La Ville de Niort a conservé, dans le cadre du transfert de ses compétences à la Communauté d'Agglomération du Niortais dont elle est membre, la création, l'entretien et la gestion de la plupart des voies situées sur son territoire, à l'exception :

- des voies pénétrantes d'agglomération reliant des zones d'activité et supportant des ouvrages d'art, ainsi que sur les voies cyclables attenantes, classées d'intérêt communautaire par la Communauté d'agglomération ;
- des voies départementales situées en et hors agglomération.

La Ville de Niort est donc l'autorité gestionnaire du domaine public routier susmentionné, et, à ce titre, responsable de sa protection et de sa conservation, lesquelles sont en principe mises en œuvre conformément au règlement de voirie.

Le règlement de voirie a pour objet de fixer les mesures nécessaires à la protection du domaine public routier telles que les modalités de réfection des voies par les concessionnaires occupants du domaine, lorsqu'ils ont procédé à des tranchées pour intervenir sur leurs réseaux.

Il est régi par les dispositions des articles L.141-11 et suivants et R.141-14 et suivants du Code de la voirie routière. Dans ce cadre, le Code de la voirie routière précise également que le règlement de voirie est approuvé par le Conseil municipal après avis d'une commission *ad hoc* présidée par le maire et constituée, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales. L'avis de cette commission est un avis consultatif, qui ne lie pas le Conseil municipal.

En l'absence d'un règlement de voirie, la collectivité est censée déterminer au cas par cas, « à l'occasion de chaque opération, après concertation avec les intervenants, les modalités d'exécution des travaux de remblaiement et de réfection des voies et de leurs dépendances » (Article R.141-15 du code de la voirie routière).

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Niort a approuvé le principe de la refonte du règlement de voirie communal et acter la création d'une commission *ad hoc* « règlement de voirie » constituée des personnes suivantes :

- le maire, président ou son représentant ;
- 3 membres du Conseil municipal désignés par lui de manière à représenter l'expression pluraliste des élus et de leurs suppléants ;
- 1 représentant ENEDIS ;
- 1 représentant GRDF ;
- 1 représentant GEREDIS ;
- 1 représentant ORANGE ;
- 1 représentant SFR ;
- 2 représentants Niort Agglo – Service Assainissement et service des Eaux du Vivier ;
- 1 représentant Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- l'Architecte des Bâtiments de France.

Depuis, les services de la Ville ont élaboré, en concertation avec les affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales, un règlement de voirie refondu, à jour du cadre juridique en vigueur.

Conformément à la procédure visée plus haut, ce règlement de voirie a été soumis à l'avis de la commission *ad hoc* créée par la délibération du 14 décembre 2021 qui a rendu, lors de sa séance du 7 avril 2023, un avis favorable à l'unanimité.

Le règlement de voirie est constitué de 6 grandes parties et de 18 annexes :

- La première partie vise à rappeler les principes généraux de l'occupation du domaine public routier, l'objet du règlement de voirie et les définitions applicables en matière de gestion et d'occupation du domaine public routier.
- La deuxième partie rappelle le cadre juridique applicable en matière d'autorisation de voirie et les procédures appliquées par la Ville en vue de leur instruction et de leur suivi jusqu'à l'exécution complète des travaux et la remise en état des lieux.
- La troisième partie présente les prescriptions techniques applicables par les permissionnaires et autres occupants de droit qui interviennent sur le domaine public routier communal.
- La quatrième partie, précise les prescriptions et dispositions applicables aux riverains et fait notamment application du nouvel article L.2125-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques issu de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.
- La cinquième partie du règlement de voirie est dédiée aux dispositions financières applicables et rappelle le principe du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public et, le cas échéant, en cas d'intervention de la Ville de Niort en lieu et place du permissionnaire pour procéder à la réfection des voies, les modalités de détermination des sommes mises à leur charge.
- La sixième partie, enfin, rappelle le régime des sanctions administratives et financières applicables en cas de contravention aux dispositions du règlement de voirie.
- Les annexes présentent des schémas, profils et documents types à destination des pétitionnaires et des services de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de l'avis favorable de la commission *ad hoc* ;
- approuver le règlement de voirie ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire**

Dominique, la révision du règlement de voirie, alors qu'est-ce qu'on va y trouver dans ce nouveau règlement de voirie et pourquoi l'avoir changé ?

**Dominique SIX :**

Non, on l'a toiletté, il avait près de 25 ans. Juste pour rappel, le règlement de voirie a pour but de fixer les mesures nécessaires à la protection du domaine public routier telles que les modalités de réfection des voies par les concessionnaires qui occupent le domaine, lorsqu'ils ont procédé à des tranchées pour intervenir sur leurs réseaux.

Par délibération du 14 décembre 2021, nous avons approuvé le principe de refonte du règlement de voirie communale et surtout acté la création d'une commission Ad Hoc dont je vous passe le détail de la composition.

Les services de la Ville ont élaboré, en concertation avec les affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales, un règlement de voirie refondu, à jour du cadre juridique en vigueur. Ce règlement de voirie a été soumis à l'avis de ladite commission Ad Hoc créée par la délibération du 14 décembre 2021 qui a rendu lors de sa séance du 7 avril 2023 un avis favorable à l'unanimité.

Il vous est proposé de prendre acte de l'avis favorable de la Commission Ad Hoc et surtout d'approuver le règlement de voirie et ses annexes.

**Monsieur le Maire**

Merci. Des questions ? Monsieur GIBERT.

**François GIBERT**

Question un peu technique, Il y avait un enjeu important dans ce règlement ?

**Dominique SIX**

Oui, l'enjeu était important parce qu'il nous permettait à la fois de retoiletter le règlement de voirie qui avait près de 25 ans, comme c'est précisé dans la délibération. Aujourd'hui, il est à jour aussi du cadre juridique qui a pu évoluer. Ça nous a permis aussi de rediscuter avec l'ensemble des concessionnaires, le vrai enjeu c'est sur la qualité des réfections de voirie, après les travaux de tranchées. Après ce qui est autorisation de voirie et compagnie, ça roulait plutôt bien mais du coup on a bien redéfini le cadre.

On est un certain nombre de collègues, ici dans cette assemblée, à avoir siégé à cette commission où on a pu voir qu'effectivement les concessionnaires avaient été associés. Ils ont essayé effectivement soit de revenir sur des choses, soit d'avoir besoin d'une meilleure compréhension de ce qu'on mettait derrière, leurs inquiétudes c'étaient qu'on leur impose des choses. Non, on leur demande juste de nous rétablir le domaine public dans l'état où ils l'ont trouvé avant travaux.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction de l'Espace Public****Subvention - Candidature à l'Appel à Projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne 'Renaturation des villes et villages' - Politique de la Ville - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Aménagements extérieurs**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'engage de manière croissante dans la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain tenant compte de l'adaptation au changement climatique et atténuant leurs impacts environnementaux et climatiques.

À travers le programme d'aménagements extérieurs de l'îlot Denfert-Rochereau, elle poursuit une politique ambitieuse en matière de végétalisation, désimperméabilisation et réduction des îlots de chaleur urbains.

Inscrit dans le programme de rénovation urbaine, le Pontreau-Colline-Saint-André est un quartier prioritaire Politique de la Ville intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville ».

L'îlot Denfert-Rochereau constitue une interface privilégiée entre le centre historique du cœur de ville et ses quartiers périphériques.

La Ville de Niort a lancé en 2018 une opération de requalification complète de l'îlot Denfert-Rochereau comportant des réaménagements d'espaces publics (environ 10 000 m<sup>2</sup>) et la restructuration du Centre Socioculturel Grand-Nord (environ 950 m<sup>2</sup>), afin de renforcer la cohésion sociale en améliorant durablement le cadre de vie des habitants.

Le programme porte sur l'aménagement des deux places centrales Denfert-Rochereau et Strasbourg et sur la cour intérieure utilisée par le Centre Socioculturel Grand-Nord, afin de leur redonner de l'attractivité, en révélant le patrimoine remarquable, en renforçant la végétalisation, en confortant et en amplifiant les activités déjà existantes.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre et a approuvé les orientations d'aménagements suivantes :

- transformer la place Denfert-Rochereau en un espace public végétalisé, fédérateur de convivialité, pouvant accueillir l'ensemble des événements de quartier ;
- mettre en valeur la place de Strasbourg, le patrimoine bâti et la statue Gloria Victis (Gloire aux Vaincus) ;
- requalifier le cœur d'îlot utilisé par le Centre Socioculturel, en un square public urbain traversant ;
- requalifier les voiries attenantes au site et favoriser les mobilités douces dans un traitement apaisé et unifié en lien avec les places Denfert-Rochereau et de Strasbourg.

L'opération urbaine, paysagère et architecturale prend soin d'articuler le volet espace public et paysager à travers un programme de renaturation.

Le programme d'aménagement offre une opportunité intéressante d'apporter une amélioration de la situation existante en matière de gestion des eaux pluviales avec un déraccordement des eaux pluviales du système de collecte unitaire et un recyclage d'une partie des eaux de toiture (2 cuves de 90 m<sup>2</sup>).

La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) concerne 9 264 m<sup>2</sup> des 10 600 m<sup>2</sup> du projet de réaménagement de l'îlot Denfert-Rochereau, en intégrant 1 263 m<sup>2</sup> d'eau de plusieurs toitures. Les eaux de ces toitures seront collectées à des fins de recyclage, au sein de deux cuves. Les surfaces de ces toitures sont donc considérées comme étant déraccordées.



Une emprise globale de 7 369 m<sup>2</sup> sera déconnectée du système de collecte des eaux pluviales de la Ville de Niort auxquels s'ajoutent 1 895 m<sup>2</sup> de surfaces désimperméabilisées. Au final, après mise en œuvre du projet, 9 264 m<sup>2</sup> ne seront pas connectés au réseau pluvial. Plus de la moitié de ces emprises seront gérées de façon superficielle au sein d'espaces perméables (espaces verts, mulch et pavés joints enherbés).

Cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'appel à projets pour la renaturation des villes et villages lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui s'engage pour le développement des solutions fondées sur la nature dans les zones urbanisées.

Cet appel à projets du plan résilience Eau Loire-Bretagne aide les collectivités à agir plus vite et plus fort face aux effets du dérèglement climatique sur l'eau. Il a pour objet l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés, restauration de cours d'eau et zones humides en ville.

Les zones particulièrement concernées par l'absence de nature, c'est-à-dire les zones urbaines, densément construites et/ou imperméabilisées sont parmi les plus vulnérables face aux effets du changement climatique, que ce soit à l'occasion d'épisodes de canicules, sécheresse ou a contrario de pluies intenses génératrices d'inondations.

L'enjeu est donc aujourd'hui de réintégrer la nature dans ces zones très minérales, une végétation capable de concourir à la reconquête du bon état des masses d'eau, de participer à la résilience face aux effets du changement climatique (limitation des pollutions et inondations locales, rafraîchissement / suppression d'îlots de chaleur) et de favoriser le développement de la biodiversité.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne mobilise une enveloppe de 20 millions d'euros pour cet appel à projets. L'aide sera accordée dans la limite du taux plafond de 70%, dans le cadre du coût plafond « travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux » : 110 € par m<sup>2</sup> de surface déconnectée des réseaux par le projet.

Le coût des travaux relatifs à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) de ce projet s'élève à 1 221 447 €. Les dépenses éligibles s'élèvent donc à 713 328 € (9 264 m<sup>2</sup> x 110 € x 70%). Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en €)	
Travaux relatifs à la GIEP (dépenses éligibles)	1 221 447,00	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (à solliciter)	713 328,00
		Ville de Niort	508 119,00
Total	1 221 447,00	Total	1 221 447,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager la candidature de la Ville de Niort à l'appel à projets « Renaturation des villes et villages » lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à solliciter une subvention au taux maximum, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et signer les documents afférents à cette demande.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Direction de l'Espace Public****Marché de maîtrise d'œuvre - Réaménagement du Site Denfert-Rochereau - Avenant n°5**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée dans le programme national de renouvellement urbain (PNRU) qui vise, par le déploiement d'actions sur l'habitat, les équipements et les espaces publics, le commerce de proximité, à renforcer l'attractivité et la cohésion sociale du quartier Pontreau / Colline Saint-André.

Le projet prévoit de réaménager le secteur Denfert-Rochereau, en un espace de centralité du quartier favorisant les rencontres et le vivre ensemble.

Le Conseil municipal, a approuvé lors de ses séances en date :

- du 17 décembre 2019, le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe dont le mandataire est ATELIER DU TRAIT – SARL d'ARCHITECTURE et autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 422 108,60 € HT ;
- du 27 septembre 2020, l'avenant n°1 pour recalage de la répartition des missions entre trois des cotraitants, modifiant ainsi l'annexe 1 à l'acte d'engagement ;
- du 3 mai 2021, l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour modification du programme et du forfait provisoire de rémunération, pour un montant de 38 973,19 € HT ;
- du 21 mars 2022, l'avenant n°3 ayant pour objet de nouvelles modifications de programme avec des études complémentaires, induisant une rémunération supplémentaire de la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 42 625,00 € HT ;
- du 13 décembre 2022, l'avenant n°4 ayant pour objet d'acter de nouvelles modifications de programme, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, d'un montant de 49 804,72 € HT.

Après montage et remise par la maîtrise d'œuvre du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour l'aménagement des espaces publics de la place Denfert Rochereau, il est apparu nécessaire d'en modifier l'allotissement.

Cette modification implique la reprise du DCE par la maîtrise d'œuvre, qui présente une demande d'honoraires complémentaires d'un montant de 2 900,00 € HT soit 3 480,00 € TTC.

Un avenant n°5 est donc nécessaire pour intégrer ce coût supplémentaire consécutif à la reprise d'étude à la demande du Maître d'ouvrage en phase Accompagnement à la passation des contrats de travaux (ACT) pour l'aménagement des espaces publics de la place Denfert Rochereau.

L'avenant est fondé sur l'article R2194-2 du Code de la Commande publique, il représente une majoration de 0,69 % du marché initial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre tel qu'indiqué ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction de l'Espace Public****Transfert de Maîtrise d'ouvrage - Pôle gare Niort  
Atlantique - Convention avec la Communauté  
d'Agglomération du Niortais - Avenant n°2**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2020, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort a été validée.

Un avenant n°1 a été validé lors du Conseil municipal du 27 juin 2022, après consultation et notification du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'après la validation de l'Avant-Projet (AVP).

Depuis, les marchés de travaux (lots n°1 à 4) ont été notifiés et le dernier lot de travaux (lot n°5) le sera très prochainement, suite à son approbation par le Conseil d'agglomération. Les dépenses spécifiques à la phase AVP et antérieures sont maintenant mandatées et conformes au prévisionnel.

La répartition des coûts de travaux par zones et donc par maître d'ouvrage est également identifiée et permet une affectation ciblée.

Pour les dépenses (hors travaux) réalisées après la phase AVP (à partir du PRO), la ventilation des frais proposée dans l'avenant n°1 est confirmée. Cela représente donc 32% pour l'Agglomération (PEM & parking de reconstitution) et 68% pour la Ville de Niort pour les autres espaces (nouvelle voirie Est, parvis Est, place de la Gare et parking attenant, rue Mazagran...).

La consolidation des dépenses de l'opération permet à ce jour d'affiner le plan de financement et donc d'envisager la passation d'un avenant n°2 à la convention. Le retour formalisé de la Région concernant la subvention au titre du FEDER (initialement attendu pour fin 2022) est toujours en cours de consolidation, un avenant n°3 formalisera cette recette spécifique.

L'avenant n°2 intègre également un planning prévisionnel d'acomptes en fonction, d'une part, de l'avancement des dépenses réelles (en fonction de l'avancement du chantier) et, d'autre part, du prévisionnel des versements des recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre de maîtrise d'ouvrage unique pour le projet Gare Niort Atlantique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2 précité.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-273

**Direction de l'Espace Public****Convention d'entretien des espaces verts de la  
Venise Verte - Stade René Gaillard - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le complexe sportif de la Venice Verte relève de la compétence équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

L'entretien des espaces sportifs nécessite du matériel et des compétences très spécifiques dont la Communauté d'Agglomération du Niortais ne dispose pas. La Ville de Niort entretient un patrimoine important d'équipements sportifs engazonnés et dispose des matériels et des personnels qualifiés pour réaliser ce type de prestations.

Lors du Conseil municipal du 6 juillet 2020, une convention de prestations de service définissant les modalités techniques et financières, a été validée afin que cet entretien soit assuré par la Ville de Niort, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Cette convention prenant fin le 30 juin 2023, il convient de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 par le biais d'un avenant n°1.

Le montant de la prestation s'élève pour l'année 2023 à un montant de 150 000 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations d'entretien ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Direction Animation de la Cité****Subvention - Association - Pas de chat sans toit**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'association « Pas de chat sans toit » dont l'objectif est de sauver les chats des fourrières et leur dispenser les soins nécessaires intervient régulièrement avec la fourrière municipale afin de favoriser l'adoption et promouvoir la stérilisation des chats.

Compte tenu de la qualité de leur intervention, pour notamment limiter les désagréments sanitaires, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de 500,00 € au titre de l'année 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'Association Pas de Chat sans toit ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à cette association la subvention afférente d'un montant de 500,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 43  
Contre : 2  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Karl BRETEAU**

Merci Monsieur le Maire. L'association Pas de chat sans toit intervient régulièrement auprès de la fourrière municipale afin de favoriser l'adoption et la stérilisation des chats. Il vous est demandé d'approuver la convention entre la Ville et l'association mais également une subvention de 500 € au titre de l'année 2023.

**Monsieur le Maire**

Merci Karl. Y a-t-il des questions ?

Oui, Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Deux réflexions d'abord sur la forme. Le terme refuge municipal n'est pas adapté puisque le terme de refuge a un statut juridique bien particulier dont la fourrière n'a ni les responsabilités, ni la démarche. Il me semble bien qu'on en avait parlé l'année dernière.

Ensuite sur le fond, la subvention proposée de 500 €, on va évidemment voter pour, mais ce montant reste inchangé depuis plusieurs années alors que le nombre de prises en charge a encore augmenté. En 2022, l'association était uniquement composée de bénévoles, quelques chiffres. Ils ont pris en charge 163 chats, ce qui avec les 500 € octroyés fait 3 €/ chats. Si vous comptez les frais vétérinaires qui sont à une centaine d'euros par animal sans compter les soins ou les opérations particulières, on est loin du compte. Sachant que là aussi l'inflation touche ce type d'association. Pourtant, ce sont des missions d'intérêt général, ce que fait l'association ça décharge la collectivité de l'un de ses rôles, c'est une question sanitaire d'abord mais aussi une question d'humanité pour les animaux.

Vous savez qu'on est très attaché à la condition animale, c'est une petite association locale qui n'a pas d'aide nationale, ni de gros acteurs donc c'est pour ça qu'on votera contre, et on regrette que le montant soit toujours de 500 €.

**Monsieur le Maire**

Ok, on vote contre mais on est pour. Karl, vas-y.

**Karl BRETEAU**

Je vais quand même prendre la peine de te répondre, Yann. Nous aussi, on est bien sensible à la cause animale, je te rassure. Oui, on a bien le statut fourrière et non refuge municipal, c'est vrai qu'il faudra peut-être faire une modification sur la délibération.

Il s'agit bien d'une fourrière car on a perdu le refuge depuis de nombreuses années. Je veux juste souligner que l'on ne travaille pas qu'avec l'association « Pas de chat sans toit », on travaille avec deux autres associations : la SPA et OPLA concernant la cause animale sur la stérilisation des chats et aussi parce que le Code rural nous impose l'identification. On est à plus de 130 chats à l'année stérilisés et on continue d'augmenter ce chiffre. On a rencontré Madame PHILIPPE et la subvention lui convient très bien, c'est quelque chose que l'on a établi ensemble.

**Monsieur le Maire**

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 26 juin 2023



**Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires****Élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde  
- Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le vendredi 16 juin, un tremblement de terre a touché la Ville de Niort et plusieurs communes du Niortais. Ce séisme exceptionnel, d'une magnitude de 5,8 sur l'échelle de Richter, a été l'un des plus importants intervenu en France métropolitaine depuis le début du XXème siècle. Il a nécessité la mobilisation d'une vaste chaîne de services publics et de solidarités de proximité afin de faire face aux conséquences de cette catastrophe naturelle.

Le présent rapport s'inscrit dans cette actualité, mais son origine est bien antérieure. Dès les premiers ateliers participatifs, organisés il y a un an presque jour pour jour dans le cadre l'élaboration de l'Acte 2 du schéma de mutualisation, des élus communaux et communautaires avaient souligné la nécessité de renforcer leur partenariat sur la thématique des risques majeurs, à forts enjeux pour la résilience du territoire, en partant des expertises présentes et des évolutions récentes de la réglementation.

Il faut rappeler que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit les EPCI, dont l'une des communes membres est soumise à un plan communal de sauvegarde (PCS), à se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026.

Aussi, la présente délibération a pour objet de formaliser l'appui de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais en vue d'élaborer son plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

Le plan intercommunal de sauvegarde organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI et en articulation avec le plan ORSEC et les plans communaux de sauvegarde, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise, en organisant, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Le PICS doit renforcer le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises. Outre le risque sismique, le Niortais est concerné par 6 autres risques majeurs : inondations, aléas climatiques, mouvements de terrain, industriel, transport de matières dangereuses et rupture de barrage. Afin de préparer les réponses à apporter, le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 définit le contenu du PICS avec une série d'outils opérationnels :

- une analyse des risques à l'échelle du territoire de l'EPCI,
- un poste de coordination intercommunal pour centraliser les informations, traiter les demandes d'assistance des communes, mettre en œuvre les actions de solidarité entre les communes,
- un inventaire des moyens et ressources disponibles au sein de l'Agglomération et des communes,
- un annuaire de crise répertoriant l'ensemble des acteurs concourant à la gestion de crise et les postes de commandement communaux,
- des fiches réflexes rédigées par type d'action à réaliser, pour guider, aider et assister,
- des cartographies opérationnelles reprenant les aléas et les enjeux,
- la planification des mesures de continuité d'activité (plan de continuité/ plan de reprise des activités liées aux services indispensables tels que l'eau, l'assainissement, le transport ou encore les déchets).

La Ville de Niort, à travers l'action de sa direction de projet risques majeurs et sanitaires, dispose d'une expérience et d'une expertise reconnues dans le domaine de la gestion des risques majeurs dont elle souhaite faire bénéficier la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'élaboration du PICS.

Les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT prévoient la faculté pour la communauté d'agglomération de confier, par convention avec une de ses communes membres, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Ainsi, et dans l'objectif d'élaborer le PICS, la convention de prestation de services « Appui à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde » proposée en annexe fixe les modalités dans lesquelles la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais entendent coopérer et mutualiser l'expertise de la direction de projet risques majeurs et sanitaires.

Un « groupe de travail PICS » sera composé des référents communaux des PCS (binôme élu/agent si possible) qui seront favorables pour participer à cette démarche. Les services de l'Agglomération susceptibles de concourir à la gestion de crise feront également partie de ce groupe (Assainissement, Eau potable etc.).

Pour vérifier le caractère opérationnel du PICS avant sa validation, un exercice intercommunal où toutes les communes seront invitées à participer, est envisagé au cours du dernier trimestre 2024.

A noter que chaque Conseil municipal sera amené à se prononcer sur le projet de PICS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Michel PAILLEY**

Merci Monsieur le Maire. En préambule, je dois vous dire que cette délibération était déjà préexistante au moment du tremblement de terre que notre territoire a subi. Mais cependant, elle nous rappelle toute l'importance de se préparer à ce type d'événements et de se préparer aux situations d'urgence. Cette délibération a pour objet, dans le cadre de nouvelles obligations de l'Agglomération en matière de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) apportées par la loi, dite loi Matras, de mettre l'expertise de la Ville de Niort en matière de Risques majeurs au service de l'Agglomération au travers d'une prestation de service. La convention prévoit pour ce travail d'ingénierie, l'accompagnement équivalent à 72 jours de travail sur quatre ans dont l'objectif est d'appuyer l'élaboration du PICS. Il est prévu la constitution d'un groupe de travail comprenant des référents communaux, référents communaux des PCS et différents services concernés de l'Agglomération.

**Monsieur le Maire**

Si vous avez des questions pour des précisions, Michel est à votre disposition ?

C'est un sujet à la fois légal mais en même temps important, on s'était préparé avant le séisme, on a eu aussi des inondations orageuses on voit bien l'enjeu qu'il y a de pouvoir mutualiser un certain nombre de moyens et donc c'est ce qui se met en place conformément à l'acte 2 de la mutualisation votée par le Conseil d'agglomération.

S'il n'y a pas de question,

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Je veux dire qu'avant même ce vote on a été présent dès vendredi soir avec le service des Risques majeurs de Laurent AUDÉ dans les communes concernées de Mauzé, de Saint-Hilaire la Palud et d'Arçais principalement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-276

**Mission Participation interne -  
Accessibilité - Développement durable****Commission Communale pour l'Accessibilité -  
Rapport annuel 2022**

Madame Stéphanie ANTIGNY, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Niort anime la Commission Communale pour l'Accessibilité. Cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville de Niort dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Elle doit établir un rapport annuel témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion à la situation du handicap au sein de la cité.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au Représentant de l'Etat dans le département ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le rapport joint à cette délibération, fait état des actions développées en 2022 par la Commission Communale pour l'Accessibilité, et plus globalement par la Ville de Niort en matière de handicap et d'accessibilité.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 de la Commission communale pour l'Accessibilité.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Stéphanie ANTIGNY**

La solidarité entre générations est un élément fondamental de la politique municipale, elle implique bienveillance et volonté d'agir pour le bien commun.

Présentation d'un Powerpoint (Annexe 6)**Monsieur le Maire**

Merci Stéphanie. Des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

**Sébastien MATHIEU**

Je vais aller assez vite et commencer par une boutade. J'ai découvert que vos prédécesseurs en 2013 avait fait des choses bien, s'ils ont fait des choses moins bien sur le budget à vous entendre, ils ont au moins signé une convention sur une charte sur le handicap, c'était une boutade.

Sur le reste, sur l'ADAP on a compris les modalités selon lesquelles le budget a été réadapté dans le cadre de l'AP/CP, ceci étant, je reste avec mon inquiétude qu'après plusieurs années de mise en œuvre de l'ADAP, il reste aujourd'hui quatre millions d'euros à dépenser sur les quatre prochaines années, ce qui fait que deux millions seulement ont été dépensés sur les cinq premières années. C'est toujours la crainte que nous n'arrivions pas au bout de ce projet-là dans les quatre prochaines années.

Sur le reste, je note qu'il y a un certain nombre d'éléments sur l'ensemble des handicaps et beaucoup de choses dans ce rapport peut être avec certaines choses qui relèvent un peu moins de la question du handicap. Peu importe, c'est l'attention particulière au handicap social qui me semble manquer.

L'OMS définit quatre types de handicap :

- le sensoriel
- le physique
- le psychique
- Il reste la question du handicap social qui se caractérise par un accès égal pour tous et pour toutes sans que les critères financiers, notamment, ne présentent par lui un handicap.

Peut-être que je n'ai pas assez vu ou assez lu de choses, elles sont peut-être faites, mais en tout cas je ne le retrouve pas suffisamment dans ce rapport-là. La question dont on a parlé sur les tarifications municipales et ce qu'on vous dit régulièrement sur les augmentations de tarif, c'est aussi une façon de lutter contre cette forme de handicap-là.

Voilà sur ces quelques remarques sur ce rapport même si on pourrait aller un petit peu plus loin, l'heure bien avancée de notre réunion me fait m'arrêter là.

**Monsieur le Maire**

Merci. D'autres interventions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-277

**Direction Patrimoine et Moyens****Protocole transactionnel - Société Auxiliaire de  
Construction Métallique de la Loire (ACML) -  
Verrière Passage du Commerce**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La verrière Passage du Commerce a fait l'objet de travaux mis en œuvre par la société Auxiliaire de Construction Métallique de la Loire (ACML), dont la réception a eu lieu le 15 avril 2022.

L'entreprise ACML a ainsi notifié son projet de décompte final à la Ville de Niort le 27 mai 2022. Parallèlement, elle a produit un mémoire en réclamation portant sur une demande de rémunération supplémentaire auprès de la Ville de Niort.

Souhaitant mettre un terme à leur différend et à l'issue de leurs négociations, la Ville de Niort et l'entreprise ACML ont trouvé un accord amiable, à l'origine de la signature d'un protocole concernant cette demande de rémunération supplémentaire.

Ce protocole fixe les conditions :

- du versement par la Ville de Niort de la somme de 35 251,20 € HT à l'entreprise ACML, correspondant aux incidences de l'allongement du chantier sur l'encadrement et de la renonciation à inscrire une réserve financière dans le décompte général définitif ;
- de l'acceptation, par la société ACML, du versement de cette somme, sans possibilité de réclamation d'une indemnité supplémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider les termes du protocole transactionnel entre l'entreprise ACML et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-278

**Direction Patrimoine et Moyens****Cession de Parcelle - EI 57 - 8 rue Paul Sabatier -  
Dépôt TAN - Communauté d'Agglomération du  
Niortais**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a délibéré en date du 20 février 2023 sur le principe d'une fin de mise à disposition par la Ville de Niort et acquisition de la parcelle EI 57, sise 8 rue Paul Sabatier à Niort.

Ce parcellaire d'une contenance de 7 835 m<sup>2</sup> et ces équipements ont été mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'exercice de sa compétence Transport Urbains par la Ville de Niort, par acte de transfert (procès-verbal joint) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Il est aujourd'hui un élément intégré d'un ensemble immobilier plus vaste constitué par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de la compétence Transport Urbains, pour lequel un plan global d'investissement en réhabilitation de site est programmé à hauteur de 15 millions d'Euros. A ce titre, le volet de déploiement de production d'électricité photovoltaïque du projet nécessite la pleine propriété par la Communauté d'Agglomération de son foncier.

La Ville de Niort prend acte de la volonté de la Communauté d'agglomération du Niortais de mettre fin à la mise à disposition selon un procès-verbal de restitution à réaliser.

S'agissant d'un domaine public affecté, il est proposé, en vertu de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession de la parcelle EI 57 et ses équipements, à la Communauté d'Agglomération du Niortais, sans désaffectation, pour assurer la continuité d'exercice de sa compétence Transport Urbains sur le site.

Un avis du service des domaines a été produit en date du 13 avril 2023, pour une estimation de la valeur vénale de 398 750 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Au regard de l'intérêt général de ce projet de réhabilitation qui nécessite la cession du terrain, et compte tenu des contreparties attendues pour la commune, la cession est proposée à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.

La valeur estimée de 398 750 € sera comptabilisée budgétairement au titre d'un subventionnement de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais. Ce montant sera enregistré comme une subvention d'équipement comptabilisée au compte 2041 et amortie sur 30 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle EI 57 au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;



- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Elmano MARTINS**

Page 457, il s'agit de la cession de la parcelle 8 rue Paul Sabatier qui est aujourd'hui le dépôt TAN et une cession à la Communauté d'Agglomération du Niortais. Le 20 février 2023 l'Agglo du Niortais délibérait pour mettre fin à une mise à disposition, concédée par la Ville de Niort, d'une parcelle située rue Paul Sabatier. Cette parcelle était mise à disposition pour l'exercice de la compétence Transports Urbains. L'Agglo souhaite en être propriétaire pour l'ajouter à d'autres parcelles afin d'y projeter de très lourds investissements pour assurer la compétence Transports Urbains. On estime à peu près à quinze millions d'euros les investissements nécessaires. Cette parcelle de 7 835 m<sup>2</sup> a été estimée par les Domaines à la somme de 398 750 €. Compte-tenu de la compétence Transports Urbains, extrêmement importante pour la Ville de Niort, compte-tenu des retombées économiques importantes pour la Ville de Niort, il vous est demandé de céder cette parcelle à l'Agglomération du Niortais pour l'euro symbolique.

**Monsieur le Maire**

C'est un transfert pas cher parce que c'est à l'euro symbolique, ce n'est même pas un transfert.

**Elmano MARTINS**

C'est une cession.

**Monsieur le Maire**

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-279

**Direction Patrimoine et Moyens****Création d'un centre technique municipal Espaces Verts et Naturels - Modalités d'organisation du concours en vue de la consultation de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 20 mars dernier, le Conseil municipal a approuvé le programme de création d'un centre technique municipal Espaces Verts et Naturels pour un coût provisoire des travaux fixé à 7 158 000 € HT soit 8 589 600 € TTC.

Conformément à la réglementation en vigueur, les opérations de constructions neuves de bâtiments doivent être confiées à un maître d'œuvre. Les missions qui sont prévues à son marché sont les suivantes :

- Etudes d'esquisses (ESQ) réalisées dans le cadre du concours ;
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS) ;
- Etudes d'avant-projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet PRO ;
- Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT) ;
- Etudes d'exécutions partielles (EXE) et visa (VISA) ;
- Direction de l'Exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR).

Des missions complémentaires relatives à la faisabilité d'approvisionnement énergétique (FAE), au système de management de la qualité environnementale des bâtiments (SME) et à la prise en compte de l'exploitation - maintenance (PCME) sont également prévues.

**Modalités du concours**

Le concours jusqu'à l'avis du jury se déroulera sur une durée prévisionnelle de 10 mois pour un choix du lauréat pouvant intervenir au premier semestre 2024.

Le nombre de candidats invités à concourir, suite à l'appel à candidature et sélection après avis du jury, est fixé à 3.

Sur proposition du jury, les candidats admis à concourir bénéficieront d'une prime en vertu des dispositions de la réglementation, dont le montant maximum est fixé à 50 000 € TTC par candidat et sous réserve que les prestations remises soient conformes au règlement du concours. Pour ce qui concerne le lauréat, le montant de la prime sera déduit de sa rémunération au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le jury chargé d'analyser les candidatures et les projets est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats au concours.

Les conditions de désignation des membres du jury sont fixées par l'article R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique qui prévoit que les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du jury et qu'un tiers au moins des membres du jury doit posséder les qualifications exigées des candidats.

Le jury sera composé comme suit :

- 1 Président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants correspondant aux membres de la Commission d'appel d'offres ;
- 1/3 de personnes qualifiées présentant les mêmes compétences que le candidat recherché et désigné par arrêté du Maire ;

Pourront être invités aux réunions du jury, avec voix consultative :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- Le Trésorier Principal.

Le Président du jury a la possibilité d'associer des personnalités représentant les acteurs ou partenaires institutionnels concernés par le projet.

A l'issue du déroulement du concours, le(s) lauréat(s) sera (seront) désigné(s) par le Maire après avis motivé du jury, et une négociation sera engagée avant l'attribution finale du marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché attribué sera soumis pour approbation au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités du concours et le montant de la prime à verser aux candidats admis à concourir ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'organisation du concours.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-280

**Direction Patrimoine et Moyens****Convention de prestations de service en date du 5 octobre 2015 - Ville de Niort - Préfecture des Deux-Sèvres - Ensemble immobilier sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est portée acquéreur, auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, d'un ensemble immobilier cadastré section BO n°127, 128, et 132, pour une superficie cadastrale totale de 90a et 37ca, sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche à Niort.

Un état descriptif de division en volume a été établi par Maître MOLTON en date du 9 décembre 2014 confirmant la scission en trois volumes de cet ensemble immobilier. La Ville de Niort est propriétaire des volumes 1 et 3. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres reste propriétaire du volume 2 qui est occupé, en partie, par la Préfecture des Deux-Sèvres conformément à la convention de partage des locaux entre l'Etat et le Département en date du 9 avril 1982, ainsi que son avenant en date du 19 janvier 2012.

Aussi, il convient d'établir entre la Ville de Niort et la Préfecture des Deux-Sèvres un avenant à la convention relative à la refacturation des charges, en date du 5 octobre 2015, afin d'acter les évolutions des surfaces occupées par la Ville de Niort, la Préfecture des Deux-Sèvres, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, et les nouvelles clés de répartition de surfaces de refacturation des charges.

L'avenant n°1 permet ainsi d'intégrer deux éléments nouveaux :

- la désaffectation par la Préfecture des Deux-Sèvres de locaux de bureau dans l'immeuble 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche et leur réintégration dans le patrimoine du Département ;
- la dissociation d'un réseau de chauffage entre l'ensemble immobilier 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche, et l'ensemble immobilier sis 4 rue Du Guesclin.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de service en date du 5 octobre 2015 avec la Préfecture des Deux-Sèvres, afin d'acter les évolutions des surfaces occupées, ainsi que les nouvelles clés de répartition de surfaces de refacturation de charges ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-281

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Convention de prestations de service en date du 5 octobre 2015 - Ville de Niort - Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Ensemble immobilier sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est portée acquéreur, auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, d'un ensemble immobilier cadastré section BO n°127, 128, et 132, pour une superficie cadastrale totale de 90a et 37ca sis 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche à Niort.

Un état descriptif de division en volume a été établi par Maître MOLTON en date du 9 décembre 2014 confirmant la scission en trois volumes de cet ensemble immobilier. La Ville de Niort est propriétaire des volumes 1 et 3. Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres reste propriétaire du volume 2 qui est occupé, en partie, par la Préfecture des Deux-Sèvres, conformément à la convention de partage des locaux entre l'Etat et le Département en date du 9 avril 1982 ainsi que son avenant en date du 19 janvier 2012.

L'avenant n°1 à la convention de prestations de service permet d'intégrer deux éléments nouveaux :

- la désaffectation par la Préfecture des Deux-Sèvres de locaux de bureau dans l'immeuble 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche et leur réintégration dans le patrimoine du Département ;
- la dissociation d'un réseau de chauffage entre l'ensemble immobilier 7-9 rue Du Guesclin et 6-8 rue Emile Bèche, et l'ensemble immobilier sis 4 rue Du Guesclin.

Aussi, il convient d'établir, entre la Ville de Niort et le Département des Deux-Sèvres, un avenant n°1 à la convention de prestations de service en date du 24 mars 2015, relative à la refacturation des dépenses de fluides et de maintenance, afin d'acter les évolutions des surfaces occupées par la Ville de Niort, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Préfecture des Deux-Sèvres et les nouvelles clés de répartition de surfaces de refacturation des charges.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de service, en date du 24 mars 2015, avec le Département des Deux-Sèvres, afin d'acter les évolutions des surfaces occupées ainsi que les nouvelles clés de répartition de surfaces de refacturation de charges ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Direction Patrimoine et Moyens****Convention d'exploitation du bâtiment dénommé "Séchoir" - Site "Port Boinot" - Office de Tourisme du Marais poitevin - Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a initié un vaste projet de réhabilitation des anciennes usines Boinot. La destination de ce site s'est affirmée vers une offre de services en lien avec la culture, le patrimoine et le tourisme.

Ce secteur de compétence relevant de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le transfert de l'Office de tourisme vers le site « Boinot » ayant été réalisé, ce sont aujourd'hui trois utilisateurs qui agissent de concert au sein de ce bâtiment dénommé « Séchoir ».

Afin d'uniformiser la gestion de ce bâtiment, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaitent confier la gestion de ce bâtiment à l'Office de tourisme du Marais poitevin. La convention de gestion / exploitation a pour objet de préciser les conditions d'exploitation du bâtiment « Séchoir », d'en confier la gestion à l'Office de tourisme et de définir les obligations de chacune des parties.

Ainsi, il s'agit de confier à l'Office de tourisme :

- l'accueil, l'orientation et l'information du public relatifs aux diverses activités présentes sur le site de Port Boinot : il assure l'entretien des espaces dédiés à cette activité ;
- la gestion des accès, de l'entretien et le bon fonctionnement de l'espace traiteur et de la salle d'exposition sis au second étage, salle dédiée principalement à des expositions ou animations publiques portées par des opérateurs locaux.

La convention d'exploitation, déjà existante, arrive à échéance le 30 juin 2023. Il s'avère donc nécessaire d'établir une nouvelle convention d'exploitation pour une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2028.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'exploitation du bâtiment Séchoir sur le site de Port Boinot, entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Office de tourisme du Marais poitevin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Elmano MARTINS**

Alors il s'agit de la convention d'exploitation du bâtiment dénommé Séchoir. Il s'agit de confier à l'Office du tourisme, comme par le passé, l'accueil, l'orientation, l'information du public et la gestion des accès de l'entretien et le bon fonctionnement de l'espace traiteur au premier étage. La convention d'exploitation déjà existante arrive à échéance, il vous est donc proposé de la renouveler.

**Monsieur le Maire**

Merci. Monsieur JÉZÉQUEL.

**Yann JÉZÉQUEL**

Dans cette délibération vous dites au début : « La destination de ce site est affirmé vers une offre de services en lien avec la culture, le patrimoine, le tourisme ». C'est vrai qu'on voit beaucoup mieux les bâtiments, ça c'est évident, pour le reste on est quand même plutôt sur un échec flagrant. Port Boinot donne toujours l'impression d'être un lieu de passage entre le centre-ville et la Sèvre mais pas encore un endroit que les habitants se sont appropriés, pas un vrai lieu de vie. J'y passe régulièrement pour pouvoir dire ces choses-là. Vous parlez d'une nouvelle convention. Moi, ce que j'ai envie de vous demander, c'est une nouvelle convention pour quoi faire ? Comment rendre ce lieu attractif pour les habitants ? Comment faire pour que ce soit le lieu où l'on ait envie d'aller le dimanche après-midi ou les soirs d'été, pas trop tard pour respecter la tranquillité des habitants. C'est tout l'enjeu pour éviter que cela devienne un lieu un peu à l'écart des lieux de vie Niortais et ça serait dommage.

Alors, à chaque fois que j'interviens sur Port Boinot, je vous fais des propositions parce que s'opposer, c'est bien, mais proposer c'est mieux, pour l'instant vous n'en avez pas tenu compte mais je recommence quand même. Des activités ludiques pour les jeunes et les moins jeunes, des potagers urbains sur les modèles des jardins ouvriers, je pense qu'il y aurait la place, la ressourcerie, ça je vous le propose à chaque fois, ou alors un tiers-lieu, j'ai vu en préparant ce conseil que la conciergerie à Échiré avait l'air pas mal du tout, donc ça pourrait être quelque chose dont on pourrait s'inspirer. Vous pouvez aller voir sur le site la conciergerie-echiré.fr pour avoir plus d'informations.

Enfin, plus largement associer des habitants pour leur donner la parole et puis aussi qu'ils aient les moyens de se rencontrer, une vraie participation citoyenne sur le Port Boinot.

Voilà quelques propositions pour que Port Boinot devienne ce qu'on aimerait qu'il soit.



**Monsieur le Maire**

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-283

**Direction Patrimoine et Moyens****Convention de mise à disposition temporaires de locaux - Centre Du Guesclin - Batiments A et C - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé Centre municipal Du Guesclin, situé place Chanzy et cadastré section CD n°168 et 187.

La Communauté d'Agglomération du Niortais envisage, dans le cadre de sa compétence Enseignement supérieur, de louer pendant une période de 3 ans un ensemble de locaux situés dans l'ensemble immobilier dénommé Centre Du Guesclin, dans les bâtiments A et C.

L'occupant bénéficie de locaux privatifs supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un total surfacique mis à disposition de 4 353,28 m<sup>2</sup>.

La redevance annuelle d'occupation des locaux mis à disposition selon une modalité de calcul et prix au m<sup>2</sup> inchangé est fixée à la somme de :  $(4\,353,28\text{ m}^2 - 422,96\text{ m}^2 - 890,17\text{ m}^2) \times 68,85\text{ €/m}^2/\text{an} = 209\,314,33\text{ € HT}$ , auxquels s'ajoutent les charges de fonctionnement en application du tarif municipal en vigueur.

Aussi, il y a donc lieu d'établir un avenant n°1 afin de prendre en compte les évolutions d'occupation des bâtiments A et C, la redevance d'occupation et les charges de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire et révocable de locaux, au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour l'exercice de sa compétence Enseignement supérieur, au sein de l'ensemble immobilier du Centre Du Guesclin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

*Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné procuration à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

*Lucien-Jean LAHOUSSE ayant le pouvoir d'Anne-Lydie LARRIBAU, ne prend pas part au vote pour son compte*

**Elmano MARTINS**

Page 487, il s'agit la convention de mise à disposition temporaire au centre Du Guesclin avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. La Communauté d'Agglomération du Niortais pour pouvoir exercer sa compétence Enseignement supérieur a besoin d'un peu plus de place encore. La mise à disposition arrive à un total surfacique de 4 353 m<sup>2</sup>. La redevance annuelle d'occupation des locaux mis à disposition est fixée à 209 314,33 € pour la totalité annuellement auxquels s'ajoutent, bien évidemment, les charges en fonctionnement et les fluides. Aussi, il y a donc lieu d'établir, compte-tenu de ce surplus de surface, un avenant n°1 afin de prendre en compte les évaluations d'occupation.

**Monsieur le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur GIBERT et Monsieur JÉZÉQUEL.

**François GIBERT**

Oui, je n'attends pas de réponse puisqu'il est tard mais simplement pour que mes remarques soient au PV. La première, c'est que ça se précise bien, on était parti sur 1 000 m<sup>2</sup>, maintenant on est sur 4 000 m<sup>2</sup>, c'est enregistré dans une délibération. Si on regarde ce qui va être voté au Conseil d'Agglo de jeudi prochain, ces 4 000 m<sup>2</sup> sont bien pour le développement de l'Enseignement supérieur en ce qui concerne l'UCO. Je souligne simplement, pour l'avoir déjà dit, comme la CAN ne facture pas à l'UCO, l'hébergement est gratuit. Cet avantage en termes de subvention indirecte est de l'ordre de 500 000 €. Si on se rapporte au nombre d'étudiants, on est à plus du double de ce que l'on subventionne pour le Pôle Universitaire Niortais. Je voudrais que ce soit réaffirmé en disant qu'il y a une iniquité. Ensuite, il y a une question sur la pérennité. En effet, vous avez remarqué que la licence LEA va être supprimée à la rentrée faute d'élèves suffisants, même si la formation Sciences-Po promet, à priori, plus de monde, rien ne garantit que les étudiants restent demain. Je cite aussi ce qui correspond à une politique tout à fait brouillonne concernant l'Enseignement supérieur. Les subventions sont à mon avis complètement démesurées concernant l'Université de La Rochelle : 42 étudiants, l'IFPAS : 26 étudiants où là encore on crève le plafond de subvention par étudiant.

**Monsieur le Maire**

Il ne faut pas faire de pédagogie, par contre il faut souvent vous répéter les choses.

**François GIBERT**

Ça s'appelle la pédagogie aussi quelque fois.

**Monsieur le Maire**

Voilà, c'est très bien parce que je vous ai déjà répondu en Conseil d'Agglomération sur les subventions de l'Université de La Rochelle et l'IFPAS et qui plus est vous voyez, vous voyez très clairement qu'il s'agit d'une redevance annuelle de 209 000 € et qu'on est en accueil de l'UCO et d'EXCELLIA.

Un moment, on peut toujours raconter des bêtises 1000 fois, ça n'en fait pas des vérités.

Monsieur JÉZÉQUEL, s'il vous plaît.

**Yann JÉZÉQUEL**

Dans le prolongement de ce que vient de dire François je pense que nous sommes sur le même avis, ça ne vous étonnera pas. J'ai lu cette délibération et la convention, sauf erreur toujours possible, je n'ai pas vu à qui le bâtiment était destiné UCO ou EXCELIA, je pense que ce sont les deux gagnants sans doute. Finalement, que ce soit UCO ou EXCELIA ce n'est pas très important, car ce sont deux établissements privés à qui la Ville et l'Agglo déroulent le tapis rouge. Simplement pour rappel, les frais de scolarité de l'UCO et de EXCELIA sont de plusieurs milliers d'euros pour chaque étudiant, ce qui n'est pas le cas pour le pôle universitaire Niortais. Oui, la vie étudiante à Niort doit être développée, c'est une évidence, elle doit l'être de manière organisée mais elle doit surtout l'être en privilégiant et en réservant les aides aux universités publiques pour réaffirmer que les établissements privés ne doivent pas bénéficier d'aides publiques. S'ils ont le droit de venir à Niort, qu'ils le fassent mais sans les aides publiques car notre pôle universitaire Niortais a besoin des aides des collectivités locales.

**Monsieur le Maire**

Si vous aviez entendu la réponse que j'ai fait à Monsieur GIBERT, vous n'auriez pas posé votre question et donc je ne le répèterais pas.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

**Direction Patrimoine et Moyens****Marché de travaux - Hôtel de Ville - Restauration de la salle du Conseil municipal - Lots n°1, 2, 5, 7 et 11 - Avenants n°1 - Lot n°10 - Avenant n°2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme de restauration de la salle du Conseil municipal ainsi que la tribune et la salle de réunion attenante.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé lors de la séance du 3 mai 2021.

Les marchés de travaux ont été approuvés, lors des séances du 19 septembre 2022 et 21 novembre 2022.

Des avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots 3 et 10 ont été approuvés lors de la séance du 15 mai 2023

A ce jour, des adaptations sont nécessaires sur les lots suivants :

**Lot 1 Maçonnerie-Plâtrerie-Installations de Chantier-Échafaudages - Avenant n°1**

Prestations supprimées pour protections extérieures de baies et fourniture et pose de fourreaux aiguillés ;

Montant de la moins-value et montant total pour l'avenant n°1 : - 3 051,69 € HT soit - 3 662,03 € TTC.

**Lot 2 Menuiserie-mobilier - Avenant n°1**

- Prestations modificatives en plus-value pour :

Ajout d'une porte d'accès chantier, restauration supplémentaire de lambris, remplacement à neuf d'estrade, pieds neufs supplémentaires de mobilier, nez de marches neufs et contre marches des gradins de la tribune, renforcement de pieds de fermes dégradés en combles, vitrification du parquet de la salle de réunion, modification de placard, fabrication de supports en bois pour écrans et équipements divers, finition sur supports d'appliques murales, menus finitions (baguettes, moulures, porte cache câbles, boîtes en encastrement), traitement de finition de fers T.

- Prestations modificatives en moins-value pour :

Portes d'accès chantier simplifiées, renforcement de baies pompier simplifiées, restauration table de presse et non fabrication à neuf, suppression de prestations en plenum avec simplification de compléments de suspentes neuves suite à bilan sanitaire et structurel, suppression de dépose-repose de verres de vantaux d'impostes, suppression de fourniture de plinthes encastrées, suppression de travaux de remise en peinture de faces externes de croisées, suppression de bloc porte CF 1/2h ;

Montant total en moins-value et montant total pour l'avenant n°1 : - 37 037,82 € HT soit - 4 445,38 € TTC.

**Lot 5 Peinture Standard - Avenant n°1**

Prestations supprimées de remise en peinture sur métal pour fers T des menuiseries extérieures et radiateurs ;

Prestation modificative pour mise en peinture extérieure de 4 châssis d'impostes supplémentaires et d'étagères de placard.

Montant total en moins-value et montant total pour l'avenant 1 : - 431.84,00 HT, soit - 518,21 € TTC

#### Lot 7 Tapisserie-Peinture sur velours - Avenant n°1

Prestation modificative de remplacement de tissu technique pour les rideaux par un tissu acoustique plus qualitatif ;

Prestation modificative pour tissus muraux complémentaires sur 2 panneaux de la tribune.

Montant total en plus-value et montant total de l'avenants 1 : 10 747,00 HT, soit 12 896,40 € TTC.

#### Lot 10 Electricité - Avenant n°2

Prestations supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour équiper la salle de réunion d'un système de vidéo projection et dévoyer des câbles de contrôle d'accès ;

Montant de la plus-value et montant total pour l'avenant n°2 : 1 940,86 € HT soit 2 329,03 € TTC.

#### Lot 11 Couverture - Avenant n°1

Prestations supplémentaires à la demande de la maîtrise d'ouvrage pour réparations de fuites en couverture au-dessus de la salle du conseil ;

L'avenant est fondé sur l'article R2194-2 du Code de la Commande Publique

Montant de la plus-value et montant total pour l'avenant n°1 : 3 537,44 € HT, soit 4 244,93 € TTC

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT) (toutes tranches incluses)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT) (toutes tranches incluses)	Nouveau montant des marchés (en € TTC) (toutes tranches incluses)
1	SOMEBAT	242 227,50	242 227,50	1	- 3 051,69	- 1,26	239 175,81	287 010,97
2	MENUISERIE BARON	336 520,37	336 520,37	1	-37 037,82	-11,01	299 482,55	359 379,06
5	DAUNAY-RIMBAULT	9 574,69	9 574,69	1	-431,84	-4,51	9 142,85	10 971,42
7	PHELIPPEAU TAPISSIER	148 568,00	148 568,00	1	10 747,00	7,23	159 315,00	191 178,00
10	INEO ATLANTIQUE	61 152,29	65 082,17	2	1 940,86	9,60	67 023,03	80 427,64
11	ALAIN COUTANT COUVERTURE	13 776,29	13 776,29	1	3 537,44	25,68	17 313,73	20 776,48

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncés ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Elmano MARTINS**

Alors il s'agit des avenants n°1 et n°2 d'un marché de travaux pour l'Hôtel de Ville. Vous avez les différents lots qui sont donnés et nous avons un total pour ces deux avenants, un total en moins-values de 24 296,05 €.

Pour votre information, le mobilier commence à être réinstallé dans la salle du conseil.

**Monsieur le Maire**

Et nous, nous nous réinstallerons salle du conseil à la rentrée de septembre.

Y a-t-il des questions ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté. À l'unanimité c'est quand même très appréciable vraiment je ne sais pas ce qui se passe.

Procès-verbal du 26 juin 2023



**Direction Patrimoine et Moyens****Marchés de travaux - Maison Patronale et Fabrique  
- Lots n°1, 2, 5, 7, 8 et 14 - Avenants n°2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'opération Port-Boinot a transformé, depuis l'été 2021, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin.

Par délibérations du 21 novembre 2022 et du 30 janvier dernier, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux de la réhabilitation de la Maison Patronale et de la Fabrique situées sur ce site. Un avenant n°1, pour tous les marchés de travaux, a été approuvé pour la mise en place de la plateforme EDIFLEX de gestion financière des marchés au Conseil municipal du 20 mars 2023

Suite à la démolition des plafonds en lattis et des doublages de celles-ci, il a été constaté des désordres structurels (plancher toiture terrasse) ou dimensionnelles qui engendrent des modifications des ouvrages.

A ce jour, des adaptations sont nécessaires sur les lots suivants :

Lot n°1 FONDATIONS SPECIALES MICROPIEUX – Avenant n°2

- Maison patronale et fabrique : suppression de 8 micropieux par rapport au marché

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 12 900,00 € HT soit 15 480,00 € TTC.

Lot n°2 GROS ŒUVRE ENDUITS DE FACADE – Avenant n°2

- Maison patronale : changement de conception de l'escalier à cause des dimensions insuffisantes après démolition des doublages ; démolition de la dalle de la toiture terrasse après découverte de la mauvaise qualité des ouvrages et reconstruction ;

- Fabrique : moins-value sur des démolitions et piquage d'enduit, plus-value pour rejointoiement sur moellons sur mur intérieur conservé et non doublé, démolition et reconstruction de l'édicule de l'ancien monte charges pour nouvel ascenseur.

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 22 649,78 € HT soit 27 179,74 € TTC.

Lot n°5 COUVERTURE ZINC TUILES ARDOISES- Avenant n°2

- Maison patronale : moins-value sur couverture ardoises qui est en bon état ; ajout d'un écran sous-toiture dans la zone Sud en tuiles ;

- Fabrique : optimisation des gouttières et descentes EP.

Montant de la moins-value : 18 257,59 € HT soit 21 909,11 € TTC

Lot n°7 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – Avenant n°2

- Maison patronale :

- moins-value du châssis de désenfumage par un châssis fixe dans gaine ascenseur, modification des fenêtres RDC et 1er étage côté Nord ;

- plus-value sur façade Sud : remplacement d'une baie en bois en baie en métal laqué pour meilleure usage future et renfort par 2 tubes acier sur mur ossature bois ;

- moins-value : diminution largeur de deux baies de la cuisine.

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 7 684,65 € HT, soit 9 221,58 € TTC.

Lot n°8 SERRURERIE – Avenant n°2

- Maison patronale : Suppression de l'escalier hélicoïdal et remplacement par escalier à deux volées droites

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 7 450,00 € HT soit 8 940,00 € TTC.

Lot n°14 ASCENSEURS – Avenant n°2

- Maison patronale : moins-value pour remplacement de l'ascenseur 630 kg par un ascenseur 480 kg pour mieux s'adapter aux contraintes des dimensions restreintes de l'existant ;

Soit un montant total pour l'avenant n°2 de 450,00 € HT, soit 540,00 € TTC.

Lot n°	Titulaire	Montant marchés initiaux (en € HT)	Montant des marchés incluant les avenants précédents (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés (en € HT)	Nouveau montant des marchés (en € TTC)
1	SOLTECHNIC	89 731,42	89 731,42	2	12 900,00	- 14,38	76 831,42	92 197,70
2	UNISCOP	1 306 289,28	1 306 289,28	2	22 649,78	+ 1,73	1 328 939,06	1 594 726,87
5	ROBERT	176 528,05	176 528,05	2	18 257,59	- 10,34	158 270,46	189 924,55
7	RIDORET	277 402,11	277 402,11	2	7 684,65	+ 2,77	285 086,76	342 104,11
8	MARCHET	97 800,22	97 800,22	2	7 450,00	+ 7,62	105 250,22	126 300,26
14	OTIS	81 300,00	81 300,00	2	450,00	- 0,55	80 850,00	97 020,00

Soit un total des avenants d'un montant en plus-value de 6 176,84 € HT, soit 0,14 % du montant total des marchés de travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme énoncés ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-286

**Direction Patrimoine et Moyens****Marché de travaux - Remplacement de la  
chaudière au fioul par une chaudière automatique  
à granulés - Château de Chantemerle -  
Approbation du marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville souhaite procéder au remplacement de la chaudière existante au fioul, par une chaudière automatique à granulés de bois au château de Chantemerle, situé rue Angéline Faity à Niort.

Le marché comprend les études d'exécution, les travaux de préparation, la dépose complète de l'installation au fioul y compris la cuve, la fourniture et la pose de la nouvelle chaudière bois et du silo enterré, ainsi que tous les travaux de terrassement, d'électricité, de peinture et autres nécessaires à la mise en service de la chaudière.

Aussi, il est nécessaire de conclure un marché de travaux ordinaire, non fractionné en tranches comprenant un lot unique.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué comme suit :

Tranche	Désignation	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
Tranche Ferme	Installation d'une chaufferie bois au château de Chantemerle à Niort	SAS COUE MICHAUD Niort (79)	120 150,00	144 180,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGÉ**

**Monsieur le Maire**

La délibération suivante P-2023-306 : « Marché de travaux - Opération de requalification de l'îlot Denfert-Rochereau - Travaux de bâtiments - Approbation du lot n°2 » est retirée.

**Elmano MARTINS**

Oui elle est retirée.

Procès-verbal du 26 juin 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-287

**Direction Patrimoine et Moyens****Accord-cadre - Travaux de désamiantage -  
Approbation du marché**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de travaux d'entretien ou d'opérations limitées de rénovations, d'améliorations et d'aménagements du patrimoine de la Ville, il peut arriver que lors de la dépose de matériaux, un désamiantage soit nécessaire.

Aussi, pour répondre à ces besoins, il est proposé de conclure un marché, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires, d'une durée de deux ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, sans que sa durée totale n'excède 4 ans, d'un montant maximum fixé à 600 000 € TTC sur deux ans.

Le nombre de titulaires est fixé à 3 et donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Après déroulement de la consultation, le marché a été attribué aux entreprises suivantes :

- VALGO NOUVELLE AQUITAINE – LE HAILLAN (33) ;
- AD2L – LA ROCHE CLERMAUT (37) ;
- ADS – SAINT-MEDARD D'AUNIS (17).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre multi-attributaires comme énoncé ci-dessus, pour un montant maximum de 600 000 € TTC pour 2 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

**Direction Patrimoine et Moyens****Subvention indirecte - Convention d'occupation  
avec l'association Le CAMJI - Studio  
d'enregistrement**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort a souhaité donner au Centre Du Guesclin une vocation artistique et culturelle. A ce titre, elle a réalisé, en plusieurs phases, des travaux d'aménagement d'un studio de répétition et d'enregistrement dans un local annexe en rez-de-chaussée du bâtiment C.

L'association Le CAMJI bénéficie de ces locaux exclusifs et privatifs aménagés.

La convention de mise à disposition des locaux étant arrivée à échéance, Il y a lieu d'établir une nouvelle convention avec Le CAMJI, association bénéficiaire et gestionnaire des locaux.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 3 618 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Niort et l'association Le CAMJI ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 3 618 €.

*Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE et Baptiste DAVID, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	1

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Dominique SIX**

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID et François GUYON quittent la salle.

**Monsieur le Maire**

On va, si tu veux bien parce qu'il y a deux retraits sur les sujets identiques qui sont le CAMJI et le Moulin du Roc, donc tu vas présenter les délibérations, Dominique va présider la séance et le vote et les débats éventuels. C'est la 501 et la 538. Vous allez présenter à la suite.

**Elmano MARTINS**

À la suite 501 et 538.

**Monsieur le Maire**

Voilà, donc Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID, François GUYON et moi-même, nous nous retirons.

**Elmano MARTINS**

Ce sont des subventions indirectes avec la convention d'occupation. Je vous en présente régulièrement donc je vais vous donner le lieu, je vais vous donner l'association et je vais vous donner la subvention indirecte.

Pour la première, le lieu c'est le local annexe, rez-de-chaussée - Bâtiment C du Centre Du Guesclin, l'association c'est Le CAMJI et la subvention indirecte est de 3 618 € à l'année.

**Dominique SIX**

Y a-t-il des questions ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-289

**Direction Patrimoine et Moyens****Subvention indirecte - Moulin du Roc - Convention de mise à disposition de locaux à l'association Moulin du Roc - Scène Nationale - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « Le Moulin du Roc », sis 9 Boulevard Main, dont les locaux sont mis à disposition de l'association « Le Moulin du Roc - Scène Nationale » à Niort. Les surfaces occupées sont :

- un complexe d'équipements et salles destinés à la présentation de spectacles et de manifestations culturelles pour une superficie de 1 447,52 m<sup>2</sup> ;
- des locaux de stockage, techniques et administratifs pour 3 716,44 m<sup>2</sup> ;
- des locaux de préparation et restauration pour 157,44 m<sup>2</sup>.

L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition permet d'intégrer un élément nouveau :

- le retrait des locaux de préparation et restauration de l'assiette du conventionnement.

Aussi, il convient d'établir entre la Ville de Niort et l'association « Moulin du Roc-Scène Nationale » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition validée en Conseil municipal en date du 14 décembre 2021, afin d'acter les évolutions des surfaces occupées et des effets liés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association « Le Moulin du Roc – Scène Nationale à Niort » afin d'acter les évolutions des surfaces occupées ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer celui-ci.

*Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE, Baptiste DAVID et François GUYON, n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	1

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Dominique SIX**

**Elmano MARTINS**

Concernant la deuxième, elle est un peu spéciale puisque c'est un avenant avec l'association du Moulin du Roc - Scène Nationale. L'association du Moulin du Roc - Scène Nationale avait également dans sa surface, des locaux qui étaient l'ex-Entracte, des locaux à titre commerciaux, de restauration. On retire de cette convention, cette surface tout simplement. Cet avenant souligne le retrait de cette surface, la municipalité va conserver la jouissance de cette surface commerciale on la retire de la convention.

**Dominique SIX**

Des questions sur cette délibération ? Non.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Nos collègues peuvent revenir.

*Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID et François GUYON reviennent en séance.*

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction Patrimoine et Moyens****Subvention indirecte - Convention d'occupation  
avec l'association des Paralysés de France -  
Délégation des Deux-Sèvres - APF 79**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage de l'association « des Paralysés de France » Délégation des Deux-Sèvres, la Ville de Niort lui met à disposition une pièce dans les locaux situés au sein du bâtiment D du groupe scolaire Edmond Proust, dits salle associative et annexes Edmond Proust, sis 12 allée Pauline Kergomard à Niort.

La convention d'occupation entre la Ville et l'association « des Paralysés de France » Délégation des Deux-Sèvres étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle d'une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 3 412,80 € qui constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « des Paralysés de France » Délégation des Deux-Sèvres ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 3 412,80 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2023**

Délibération n° D-2023-291

**Direction Patrimoine et Moyens****Subvention indirecte - Convention d'occupation avec la Fédération des conseils des parents d'élèves des écoles publiques des Deux-Sèvres (FCPE 79)**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Au regard des besoins de stockage pour l'Association des Parents d'Elèves – Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques Agrippa d'Aubigné, section de la « FCPE 79 », la Ville de Niort lui met à disposition des locaux au sein du Groupe Scolaire Agrippa d'Aubigné sis place Constant Saboureau à Niort.

Il est proposé d'établir une convention d'occupation pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 720 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'Association des Parents d'Elèves - Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles Publiques Agrippa d'Aubigné section de la « FCPE 79 » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 720 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGÉ**

**Direction Patrimoine et Moyens****Subvention indirecte - Convention d'occupation de locaux entre la Ville de Niort et l'association Les Ateliers du Baluchon**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un équipement dénommé « Petit théâtre Jean Richard » dédié à la pratique du théâtre et autres expressions artistiques du spectacle vivant.

Les compagnies professionnelles niortaises ont fait part d'un besoin d'espaces de travail leur garantissant une possible continuité d'activités. C'est le cas notamment de l'association « les Ateliers du Baluchon » dont l'objet est la promotion de l'expression théâtrale par la mise en place d'ateliers, spectacles ou actions de sensibilisation pour y rassembler ses activités.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre ses activités, de développer son école de théâtre et de gérer la sous-occupation au profit d'autres structures de création et diffusion de spectacle vivant, la Ville lui met à disposition l'ensemble immobilier dénommé « Petit Théâtre Jean Richard » sis 202 avenue Saint Jean d'Angély à Niort.

La convention liant la Ville et l'Association arrivant à échéance le 31 août 2023, il est proposé d'établir une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, la valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 32 760 € constituant une subvention indirecte.

L'occupant supportera directement les charges d'électricité, d'eau, d'assainissement et de chauffage. Il est donc précisé qu'à cet effet, il a fait mettre l'ensemble des comptages à son nom propre, notamment en cas de contractualisation a des tarifs plus attractifs que ceux du marché de la Ville de Niort.

Par défaut, si l'occupant n'a pas effectué la prise en charge directe des abonnements de fluides, la Ville de Niort prévoit une refacturation au réel annuellement par titre de recettes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association « Les Ateliers du Baluchon » ;

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 32 760 € ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance**

**Signé**

**Lucien-Jean LAHOUSSE**

**Le Président de séance**

**Signé**

**Jérôme BALOGE**

Procès-verbal du 26 juin 2023

**Direction Patrimoine et Moyens****Subvention indirecte - Convention d'occupation  
avec l'association Pour l'Instant**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Considérant que la manifestation « Rencontres Photographiques d'Eté » impulsée en 1996 par un partenariat entre la Ville de Niort et l'association « Pour l'Instant » connaît un succès public et artistique et qu'elle constitue un rendez-vous important pour la création photographique contemporaine et un outil de promotion des jeunes auteurs, que la ville de Niort souhaite renouveler.

La Ville de Niort a mis à disposition de l'association « Pour l'Instant » les locaux de façon privative intégrés au sein du Groupe Scolaire Jean Macé – maternelle – restaurant scolaire, sis rue Fontanes à Niort, afin qu'elle puisse y installer son matériel et y exercer ses activités conformément à ses statuts.

La convention d'occupation entre la Ville et l'association « Pour l'Instant » étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 6 599,20 € qui constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association « Pour l'Instant » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 6 599,20 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

**Le Secrétaire de séance****Signé****Lucien-Jean LAHOUSSE****Le Président de séance****Signé****Jérôme BALOGE**

**Monsieur le Maire**

Nous nous retrouverons le 2 octobre dans la salle du Conseil,

Bel été et bonne soirée.

**Dernière page du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2023**

**Fait à Niort, le 2 octobre 2023**

**Le Secrétaire de séance**



**Lucien-Jean LAHOUSSE**



**Le Maire de Niort**



**Jérôme BALOGE**



# Conseil municipal du 26 juin 2023

CA 2022



# Les grands équilibres

<i>En milliers d'euros</i>		CA 2021	Voté 2022	CA 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (en k€)	Ecart CA 2022 / CA 2021 (en %)	Ecart CA 2022 / Voté 2022 (en k€)	Ecart CA 2022 / Voté 2022 (en %)
A	<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>88 367,3</b>	<b>85 234,3</b>	<b>87 158,9</b>	<b>-1 208,4</b>	<b>-1,37%</b>	<b>1 924,6</b>	<b>2,26%</b>
a	dont produits des cessions	1 032,3	0,0	855,8	-176,5	-17,10%	855,8	/
B	<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>77 678,1</b>	<b>77 403,6</b>	<b>73 518,0</b>	<b>-4 160,1</b>	<b>-5,36%</b>	<b>-3 885,6</b>	<b>-5,02%</b>
b	Solde dotations / reprises provisions	0,0	-182,7	-173,4	-173,4	/	9,3	-5,08%
C = A - a - B - b	<b>Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)</b> Hors cessions et provisions	<b>9 656,9</b>	<b>8 013,4</b>	<b>12 958,5</b>	<b>3 301,6</b>	<b>34,19%</b>	<b>4 945,1</b>	<b>61,71%</b>
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	1 200,0	1 200,0	0,0	0,00%	0,0	0,00%
<b>E = C + D</b>	<b>CAF Brute</b>	<b>10 856,9</b>	<b>9 213,4</b>	<b>14 158,5</b>	<b>3 301,6</b>	<b>30,41%</b>	<b>4 945,1</b>	<b>53,67%</b>
F	Amortissement d'emprunt	6 290,1	6 562,7	6 555,7	265,6	4,22%	-7,0	-0,11%
f	Autres dettes	287,9	47,3	47,3	-240,6	-83,57%	0,0	-0,01%
<b>G = E - F</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>4 278,9</b>	<b>2 603,4</b>	<b>7 555,5</b>	<b>3 276,6</b>	<b>76,58%</b>	<b>4 952,1</b>	<b>190,21%</b>
H	Cession d'immobilisation	1 032,3	1 000,0	855,8	-176,5	-17,10%	-144,2	-14,42%
b	Solde dotations / reprises provisions	0,0	-182,7	-173,4	-173,4	/	9,3	-5,08%
J*	Résultat de fonctionnement reporté	0,0	1 276,0	0,0	/	/	/	/
K = G + H + b + J	Financement disponible pour l'investissement	5 311,2	4 696,7	8 237,9	2 926,6	55,10%	3 541,2	75,40%
L	<b>Dépenses réelles d'investissement (DRI)</b>	<b>19 166,5</b>	<b>23 882,7</b>	<b>15 093,5</b>	<b>-4 072,9</b>	<b>-21,25%</b>	<b>-8 789,1</b>	<b>-36,80%</b>
	dont dépenses d'équipement	19 107,1	23 748,7	15 092,6	-4 014,5	-21,01%	-8 656,1	-36,45%
M	<b>Recettes réelles d'investissement (RRI)</b>	<b>14 719,2</b>	<b>15 720,8</b>	<b>14 173,4</b>	<b>-545,7</b>	<b>-3,71%</b>	<b>-1 547,3</b>	<b>-9,84%</b>
N = M - L	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-4 447,3</b>	<b>-8 161,9</b>	<b>-920,1</b>	<b>3 527,2</b>	<b>-79,31%</b>	<b>7 241,8</b>	<b>-88,73%</b>
O*	Résultat d'investissement reporté	0,0	-11 183,1	0,0	/	/	/	/
D2	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	1 200,0	1 200,0	0,0	0,00%	0,0	0,00%
I	Financement disponible pour l'investissement	5 311,2	4 696,7	8 237,9	2 926,6	55,10%	3 541,2	75,40%
P = - N + D2 - O* - I**	Volume d'emprunt	5 000,0	15 848,3	7 000,0	2 000,0	40,00%	-8 848,3	-55,83%

\*Ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

\*\* Réel en CA / Théorique pour le voté

*En synthèse, le compte administratif 2022 retranscrit la **bonne santé financière** de la Ville, issue d'une **dynamique positive des recettes** mais également du **sous-exécution de certaines dépenses**. Le niveau d'autofinancement est plus élevé que les années passées (**7,5 M€**) contribuant à un niveau de financement disponible pour l'investissement de 8,2M€. L'excédent général de clôture 2022 est de 5,3 M€ (contre 1,3M€ l'an passé).*

## Fonctionnement – Dépenses

1. Des DRF en nette diminution de CA à CA - 4,6 M€ principalement du fait de l'attribution de compensation
2. Hors impact de l'AC, une sous-exécution des DRF sur l'année marquée en 012 (- 1 M€) comme en 011 (- 2,5 M€) ce qui s'explique par une sous-exécution et par une limitation des rattachements notamment sur les factures d'énergie

## Investissements– Dépenses

1. Des dépenses réelles d'investissement exécutées à hauteur de 15,1M€, soit un taux d'exécution de 63,2%, principalement pour l'aménagement des espaces publics (voirie, éclairage), en faveur de l'accessibilité (ADAP) et dans les groupes scolaire. A noter le démarrage de projets significatifs pour la Ville (Hôtel de Ville, Parc Naturel Urbain, Boulevard Main, etc.) suivis en AP/CP.

## Fonctionnement – Recettes

1. Une forte augmentation des taxes ménages tirée par les produits de taxe foncière, liée à l'impact de l'inflation sur les bases + 3,4 % : + 1,9 M€ de CA à CA entraînant une dépendance forte à cette recette (61 % des RRF)
2. Un premier exercice complet des nouvelles modalités de gestion des services communs : réfaction sur AC (- 3,7 M€) conduisant à un affichage à la baisse des recettes de CA à CA
3. Le « début de la fin » pour le FPIC (- 424 K€) perçu pour la perception année en 2022, la ville devient contributeur net en 2023

## Investissements– Recettes

1. Des recettes d'équipement de 2,7 M€ en légère diminution dont l'exécution suit la vie des projets
2. Une bonne dynamique sur les autres recettes d'investissement (TA, amendes de police)

## Une dynamique des recettes de fonctionnement masquée par la nouvelle comptabilisation de l'attribution de compensation

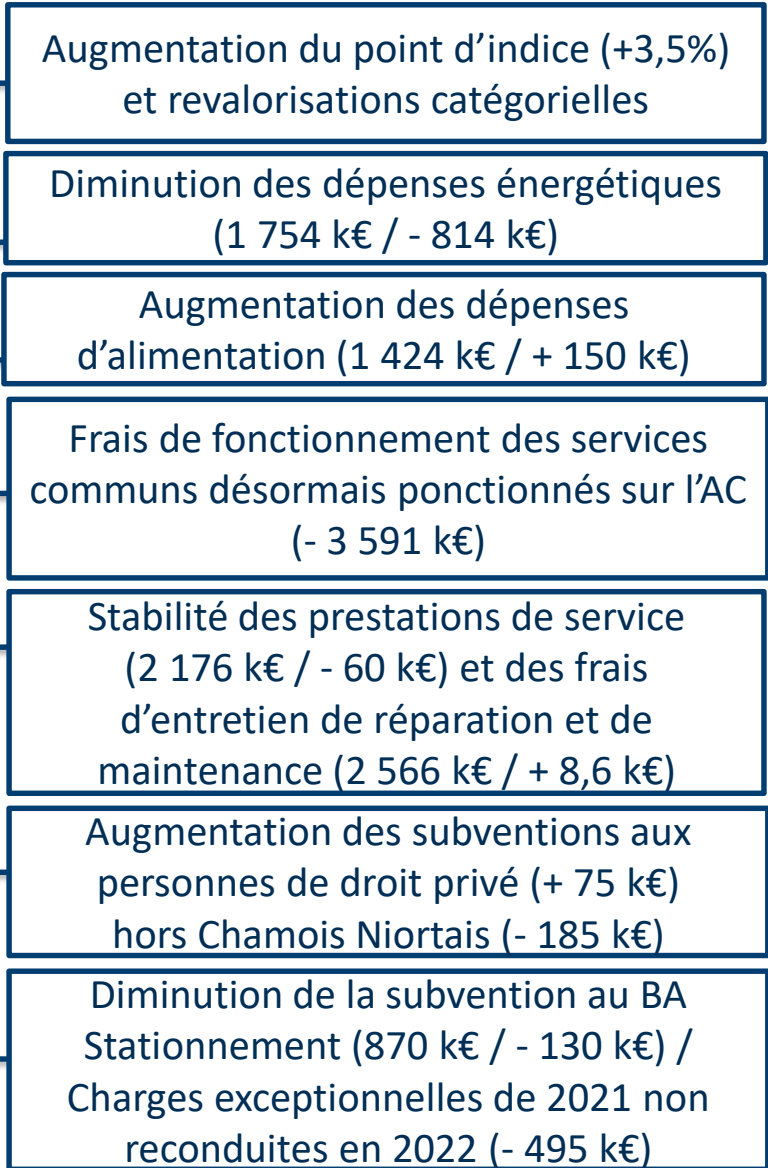
- Sans retraitement de l'AC, les recettes de fonctionnement s'élèveraient à 90 750 K€ soit + 2 383 K€ (+ 2,7 %)
- L'inflation appliquée aux bases de taxe foncière sur les propriétés bâties a soutenu le produit de ces recettes

en K€	CA 2021	Voté 2022 (hors résultats reportés)	CA 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (en k€)	
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b> <i>incluant le produit des cessions</i>	88 367,3	85 234,3	87 158,9	-1 208,4	
<b>Impôts et taxes</b>	67 184,7	64 456,8	64 869,0	-2 315,8	Augmentation des produits de taxes foncières due à l'IPCH (+ 3,4 %)
Contributions directes (TF et TH)	49 882,5	51 823,0	51 662,6	1 780,1	Réfaction sur l'AC des frais de fonctionnement de services communs (3 591 k€) + variation du montant global (CSVV + SDIS)
Attribution de compensation CAN	11 699,0	7 672,5	8 038,2	-3 660,9	
Droits de mutation	3 215,2	3 000,0	3 174,2	-41,0	Stabilité des DMTO en lien avec la dynamique du marché immobilier
Taxe sur l'électricité	1 188,5	1 180,0	1 193,0	4,5	Sortie de l'éligibilité au FPIC (- 424 k€)
FPIC	828,5	404,5	404,5	-424,0	
Autres	371,0	376,8	396,5	25,5	
<b>Dotations subventions et participations</b>	13 484,6	13 960,2	14 141,1	656,5	Augmentation de la DGF (+ 108 k€)
Dotation globale de fonctionnement	9 598,1	9 706,2	9 706,2	108,2	Diminution des recettes issues du stationnement sur voirie (redevances et FPS) (984 k€ / - 135 k€)
Compensation d'exonération de taxes foncières	1 237,9	1 405,0	1 403,9	166,0	
Autres	2 648,6	2 848,9	3 030,9	382,3	
<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	5 577,0	5 503,7	5 780,6	203,6	Augmentation du produit des revenus des immeubles (673 k€ / + 135 k€)
Produits du domaine	1 558,0	1 482,1	1 528,0	-30,0	
Produits des services et locations	2 732,6	2 762,3	2 801,5	68,9	
Remboursement de frais pris en charge par la Ville	1 271,6	1 249,7	1 417,0	145,4	
Autres produits	14,8	9,6	34,2	19,4	
<b>Autres produits</b>	2 120,9	1 313,6	2 368,2	247,3	

# Une réduction des dépenses de fonctionnement structurelle (impact AC) et conjoncturelle (efforts de gestion)

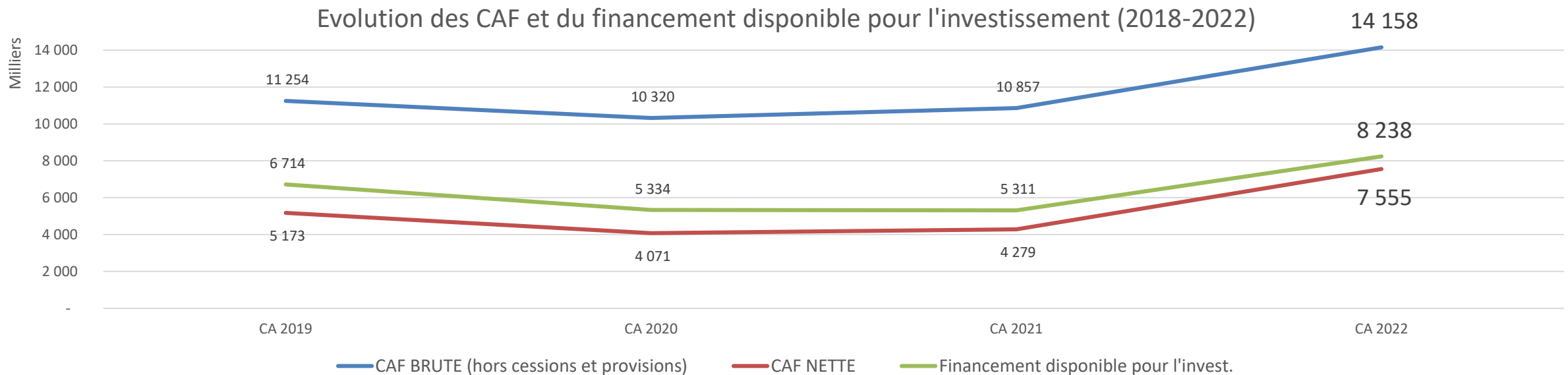
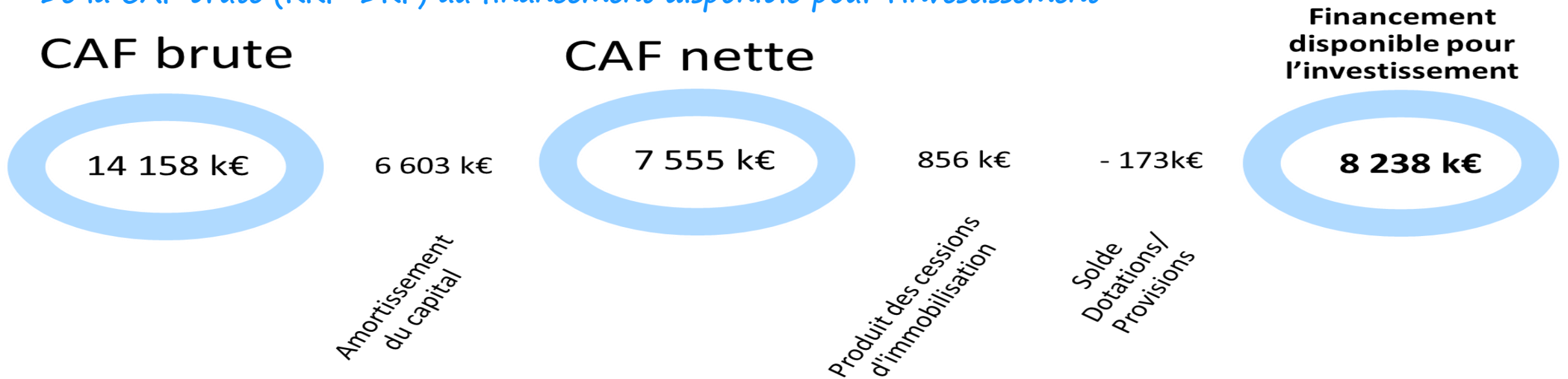
➤ Sans retraitement de l'AC, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 77 109 K€ soit - 569 K€ (- 0,73 %)

	CA 2021	Voté 2022	CA 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (en k€)
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)</b>	<b>77 678,1</b>	<b>77 403,6</b>	<b>73 518,0</b>	<b>-4 160,1</b>
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>42 670,2</b>	<b>45 073,2</b>	<b>44 086,7</b>	<b>1 416,6</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>17 879,9</b>	<b>15 354,3</b>	<b>12 757,8</b>	<b>-5 122,1</b>
Achats énergie et eau	3 078,2	3 525,0	1 888,3	-1 189,9
Achats d'approvisionnement et marchandises	3 483,1	3 521,5	3 440,6	-42,5
Charges externes et prestations extérieures	10 890,3	7 897,2	7 062,0	-3 828,3
Impôts, taxes et versements assimilés	428,3	410,7	366,9	-61,4
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>13 234,4</b>	<b>13 380,9</b>	<b>13 214,4</b>	<b>-20,0</b>
Subventions aux personnes de droit privé (yc CEJ)	5 131,5	5 132,3	5 021,5	-110,0
Subvention au CCAS	5 000,05	5 000,05	5 000,05	0,0
Autres	3 102,9	3 248,6	3 192,9	90,0
<b>Charges financières</b>	<b>1 220,9</b>	<b>1 287,0</b>	<b>1 243,5</b>	<b>22,6</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 396,8</b>	<b>1 875,7</b>	<b>1 798,5</b>	<b>-598,3</b>
<b>Atténuations de produits et autres dépenses</b>	<b>276,0</b>	<b>245,3</b>	<b>229,9</b>	<b>-46,1</b>
<b>Provisions</b>	<b>0,0</b>	<b>187,2</b>	<b>187,1</b>	<b>187,1</b>



# Une capacité renforcée de la Ville à financer ses investissements

➤ De la CAF brute (RRF-DRF) au financement disponible pour l'investissement



# Focus sur les dépenses d'équipement consacrées à l'urbanisme, l'habitat et la sécurité publique

	CA 2021	Voté 2022	CA 2022
<b>TOTAL</b>	<b>19 166,4</b>	<b>23 882,7</b>	<b>15 093,5</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>19 107,0</b>	<b>23 748,7</b>	<b>15 092,6</b>
<b>URBANISME ET HABITAT</b>	<b>4 864,1</b>	<b>3 919,3</b>	<b>1 824,8</b>
ACTION FONCIERE	2 333,5	1 626,8	790,1
Acquisitions d'immeubles	1 268,5	311,1	303,1
Acquisition par DIA (préemptions)	980,4	865,3	352,5
Autres acquisitions	84,6	450,5	134,5
<b>DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN</b>	<b>2 328,3</b>	<b>2 222,0</b>	<b>964,2</b>
Portage foncier (hors Denfert Rochereau)	334,8	54,7	53,7
Action Cœur de Ville	4,9	3,8	0,0
AP/CP Secteur Hotel de ville	144,2	120,0	117,0
Les Halles	114,1	100,4	16,9
OPAH-RU requalification du centre ville	18,4	4,0	8,9
OPAH-RU Communautaire	30,7	60,0	13,9
Verrière et passage du commerce	728,4	123,5	81,1
L'Acclameur Terre de Sport	16,3	96,9	51,3
Stationnement	0,0	16,5	16,5
Ilot Champommier	1,8	0,0	0,0
Vallée de Bellevue	0,0	28,2	0,0
Parc Naturel Urbain	554,8	514,9	370,8
Brèche	63,9	99,7	38,6
Ouvrages hydrauliques et rivières	4,5	0,0	0,0
Contrat de Ville	191,3	838,2	195,7
Pôle Gare Niort-Atlantique	97,4	156,3	0,0
Schéma directeur	10,2	0,0	0,0
Schéma de circulation	12,7	5,0	0,0
<b>HABITAT</b>	<b>202,2</b>	<b>70,5</b>	<b>70,5</b>
Subvention opérateurs logements social	202,2	70,5	70,5
<b>SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>95,7</b>	<b>246,4</b>	<b>192,3</b>
Vidéo protection Centre Ville	95,7	242,0	192,3
Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	0,0	4,4	0,0

Démarrage des travaux d'aménagement sur le secteur Hôtel de Ville et des fouilles archéologiques préalables Place Martin Bastard

Démarrage des travaux sur la Maison Patronale et la Fabrique à Port Boinot (208 k€)  
Démarrage des travaux Boulevard Main (110 k€)

Démarrage des travaux sur le secteur Denfert Rochereau (41 k€) et travaux rue Maréchal Leclerc (65 k€) et Saint-Gelais (44k€)

Travaux divers sur la vidéo-protection en centre-ville (192 k€)

# Focus sur les dépenses d'équipement consacrées aux espaces et bâtiments publics

	CA 2021	Voté 2022	CA 2022
<b>TOTAL</b>	<b>19 166,4</b>	<b>23 882,7</b>	<b>15 093,5</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>19 107,0</b>	<b>23 748,7</b>	<b>15 092,6</b>
<b>ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS</b>	<b>4 978,0</b>	<b>7 896,7</b>	<b>5 269,7</b>
ACCESSIBILITE ET HANDICAP	449,7	1 219,0	792,8
Accessibilité des IOP - AP/CP	20,0	57,0	56,9
Accessibilité des ERP - AP/CP	429,7	1 162,0	735,9
INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC	3 803,3	5 382,0	3 722,5
Voirie	2 282,2	2 884,4	2 193,7
Mobilité éclairage public	1 023,8	1 066,5	726,1
Espaces verts naturels	97,0	537,8	262,0
Opérations d'aménagement	135,8	678,8	393,2
Crédits de quartiers	264,5	214,4	147,5
PATRIMOINE HISTORIQUES ET CULTUEL	292,4	783,9	387,2
Piloni	0,0	42,0	0,0
Hotel de Ville	84,8	336,1	214,7
Eglises	93,9	95,7	38,7
Presbytères	53,2	108,4	94,7
Cimetières	60,7	201,6	39,0
AUTRES EQUIPEMENTS ET OPERATIONS TRANSVERSALES	432,6	511,9	367,2

Poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité dans les bâtiments publics et sur l'espace public

Poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) pour un éclairage moderne et plus économe (556 k€)

Mise en œuvre du schéma directeur paysager CANOPEE par la plantation d'arbres (140 k€)

Aménagement du Quai de Belle-Ile (321 k€)

Démarrage des travaux sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville (215 k€)



# Focus sur les dépenses d'équipement consacrées à l'éducation, la jeunesse, le sport et la culture

	CA 2021	Voté 2022	CA 2022
<b>TOTAL</b>	<b>19 166,4</b>	<b>23 882,7</b>	<b>15 093,5</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>19 107,0</b>	<b>23 748,7</b>	<b>15 092,6</b>
<b>EDUCATION ET JEUNESSE</b>	<b>3 492,6</b>	<b>4 240,1</b>	<b>2 837,7</b>
SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	3 207,0	4 021,2	2 764,5
Bâtiments scolaires	2 877,8	3 596,0	2 547,8
Equipement et matériel scolaire	71,7	60,4	57,1
Restauration scolaire	249,8	354,6	151,1
Equipements et matériels péri-scolaires	7,8	10,1	8,5
JEUNESSE	285,6	218,9	73,2
<b>SPORT</b>	<b>565,9</b>	<b>1 332,1</b>	<b>844,3</b>
Equipements sportifs	411,4	1 131,9	722,7
Matériel sportif	154,5	200,2	121,5
<b>CULTURE</b>	<b>1 663,9</b>	<b>1 898,0</b>	<b>1 459,4</b>
Le Moulin du Roc	1 453,1	976,7	790,9
La Maison Pérochon	181,6	645,1	634,6
Théâtre J. Richard	3,6	200,0	0,0
Patronnage Laïque	0,0	60,0	22,9
Autres équipements culturels	25,6	16,2	10,9

Rénovation énergétique et restructuration du Groupe scolaire George Sand (1 798 k€)

Travaux divers sur les bâtiments scolaires et de restauration scolaire ainsi que sur les espaces extérieurs (753 k€)

Travaux sur le stand de tir de Massujat (140 k€), au Stade René Gaillard (144 k€), travaux d'économie d'énergie (168 k€) et dans divers salles de sports (84 k€)

Rénovation des gradins et modernisation du matériel technique de la salle Avron au Moulin du Roc (791 k€)

Création d'une artothèque à la Villa Pérochon permettant la mise en valeur du fonds photographique (215 k€)

# Focus sur les dépenses d'équipement consacrées aux ressources municipales et autres dépenses d'investissement

	CA 2021	Voté 2022	CA 2022
<b>TOTAL</b>	<b>19 166,4</b>	<b>23 882,7</b>	<b>15 093,5</b>
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>19 107,0</b>	<b>23 748,7</b>	<b>15 092,6</b>
<b>LES RESSOURCES</b>	<b>3 446,8</b>	<b>4 216,1</b>	<b>2 664,4</b>
SYSTEME D'INFORMATION	1 218,5	1 251,0	727,8
SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX	502,3	797,4	611,8
Pôle technique	197,3	138,7	70,2
Pôle administratif	305,1	658,7	541,6
16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS	1 726,0	2 167,7	1 324,8
Flotte de véhicules	611,7	892,8	630,3
Engins et matériels	631,2	383,3	211,2
Autres équipements	483,1	891,6	483,3
<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>59,4</b>	<b>133,9</b>	<b>0,9</b>

Remboursement à Niort Agglo pour les investissements informatiques

Travaux notamment sur la gestion technique des bâtiments - GTB (218,2 k€) et au Centre Du Guesclin (238,1 k€)

Maintien en opérationnalité du parc de flotte de véhicules et d'engins municipaux (841,4 k€) et des divers matériels, outillages et autres équipements

Dépôt d'une garantie dans le cadre d'une location (0,9 k€)

# Des recettes d'investissement (hors emprunts) globalement stables

En K€	CA 2021	Voté 2022	CA 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (en k€)
<b>TOTAL</b>	<b>14 719,2</b>	<b>15 720,8</b>	<b>14 173,4</b>	<b>-545,7</b>
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>3 009,2</b>	<b>4 144,2</b>	<b>2 745,1</b>	<b>-264,1</b>
Subventions des projets par financeurs	2 560,4	3 618,1	2 617,6	57,3
<i>Europe</i>	82,5	0,0	0,0	-82,5
<i>Etat et établissements nationaux</i>	1 505,1	1 665,6	1 178,9	-326,3
<i>Région Nouvelle Aquitaine</i>	0,0	200,0	205,9	205,9
<i>Conseil départemental des Deux-Sèvres</i>	159,3	298,1	259,9	100,6
<i>Agglo Niort</i>	698,7	1 282,7	833,2	134,5
<i>Autres</i>	114,8	171,7	139,8	25,0
Remboursement d'opérations pour compte de tiers	447,9	454,0	55,0	-392,9
Remboursement de subventions trop versées	0,9	31,0	31,0	30,1
Participations pour voiries et réseaux	0,0	41,0	41,4	41,4
<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>8 485,7</b>	<b>7 948,6</b>	<b>7 948,6</b>	<b>-537,1</b>
<b>Autres recettes d'investissement</b>	<b>3 224,3</b>	<b>3 628,0</b>	<b>3 479,7</b>	<b>255,4</b>
FCTVA	2 029,5	1 995,7	1 995,7	-33,7
Taxe d'aménagement	898,1	1 150,0	997,0	99,0
Amendes de police	296,8	447,3	447,3	150,6
Autres	0,0	34,9	39,6	39,6

Augmentation des subventions d'équipement : diminution des subventions de l'Europe et de l'Etat (qui reste le premier financeur) compensées par une augmentation des subventions d'institutions locales (+ 441 k€)

Peu d'opérations effectuées sous mandat d'une autre institution contrairement à 2021 (- 393 k€)

Stabilité du FCTVA perçu (1 996 k€)

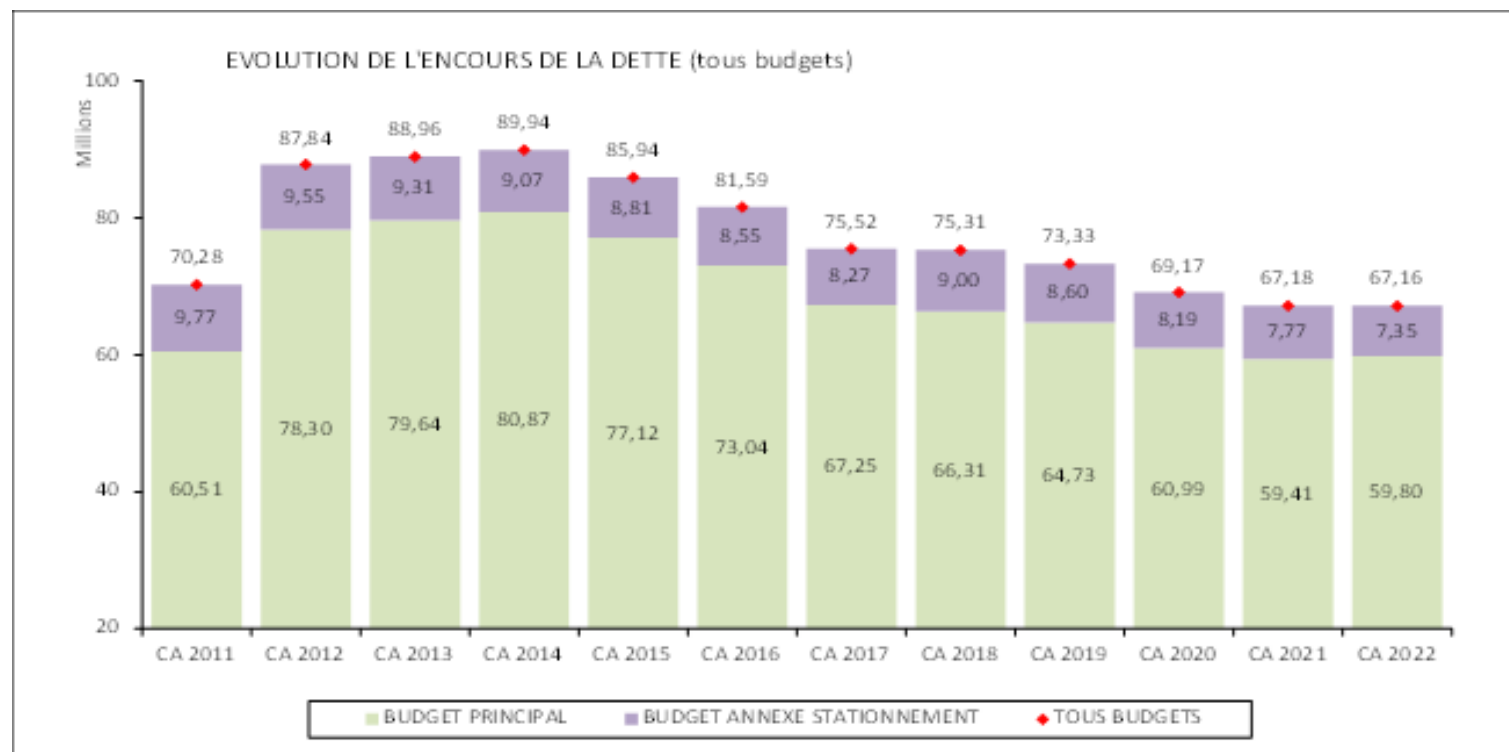
Augmentation des projets éligibles à la taxe d'aménagement (997 k€ / + 99 k€)

Augmentation des amendes de police sur Niort et au niveau national ces deux dernières années (447 k€ / + 40 k€)

## La situation au regard de la dette au 31.12.2022

Tous budgets confondus, l'encours de la dette était de 67 156 039,75 € au 31/12/2022 contre 67 181 049,50 € au 31/12/2021, soit une baisse de - 0,04 %.

K€	2021	2022	Ecart en K€	Ecart en %
Budget principal	59 407,22	59 804,21	396,99	0,67%
Budget Stationnement	7 773,83	7 351,83	-422,00	-5,43%
<b>Encours cumulé</b>	<b>67 181,05</b>	<b>67 156,04</b>	<b>-25,01</b>	<b>-0,04%</b>



# Budget annexe Stationnement

➤ Un excédent général de clôture en diminution (- 84 k€ / - 236 %)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 150 252,28 €	Recettes	954 098,15 €
Dépenses	1 758 650,25 €	Dépenses	910 957,92 €
Résultat de l'exercice	391 602,03 €	Résultat de l'exercice	43 140,23 €
Résultat antérieur	61 944,49 €	Résultat antérieur	-569 819,15 €
Résultat cumulé	453 546,52 €	Résultat cumulé	-526 678,92 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-11 300,00 €
		Résultat net de l'investissement	-537 978,92 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>-84 432,40 €</b>	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2021 (y compris dépenses et recettes d'ordres)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	2 387 727,62 €	Recettes	852 437,21 €
Dépenses	1 645 555,84 €	Dépenses	828 782,87 €
Résultat de l'exercice	742 171,78 €	Résultat de l'exercice	23 654,34 €
Résultat antérieur	63 323,08 €	Résultat antérieur	-593 473,49 €
Résultat cumulé	805 494,86 €	Résultat cumulé	-569 819,15 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-173 731,22 €
		Résultat net de l'investissement	-743 550,37 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>61 944,49 €</b>	

## Éléments marquants de l'année 2022:

- Des recettes d'exploitation en diminution (-237,5 k€ soit -12%)
- Un résultat global d'exploitation en diminution (-351 K€ soit -44%)
- Des dépenses d'exploitation (charges à caractère générale) en augmentation car exposée à l'inflation
- Des dépenses d'investissement en hausse notamment du fait de l'amortissement non linéaire du capital de la dette (augmentation du remboursement du capital par rapport aux intérêts) et de travaux de mise aux normes (bornes de paiement)

# Budget annexe Parc de Noron

➤ Un excédent général de clôture en augmentation (+ 176 k€ / + 80 %)

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	1 060 788,43 €	Recettes	105 005,08 €
Dépenses	894 749,07 €	Dépenses	119 500,25 €
Résultat de l'exercice	166 039,36 €	Résultat de l'exercice	-14 495,17 €
Résultat antérieur	95 284,98 €	Résultat antérieur	201 767,76 €
Résultat cumulé	261 324,34 €	Résultat cumulé	187 272,59 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-50 465,80 €
		Résultat net de l'investissement	136 808,79 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>398 131,13 €</b>	

*Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2021 (y compris dépenses et recettes d'ordres)*

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	852 873,70 €	Recettes	118 256,62 €
Dépenses	947 831,13 €	Dépenses	73 026,71 €
Résultat de l'exercice	-94 957,43 €	Résultat de l'exercice	45 229,91 €
Résultat antérieur	190 242,41 €	Résultat antérieur	156 537,85 €
Résultat cumulé	95 284,98 €	Résultat cumulé	201 767,76 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-75 259,33 €
		Résultat net de l'investissement	126 508,43 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>221 793,41 €</b>	

## Éléments marquants de l'année 2022:

- Un résultat de fonctionnement en augmentation : de CA à CA, des recettes réelles de fonctionnement en augmentation de +207,7 k€ liées au dynamisme de l'activité du parc (ex : salon Atlantica)
- Un résultat de clôture en augmentation (+176 K€)
- Un résultat d'investissement en diminution : de CA à CA des dépenses réelles d'investissement en augmentation de +46.5 k€ en raison principalement des travaux effectués sur le dôme de Noron (alimentation de gaz) et sur le pavillon des colloques (poste de transformation haute tension)

# Budget annexe Crematorium

➤ Un excédent général de clôture en augmentation (+ 375 k€ / + 10 %)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	837 740,21 €	Recettes	87 854,39 €
Dépenses	507 479,47 €	Dépenses	51 362,47 €
Résultat de l'exercice	330 260,74 €	Résultat de l'exercice	36 491,92 €
Résultat antérieur	3 399 224,49 €	Résultat antérieur	271 633,83 €
Résultat cumulé	3 729 485,23 €	Résultat cumulé	308 125,75 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-8 666,67 €
		Résultat net de l'investissement	299 459,08 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>4 028 944,31 €</b>	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2021 (y compris dépenses et recettes d'ordres)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	811 668,13 €	Recettes	87 050,08 €
Dépenses	535 800,90 €	Dépenses	15 485,24 €
Résultat de l'exercice	275 867,23 €	Résultat de l'exercice	71 564,84 €
Résultat antérieur	3 123 357,26 €	Résultat antérieur	200 068,99 €
Résultat cumulé	3 399 224,49 €	Résultat cumulé	271 633,83 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	-17 187,00 €
		Résultat net de l'investissement	254 446,83 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>3 653 671,32 €</b>	

## Éléments marquants de l'année 2022:

- Un résultat d'exploitation en augmentation qui s'explique principalement par une augmentation du volume d'activité (nombre de crémations)
- Des dépenses d'exploitation en diminution (-30,7 k€, soit -6,83%) résultant de la renégociation de contrats
- Une augmentation des dépenses de masse salariale (+23,7 k€)
- Pas de mouvement en investissement
- Des dépenses réelles d'investissement en augmentation (+35,9 k€) principalement du fait de l'étude sur le nouveau crematorium

# Budget annexe Pompes funèbres

➤ Un excédent général de clôture en augmentation (+ 9,7 k€ / - 53 %)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	48 597,51 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	38 905,62 €	Dépenses	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 691,89 €</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur	-25 471,39 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-15 779,50 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>- 8 459,09 €</b>	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2021 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	56 609,16 €	Recettes	0,00 €
Dépenses	58 118,52 €	Dépenses	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 1 509,36 €</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat antérieur	-23 962,03 €	Résultat antérieur	7 320,41 €
Résultat cumulé	-25 471,39 €	Résultat cumulé	7 320,41 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	7 320,41 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>- 18 150,98 €</b>	

## Éléments marquants de l'année 2022:

- Résorption partielle du déficit d'exploitation
- Des recettes en baisse en raison d'une légère diminution d'activité
- Des dépenses d'exploitation en diminution notamment du fait des charges de personnel (vacance temporaire de poste)
- Pas de mouvement en investissement



# Budget annexe Chaufferie bois des Brizeaux

➤ Un excédent général de clôture en augmentation (+ 10,4 k€ / + 41 %)

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	152 708,19 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	145 763,47 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	6 944,72 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	11 617,90 €	Résultat antérieur	13 395,74 €
Résultat cumulé	18 562,62 €	Résultat cumulé	16 821,60 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	16 821,60 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>35 384,22 €</b>	

Pour mémoire RESULTATS ANNEE 2021 (y compris dépenses et recettes d'ordres)			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	129 725,46 €	Recettes	91 017,64 €
Dépenses	116 303,38 €	Dépenses	87 591,78 €
Résultat de l'exercice	13 422,08 €	Résultat de l'exercice	3 425,86 €
Résultat antérieur	-1 804,18 €	Résultat antérieur	9 969,88 €
Résultat cumulé	11 617,90 €	Résultat cumulé	13 395,74 €
		Restes à réaliser nets (Reports)	0,00 €
		Résultat net de l'investissement	13 395,74 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>25 013,64 €</b>	

## Éléments marquants de l'année 2022:

- Des recettes d'exploitation en augmentation (+29,5 k€, +23%) notamment du fait de recettes exceptionnelles demandées à l'ancien délégataire IDEX
- Des dépenses d'exploitation en diminution (changement de compteurs)
- Pas de mouvement en investissement



---

Régie à autonomie financière  
Energies renouvelables

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

# Rapport de présentation

---

*Conseil Municipal du 26 juin 2023*

## INTRODUCTION

Le 14 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2022 de la régie à autonomie financière « Energies renouvelables », conformément aux orientations budgétaires présentées lors de la session précédente. En juin 2022, le Conseil municipal a ajusté les crédits ouverts lors de l'adoption du budget primitif, au regard de l'exécution budgétaire. Le compte administratif, dont l'analyse est proposée par ce présent rapport, vient clore l'année budgétaire 2022.

Le présent rapport couvre le seul budget relevant d'une régie disposant de l'autonomie financière. Il retrace les activités relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur différents bâtiments de la Ville de Niort, à la mise en production et à la vente d'électricité correspondante.

S'agissant d'une régie à autonomie financière, la gestion doit permettre son autosuffisance. Elle dispose d'un compte de trésorerie distinct. Néanmoins, un système d'avance remboursable avec le budget principal permet de ne pas avoir recours à l'emprunt dans le cadre de projets de nouvelles installations. Pour mémoire, depuis la création de la régie, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 242,9 K€. Elles sont toutes soldées depuis fin 2020.

Le compte administratif est d'abord le **bilan financier** de l'année 2022 : il retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons et permettre ainsi de contrôler la gestion de la commune, ainsi que de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Il est soumis pour approbation au Conseil municipal. Le compte administratif dégage ensuite **un résultat** : le compte administratif présente les résultats comptables de l'exercice. Généralement, il s'agit d'un résultat excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement. Une fois le compte administratif voté, le conseil municipal vote une délibération d'affectation des résultats et les résultats sont intégrés au budget supplémentaire. Le compte administratif, enfin, doit **être en concordance avec le compte de gestion** : le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, élabore le compte de gestion qui doit exactement concorder avec le compte administratif. Il est également soumis au vote du conseil municipal qui doit constater cette concordance.

Le compte de gestion et le compte administratif ont été soumis pour avis au conseil d'exploitation de la régie le 22 juin 2023.

## 1. Un résultat net cumulé en augmentation

L'exercice 2022 se solde par un excédent d'exploitation de 12,4 K€ et un déficit d'investissement de 8.4 K€ pour un résultat net cumulé de 41.6 K€ :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	<b>38 548,10 €</b>	Recettes	<b>24 311,33 €</b>
Dépenses	<b>26 126,47 €</b>	Dépenses	<b>32 729,76 €</b>
Résultat de l'exercice	12 421,63 €	Résultat de l'exercice	-8 418,43 €
Résultat antérieur	20 383,22 €	Résultat antérieur	44 708,82 €
Résultat cumulé	<b>32 804,85 €</b>	Résultat cumulé	<b>36 290,39 €</b>
		Restes à réaliser nets (Reports)	<b>-27 450,61 €</b>
		Résultat net de l'investissement	8 839,78 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>41 644,63 €</b>	

Pour mémoire, les résultats 2021 étaient les suivants :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	<b>40 013,79 €</b>	Recettes	<b>44 297,85 €</b>
Dépenses	<b>28 712,58 €</b>	Dépenses	<b>4 382,68 €</b>
Résultat de l'exercice	11 301,21 €	Résultat de l'exercice	39 915,17 €
Résultat antérieur	9 082,01 €	Résultat antérieur	4 793,65 €
Résultat cumulé	<b>20 383,22 €</b>	Résultat cumulé	<b>44 708,82 €</b>
		Restes à réaliser nets (Reports)	<b>-24 780,18 €</b>
		Résultat net de l'investissement	19 928,64 €
<b>Résultat net cumulé</b>		<b>40 311,86 €</b>	

## 2. Un résultat d'exploitation en hausse et un résultat d'investissement en baisse

L'analyse du compte administratif 2022 permet de faire ressortir un niveau d'autofinancement un peu plus élevé que l'an dernier du fait de l'effet conjugué de la baisse des recettes d'exploitation et de la diminution des dépenses d'exploitation.

L'installation de nouveaux panneaux sur l'école G. Sand pèse sur les dépenses d'investissement (aucune en 2021) alors qu'en contrepartie aucune recette d'investissement n'a été perçue en 2022. Ce projet a contribué à la qualité de la réhabilitation thermique de cette école.

En K€		CA 2021	VOTE 2022	CA 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (en k€)	Ecart CA 2022 / CA 2021 (en %)	Ecart CA 2022 / VOTE 2022 (en k€)	Ecart CA 2022 / VOTE 2022 (en %)
A°	Recettes réelles d'exploitation (RRF)	35,63	35,00	34,17	-1,47	-4,1%	-0,83	-2,4%
B°	Dépenses réelles d'exploitation (DRF)	4,40	5,38	1,82	-2,59	-58,8%	-3,57	-66,3%
<b>C = A - B</b>	<b>Résultat d'exploitation (RRF-DRF)</b>	<b>31,23</b>	<b>29,62</b>	<b>32,35</b>	<b>1,12</b>	<b>3,6%</b>	<b>2,73</b>	<b>9,2%</b>
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<b>E = C + D</b>	<b>CAF Brute</b>	<b>31,23</b>	<b>29,62</b>	<b>32,35</b>	<b>1,12</b>	<b>3,6%</b>	<b>2,73</b>	<b>9,2%</b>
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
<b>G = E - F</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>31,23</b>	<b>29,62</b>	<b>32,35</b>	<b>1,12</b>	<b>3,6%</b>	<b>2,73</b>	<b>9,2%</b>
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0%	0,00	0,0%
J*	Résultat d'exploitation reporté	0,00	20,38	0,00				
<b>K = G + H + J</b>	<b>Financement disponible pour l'investissement</b>	<b>31,23</b>	<b>50,00</b>	<b>32,35</b>	<b>1,12</b>	<b>3,6%</b>	<b>-17,65</b>	<b>-35,3%</b>
L	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	0,00	114,71	28,35	28,35	0,0%	-86,36	-75,3%
M	Recettes réelles d'investissement (RRI)	19,99	64,71	0,00	-19,99	-100,0%	-64,71	-100,0%
<b>N = m-l</b>	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>19,99</b>	<b>-50,00</b>	<b>-28,35</b>	<b>-48,33</b>	<b>-241,8%</b>	<b>21,65</b>	<b>-43,3%</b>
I	Financement disponible pour l'investissement	31,23	50,00	32,35	1,12	3,6%	-17,65	-35,3%
<b>O = N - I**</b>	<b>Volume d'emprunt</b>		0,00		0,00	0,0%	0,00	0,0%

° hors résultat antérieur reporté

\* ajout des résultats antérieurs pour le voté uniquement

\*\* Réel en CA / Calculé uniquement pour le voté

## a. Un résultat d'exploitation en légère hausse

### i. Des recettes d'exploitation (34,2 k€) en baisse

	CA 2021	Voté 2022	CA 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (val)	% CA 2022 / Voté 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (%)
<b>RECETTES</b>	<b>35,6</b>	<b>35,0</b>	<b>34,2</b>	<b>-1,5</b>	<b>97,62%</b>	<b>-4,11%</b>
<b>Produits des services, du domaine et des ventes diverses</b>	<b>35,6</b>	<b>35,0</b>	<b>34,2</b>	<b>-1,5</b>	<b>97,62%</b>	<b>-4,11%</b>

Ces recettes d'exploitation sont constituées par les produits issus de la vente de l'électricité produite par les panneaux installés sur les groupes scolaires Jean Zay, Louis Pasteur et Jean Jaurès, et sur la toiture du Centre Technique Municipal de la Chamoiserie.

La baisse de recettes s'explique par une baisse du nombre de kWh produits et vendus.

### ii. Des dépenses d'exploitation (1,8 k€) en diminution

en milliers d'euros	CA 2021	Voté 2022	CA 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (val)	% CA 2022 / Voté 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>4,4</b>	<b>5,4</b>	<b>1,8</b>	<b>-2,6</b>	<b>33,72%</b>	<b>-58,76%</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>3,2</b>	<b>3,4</b>	<b>0,1</b>	<b>-3,1</b>	<b>3,55%</b>	<b>-96,25%</b>
<b>Impôts sur les sociétés</b>	<b>1,2</b>	<b>2,0</b>	<b>1,7</b>	<b>0,5</b>	<b>84,75%</b>	<b>41,37%</b>

Les dépenses d'exploitation en 2022 sont principalement constituées de l'impôt sur les bénéfices réalisés en 2021 et dans une moindre mesure des frais de maintenance et de la redevance d'accès au réseau qui a nettement diminué.

## b. Un résultat d'investissement en baisse

### i. Des dépenses d'investissement (28,3 k€) en hausse

en milliers d'euros	CA 2021	Voté 2022	CA 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (val)	% CA 2022 / Voté 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (%)
<b>DEPENSES</b>	<b>0,0</b>	<b>114,7</b>	<b>28,3</b>	<b>28,3</b>	<b>24,71%</b>	<b>/</b>
<b>Opérations d'équipement</b>	<b>0,0</b>	<b>114,7</b>	<b>28,3</b>	<b>28,3</b>	<b>24,71%</b>	<b>/</b>

De nouvelles dépenses d'investissement sont intervenues en 2022 correspondant principalement à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire George SAND, contribuant à classer A ce bâtiment (et dans une moindre mesure de frais d'étude pour l'installation de panneaux sur les vestiaires de Pissardant).

Bien que l'électricité produite soit destinée à de l'autoconsommation, la revente obligatoire du surplus non consommé au réseau, notamment pendant les mois d'été, implique que la gestion budgétaire et comptable des recettes et dépenses se fasse de façon distincte du budget principal via ce budget annexe.

### ii. L'absence de recettes d'investissement

	CA 2021	Voté 2022	CA 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (val)	% CA 2022 / Voté 2022	Ecart CA 2022 / CA 2021 (%)
<b>RECETTES</b>	<b>20,0</b>	<b>20,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-20,0</b>	<b>0,00%</b>	<b>-100,00%</b>
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,0</b>	<b>20,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,00%</b>	<b>/</b>

En 2022, aucune participation ni avance du budget principal n'a été perçue au titre de nouvelles installations. Contrairement à 2021, il n'a pas été nécessaire d'affecter l'excédent cumulé d'exploitation pour équilibrer la section d'investissement.

20  
23

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

---

BUDGET PRINCIPAL  
ET  
BUDGETS ANNEXES

## *Introduction – repères nationaux*

### Le budget principal

- Les grands équilibres en lien avec le BP 2023
- Les ajustements de la section de fonctionnement
- La CAF
- Les ajustements de la section d'investissement
- L'affectation du résultat 2022

### Les budgets annexes



Pour rappel, **le budget supplémentaire** est une décision modificative dont l'objectif est :

- ❖ **de reprendre les résultats de l'exercice antérieur** (excédent de clôture du compte administratif de l'exercice précédent, reports)
  - ❖ **d'ajuster la programmation budgétaire en dépenses comme en recettes selon :**
    - la réalité de l'exécution budgétaire,
    - la disponibilité des ressources,
    - l'évolution des projets,
    - les actions nouvelles
- Le budget supplémentaire ne change pas l'économie générale du budget primitif.

**Un contexte marqué sur le plan économique par :**

- ❖ Un PIB en légère hausse de 0,2% sur le premier trimestre 2023 et en prévision de + 0,6% sur l'année (source Banque de France)
- ❖ Une remontée sensible des taux d'intérêt impliquant un financement des investissements plus coûteux
- ❖ L'inflation qui tourne autour des 6 % avec un impact sensible sur les coûts de l'énergie et des matières premières

**Au regard de ce contexte national, le budget supplémentaire a été adapté avec :**

- ❖ Des recettes fiscales ajustées au regard des bases prévisionnelles notifiées
- ❖ Une analyse des taux de réalisation du BP 2023 en lien avec celui du CA 2022 (budget principal).

# Le budget principal

		BP 2023	BS 2023	Total 2023 BP + BS
		en K€		
<b>A</b>	<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>87 039,3</b>	<b>591,6</b>	<b>87 630,9</b>
a	dont provisions	2,0	97,1	99,1
<b>B</b>	<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>80 716,3</b>	<b>45,4</b>	<b>80 761,7</b>
b	dont provisions	10,0	0,0	10,0
<b>C = (A - a) - (B - b)</b>	<b>Résultat de fonctionnement (hors résultat reporté et provisions)</b>	<b>6 331,0</b>	<b>449,1</b>	<b>6 780,1</b>
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	0,0	1 200,0
<b>E = C + D</b>	<b>CAF Brute (hors résultat reporté)</b>	<b>7 531,0</b>	<b>449,1</b>	<b>7 980,1</b>
F	Amortissement d'emprunt	6 410,0	128,4	6 538,4
<b>G = E - F</b>	<b>Autofinancement net</b>	<b>1 121,0</b>	<b>320,7</b>	<b>1 441,7</b>
H	Cession d'immobilisation	800,0	0,0	800,0
I	Résultat de fonctionnement reporté *	0,0	5 277,4	5 277,4
J	Solde dotations / reprises provisions	-8,0	97,1	89,1
<b>K = G + H + I + J</b>	<b>Financement disponible pour l'investissement</b>	<b>1 913,0</b>	<b>5 695,2</b>	<b>7 608,2</b>
<b>L</b>	<b>Dépenses réelles d'investissement (DRI)</b>	<b>26 626,0</b>	<b>694,5</b>	<b>27 320,5</b>
	dont dépenses d'équipement	26 300,0	465,6	26 765,6
<b>M</b>	<b>Recettes réelles d'investissement (RRI)</b>	<b>6 583,0</b>	<b>7 326,6</b>	<b>13 909,6</b>
	dont recettes d'équipement	3 032,0	192,3	3 224,3
<b>N = M - L</b>	<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-20 043,0</b>	<b>6 632,1</b>	<b>-13 410,9</b>
O	Résultat d'investissement reporté (déficit)*		-9 072,7	-9 072,7
P	Reports 2022 nets votés hors emprunts		-5 433,2	-5 433,2
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	0,0	1 200,0
K	Financement disponible pour l'investissement	1 913,0	5 695,2	7 608,2
<b>R = -N - O - P + D - K</b>	<b>Volume d'emprunt théorique (BS + reports)</b>	<b>19 330,0</b>	<b>2 178,6</b>	<b>21 508,6</b>

## *Synthèse sur les principaux ajustements proposés*

### ❖ En fonctionnement :

- une amélioration de la capacité d'autofinancement nette (hors affectation des résultats) de 320,7 K€,
- l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté sur l'exercice 2022 de 5 277,4 K€,
- la revalorisation à hauteur de 6 632,1 K€ du montant de financement disponible pour investir,
- Un ajustement des crédits au regard de leur rythme d'exécution

### ❖ En investissement :

- en dépenses, un résultat reporté sur les exercices antérieurs d'un montant de 9 072 K€,
- des inscriptions limitées en dépenses (+ 465,6 K€) mais nécessaires au regard de l'avancée de certaines opérations,
- après intégration des restes à réaliser et l'affectation des résultats de l'exercice 2022, un ajustement du besoin de financement théorique par emprunt. (+ 2 178,6 K€). Ce montant reste théorique et sera fonction de l'avancée effective des projets. Un bilan sera effectué sur le 2<sup>nd</sup> semestre, dans une optique de limitation du recours à l'emprunt.

# Section de fonctionnement

## Synthèse des mouvements de la section de fonctionnement

En K€	BP 2023	BS 2023	Total 2023 BP + BS
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	87 039,3	591,6	87 630,9
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>	<i>0,0</i>	<i>494,5</i>	<i>494,5</i>
<i>dont reprises de provisions</i>	<i>2,0</i>	<i>97,1</i>	<i>99,1</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (DRF)	80 716,3	45,4	80 761,7
<i>dont solde des mouvements inscrits au BS</i>	<i>0,0</i>	<i>45,4</i>	<i>45,4</i>
<i>dont dotations aux provisions</i>	<i>10,0</i>	<i>0,0</i>	<i>10,0</i>
<b>Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) - hors provisions</b>	<b>6 331,0</b>	<b>449,1</b>	<b>6 780,1</b>

### ❖ Recettes :

Hors résultat reporté pour un montant de 5 277,4 K€, les mouvements en recettes de fonctionnement se soldent par une hausse de 591,6 K€ avec notamment :

- un ajustement réglementaire à la hausse du produit fiscal de 455,9 K€
- un ajustement à la baisse (- 392 K€) de l'attribution de compensation en lien avec le mécanisme de financement des services communs.

### ❖ Dépenses :

Les mouvements en dépenses de fonctionnement se soldent par une hausse de 45,4 K€ avec notamment :

- un ajustement des subventions des budgets annexes Parc de Noron (- 279 K€) et Stationnement (+ 232 K€)
- divers changements de périmètres comptables.

### Détail des mouvements en recettes : + 591,6 K€

En K€	Recettes	Recettes	Total Recettes
	en -	en +	
<b>70 - Produits des services et des domaines</b>		<b>0,2</b>	<b>0,2</b>
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>-420,0</b>	<b>875,9</b>	<b>455,9</b>
<i>Contributions directes TF et TH</i>		580,9	580,9
<i>Attribution de compensation CAN</i>	-392,0		-392,0
<i>Taxe sur électricité</i>		295,0	295,0
<i>Autres</i>	-28,0		-28,0
<b>74 - Dotations et autres participations</b>	<b>-75,9</b>	<b>51,2</b>	<b>-24,6</b>
<i>DGF - dotation forfaitaire</i>	-66,6		-66,6
<i>Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</i>	-9,2		-9,2
<i>Dotation Nationale de Péréquation (DNP)</i>		24,9	24,9
<i>Compensation exonération de taxes TF</i>		21,7	21,7
<i>Autres</i>		4,6	4,6
<b>75 - Produits de gestion courante</b>	<b>0,0</b>	<b>6,1</b>	<b>6,1</b>
<i>Produits des immeubles</i>		6,0	6,0
<i>Autres</i>		0,1	0,1
<b>77 - Produits exceptionnels</b>		<b>56,9</b>	<b>56,9</b>
<b>78 - Reprise sur provisions</b>		<b>97,1</b>	<b>97,1</b>
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS</b>	<b>-495,8</b>	<b>1 087,4</b>	<b>591,6</b>

Ajustement des contributions fiscales en lien avec le taux légal IPCH de 7,1 % (BP à 5,5 %)

Ajustement de l'AC au regard des prévisions du BP de la CAN 2023

Montant exceptionnel du fait de la réforme de la taxe sur l'électricité

Ajustement des prévisions de dotations suite aux notifications de l'Etat

Ventes sur prime Certificats Economie Energie versées au titre des travaux 2021 de rénovation énergétique de l'éclairage public (47 K€)  
Indemnité biens de retour DSP Halles (9 K€)



## Détail des mouvements en dépenses : + 45,4 K€

En K€	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>-135,3</b>	<b>254,6</b>	<b>119,3</b>
<i>Energie - Electricité</i>	-5,0		-5,0
<i>Fournitures de petit équipement</i>	-30,5		-30,5
<i>Vêtements de travail</i>	-20,0		-20,0
<i>Autres matières et fournitures</i>	-5,9		-5,9
<i>Contrats de prestations de services</i>		181,2	181,2
<i>Terrains</i>	-29,4		-29,4
<i>Bâtiments publics</i>	-15,0		-15,0
<i>Maintenance</i>	-15,0		-15,0
<i>Etudes et recherches</i>		11,2	11,2
<i>Versement à des organismes de formation</i>		20,0	20,0
<i>Honoraires</i>	-1,5		-1,5
<i>Frais d'actes et de contentieux</i>		35,3	35,3
<i>Annonces et insertions</i>	-3,0		-3,0
<i>Autres services extérieurs</i>	-10,0		-10,0
<i>Droits d'enregistrement et de timbre</i>		0,9	0,9
<i>Autres impôts, taxes et versements ass.</i>		6,0	6,0
<b>012 - Dépenses de personnel</b>	<b>-46,5</b>		<b>-46,5</b>
<b>014 - Atténuation de produits</b>	<b>-29,8</b>	<b>3,0</b>	<b>-26,8</b>
<b>65 - Subventions et participations</b>	<b>-278,7</b>	<b>35,4</b>	<b>-243,2</b>
<i>Associations</i>		25,0	25,0
<i>Subvention budget annexe Parc de Noron</i>	-278,7		-278,7
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>-154,1</b>	<b>396,7</b>	<b>242,6</b>
<i>Subvention budget annexe Stationnement</i>		232,1	232,1
<i>Subventions aux pers. de droit privé</i>	-94,1		-94,1
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS</b>	<b>-644,3</b>	<b>689,7</b>	<b>45,4</b>

Globalement : Ajustement de la prévision budgétaire du chapitre 011 en lien avec le rythme constaté d'exécution

Prévision à la hausse des prestations de service (interventions électriques pour certains évènements)  
Bascule technique d'imputation comptable de prestation d'insertion.

Dossier ACML : protocole transactionnel voté au CM juin 2023

Changement de périmètre comptable des prestations d'insertion

Ajustement de la prévision du BA Parc Noron au regard de l'affectation du résultat des propositions au BS et soutien complémentaire au Moulin du Roc

Ajustement de la prévision du BA Stationnement au regard de l'affectation du résultat et des propositions au BS

Changement de périmètre comptable de prestation d'insertion

Une capacité d'autofinancement et un financement disponible à l'investissement renforcés avec l'affectation du résultat et des ajustements de crédits optimisés\*

## CAF brute

+ 449,1 K€  
7 980,1 K€

- 128,4 K€  
- 6 538,4 K€

Amortissement  
du capital

## CAF nette

+ 320,7 K€  
1 441,7 K€

0 K€  
800 K€

Produit des  
cessions  
d'immobilisation

+ 5 277,4 K€

Résultat de  
fonctionnement  
reporté

+ 97,1 K€  
+ 89,1 K€

Solde  
Dotations/  
Provisions

Financement  
disponible pour  
l'investissement

+ 5 695,2 K€  
7 608,2 K€

\* La 1<sup>ère</sup> ligne correspond à l'évolution de la CAF avec les inscriptions du BS. La 2<sup>ème</sup> ligne correspond aux évolutions BP + BS

# Section d'investissement

## Synthèse des mouvements (hors emprunt) en section d'investissement

En K€	BP 2023	BS 2023	Total 2023 BP + BS
Recettes réelles d'investissement (RRI) - hors RAR 2022	6 583,0	7 326,6	13 909,6
<i>Recettes d'équipements</i>	3 032,0	192,3	3 224,3
<i>Autres recettes</i>	3 551,0	128,4	3 679,4
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		7 005,9	7 005,9
Dépenses réelles d'investissement (DRI) (hors RAR 2022 et résultat reporté)	26 626,0	694,5	27 320,5
<i>Dépenses d'équipement</i>	26 300,0	465,6	26 765,6
<i>Autres dépenses</i>	326,0	229,0	555,0
<b>Résultat d'investissement (RRI-DRI)</b>	<b>-20 043,0</b>	<b>6 632,1</b>	<b>-13 410,9</b>

### ❖ Recettes :

Les mouvements en recettes d'investissement se soldent par une hausse de 8 267,8 K€ avec notamment :

- Un excédent de fonctionnement capitalisés de 7 005,9 K€
- Un ajustement sur les financements attendus sur les opérations suivies en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP-CP)
- Un volume de restes à réaliser hors emprunt de 941,2 K€

### ❖ Dépenses :

Or déficit antérieur reporté (9 072,7 K€), les mouvements en dépenses d'investissement se soldent par une hausse de 7 068,9 K€ avec notamment :

- Un ajustement de 465,6 K€ sur les dépenses d'équipement
- L'inscription d'autres dépenses pour 229 K€
- Un volume de restes à réaliser de 6 374,4 K€.

## Détail des mouvements en dépenses : + 694,5 K€

En K€

	Dépenses en -	Dépenses en +	Total Dépenses
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>-1 133,5</b>	<b>1 599,0</b>	<b>465,6</b>
<b>AP/CP</b>	<b>-1 041,4</b>	<b>1 599,0</b>	<b>557,7</b>
ADAP		180,0	180,0
Eglise-Notre-Dame		38,0	38,0
Rénovation Hôtel de Ville		339,7	339,7
Parc Naturel Urbain	-1 041,4		-1 041,4
Port Boinot		630,0	630,0
Renouvellement Urbain, Pontreau Colline Saint André		411,4	411,4
<b>Autres dépenses d'équipement</b>	<b>-92,1</b>		<b>-92,1</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>0,0</b>	<b>229,0</b>	<b>229,0</b>
Taxe d'aménagement (part reversée à la CAN)		166,0	166,0
Autres immobilisations financières		63,0	63,0
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS</b>	<b>-1 133,5</b>	<b>1 828,0</b>	<b>694,5</b>

Ajustement des crédits pour les travaux des ascenseurs dans les GS notamment celui de G. SAND

Amorce d'une étude sur l'Eglise Notre Dame en lien avec les subventions perçues et ou notifiées

Ajustement des CP en lien avec la fin imminente des travaux

Ajustement des CP en lien avec l'avancée ou du décalage des travaux

Ajustement des CP en lien avec l'avancée des travaux (impact des fouilles archéologiques)

Partage au réel de la taxe d'aménagement 2022 avec la CAN

Prévision remboursement des avances de trésorerie dans le cadre d'un dossier de préemption

## Détail des mouvements en recettes : + 7 326,6 K€

En K€

	Recettes en -	Recettes en +	Total Recettes
<b>Recettes d'équipement</b>	<b>0,0</b>	<b>192,3</b>	<b>192,3</b>
<b>AP/CP</b>		<b>84,2</b>	<b>84,2</b>
<i>ADAP</i>		76,0	76,0
<i>Eglise-Notre-Dame</i>		8,3	8,3
<b>Autres recettes d'équipement</b>		<b>108,1</b>	<b>108,1</b>
<b>Autres recettes</b>	<b>0,0</b>	<b>7 134,3</b>	<b>7 134,3</b>
<i>Autres emprunts et dettes</i>		128,4	128,4
<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		7 005,9	7 005,9
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS INSCRITS AU BS</b>	<b>0,0</b>	<b>7 326,6</b>	<b>7 326,6</b>

Ajustement des recettes des CP en lien avec l'avancée ou du décalage des travaux :

- Ad'AP : 75,95 K€ (PACT CAN II)
- Eglise Notre Dame : 8,3 K€ (DRAC)

Prévision d'encaissement d'emprunts dans le cadre d'un dossier de préemption

Affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement

# L'affectation du résultat

Section de fonctionnement (en K€)		Section d'investissement (en K€)	
Recettes	90 335,1	Recettes	28 167,3
Dépenses	79 327,8	Dépenses	26 057,0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>11 007,4</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 110,4</b>
Résultat antérieur	1 276,0	Résultat antérieur	-11 183,1
<b>Résultat cumulé</b>	<b>12 283,3</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>-9 072,7</b>
		Restes à réaliser nets (Reports)	2 066,8
		<b>Résultat net de l'investissement</b>	<b>-7 005,9</b>
<b>Résultat net cumulé</b>	<b>5 277,4</b>		

- 1 Le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 2022 d'un montant de 12 283,3 K€, doit réglementairement couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2022 (soit -7 005,9 K€)
- 2 Le reliquat, soit 5 277,4 K€, constitue le solde net à affecter qui sera inscrit en fonctionnement au titre des résultats antérieurs pour l'exercice 2022.
- 3 Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit - 7 005,9 K€, sera inscrit au titre des résultats antérieurs en dépenses d'investissement au BS 2023.



SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser 2022	6 374 372,78	Restes à réaliser 2022	8 441 175,99
Résultat (déficit) reporté 2022 [001]	9 072 690,51	Résultat (excédent) reporté 2022 [001]	0,00
		<b>Affectation du résultat 2023 [cpte 1068]</b>	<b>7 005 900,00</b>
Dépenses équipements	465 556,71	Recettes d'équipement	192 294,01
Autres dépenses	357 380,00	Autres recettes	128 430,00
Virement de section à section	1 902 000,00	Virement de section à section	1 902 000,00
		Variation volume emprunt prévus pour équilibrer	-5 321 400,00
		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>5 823 600,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 172 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 172 000,00</b>

L'affectation du résultat de 7 005,9 K€ permet de couvrir le besoin de financement 2022 (RAR et déficit reporté)

En prenant en compte toutes les dépenses et recettes proposées au BS 2023, l'équilibre général du budget se fera avec un volume d'emprunt théorique de - 5 321 K€ sachant que par ailleurs, la Ville a reporté 7 500 K€ d'emprunts (soit le volume global d'équilibre de 2 178,6 K€)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		<b>Report solde excédent 2022 [002]</b>	<b>5 277 415,76</b>
Total des dépenses inscrites au BS	45 400,00	Total des recettes inscrites au BS	591 584,24
Virement de section à section	0,00	Virement de section à section	0,00
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 823 600,00</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>5 869 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 869 000,00</b>

La section de fonctionnement, avec notamment l'inscription des résultats cumulés de 5 277,4 K€ permet de dégager un solde de 5 823,6 K€ pour le virement vers la section d'investissement

# Les budgets annexes

L'ensemble des budgets annexes sera traité lors de cette étape budgétaire afin d'intégrer les résultats de 2022 mais également des ajustements de programmation.

## Synthèse des mouvements en section de fonctionnement

en K€	BP 2023	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)
<b>Recettes réelles de fonctionnement (RRF)</b>	<b>1 499,0</b>	<b>-17,3</b>	<b>1 481,7</b>
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		261,3 (a)	261,3
<i>Produits des services, du domaine et ventes</i>	417,0	0,0	417,0
<i>Subvention d'équilibre du budget principal</i>	1 082,0	-278,7	803,3
<i>Autres recettes</i>	0,0	0,0	0,0
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	<b>1 149,1</b>	<b>-17,3</b>	<b>1 131,8</b>
<i>Charges à caractère général</i>	486,1	12,9	499,1
<i>Charges de personnel</i>	635,1	-11,6	623,5
<i>Autres dépenses</i>	27,9	-18,7	9,2
<b>Résultat de fonctionnement (RRf - DRF)</b>	<b>349,9</b>	<b>0,0</b>	<b>349,9</b>

## Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2023	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)
<b>Recettes réelles d'investissements (RRI)</b>	<b>0,0</b>	<b>187,3</b>	<b>187,3</b>
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		187,3 (b)	187,3
<i>Autres recettes d'investissement</i>	0,0	0,0	0,0
<b>Dépenses réelles d'investissement (DRI)</b>	<b>349,9</b>	<b>187,3</b>	<b>537,1</b>
<i>Restes à réaliser 2022</i>		50,5	50,5
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	349,9	136,8	486,7
<b>Résultat d'investissement (RRI - DRI)</b>	<b>-349,9</b>	<b>0,0</b>	<b>-349,9</b>

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 s'établit à un montant de 398 131,13 €. Il se compose du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 261,3 K€. Ce résultat sera affecté intégralement en recettes de fonctionnement (a) sachant que le résultat cumulé de la section d'investissement sera également excédentaire (+ 187,3 K€) (b).

## ❖ Section de fonctionnement

- En **dépenses**, il est prévu une réduction de 17,3 K€ avec :
  - Un changement de périmètre comptable des prestations d'insertion entre les charges à caractère général et les charges de personnel (11,6 K€)
  - Une restitution de 18,7 K€ faisant suite aux régularisations de la TVA déjà effectuées.
  - Une dépense de 1,3 K€ pour des prestations de communication dans le cadre de la Foire Expo
- En **recettes**, hormis l'inscription du résultat reporté, il est prévu une diminution de la subvention d'équilibre du budget principal de 278,7 K€ permettant l'équilibre général de ce budget.

## ❖ Section d'investissement

- En **dépenses**, il est prévu :
  - L'inscription de 50,5 K€ au titre des RAR 2022
  - L'inscription de 136,8 K€ correspondant à :
    - ↳ 26,8 K€ pour la démolition de la maison des pompiers sur le site (19,7 K€) et pour l'achat et l'installation de la toile extérieure destinée au 100 ans de la Foire Expo (7 K€)
    - ↳ Une dépense d'équilibre de 110 K€
- En **recettes**, inscription du résultat cumulé pour un montant de 187,3 K€

en K€	BP 2023	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)
<b>Recettes réelles d'exploitation (RRE)</b>	<b>1 979,7</b>	<b>232,1</b>	<b>2 211,8</b>
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		0,0	0,0
<i>Subvention versée par le budget principal</i>	970,0	232,1	1 202,1
<i>Autres recettes d'exploitation</i>	1 009,7	0,0	1 009,7
<b>Dépenses réelles d'exploitation (DRE)</b>	<b>1 550,2</b>	<b>147,7</b>	<b>1 697,9</b>
<i>Charge à caractère général</i>	1 181,3	147,7	1 329,0
<i>Charges financières</i>	219,5	0,0	219,5
<i>Autres charges d'exploitation</i>	149,4	0,0	149,4
<b>Résultat d'exploitation (RRE - DRE)</b>	<b>429,5</b>	<b>84,4</b>	<b>513,9</b>

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 s'établit à un montant de - 84 432,40 €. Il se compose du résultat de la section d'exploitation d'un montant de 453,5 K€. Ce résultat sera affecté (a) pour combler partiellement le déficit de la section d'investissement (- 526,7 K€) (b).

#### ❖ Section d'exploitation

- En **dépenses**, il est prévu 147,7 K€ pour faire face à un apurement de factures de la So Space.
- En **recettes**, une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal de 232,1 K€ permettra l'équilibre général de ce budget

#### Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2023	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)
<b>Recettes réelles d'investissements (RRI)</b>	<b>0,0</b>	<b>453,5</b>	<b>453,5</b>
<i>Affectation résultat</i>		453,5 (a)	453,5
<i>Autres recettes d'investissement</i>	0,0	0,0	0,0
<b>Dépenses réelles d'investissement (DRI)</b>	<b>429,5</b>	<b>538,0</b>	<b>967,5</b>
<i>Déficit antérieur reporté</i>		526,7 (b)	526,7
<i>Restes à réaliser 2022</i>		11,3	11,3
<i>Emprunts</i>	429,5	0,0	429,5
<b>Résultat d'investissement (RRI - DRI)</b>	<b>-429,5</b>	<b>-84,4</b>	<b>-513,9</b>

#### ❖ Section d'investissement

- En **dépenses**, hors déficit reporté, il est prévu l'inscription de 11,3 K€ au titre des RAR 2022.
- En **recettes**, l'affectation intégrale du résultat cumulé 453,5 K€

## Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2023	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)
<b>Recettes réelles d'exploitation (RRE)</b>	<b>811,0</b>	<b>3 729,5</b>	<b>4 540,5</b>
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		3 729,5 (a)	3 729,5
<i>Produits des services, du domaine et ventes</i>	811,0	0,0	811,0
<b>Dépenses réelles d'exploitation (DRE)</b>	<b>666,0</b>	<b>3 729,5</b>	<b>4 395,5</b>
<i>Charges à caractère général</i>	361,5	3 729,5	4 091,0
<i>Charges de personnel</i>	298,7	0,0	298,7
<i>Autres dépenses</i>	5,8	0,0	5,8
<b>Résultat d'exploitation (RRE - DRE)</b>	<b>145,0</b>	<b>0,0</b>	<b>145,0</b>

## Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2023	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)
<b>Recettes réelles d'investissements (RRI)</b>	<b>0,0</b>	<b>308,1</b>	<b>308,1</b>
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		308,1 (b)	308,1
<i>Autres recettes d'investissement</i>	0,0	0,0	0,0
<b>Dépenses réelles d'investissement (DRI)</b>	<b>145,0</b>	<b>308,1</b>	<b>453,1</b>
<i>Restes à réaliser 2022</i>		8,7	8,7
<i>Autres dépenses d'investissement</i>	145,0	299,5	444,5
<b>Résultat d'investissement (RRI - DRI)</b>	<b>-145,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-145,0</b>

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 s'établit à un montant de 4 028 944,31 €. Il se compose du résultat de la section d'exploitation d'un montant de 3 729,5 K€. Ce résultat sera affecté intégralement en recettes d'exploitation (a) sachant que le résultat cumulé de la section d'investissement sera également excédentaire (+ 308,1 K€) (b).

## ❖ Section d'exploitation

- En **dépenses**, il est prévu une dépense d'équilibre de 3 729,5 K€ couvrant l'affectation du résultat.
- En **recettes**, l'inscription du résultat cumulé

## ❖ Section d'investissement

- En **dépenses** :
  - L'inscription de 8,7 K€ au titre de RAR 2022
  - Un volume de dépenses de 299,5 K€ dont
    - ↳ une réduction de 70 K€ prévus pour les études sur le nouveau crématorium
    - ↳ une dépense d'équilibre de 369,5 K€
- En **recettes**, l'inscription du résultat cumulé

## Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2023	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)
<b>Recettes réelles d'exploitation (RRE)</b>	<b>63,9</b>	<b>15,8</b>	<b>79,7</b>
<i>Produits des services, du domaine et ventes</i>	63,9	15,8	79,7
<i>Autres recettes</i>	0,0	0,0	0,0
<b>Dépenses réelles d'exploitation (DRE)</b>	<b>63,9</b>	<b>15,8</b>	<b>79,7</b>
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		15,8 (a)	15,8
<i>Charges à caractère général</i>	18,9	0,0	18,9
<i>Charges de personnel</i>	44,4	0,0	44,4
<i>Autres dépenses</i>	0,7	0,0	0,7
<b>Résultat d'exploitation (RRE - DRE)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

## Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2023	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)
<b>Recettes réelles d'investissements (RRI)</b>	<b>0,0</b>	<b>7,3</b>	<b>7,3</b>
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		7,3 (b)	7,3
<b>Dépenses réelles d'investissement (DRI)</b>	<b>0,0</b>	<b>7,3</b>	<b>7,3</b>
<i>Immobilisations corporelles</i>		7,3	7,3
<b>Résultat d'investissement (RRI - DRI)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 s'établit à un montant de - 8 459,09 €. Il se compose du résultat de la section d'exploitation d'un montant de - 15,8 K€. Ce résultat sera affecté intégralement en dépenses d'exploitation (a) sachant que le résultat cumulé de la section d'investissement sera excédentaire (+ 7,3 K€) (b).

❖ **Section d'exploitation**

- En **dépenses**, l'inscription du résultat cumulé
- En **recettes**, il est prévu une recette d'équilibre de 15,8 K€ couvrant l'affectation du résultat.

❖ **Section d'investissement**

- En **dépenses**, l'inscription d'un montant d'équilibre de 7,3 K€
- En **recettes**, l'inscription du résultat cumulé

## Synthèse des mouvements en section d'exploitation

en K€	BP 2023	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)
<b>Recettes réelles d'exploitation (RRE)</b>	<b>54,0</b>	<b>-20,4</b>	<b>33,5</b>
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		18,6	18,6 (a)
<i>Produits de gestion courantes</i>	15,0	0,0	15,0
<i>Produits exceptionnels</i>	39,0	-39,0	0,0
<i>Autres produits</i>	0,0	0,0	0,0
<b>Dépenses réelles d'exploitation (DRE)</b>	<b>50,0</b>	<b>-20,4</b>	<b>29,5</b>
<i>Charges à caractère général</i>	50,0	-20,9	29,0
<i>Autres dépenses</i>	0,0	0,5	0,5
<b>Résultat d'exploitation (RRE - DRE)</b>	<b>4,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4,0</b>

## Synthèse des mouvements en section d'investissement

en K€	BP 2023	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)
<b>Recettes réelles d'investissements (RRI)</b>	<b>0,0</b>	<b>16,8</b>	<b>16,8</b>
<i>Résultat d'investissement reporté</i>		16,8	16,8 (b)
<b>Dépenses réelles d'investissement (DRI)</b>	<b>4,0</b>	<b>16,8</b>	<b>20,8</b>
<i>Immobilisations corporelles</i>	4,0	16,8	20,8
<b>Résultat d'investissement (RRI - DRI)</b>	<b>-4,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-4,0</b>

En section d'exploitation, le résultat cumulé s'établit à un montant de 35 384,22 €. Il se compose du résultat de la section d'exploitation d'un montant de 18,6 K€. Ce résultat sera affecté intégralement en dépenses d'exploitation (a) sachant que le résultat cumulé de la section d'investissement sera excédentaire (+ 16,8 K€) (b).

## ❖ Section d'exploitation

- En **dépenses**, il est prévu :

- Une réduction des dépenses de - 20,9 K€ dont
  - ↳ Une réduction de 39 K€ prévus au BP concernant l'achat de compteurs refacturés à IDEX (exécutés sur les crédits votés en doublon lors de la DM de novembre 2022)
  - ↳ L'ajout de 18,1 K€ pour l'équilibre général du BA

- En **recettes**, une baisse de - 39 K€ au titre de la refacturation à IDEX

## ❖ Section d'investissement

- En **dépenses**, l'inscription de 16,8 K€ pour l'équilibre du budget
- En **recettes**, l'inscription du résultat cumulé

20  
23

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE

---

# REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES



Section d'exploitation		Section d'investissement	
Recettes	38 548	Recettes	24 311
Dépenses	26 126	Dépenses	32 730
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>12 422</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-8 418</b>
Résultat antérieur	20 383	Résultat antérieur	44 709
<b>Résultat cumulé</b>	<b>32 805</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>36 290</b>
		Restes à réaliser nets (Reports)	-27 451
		<b>Résultat net de l'investissement</b>	<b>8 840</b>
<b>Résultat net cumulé</b>	<b>41 645</b>		

Les résultats cumulés de la section d'exploitation et d'investissement de 2022 sont excédentaires : respectivement d'un montant de 32 805 € **1** et 36 290 € **3**. Ils seront inscrits au budget supplémentaire au titre des résultats antérieurs pour l'exercice 2022.

Compte tenu des reports nets de – 27 451 €, le résultat net de l'investissement est de 8 840 €, aboutissant à un résultat net cumulé global de 41 645 €. **2**

en K€	BP 20223	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)	
<b>Recettes réelles d'exploitation (RRE)</b>	<b>35,0</b>	<b>32,8</b>	<b>67,8</b>	
<i>Résultat d'exploitation reporté</i>		32,8	32,8	(a)
<i>Vente d'électricité</i>	35,0		35,0	
<b>Dépenses réelles d'exploitation (DRE)</b>	<b>5,3</b>	<b>32,8</b>	<b>38,1</b>	
Charge à caractère général	3,3	32,8	36,1	(b)
Impôt sur les sociétés	2,0		2,0	
<b>Résultat d'exploitation (RRE - DRE)</b>	<b>29,7</b>	<b>0,0</b>	<b>29,7</b>	(c)

## (a) Recettes d'exploitation

Il est reporté le résultat de clôture cumulé d'exploitation de 32,8 K€

## (b) Dépenses d'exploitation

Il est inscrit une dépense équivalente pour équilibrer la section d'exploitation

## (c) Auto-financement

La section d'investissement s'équilibrant par ailleurs, il n'est pas nécessaire de dégager un auto-financement disponible supplémentaire

en K€	BP 2023	BS 2023	TOTAL VOTE (BP + BS)	
<b>Recettes réelles d'investissements (RRI)</b>	<b>0,0</b>	<b>36,3</b>	<b>36,3</b>	(1)
<i>Excédent antérieur reporté</i>		36,3	36,3	
<b>Dépenses réelles d'investissement (DRI)</b>	<b>29,7</b>	<b>36,3</b>	<b>66,0</b>	(2)
			0,0	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	29,7		29,7	
Opérations sites scolaires	0,0	36,3	36,3	
<i>Crédits nouveaux</i>	0,0	8,8	8,8	(b)
<i>Restes à réaliser</i>		27,5	27,5	(a)
<b>Résultat d'investissement (RRI - DRI)</b>	<b>-29,7</b>	<b>0,0</b>	<b>-29,7</b>	

### (1) Recettes d'investissement

Il est reporté le résultat de clôture cumulé d'investissement de 36,3 K€

### (2) Dépenses d'investissement

(a) Le reste à réaliser correspond au solde de dépenses d'équipement des installations prévues dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire G SAND

(b) Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est inscrit 8,8 K€



Conseil municipal du 26 juin 2023  
**Engagement de la Ville de Niort, du CCAS et de la CAN  
en matière d'accompagnement du handicap**

Présentation du partenariat avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la  
Fonction Publique (FIPHFP)

« Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

**Définition du handicap au sens de la Loi du 11 février 2005**

# 1. Bilan de la 1<sup>ère</sup> convention mutualisée 2019 - 2022

	Recrutement poste pérenne		Apprentissage	
	Objectif	Réalisation	Objectif	Réalisation
Agglo	3	4	3	0*
Ville-CCAS	2	8	3	2
Totaux	5	12	6	2

\* Recrutement d'un apprenti en situation de handicap qui n'a pas souhaité se manifester comme tel

## Des avancées significatives

- Un projet fédérateur porté par les trois employeurs publics du territoire niortais. Pour mémoire une convention tripartite Agglo-Ville - CCAS permet de répartir la subvention FIPHFP : 50% Ville, 10% CCAS et 40% Agglo
- **Des réussites:**
  - La réalisation des objectifs contractualisés avec le FIPHFP en matière de recrutements pérennes (**5 prévus => 12 réalisés**).
  - Une attention quotidienne portée sur le maintien en emploi des agents en situation de handicap.
  - Un taux d'emploi dépassant les objectifs légaux.
  - Un engagement financier important (257K sur 3 ans)
  - Des moyens communs : un poste de chargé de mission intervenant pour les trois structures.
- **Des points de vigilance:**
  - La problématique à assurer un suivi médical dans un contexte de difficultés à recruter des compétences spécialisées (médecin de prévention notamment).
  - Des réalités à prendre en compte sur le marché de l'emploi: difficulté de recrutements d'apprentis en situation de handicap.

## 2. Etat des lieux de la Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (au 31 décembre 2022)

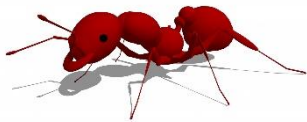
- **Chiffres DOETH déclaration au 31 décembre 2022 supérieurs à la moyenne nationale**

**Pour l'Agglo** Le seuil des 6% correspond à 44 agents aujourd'hui 57 agents soit **7,81%**

**Pour la Ville** Le seuil des 6% correspond à 59 agents aujourd'hui 76 agents soit **7,72%**

**CCAS** Le seuil des 6% correspond à 13 agents aujourd'hui 16 agents soit **7,44%**

- **Chiffres nationaux**



**6,30%**

de taux d'emploi direct

**4,87%**

pour la Fonction publique d'Etat

**5,66%**

pour la Fonction publique hospitalière

**6,93%**

pour la Fonction publique territoriale

### 3. Une nouvelle génération de convention pour la période qui s'ouvre

#### La poursuite d'objectifs ambitieux d'accompagnement

- Une volonté politique commune Ville de Niort, CCAS et CAN de poursuivre les actions d'intégration et d'accompagnement des agents en situation de handicap.
- **Des orientations fortes déclinées en 8 axes, et notamment :**
  - La poursuite de la politique de recrutement, avec des priorités marquées sur l'apprentissage ,
  - Un maintien des engagements financiers malgré la baisse logique des crédits FIPHFP (priorité aux collectivités qui conventionnent pour la première fois),
  - Des actions innovantes en matière de sensibilisation et de formation,
  - La prise en compte du handicap psychique et des enjeux de santé mentale,
  - Un thème inscrit dans le dialogue social avec les représentants du personnel (dossier présenté lors du dernier CST).

			<b>Budget total</b>	<b>Subv° FIPHFP</b>	<b>Tx</b>	<b>Part employeur</b>	<b>TX</b>
Imposés	Axe 1	Recrutement des travailleurs en situation de handicap	83 160 €	53 296 €	64,1%	29 864 €	35,9%
	Axe 2	<b>Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptés</b>	202 700 €	110 660 €	54,6%	92 040 €	45,4%
	Axe 3	Maintien dans l'emploi	213 000 €	127 580 €	59,9%	85 420 €	40,1%
	Axe 4	<b>Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés</b>	1 500 €	700 €	46,7%	800 €	53,3%
	Axe 5	<b>Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs <sup>1</sup></b>	6 750 €	2 960 €	43,9%	3 790 €	56,1%
Optionnels	Axe 6	<b>Accessibilité Numérique</b> (uniquement audit sur logiciel)	19 000 €	- €	0,0%	19 000 €	100,0%
	Axe 7	<b>Actions innovantes</b> (Objectif développer les recrutements -> participation à forum de l'emploi)	2 000 €	- €	0,0%	2 000 €	100,0%
	Axe 8	<b>Autres dispositifs de l'employeur</b> (ne sera pas subventionné, vise à améliorer le quotidien des PSH)	30 880 €			30 880 €	100,0%
Total			558 990 €	295 196 €	52,8%	263 794 €	47,2%

1 - Maximum 2% de la subvention totale

2 - Accompagnement des tuteurs + participation employeur à la mutuelle+ action "autisme friendly"



# Rapport d'accessibilité 2022

## De la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Niort





# Rapport d'accessibilité 2022

## Introduction :

Niort la solidarité entre générations:  
un élément fondamental de la  
politique municipale



**Crédit photos:** Atelier du trait, Phytolab, Darri, Bruno Derbord, Olivier Drilhon, direction de l'espace public, Peter Mauduit, Vivre à Niort, service culture, Unis Cité, missions valorisation du patrimoine historique et accessibilité – inclusion.

# **Rapport d'accessibilité 2022**

Principes de la **Charte Ville handicap**:

**L'accessibilité** c'est l'affaire de tous.

Elle **concerne tous les aspects de la vie** :

- petite enfance, école,
- déplacement, logement,
- santé, emploi,
- accès aux sports, à la culture et aux loisirs.

# Rapport d'accessibilité 2022

## Niort la solidarité entre générations: un élément fondamental de la politique municipale

- Réseau fraternel créé par le CCAS.
- Cellule canicule.
- Des projets créant du lien entre le centre-ville et les quartiers.
- Une programmation estivale pour tous.

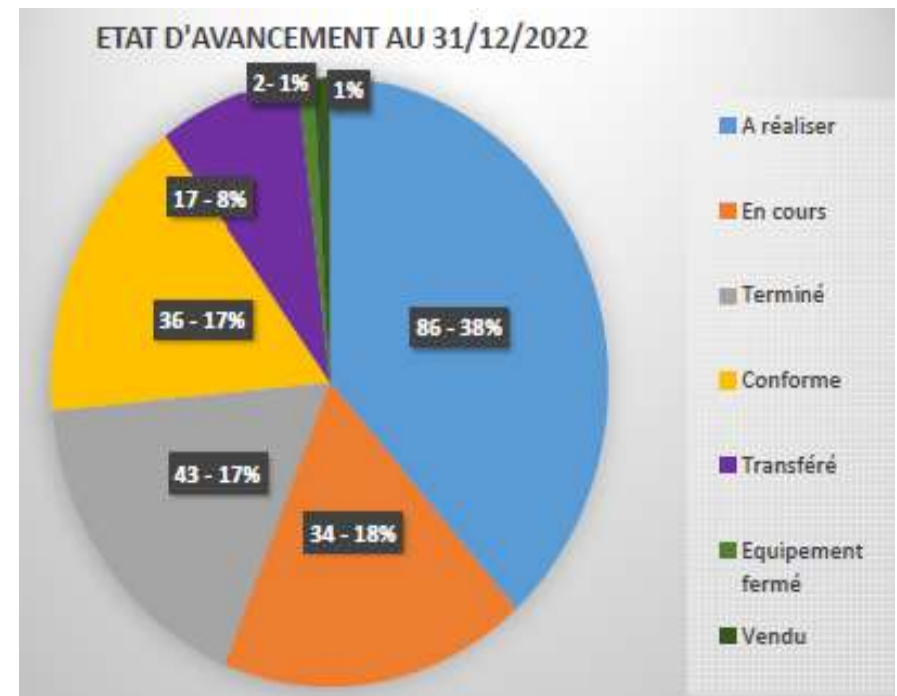
# Rapport d'accessibilité 2022

**« Tous les hommes dépendent les uns des autres. La solidarité humaine est la condition nécessaire à l'épanouissement de tout individu. »**





*Erich Fromm – sociologue et psychanalyste américain d'origine allemande. (1900 - 1980)*

# 1 - Bilan d'étape de l'Ad'AP de la ville

- **60 %** des ERP de patrimoine de la Ville de Niort sont mis en accessibilité, en cours ou transférés.
- 2 équipements sont fermés
- 2 vendus



# 1 - Bilan d'étape de l'Ad'AP de la ville

- 2015, dépôt Ad'AP 10 409 255 €
- 2018, études réalisées en interne et modification du patrimoine  794 289 €  9 509 255 €
- 2022, ERP dans des projets globaux d'aménagement
-  2 895 146,48 €  **6 614 108,52 €**

## 2 - Recensement des ERP accessibles du territoire

- ✓ Mise à jour sur le site VIVRE A NIORT de la liste des ERP niortais ayant déposé un Ad'AP ou une attestation d'accessibilité à la Ville de Niort.
- ✓ Mise à jour de la cartographie des ERP accessibles sur le territoire de la Ville de Niort.

■ Associatif, sports et culture	■ Commerces
■ Cultes	■ Education, enseignement
■ Hébergement et restauration	■ Santé-aide à la personne
■ Services (administration, banques, bureaux)	■ Transports

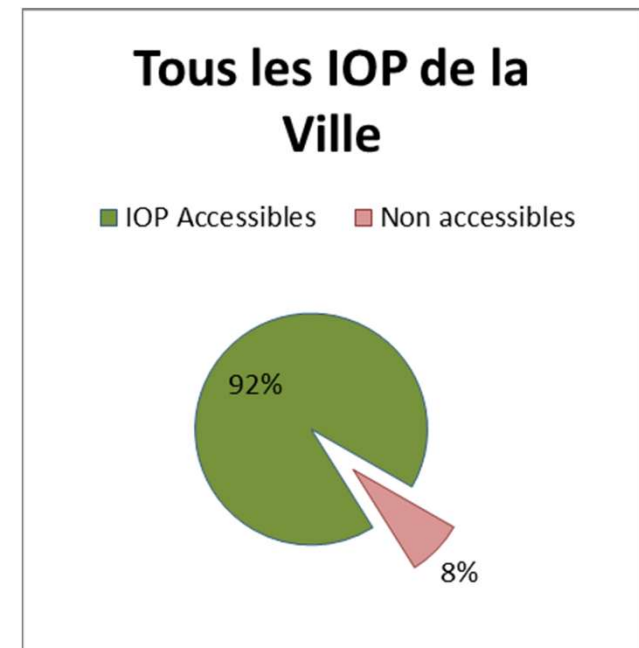
### **3 – Actions en faveur de l'inclusion :**

Axe 1 de la charte : Pour une ville accessible à tous.

✓ **Taux d'accessibilité IOP ville est de + de 90 %.**

✓ **Stationnement PMR**

• **1 302 cases (+98 / 2021)**





### **3 – Actions en faveur de l'inclusion :**

Axe 1 de la charte : Pour une ville accessible à tous.

- ✓ Point travaux et études programmés en 2022 sur les espaces publics.
- Groupes scolaires élémentaires: parvis Coubertin, Mermoz.
- Cheminements piétons: parking Moulin du Milieu, rues St Symphorien et Baujet.

### **3 – Actions en faveur de l'inclusion :**

- ✓ Concertation sur le volet accessibilité des travaux sur l'espace public.
- Ilot Denfert Rochereau
- Place Martin Bastard
- Boulevard Main
- Pôle Gare Niort Atlantique

# 3 – Actions en faveur de l'inclusion :

**Guide des recommandations pour documents accessibles**

Edition 2021

NIORT

Université de Poitiers

POLE Universitaire Niort

Page 1 sur 34

Ville de Niort- Mission accessibilité-inclusion

## MÉMO POUR DOCUMENTS ACCESSIBLES

Les documents s'adressent à l'ensemble de la population dans toute sa diversité.

NIORT Université de Poitiers POLE Universitaire Niort

### 1 - PRÉSENTATION

- Feuille A4 ou A5 opaque (90 gr mini).
- Police de type Arial, taille 14.
- Information importante en gras ou encadrée.
- Aligned le texte à gauche.
- Interligne 1.5 à 2.
- Marge d'au moins 2,5 cm.

### 4 - TABLEAU

- Espacement minimal entre chaque colonne 1,25 cm à 2,5 cm.
- Tableau simple.
- Taille de cellule uniforme.
- Titre à l'extérieur du tableau.

Exemple	
Ligne 1	La lecture est plus confortable quand le nombre de colonne est limité
Ligne 2	Un contraste entre les lignes facilite la compréhension du tableau

### 7 - RECOMMANDATIONS

Couleurs de fonds du document et des écritures

**Fond jaune**, écritures : noire, brune, violette, verte, grise, bleue, rouge

**Fond beige**, écritures : noire, brune, violette, verte, bleue, rouge

**Fond blanc**, écritures : noire, brune, violette, verte, bleue, rouge

**Fond noir**, écritures : blanche, beige, jaune, rose, orange

**Fond brun**, écritures : blanche, beige, jaune

**Fond vert**, écritures : blanche, beige, jaune

**Fond bleu**, écritures : blanche, beige, jaune

**Fond violet**, écritures : blanche, beige, jaune

**Fond rouge**, écritures : blanche, beige, jaune

**Fond gris**, écritures : blanche, jaune

**Fond rose**, écriture : noire

**Fond orange**, écriture : noire

### 2 - ORGANISATION DES INFORMATIONS

- Plan en évidence.
- Structurez le texte avec des titres et des sous-titres.
- Phrases courtes.
- Une seule idée par phrase.
- Une idée principale par paragraphe.
- Développez les sigles et les abréviations.
- Expliquez avec des exemples concrets.

### 5 - ILLUSTRATIONS

- Montrent une seule action, un seul sujet.
- En appui du texte.
- Séparées du texte.

Heureux  
Content

### 3 - MOTS ET NOMBRES

- Mots simples et courants.
- Nombres
  - o Chiffres : 1, 2, ...
  - o Dates : mercredi 14 avril 2021.
  - o Horaires : 10h30

### 6 - SON ET MICROS POUR VOS RÉUNIONS

Extrait guide de recommandations pour un document accessible disponible sur Intra doc et Intra Niort.

Mission accessibilité-inclusion et Master IPHD (Inclusion et Participation, Handicap, Difficulté, Dépendance)

## Une réunion accessible à tous en 7 points

NIORT DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Prévoir sono et micro
2. Se mettre face à votre auditoire, la bouche visible
3. Être bienveillant
4. Adapter votre discours en reformulant, 1 idée à la fois
5. Maîtriser votre débit de parole
6. Développer les sigles et abréviations utilisés
7. Faire des phrases courtes

Travail collaboratif : Santé et Sécurité au Travail, Mission accessibilité-inclusion et Mission Prospective et Évolution Professionnelle

## 3 – Actions en faveur de l'inclusion :

- ✓ Bureau de vote pédagogique
- ✓ 30 mars CME
- ✓ 31 mars personnes en situation de handicap



### **3 – Actions en faveur de l'inclusion :Axe 2**

✓ Mise en œuvre de la convention FIPHFP CAN-Ville-CCAS.

- 388 630 € pour les 3 collectivités (2019-2022).

✓ Handic'apte et FIPHFP.

A) Mobilisation des ressources externes, développement des partenariats :

- Développement de l'emploi indirect (ESAT Niort, ADAPEI).

### **3 – Actions en faveur de l'inclusion:**

B) Formation des travailleurs handicapés, sensibilisation et communication à destination des agents :

✓ Formations:

- 15 832 € financés par le FIPHFP.

✓ Adaptation et aménagement de poste:

- 7 études internes.

✓ Résultat de la convention:

- Taux d'emploi des personnes en situation de handicap: **7,72 %**.

### 3 – Actions en faveur de l'inclusion :

- ✓ **Accueil des enfants en situation de handicap.**
  - 136 808 € par la Direction de l'Education.
  - 233 enfants en situation de handicap (ESH) accueillis.
  - 7 436 h d'accompagnements individuel et collectif.

#### 1) **Edition et diffusion de la « Charte ESH »**

- Guide de procédure pour améliorer l'accueil des ESH
- Temps d'appropriation des équipes



## 3 – Actions en faveur de l'inclusion :

### 2) Les accueils périscolaires.

**28 ateliers** animés par les jeunes en service civique d'Unis Cité dans **8 écoles** primaires de Niort ;  
Les Brizeaux, Emile Zola, Jacques Prévert, Ernest Pérochon, Louis Aragon, Jean Zay, Jules Ferry et la Mirandelle.





### 3 – Actions en faveur de l'inclusion:

- ✓ Le sport, un élément d'inclusion sociale.
  - « Basket de quartiers » avec l'AS Niort Basket.
  - « Séances de boxe éducative » avec « Le Poing de rencontre » dans les quartiers du Clou Bouchet et du Pontreau.
- ✓ Le handisport un axe majeur
  - Championnat de France de boccia.



### 3 – Actions en faveur de l'inclusion:

#### ✓ Le sport et l'activité physique pour tous.

- Seniors: Sports Seniors Actifs
- Jeunes:
  - ANIOS – **A**ctivités **n**iertaises d'**i**nitiation et d'**o**rientation **s**portives ; 39 disciplines
  - Si t'es sport – animations gratuites dans les quartiers prioritaires
- Tout public; Niort plage, Niort en forme à la Brèche.



### 3 – Actions en faveur de l'inclusion:

- ✓ Une politique culturelle pour tous.
- **REGARDS NOIRS:** 16 auteurs et dessinateurs, une quinzaine de rencontres scolaires, une dizaine de rencontres publiques, 3 cinés polar, 1 escape game, 6 rencontres d'auteurs dans **6 EHPAD** – participation de 128 résidents.
- **ÉTÉ CULTUREL:** 6 concerts, 1 festival de cirque, 3 cinés plein air, 1 exposition au Piloni, 4 parcours street art, 1 exposition au pavillon Grappelli, 3 concerts classiques.

### 3 – Actions en faveur de l'inclusion:

#### Jeudis niortais

- Après 2 ans d'interruption, 1 concert organisé en juillet à **la maison d'arrêt de Niort** - Une dizaine de détenus ont assisté à ce concert.

#### Festival Cirque d'été :

- 2 séances au **Clou Bouchet** - 500 spectateurs

#### Concerts classiques

- Dont 1 à **l'EHPAD Résidence Angélique**

#### Exposition

- Au Piloni accompagnement des seniors de la **résidence Senior Le Bocage Saint Jean**

### **3 – Actions en faveur de l'inclusion:**

✓ « Parcours accueil accessibilité »: formation des agents pour l'accueil des personnes en situation de handicap (PSH).

- Formation, résultat d'un travail collaboratif entre 3 services de la collectivité ; accueil, emploi et compétence et accessibilité – inclusion.

21 demies journées; autisme et Alzheimer.

63 participants.

### **3 – Actions en faveur de l'inclusion:**

- ✓ Démarche qualité relation usagers
- Réaménagement des locaux d'accueil
- Des informations plus accessibles sur le site Internet de la Ville.
- Un projet d'accueil téléphonique.
- Accès PMR aux cimetières ancien et Cadet



### **3 – Actions en faveur de l'inclusion:**

#### ✓ Animations du patrimoine et inclusion.

- 6 visites guidées « Découverte des îlots e fraicheur le long de la Sèvre niortaise.
- 6 visites guidées « Découverte du patrimoine privé: les « Belles demeures niortaises ».
- Ateliers, débats et exposition - Lutte contre les violences faites aux femmes – avec EPCNPH le 23 novembre.



Je t'aime moi non plus © Mélanie Chevallier et Lolie Rosier

### **3 – Actions en faveur de l'inclusion:**

✓ Développer des partenariats: avec les acteurs de la santé sur le territoire

*La santé comprend le bien-être physique, mental et social, elle est un droit fondamental (OMS)*

- Programme National de nutrition santé -semaine des petits déjeuners dans les écoles
- Le CLS (contrat local de santé)
- Le CLSM (contrat local de santé mental)
- Projet avec l'Hôpital (Mieux manger, mieux être)



## 3 – Actions en faveur de l'inclusion:

✓ Développer des partenariats:

○ Avec les acteurs du développement durable et de la biodiversité

- **Feuille de route des ODD** défi 7 Une ville solidaire aux pratiques inclusives qui donne les mêmes chances à tous et renforce les liens pour ne laisser personne de côté » - rendre la Ville **100% accessible en 2030** pour tous sur le périmètre des ERP et IOP.

○ Avec les associations

- Unis Cité, APF France handicap, Unis Cité, France Alzheimer 79, ACGA 79, Comité départemental France Parkinson.

# Rapport d'accessibilité 2022

## **4 – L'activité de la SCDA** (sous-commission départementale à l'accessibilité):

- ✓ 42 avis favorables
- ✓ 4 avis défavorables

## **5 – L'activité de la CCA**

- ✓ 5 réunions; 3 mars, 7 juin, 22 juin (*à l'Agglo sur le transport*) , 13 septembre et 15 novembre

# Rapport d'accessibilité 2022

## 6 – Perspectives

- Organisation d'évènements de sensibilisation et soutien aux partenaires.
- Suivi fin d'Ad'AP.
- Aller vers une mobilité plus inclusive.
- Lutte contre la fracture numérique.
- Signature Charte Autisme friendly.

# MERCI POUR VOTRE ATTENTION

